★ Année 1947. — N° 99. Le Numéro : 2 fr. 50. Jeudi 21 Août 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 149e SEANCE

1re Séance du Mercredi 20 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

Discussion générale (suite) : MM. Borra, Small, Silvandre, Mezerna, Boukadoum, Depreux, ministre de l'intérieur; Serre, Djemad, Derdour.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 19 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi : 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Borra.

M. Borra. Mesdames, messieurs, au cours d'une séance émouvante de la session d'avril, le conseil général de Constantine votait, à l'unanimité moins deux abstentions, la motion suivante :

« Les conseillers généraux, conscients de la gravité de l'heure et de l'urgence qu'il y a à doter l'Algérie d'un statut nouveau, conforme à l'intérêt de toutes les populations fraternellement unies;

« Convaincus que leur adhésion à des principes généraux éclairerait, d'une part, l'Assemblée nationale dans le vote qu'elle doit émettre sur ce grave problème et faciliterait, d'autre part, l'édification de l'Union française et la coopération des peuples de l'Union;

« Confiants dans l'esprit nouveau qui doit animer la politique de la IVe République et dans les principes générateurs de progrès qui sont à la base de la Constitution française;

« Considérant que, de leur vote unanime, peut résulter un apaisement qui toucherait tous les peuples de l'Union;

« Repoussent toute politique dite d'assimilation, condamnée par un siècle d'expérience et par la Constitution française elle-même;

« Repoussent, avec la même vigueur, une politique qui dresserait, dans un climat d'insécurité, l'un contre l'autre, les deux éléments de la population algérienne;

« Demandent à la France démocratique un statut progressiste respectant la personnalité algérienne et assurant le droit à l'autonomie de gestion de l'Algérie dans le cadre de l'Union française. »

Dans une séance ultérieure, l'assemblée départementale devait développer sa pensée dans une nouvelle motion votée, elle aussi, à la quasi-unanimité.

L'assemblée financière, à son tour, reprenait la motion du conseil général de Constantine et la votait à l'unanimité moins 3 voix et 5 abstentions.

Le texte initial avait été proposé par M. Ferhat Abbas, président de l'union des Amis du manifeste algérien, à l'examen de ses collègues des deux collèges. Ceux-ci en avaient mûrement délibéré et en avaient pesé tous les termes. Leur unanimité, pourtant, ne fut pas le résultat de transactions laborieuses; c'est dans un grand élan d'enthousiasme qu'ils proclamèrent leur volonté d'aboutir au vote rapide d'un statut démocratique de l'Algérie dont ils définissaient heureusement l'esprit.

J'ai pu qualifier ce vote d'historique. Si l'on songe, en effet, qu'il est intervenu dans le Constantinois qui connut les horreurs du 8 mai 1945, les rancœurs inévitables après ces événements lamentables, les oppositions violentes des partis antagonistes qui s'en reprochaient la responsabilité, on peut dire qu'un souffle salubre avait balayé les divisions funestes dans le pays où elles avaient fait le plus de ravages.

Les élus du Constantinois, conscients de l'importance de leur geste, ne se contentaient pas d'écarter entre eux les malentendus et les inimitiés; ils unissaient leurs esprits et leurs cœurs, montraient le chemin dans lequel nous devons nous engager pour doter l'Algérie de larges franchises, sous l'égide de la République française.

Vous entendrez cet appel, repris par toutes les municipalités de nos villes, Alger, Oran, Constantine, Bône, pour ne citer que les plus importantes. Vous serez, en particulier, frappés par le ton de la motion du conseil municipal de Sétif, la ville martyre:

« Le conseil municipal de la commune de Sétif, réuni en session ordinaire le 12 mai 1947, à l'unanimité tient à adresser ses félicitations les plus élogieuses à M. le président, Ben Salem, du conseil général de Constantine, pour le vote unanime de la motion de synthèse par les membres du conseil. »

Cette motion, qui a été une révélation magnifique, a fait connaître le véritable visage de l'Algérie, où Français musulmans et non musulmans vivent dans l'entente la plus franche et la plus fraternelle. Elle honore, avec le conseil général, tout notre département.

Le conseil municipal de Sétif prie, d'autre part, M. le président du conseil général de transmettre ses félicitations aux conseillers généraux du Constantinois.

Cette motion efface le passé maudit; bâtissons tous ensemble l'avenir meilleur!

Cet avenir, les socialistes se sont efforcés de le préparer jour après jour. Ecoutons notre grand Jaurès, intervenant le 23 janvier 1914, à la Chambre des députés, au cours de l'interpellation d'Albert Thomas sur la concession des mines de fer de l'Ouenza.

« Quand nous intervenons dans ce débat, dit le tribun, nous avons conscience de ne commettre à l'égard de l'Algérie, ni une injustice, ni une usurpation, ni une indiscrétion. Nous sommes sûrs de la servir puissamment; d'abord parce que nous voulons l'introduire comme une personnalité morale, avec son droit, dans la propriété, dans la gestion des richesses de son propre sol et, ensuite, parce que nous voulons la protéger dans ses intérêts essentiels et permanents contre les influences abusives et inévitables des oligarchies locales.

« Pourquoi l'Algérie est-elle exposée à ces interventions des oligarchies ? C'est qu'il y a, dans les conditions de la vie algérienne, une contradiction flagrante entre l'immensité des ressources économiques qui commencent à apparaître et l'exiguïté de la force politique appelée à se mettre en œuvre et à en contrôler l'emploi. »

Il y a donc, là-bas, des trésors, il y a une force économique d'avenir admirable et, pour en décider l'emploi, une minorité politique.

La masse des hommes, la masse des indigènes est là-bas en dehors de la cité et, dans la minorité même des hommes investis du choix politique, il n'y a encore qu'une minorité qui, par les conditions mêmes de sa vie, puisse veiller avec exactitude.

Ces colons, dont je ne médirai pas, dont je ne pense que du bien quand je songe aux difficultés de leur existence, ils sont pris précisément par leur rôle de pionniers. Ils n'ont pas seulement, comme le paysan de France, à travailler dans un pays de sécurité ancienne. Un reste d'inquiétude est en eux, au milieu de populations conquises et ils n'ont ni la liberté, ni la force qui leur permettraient de contrôler l'action de la vie publique et, en particulier, l'attribution des prodigieuses richesses du sol algérien.

Voilà pourquoi vous avez pu être saisis du récit d'opérations vraiment redoutables pour l'intérêt algérien. Voilà pourquoi vous pouvez saisir à toute minute des interventions indiscrètes ou abusives.

Les temps, hélas! n'ont pas changé!

Ce que je dis, et j'ai voulu simplement constater un fait social, c'est que l'Algérie a besoin d'être défendue dans son développement économique. Et si, demain, au lieu d'accroître la force de cette personnalité morale de l'Algérie, dont j'ai parlé tout à l'heure, en l'introduisant au cœur même de l'entreprise, en lui donnant contrôle efficace et maîtrise, si, au lieu de développer cette personnalité morale, vous constituez encore dans l'Ouenza des groupes mêlés de capitalistes, de financiers, d'industriels, de journalistes, vous créez, dans ce pays où la vie politique contrôlée est nécessairement dispersée, des concentrations d'intérêts dominants qui compromettront le développement normal des intérêts économiques algériens.

Cette personnalité morale de l'Algérie, nous avons bataillé durement pour la créer, pour l'affranchir des servitudes économiques et politiques que faisaient peser sur elle les oligarchies financières.

Nous avons lutté pour la suppression du gouvernement général, des délégations financières qui n'étaient, trop souvent, que leur instrument. Nous avons demandé que les autochtones soient associés à l'administration de leur pays.

Et, quand l'un des nôtres, Léon Blum, fut, pour la première fois dans l'histoire, à la tête d'un gouvernement, il s'empressa d'élaborer, en collaboration avec notre éminent collègue, M. Maurice Viollette, le projet qui porte leurs deux noms.

Ici, je veux rendre hommage à ce grand démocrate dont nous ne partageons pas, certes, toutes les idées; avec lequel, quelquefois, nous avons même de violents désaccords, mais qui a été un bienfaiteur pour l'Algérie, parce qu'il y a incarné le véritable esprit de la France démocratique qui est resté fidèle à son passé et qui, dans ce débat, nous a apporté le poids non seulement de son expérience, mais aussi de sa générosité.

Je suis convaincu que l'Assemblée nationale saura entendre l'appel émouvant, pathétique du grand Français Maurice Viollette qui a bien servi l'Algérie et la France.

Vous connaissez l'économie du projet Blum-Viollette.

Il accordait les droits politiques des citoyens français à certaines catégories d'indigènes algériens: les anciens officiers, les titulaires de la Médaille militaire et de la Croix de guerre, les élus, les hauts fonctionnaires, les médaillés du travail et les secrétaires des syndicats ouvriers régulièrement constitués après dix ans d'exercice de leurs fonctions.

Ce projet nous paraît aujourd'hui singulièrement modéré. Il n'en devait pas moins soulever l'enthousiasme des musulmans. Hélas! il est resté sans lendemain.

La même opposition stupide, bornée, agressive que nous rencontrons aujourd'hui, s'est dressée contre le projet Blum-Viollette. Campagnes de presse, meetings, démissions massives des maires, ambassades à Paris, tout un chantage admirablement orchestré et dont nous voyons actuellement l'exacte répétition, devait aboutir au rejet du projet Blum-Viollette devant le Sénat réactionnaire. Rejet criminel, on peut bien le dire, qui devait ruiner la politique d'assimilation que le parti socialiste avait passionnément défendue depuis ses origines en Algérie.

Le temps a marché, les idées démocratiques ont progressé. Puis, ce fut la grande bourrasque; la guerre! L'Algérie connut les hontes de Vichy. Des traîtres se sont vautrés au service de l'ennemi et de ses complices. Mais la grande masse de la population resta saine garda sa confiance en la France, en la République. Pour lui donner l'exemple, pour organiser les réseaux clandestins, des patriotes venus de tous les horizons politiques se prodiguèrent. Partout nous trouvons à leur tête des socialistes; les Esconte tombé glorieusement au cours d'une mission secrète en France, les Chatanay jeté en cellule à plus de 60 ans et qui échappa par miracle aux Allemands débarqués à Tunis; les Pucheu, les Besson, les Coti, les Dechézelle, les Henry Doumenc et tant d'autres que nous retrouverons à la présidence des comités de la France combattante, forme algérienne des comités de libération, parce que nos compatriotes pensaient à juste titre que ceux qui avaient servi d'exemple sous l'oppression seraient de bons guides dans la démocratie retrouvée. L'Algérie devait magnifiquement contribuer à la libération de la Patrie, 26 p. 100 de ses fils furent mobilisés, Français d'origine, Français Musulmans, devaient rivaliser d'héroïsme dans tous les combats, en Tunisie, en Italie, en France, en Allemagne. Personne alors n'aurait osé faire de distinctions entre les soldats qui se battaient d'un même cœur pour leur commune patrie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De Gaulle eut le geste qui s'imposait pour traduire la reconnaissance du pays à l'égard de ceux qui l'avaient si bien servi

Il signa l'ordonnance du 7 mars 1944 qui a repris, en les étendant, les dispositions du projet Blum-Viollette.

Saluons ce grand geste libérateur véritablement révolutionnaire. Il a balayé les arguties des colonialistes qui prétendaient que le statut personnel des musulmans s'opposait à l'octroi de l'égalité politique.

Les masses musulmanes ont retrouvé la confiance, l'enthousiasme d'antan. Elles ont compris que la France, fidèle à son destin à ses engagements solennels, serait véritablement leur émancipatrice.

La Constitution ne les a pas déçues. J'aurais mauvaise grâce à rappeler l'article 73 qui proclame que « le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi », exceptions que nous sommes en train d'étudier.

L'article 74 indique que « les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ».

L'Assemblée de l'Union française devant se réunir au mois d'octobre, nous n'avons pas une minute à perdre pour le vote du statut de l'Algérie.

L'article 66 de la Constitution indique que cette « Assemblée de l'Union française est composée, par moitié, de membres représentant la France métropolitaine et, par moitié, de membres représentant les départements et territoires d'outre-mer et les Etats associés ».

L'article 6 de la loi organique du 27 octobre 1946 indique, dans son dernier alinéa, que les six représentants de la zone territoriale que constitue l'Algérie, sont élus par l'Assemblée algérienne.

Le projet de statut du parti socialiste a été déposé devant la deuxième Assemblée nationale constituante.

Il était le fruit des travaux de nos fédérations algériennes qui vivent en contact étroit avec les différents éléments ethniques de nos populations et ont la légitime ambition de traduire fidèlement leurs aspirations.

Nous l'avons enrichi de dispositions nouvelles qui en accentuent le caractère démocratique et progressiste. Mais nous ne nous sommes pas perdus dans les nuées. Nous n'avons pas ratiociné sur la nation algérienne qui sans doute est en formation mais dont chacun convient qu'elle n'existe pas encore. Nous n'avons pas proposé l'organisation d'une république algérienne, parce que cette république mineure n'aurait pas le moyen de vivre ni économiquement ni politiquement.

Nous n'avons fait aucune concession au séparatisme, facteur de haine et de division, qui donne leur meilleur prétexte à défaut d'arguments aux colonialistes. Ces colonialistes sont la honte et le fléau de notre petite patrie. Nous entendons faire contre eux l'union de tous les démocrates d'Algérie et de France.

C'est pourquoi notre projet a constamment en vue l'harmonisation des intérêts des Français musulmans et des Français d'origine européenne qui doivent s'émanciper ensemble, en marchant la main dans la main vers un avenir meilleur.

Nous avons reconnu loyalement que la politique de l'assimilation, sans avoir fait faillite, était aujourd'hui dépassée parce qu'elle n'a jamais été pratiquée loyalement par les pouvoirs publics. Nous avons voulu aller vers l'établissement d'un système nouveau garantissant la vie démocratique et préservant le caractère original de l'Algérie.

Nous condamnons les préjugés raciaux, ferments de haine, indignes du génie français. Rompant avec les funestes erreurs du passé, nous garantissons aux musulmans leur statut personnel, qui ne nuit en aucune façon à l'exercice des droits civils et politiques.

M. Bentaïeb. Très bien!

M. Borra. Nous pensons qu'une pacifique émulation entre les deux civilisations ne peut que hâter le progrès en Algérie.

Enfin, nous garantissons la souveraineté française, parce que nous pensons qu'appuyée, secondée par l'intelligente collaboration des Algériens, elle ne se bornera pas à contrôler, mais animera d'un souffle nouveau et vigoureux une noble entreprise.

Notre projet évite tous les risques et tous les dangers. Il assure, au contraire, l'évolution harmonieuse et pacifique d'un territoire qui ne saurait, dans l'immédiat, assurer sa défense, celle de ses institutions et garantir aux peuples ses libertés.

Il ne néglige aucunement le fait algérien, mais tient en même temps compte, pour assurer son épanouissement, du fait européen et de toutes les réalités économiques.

Pour permettre à l'Algérie de s'affirmer, de se libérer du système administratif colonialiste, nous avons demandé la suppression du gouvernement général.

Est-il besoin de dire que c'est une question d'organisation et non une question de personne qui nous a inspirés?

L'actuel gouverneur général, M. l'ambassadeur Chataigneau, a mérité l'ostracisme des colonialistes dans la mesure où il acquérait l'affection et la reconnaissance de tous les républicains, sans distinction de race ou de religion.

C'est un administrateur de grande classe qui, dans tous les domaines, politique, économique, culturel, prépare les voies de l'Algérie nouvelle, qu'appellent tous les hommes de bonne volonté.

Il a admirablement réussi et je veux, à cette tribune, lui apporter l'hommage des démocrates d'Algérie.

Leur amitié doit lui faire oublier les campagnes infâmes qui, à travers sa personne, atteignent le représentant de la France.

Je ne voudrais pas vous accabler de citations, mais il me serait facile d'apporter, à cette tribune, le témoignage de l'abjection dans laquelle certaines crapules — permettez-moi l'expression — sont tombées en voulant préserver les privilèges capitalistes en Algérie.

Mais si talentueux, prestigieux et bien intentionné soit-il, le gouverneur général est un fonctionnaire. Il passe et les bureaux demeurent. C'est surtout contre eux, contre leur force d'inertie, contre leur sabotage organisé qu'il doit mener sa politique. La IIIe République le savait bien. Aux heures décisives, c'est à un homme politique, un Jonnart, un Maurice Viollette qu'elle confiait les destinées de l'Algérie.

Nous voudrions voir pérenniser cette tradition. Nous voudrions à la tête de l'Algérie un ministre responsable devant le Gouvernement de la République ayant, par conséquent, un haut prestige, une réelle autorité, capable d'être à la fois un arbitre et un animateur.

Il assisterait aux séances de l'Assemblée algérienne, administrerait avec la collaboration d'une commission permanente de huit membres rééligibles chaque année à la proportionnelle.

L'Assemblée algérienne de cent vingt membres élus par les deux collèges, à parité égale pour cinq ans au scrutin universel et secret, a droit de regard et de critique sur la gestion du ministre.

L'administration est directement responsable devant elle. L'Assemblée algérienne se prononce sur l'application à l'Algérie des lois qui n'y sont pas automatiquement applicables, soumet des propositions de loi à l'Assemblée nationale, vote le budget, le règle et en contrôle l'application.

Les membres de l'Assemblée algérienne ont l'initiative des dépenses, mais ils ne peuvent déposer aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles lors de la discussion publique du budget, des crédits provisionnels et supplémentaires.

Tel était, dans ses grandes lignes, notre projet de statut qui ouvrait toutes grandes, dans un esprit à la fois démocratique et réaliste, les portes de l'avenir.

Nous ne le reprendrons pas sous forme de contre-projet, parce que nous sommes pressés d'aboutir, parce que, à l'exception du ministère de l'Algérie, nous avons pu faire reprendre l'essentiel de ces dispositions dans le projet de la commission de l'intérieur.

Je dois rendre hommage à nos collègues qui, de jour, de nuit, se sont efforcés de bâtir un texte susceptible de rallier les suffrages de la grande majorité de l'Assemblée.

Notre rapporteur, M. Maurice Rabier, en particulier, mérite d'être remercié pour l'effort remarquable qu'il vient d'accomplir, avec l'unique souci d'harmoniser les vues et les aspirations des commissaires, en vue d'aboutir au texte constructif qu'attendent, à juste titre, les populations d'Algérie.

Ce texte, sans doute, n'est pas parfait, mais la Constitution elle-même peut être revisée: *a fortiori* peut-on remettre sur le chantier un statut qui, pour être une loi importante, solennelle, dirai-je, n'en demeure pas moins une loi.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Très bien!

M. Borra. L'essentiel, je le répète, est d'aboutir, après une discussion approfondie, minutieuse, mais en écartant délibérément à la fois les arguties et la démagogie, qui, en un tel moment, nous feraient perdre dangereusement notre temps.

Je me garderai, après l'exposé si clair, si complet, de notre rapporteur, d'analyser le projet de la commission de l'intérieur. Je me bornerai à souligner les dispositions que le parti socialiste considère comme essentielles.

Nous devons affirmer la personnalité algérienne, en précisant que l'Algérie constitue une collectivité territoriale de la République française composée de départements d'outre-mer. Nous devons proclamer l'égalité absolue de tous les ressortissants de nationalité française des départements d'Algérie, en marquant expressément notre respect du statut personnel des musulmans.

Nous voulons que le conseil de gouvernement, chargé de veiller, auprès du gouverneur général, à l'exécution des décisions de l'Assemblée, soit composé dans sa majorité de membres élus par l'Assemblée.

Nous voulons le maintien de l'ordonnance du 7 mars 1944 et de la loi du 5 octobre 1946 qui la complète. Comment les partisans de l'assimilation peuvent-ils négliger l'attachement passionné que les musulmans gardent à l'ordonnance et à la loi du 5 octobre 1946?

N'y a-t-il pas, dans cet attachement même, le meilleur signe du bon esprit des musulmans qui entendent être des Français tout court?

Socialistes, nous avons défendu le collège unique devant l'Assemblée nationale constituante. Nous ne serions pas les dis-

cipies de Jaurès si nous renoncions à unir, sur tous les plans, dans la même communauté, tous les fils de l'Algérie française.

L'incompréhension des uns, l'électoralisme des autres, nous ont fait renoncer, dans l'immédiat, au collège unique. Nous voulons cependant nous acheminer vers cette solution de toutes nos difficultés en Algérie.

L'interpénétrabilité des deux collèges prépare le collège unique. C'est l'une des raisons, entre autres, qui nous l'a fait défendre. Si nous pouvions avoir quelques doutes sur la justesse de cette position, nous n'aurions qu'à entendre, pour être convaincus, la voix la plus autorisée, celle de l'interfédération des anciens combattants qui groupe, on le sait, en Algérie, l'ensemble des anciens combattants, et qui est un groupement extraordinairement vivant, puissant, agissant, qui a gardé le sens du coude à coude, et pour lequel la vieille et glorieuse formule: « Unis comme au front » a conservé tout son sens.

Voici ce que m'écrit, en son nom, son valeureux président, mon vieux camarade Kerdavid:

« Après avoir marqué l'intérêt passionné que les anciens combattants attachent au vote rapide du statut de l'Algérie, d'entrer dans le vif du débat, mais avec la ferme intention de vous rappeler la position prise par nos groupements en pareille matière, je dois vous signaler que nous avons toujours revendiqué une position favorable et de préférence en faveur de nos camarades mutilés, médaillés militaires, cités ou titulaires de la carte d'ancien combattant.

« Ces titres, à nos yeux, valent plus que n'importe quel titre universitaire. Ce serait une maladresse énorme que de diminuer ce qui a été fait par la loi du 5 octobre 1946 traitant de cette question.

« L'esprit de fraternité qui nous unit sur cette terre d'Afrique ne doit pas subir une déception, dans l'intérêt même de la France.

« Je vous demande de comprendre notre point de vue et le but de notre intervention. C'est dans l'espoir que vous donnerez satisfaction à notre légitime requête que je vous prie, etc... »

Nous ne décevrons pas les anciens combattants. Nous ne décevrons pas les démocrates d'Algérie, Français au même titre. Nous n'irons pas en arrière. Nous irons de l'avant avec prudence certes, en ménageant les étapes nécessaires, mais résolument et efficacement.

En résumé, nous voulons effacer progressivement les différences qui subsistent entre le régime de la métropole et celui de l'Algérie. Nous ne voulons plus de cloisons étanches entre les Français d'origines ethniques différentes.

Nous voulons abolir, en ménageant les transitions nécessaires, tous les régimes d'exception: les communes mixtes, les territoires du Sud, dont la nécessité s'imposait sans doute, mais qui apparaissent aujourd'hui comme des institutions archaïques, injustes, alors que nous voulons que la démocratie règne partout.

C'est également sous le signe de la démocratie que nous réaliserons en Algérie, en plein accord avec nos frères musulmans, après avis de l'assemblée algérienne, l'égalité sur tous les plans de l'homme et de la femme.

Unité, justice, progrès, sous le signe de la démocratie française, voilà les maîtres-mots qui doivent nous inspirer au moment où nous allons établir ensemble le statut de l'Algérie.

Il doit être une grande œuvre de libération, la clé de voûte de l'Union française.

Comment ne négligerions-nous pas nos préférences personnelles, doctrinales et politiques, nos intérêts égoïstes pour rechercher systématiquement l'accord, la synthèse harmonieuse qui nous permettront d'aboutir dans le minimum de temps à un statut digne de la quatrième République et de l'Union française ?

Un dernier mot pour dire notre gratitude au Gouvernement qui a su, en ce qui le concerne, nous donner l'exemple, réaliser l'accord de tous ses membres sur un projet qui fut pour nous mieux qu'une base de discussion, qui a inspiré dans ses grandes lignes celui que nous venons d'élaborer.

Le ministre de l'intérieur, en particulier, doit être remercié et pour l'action heureuse qu'il a accomplie en Algérie, et pour les efforts qu'il a prodigués pour nous aider à voter, en temps utile, le statut soumis à nos délibérations.

Que l'Assemblée, désormais, se détermine librement! Elle doit, certes, entendre les avis du Gouvernement, mais ses délibérations doivent se dérouler sans contrainte, en ayant seulement en vue le respect de la Constitution, la volonté des populations, l'intérêt de l'Union française.

La générosité, l'esprit politique et civique qui nous inspiraient hier, quand vous dotiez l'Afrique noire d'assemblées locales, sont un sûr garant du succès de l'œuvre que nous entreprenons aujourd'hui, mes chers collègues.

Elle sera digne du génie de la France. Elle aidera puissamment à vivre et prospérer l'Union française, nouvelle et précieuse contribution de notre commune patrie à la grande œuvre de libération de l'humanité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Smaïl.

M. Smaïl. Mesdames, messieurs, depuis le rétablissement de la légalité républicaine, le problème algérien n'a cessé d'être évoqué devant toutes les assemblées.

Après l'Assemblée consultative, après les deux Assemblées constituantes, c'est à l'Assemblée nationale de la IVe république qu'il appartient de décider, en dernier appel, du sort de l'Algérie.

La régularité mathématique avec laquelle ce problème a été posé prouve bien à la fois son importance et l'absence de solution pour sa réalisation.

Sans doute, au cours du récent débat dont il a fait l'objet, débat souvent passionné et même mouvementé, des thèses ont été confrontées, mais rien de définitif n'a été construit.

Aujourd'hui, les circonstances exigent que ce problème soit traité au fond et concrétisé par une loi qui tienne compte des aspirations des populations musulmanes.

Je pense, pour ma part — et je m'en excuse par avance auprès de mes collègues anciens — que le problème algérien n'a pas toujours été posé avec toute l'objectivité désirable.

Les orateurs se sont laissés souvent gagner par une sentimentalité, d'ailleurs naturelle et humaine, qui n'est pas faite pour le simplifier.

On a toujours tendance à présenter le programme algérien comme un conflit entre deux ennemis, Européen et autochtone, dont les intérêts sont irréductibles. Rien ne pouvait être acordé à l'un sans qu'il soit retiré à l'autre.

On a essayé de justifier cet antagonisme par des arguments qui, à mon avis, ne relèvent que d'une imagination partisane.

Les données de ce problème sont simples. Posées brutalement, elles se résument ainsi: un peuple qui a atteint un degré de civilisation suffisant a-t-il droit à son émancipation ?

Sans aucun doute, mesdames, messieurs, vous répondrez comme moi par l'affirmative à cette question. Car c'est la seule réponse qu'elle comporte et qu'elle doit comporter et, en cela, elle est conforme à la logique, à l'équité et à l'esprit du peuple français épris de liberté.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de citer une phrase du maréchal Lyautey: « Il y a tout de même une chose qui ne saurait être traitée en quantité négligeable: ce sont les indigènes, ces frères, non pas inférieurs, mais différents. »

Cela acquis, comment réaliser l'émancipation de ce peuple algérien ?

Tout le monde, même les plus opposés hier, reconnaissent qu'il faut faire quelque chose aujourd'hui. Jusqu'à ces dernières années encore, d[illegible] thèses se sont affrontées et ont eu des partisans convaincus et acharnés: celle de l'assimilation et celle du fédéralisme.

Depuis lors, l'assimilation, considérée comme dépassée et périmée, semble avoir été abandonnée par tous: musulmans d'abord, Européens ensuite.

Le fédéralisme est seul prôné, il est seul possible.

Tous les partis politiques, tout au moins les trois grands d'alors, se sont déclarés pour le fédéralisme.

Mesdames, messieurs, c'est ce fédéralisme qui a reçu l'accord de la quasi-unanimité des partis représentés à cette Assemblée, qui a inspiré le projet que nous avons l'honneur de vous soumettre. Il en est tout imprégné.

Je ne rappellerai pas ici les considérations qui ont présidé à son élaboration, elles sont longuement développées et commentées dans l'exposé des motifs.

M. Silvandre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Smaïl. Volontiers.

M. Silvandre. Je me permettrai, mon cher collègue, de faire une remarque.

Fédération et assimilation sont des mots qui recouvrent tout ce que l'on veut y mettre. Le système fédératif est, en effet, prôné par des hommes d'horizons politiques très différents. En réalité, il n'y a pas, et il ne peut y avoir dans un cadre français d'antinomie véritable entre les deux notions d'assimilation et de fédération.

Cela est si vrai que, chez nous, dans notre Afrique occidentale, les plus enragés fédéralistes du moment s'efforcent de saper par tous les moyens la seule expression, sur le plan politique, d'une originalité organique africaine, les chefs traditionnels désignés par la coutume, alors qu'au contraire, ils préconisent, comme nous tous d'ailleurs, la multiplication des établissements français d'enseignement.

Une chose est indéniable: certaines mesures dites d'assimilation répondent, je crois, au vœu des populations laborieuses, sinon à ceux des politiciens. Je n'en veux citer qu'un exemple: le fait que les syndicats africains réclament l'extension pure et simple dans les territoires d'outre-mer des dispositions du code du travail métropolitain de la sécurité sociale.

J'estime qu'il n'y a là rien que de tout à fait normal, qu'il est naturel de soutenir des revendications légitimes et que certaines mesures dites d'assimilation sont parfois plus révolutionnaires que de prétendues solutions fédératives.

Est-ce à dire qu'il faille pour autant intégrer l'Afrique dans la métropole ? Pas nécessairement, bien que personne ne puisse affirmer que cette formule ne sera pas dans notre Afrique occidentale par exemple, celle de l'avenir. Nos collègues communistes qui, si je ne me trompe, sont d'ardents fédéralistes, ont été les premiers à demander le rattachement des vieilles colonies à la métropole et leur érection en départements.

Je crois que, pour le moment, l'on peut, sans prétendre élaborer un système rigide, assorti d'une dénomination pompeuse, chercher une formule et estimer que l'action efficace consiste à introduire dans toute la mesure du possible les réalisations sociales et politiques de la métropole en les adaptant aux nécessités et aux besoins locaux tels qu'ils sont définis par les assemblées élues.

Voilà la formule qui, à mon sens, est incluse dans le mot de fédération et je pense que c'est ainsi que vous le concevez, mon cher collègue. C'est un compromis, mais un compromis viable entre l'assimilation et la fédération qui, elles, ne sont pas viables dans leur intégralité, dans leur rigueur doctrinale.

Je m'excuse, mon cher collègue, de vous avoir interrompu, mais je pense que l'Assemblée me permettra, ces remarques faites, de rendre hommage, à travers votre personne, vous qui remplissez avec honneur et distinction les fonctions de secrétaire de l'Assemblée, à ce peuple nord-africain parmi lequel j'ai vécu pendant ces trois années au cours desquelles Vichy étendait son linceul sur notre Afrique, et qui a accueilli avec sympathie le proscrit que j'étais.

Je n'oublie pas, en particulier, que pendant que le général Noguès signait contre moi un arrêté, son altesse impériale le prince Moulay Hassan, frère du sultan du Maroc, me proposait un asile dans son pachalik de Tiznit.

J'ai vu les souffrances et les privations qui ont été imposées à ces populations et j'ai vu aussi avec quel courage et quelle patience elles les ont supportées.

Pour cette raison, je considère qu'elles méritent que soient satisfaites les revendications légitimes que vous présentez.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cette interruption un peu longue, mais j'estime que nous avons la tâche primordiale, nous députés extra-métropolitains, d'apporter à cette Assemblée et au pays la réalité et la vérité d'outre-mer.

Je pense, comme l'a dit Senghor, que l'Assemblée doit même aller plus loin peut-être que le texte de la commission. Ce n'est pas, ainsi que l'a dit Aimé Césaire, l'octroi de libertés qui pousse les peuples colonisés à la sécesssion mais bien le refus des libertés et de la satisfaction des revendications les plus légitimes.

Je ne désespère pas qu'à la lumière de ces débats l'Assemblée et tous nos collègues, répondant à l'émouvant appel adressé hier par Senghor, ne fassent le geste qui s'impose et qui aura son retentissement dans toute l'Union française, un geste de hardiesse, de confiance et de vraie fraternité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Smaïl. Aux termes de ce projet, il est créé en Algérie une république, fille majeure de la grande République française. Tous les habitants, y compris les musulmans, reçoivent la qualité de citoyen algérien et sont égaux en droits et en devoirs, aucune distinction basée sur la race ou sur la religion ne subsiste.

Il est prévu, d'autre part, un gouvernement et un parlement algériens. Les rapports entre ces deux organismes sont également définis. Ainsi que vous pouvez tous le constater, l'organisation de la future république algérienne est constituée à l'image de la France, à laquelle elle reste attachée par l'Union française dont elle fait partie, et aussi par l'esprit d'une culture toute française et par l'œuvre que les Français n'ont cessé de bâtir solidement dans ce pays.

Croyez-moi, mes chers collègues, je ne vois rien dans cette organisation qui puisse effrayer ou choquer; elle est uniquement inspirée par l'esprit démocratique et républicain qui a fait la réputation de la France dans le monde.

Nous voulons que la parité de représentation entre les deux éléments constitutifs de la population algérienne, européen et musulman, se retrouve partout à tous les degrés de la hiérarchie administrative.

Il eût été plus logique et plus conforme aux principes démocratiques que cette représentation fût proportionnelle au chiffre des populations, que cette règle, qui joue en faveur de la population européenne dans les grandes villes, notamment lorsque celle-ci est plus importante, fût également appliquée en toutes circonstances.

Cependant, dans un esprit de conciliation, nous acceptons cette égalité, mais nous demandons qu'elle soit présente partout, à l'assemblée municipale, au conseil général et à l'Assemblée algérienne.

En ce qui concerne l'Assemblée nationale, cette représentation, nous la voulons plus large. Ici, la garantie que réclament nos amis Algériens d'origine européenne, ne peut trouver place. La règle de la proportionnalité ne peut donc être écartée.

C'est seulement en appelant les musulmans à collaborer davantage à la marche de la machine publique qu'on pourra mieux leur faire comprendre l'intérêt général de l'Algérie, qui se confond avec celui de la France métropolitaine.

Dans le domaine économique, un régime est d'autant mieux assis, que son peuple est plus heureux et possède le bien-être indispensable à la dignité humaine. L'Algérie ne doit plus connaître la pénurie de produits manufacturés dont elle a souffert au cours de la dernière guerre mondiale. Il ne lui a pas été possible, pendant cette période douloureuse, de fabriquer le moindre produit nécessaire à sa vitalité. Aussi, pour l'immédiat, une industrialisation de l'Algérie s'impose. Sans doute a-t-elle déjà reçu un commencement d'exécution: déjà des usines surgissent un peu partout sur tout le territoire algérien, mais l'effort doit être encore plus grand, plus vaste, et surtout plus varié.

L'Algérie doit avoir des industries de toutes sortes. Son sol et son sous-sol offrent des richesses naturelles suffisantes pour être utilisées au profit de son budget et de sa balance commerciale.

Cette industrialisation permettra, par ailleurs, d'employer une main-d'œuvre sans cesse plus nombreuse, qui est obligée de s'expatrier, souvent aux dépens de sa santé, pour trouver du travail. Je pense surtout, et mes collègues m'excuseront, à l'ouvrier kabyle que sa terre ne peut nourrir en raison de la densité de la population de cette région qui est une des plus élevées des territoires de l'Union française et peut-être du monde.

L'agriculture aussi doit faire l'objet de nos préoccupations. Ressource essentielle de ce pays, il importe que soient modernisés les moyens de production en vue d'un meilleur rendement. La technique moderne doit être répandue partout et gagner les terres les plus éloignées. Elle ne doit pas se limiter aux grandes entreprises capitalistes, mais être à la disposition de tous les petits cultivateurs et fellahs dont les méthodes de culture rappellent, hélas, les temps moyennageux.

C'est à ce prix, et seulement à ce prix, que l'Algérie pourra prospérer et augmenter sa production, indispensable pour subvenir aux besoins d'une population qui s'accroît tous les jours et aussi prétendre sur le marché mondial, à la place qui lui revient, et elle a des possibilités agricoles pour cela.

Pour achever cette œuvre, des mesures sociales doivent être prises. L'effort de la France dans ce domaine a été important, mais il le faut encore plus grand. Certes, les grands fléaux que l'Algérie a connus jadis ont disparu, ont été enrayés. Beaucoup de maladies ont été vaincues. Pourtant, si le nombre des naissances est supérieur à celui des décès, il n'en demeure pas moins que ces derniers sont très élevés et inquiétants. Il faut multiplier le nombre des médecins dont la proportion est actuellement de l'ordre de 1 pour 100.000 habitants comme le disait hier notre collègue Mme Sportisse.

M. le ministre de l'intérieur. Un peu plus quand même!

M. Smaïl. Il faut construire des hôpitaux, des infirmeries, des postes de secours auxiliaires. Il faut en un mot que l'Algérie soit dotée d'une nouvelle législation d'assistance et de sécurité sociale. Vraiment il y a encore trop de misère à combattre.

Ces réformes qui s'imposent à nous ne peuvent, hélas! être faites en quelques mois ou même en quelques années. Leur réalisation ne pourra s'effectuer que progressivement et suivant un plan dans lequel seront prévues plusieurs étapes.

Cependant, pour qu'elles comportent tous les résultats qu'on attend d'elles il faut, et cela est indispensable, qu'elles soient l'œuvre de personnes qualifiées par leurs connaissances approfondies du problème algérien. Qui le seraient mieux que les musulmans eux-mêmes ?

Je crois, monsieur le ministre de l'intérieur, que l'ordonnance du 7 mars, tout au moins sur le papier, permet aux musulmans d'accéder à tous les emplois administratifs, même les plus élevés. Vous me répondrez sans doute, tout à l'heure, que des nominations ont déjà été faites et que l'administration française compte des préfets, sous-préfets, président de chambre musulmans, pour ne citer que ceux-là. Mais ce que nous demandons c'est que les musulmans soient plus nombreux à collaborer à la direction des affaires de l'Algérie.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à dire sur le problème algérien.

Il faut, mes chers collègues, faire table rase du passé et se tourner délibérément vers l'avenir. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que, dans un esprit de confiance réciproque, nous pourrons bâtir ensemble une Algérie prospère, belle et généreuse.

Aucune autre solution ne peut prévaloir. Si tous, face au feu, face à la mort, nous sommes astreints aux mêmes devoirs, il importe que face à la vie, nous ayons les mêmes droits.

Qu'il me soit permis, pour conclure, de livrer aux méditations de l'Assemblée cette phrase de notre grand écrivain Lamartine: « Les libertés dangereuses, ce sont les libertés que le peuple arrache et non celle qu'on lui donne. Le libéralisme est un moyen de gouvernement plus puissant que l'intrigue ou la peur ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mézerna.

M. Mézerna. Mesdames, messieurs, pour nous, Algériens, qui ressentons dans notre chair et dans notre conscience les méfaits de la colonisation dans notre malheureuse patrie, le procès du colonialisme n'est plus à faire.

Cependant, faisant violence à nos sentiments, nous nous efforcerons de parler calmement sur un sujet qui nous tient à cœur. Nous nous bornerons à démontrer la nocivité, pour ne pas dire plus, du fait colonial appliqué à l'Algérie en nous basant sur des documents tirés de sources officielles, en faisant appel à la froide logique et à l'examen objectif des faits.

Etudions ensemble, si vous le voulez bien, l'aspect économique de la colonisation française en Algérie.

Le premier problème qui s'offre à notre examen est celui de la terre. Dans un pays comme l'Algérie, où l'agriculture demeure la ressource essentielle, ce problème revêt un intérêt particulier.

Il se pose avec autant plus d'acuité qu'il est le centre du problème algérien. Et c'est surtout dans ce domaine que l'impérialisme a lésé le patrimoine des autochtones.

En effet, l'accaparement des terres algériennes a toujours été l'objet direct de la colonisation. C'est par là que le colonialisme entendait profiter de ses succès militaires en Algérie.

Les gouvernements français qui se sont succédé au pouvoir depuis 1830 ont invariablement tendu leurs efforts vers ce but et rivalisé d'ardeur dans cette opération.

A l'heure actuelle, d'après les statistiques officielles, la propriété foncière algérienne se répartit comme suit:

Sur les 20.800.000 hectares que représente cette propriété foncière, la propriété privée indigène couvre 9.200.000 hectares. Les 11.600.000 hectares restant constituent la propriété privée européenne et le domaine de la colonisation.

Le domaine de la colonisation s'est constitué par l'appropriation des domaines de l'Etat algérien et, surtout, par les expropriations monstres et les séquestres militaires subis par les autochtones.

Il serait fastidieux de citer toutes les lois françaises qui ont présidé à la formation des domaines de la colonisation et à la ruine de la propriété indigène.

Citons, pour mémoire, l'arrêté du général de Bourmont, en 1830, séquestrant les biens habbous; l'arrêté de Gentil de Boissy, de 1833, expropriant tous les propriétaires qui ne montrèrent pas leur titre de propriété dans un délai fixé; l'ordonnance du 31 juillet 1846, déclarant domaine de l'Etat toutes les terres non bâties, dépossédant ainsi les tribus de leurs terres de parcours, sans oublier celle du 31 juillet 1845, introduisant le séquestre militaire comme moyen d'expropriation. Citons encore la loi du 16 juin 1851, ajoutant au domaine de la colonisation plus de 2 millions d'hectares de bois et forêts et, enfin, en 1871, à la suite de l'insurrection de Mokrani, des mesures de séquestre enlevant aux Algériens 2.500.000 hectares.

Toutes ces lois et mesures jointes à l'introduction du régime forestier en Algérie ont complètement bouleversé la situation agraire des indigènes.

A la répartition presque égalitaire de la propriété entre les autochtones, s'est substituée une concentration formidable des terres entre les mains des colons européens.

On ne peut donc nier les préjudices considérables causés par les lois françaises à la propriété indigène, et l'on est obligé de croire que les gouvernements qui se sont suivis tendaient à dépouiller les Algériens en élaborant ces lois.

Du reste, Augustin Bernard, apologiste fervent de l'œuvre colonialiste en Algérie, écrit: « On pourrait concevoir que l'Etat prit simplement des mesures pour permettre aux Européens d'acquérir des terres. » (*L'Algérie*, page 434.)

Un des aspects les plus typiques de l'économie algérienne sous le régime impérialiste est la coexistence d'une féodalité agraire européenne toute puissante et d'un paysannat autochtone très dense et pourtant déshérité.

On peut désigner sous le nom de féodalité agraire la grosse propriété terrienne européenne. C'est le phénomène prédominant en Algérie. Elle est pour le peuple algérien ce qu'était la seigneurie pour le paysan au Moyen âge ou le tarisme à l'égard des masses rurales russes.

La colonisation officielle, dont le but initial était l'exploitation par le peuple européen, devait transformer son échec en favorisant l'éclosion et le développement de ce phénomène économique. Aussi, l'impérialisme réduit à cette nouvelle politique apporta-t-il à cette féodalité naissante toute son aide matérielle et tous ses encouragements.

En lui accordant l'autonomie financière par la loi du 19 décembre 1900 et en lui conférant des pouvoirs dictatoriaux au sein des assemblées algériennes, on lui a permis de détourner les ressources du pays à son profit exclusif.

Ce détournement délibéré des ressources algériennes, caractérisé surtout par l'extension extraordinaire de la viticulture, ne s'est pas fait sans porter gravement atteinte à l'évolution du peuple algérien.

C'est ainsi qu'a été créé en Algérie un état social où domine le paupérisme, un état intellectuel nettement déficient et un état politique nettement antidémocratique.

La féodalité agraire est, en somme, l'une des causes de la dégradation du peuple algérien et surtout l'obstacle principal à sa régénération.

Il existe 25.795 propriétaires européens. Ils possèdent 2.400.000 hectares, dont 1.700.000 proviennent de la colonisation officielle, c'est-à-dire de l'expropriation.

1, 81 p. 100 du nombre de ces propriétaires possèdent moins de 10 hectares ; 9,1 p .100, entre 10 et 50 hectares; 15,62 p. 100, entre 50 et 100 hectares; 73,47 p. 100, plus de 100 hectares. La moyenne de cette catégoire est de 318 hectares, mais bien des propriétés dépassent 10.000 hectares!

Comme on le constate d'après les statistiques officielles, la propriété européenne se présente donc sous l'aspect de moyennes et principalement de grandes propriétés, la petite propriété n'existant guère que pour les terres à primeurs et les vignobles des coteaux.

La féodalité agraire possède des terres bien meilleures que celles des autochtones. Elle dispose d'un outillage mécanique perfectionné. Elle profite presque seule des barrages et travaux publics destinés à l'agriculture et qui grèvent le budget de l'Algérie. La main-d'œuvre dont elle a besoin est fournie par les autochtones. Elle a ainsi donné naissance et forme à cet immense prolétariat terrien de plusieurs millions d'hommes, de femmes et d'enfants, sans lendemain, dénués de tout, guettés par la faim et le froid...

M. Serre. Il y a également un prolétariat d'origine européenne.

M. Mezerna. Il n'y en a pas en Algérie.

M. Serre. Si.

M. Mezerna. La contribution de ce prolétariat à la richesse colonialiste, pourtant capitale, reste misérablement rétribuée.

Par contre, le vignoble algérien est l'événement capital de la grosse colonisation. C'est sa principale source de richesse, pour laquelle elle a déployé tous ses efforts et à laquelle elle a apporté tous ses soins.

Les meilleures plaines d'Algérie sont sacrifiées pour son exploitation, sur de vastes domaines, par quelques féodaux dont la taille et la fortune colossale n'ont rien de pareil dans le vignoble français.

M. Serre. Ne diminuez pas l'action de la France, qui a mis en état la plaine de la Mitidja.

M. Mezerna. La main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation du vignoble algérien comprend deux catégories: d'une part, le personnel dirigeant, qui est français, exerçant les fonctions de chefs de cultures, de cavistes ou de chimistes; d'autre part, le prolétariat agricole, réservé pour les travaux de peine: labours, sulfatage et surtout vendanges.

Ce prolétariat, caractérisé par son instabilité et les salaires très bas qu'il perçoit, compte parfois jusqu'à 500.000 musulmans.

Les assemblées algériennes, au sein desquelles les intérêts féodaux restent trop largement représentés, ont apporté un concours constant aux gros viticulteurs. Par exemple, les bâtiments à usage agricole sont exempts d'impôt foncier.

Aussi, voyons-nous des caves-réservoirs, construites suivant le dernier cri de la technique moderne et destinées à conserver des récoltes, exonérées d'impôts, alors qu'à côté un misérable gourbi affecté au logement des êtres humains est imposé.

Sur les 11 millions d'hectolitres produits annuellement par le vignoble algérien, 1.500.000 seulement sont destinés aux besoins des 800.000 européens résidant en Algérie. Le reste, soit 9 millions et demi d'hectolitres, est exporté en France, très peu vers les autres pays.

Les marchés algérien et français forment presque un marché commun, et comme la production française de 60 à 70 millions d'hectolitres écrase de sa masse la production algérienne, les prix sont fixés d'après la récolte française.

Il en résulte, dans les années où la France accuse une très forte récolte, des crises de mévente en Algérie.

Le vin est proscrit chez les musulmans, pour des raisons religieuses; en conséquence, la vigne ne les a jamais intéressés. Celle qui existe là-bas est due au fait colonial qui, seul, explique sa présence et son extension.

Introduite par la colonisation, la vigne chez nous n'est au fond, par sa destination et sa dépendance à l'égard du vignoble de France, qu'un élargissement du champ de production vinicole français.

Elle n'existe que parce que la colonisation est française et que les conditions climatiques le permettent.

Les colons, sous la bienveillante attention de leur Gouvernement, en tenu à propager une culture essentiellement française où ils excellent depuis toujours.

Ils ont ainsi donné naissance à un phénomène économique conçu uniquement pour les enrichir au mépris des besoins du peuple.

Aussi la question suivante se pose et se posera avec plus d'acuité dans l'avenir: à quoi sert la culture de la vigne en Algérie ? Elle porte sur un produit que ne consomme pas la très grande majorité de la population de ce pays. Elle n'est l'objet d'aucune taxe spéciale, comme le sont par

contre les palmiers-dattiers. Elle ne profite qu'aux féodaux, qui écoulent leur vin hors d'Algérie.

La participation à des bénéfices considérables des 10 millions d'Algériens musulmans, exclus d'en consommer et d'en produire, se traduit par les salaires de misère que reçoit le prolétariat agricole.

Au grave danger de cette monoculture, la vigne en Algérie ajoute celui plus grave d'être antiéconomique, par le fait qu'elle ne répond pas aux besoins du pays. En occupant d'immenses espaces de terre qui pourraient être utilement exploités pour toute autre culture propre à satisfaire les besoins du peuple, elle constitue pour le présent et surtout pour l'avenir un très grave contre-sens économique.

A côté de la féodalité agraire, sur les espaces épargnés par la colonisation, vit une importante classe économique algérienne, le paysannat musulman.

Ce paysannat, privé de l'aide gouvernementale, connaît une évolution mouvementée. Aussi se présente-t-il comme un corps inorganisé, en comparaison de la même classe dans les autres pays. Il évolue un peu empiriquement, encore à la merci des phénomènes naturels, que le Gouvernement n'a pas encore pris l'initiative de combattre sérieusement.

Le paysannat musulman, faute d'être sérieusement épaulé pour prendre un essor prometteur et jouer le rôle important qui lui incombe dans un pays essentiellement agricole, continue à végéter et à se présenter dans sa grande partie comme une survivance des siècles anciens.

Il existe 549.395 propriétaires indigènes cultivant une superficie de 9.200.000 hectares. 60 p. 100 des propriétaires autochtones sont de petits cultivateurs, 40 p. 100 de moyens propriétaires et 0,2 p. 100 seulement de grands propriétaires. Dix hectares représentent la norme, mais la grande majorité des propriétaires possède 2 hectares en moyenne et vit misérablement, en proie à l'usure et à l'arbitraire des autorités.

Le rendement à l'hectare est de 5 à 7 quintaux.

Ce qui caractérise le paysannat musulman, c'est l'inorganisation qui préside à son évolution et l'insuffisance de ses moyens à combattre les fléaux naturels, telle l'irrégularité pluviométrique, à accroître le rendement et la production, donc à déterminer une stabilité relative, bienfaisante pour l'économie algérienne.

Le paysannat musulman, abandonné à ses propres efforts, et même contraint, semble de tout temps mener une lutte dramatique pour son existence plutôt qu'à atteindre son but logique: pourvoir aux besoins du pays.

Cette situation est l'œuvre de facteurs divers:

1° La colonisation, en s'appropriant les meilleures terres de l'Algérie, a forcé les autochtones à s'installer sur des terres moins bien situées géographiquement et de moindre valeur, ce qui expose la culture indigène aux aléas du climat et au danger acridien;

2° Le problème de l'eau, si vital en Algérie, bénin pour l'agriculture européenne, se pose cruellement pour l'agriculture musulmane, exclue de l'utilisation des barrages;

3° A cette question de l'eau, dont la non-solution constitue le danger de l'avenir algérien, s'en ajoute une autre non moins importante: les moyens mis en œuvre.

Le paysan musulman, petit propriétaire en général, est pauvre pour s'équiper, amender sa terre et améliorer ainsi ses rendements. Il profite rarement de l'avantage du crédit agricole, qui a permis le démarrage extraordinaire de l'agriculture européenne.

Il en est résulté que l'usure, qui a pris une ampleur considérable, est devenue une des plaies de l'Algérie rurale.

4° A ces facteurs d'ordre économique s'en ajoutent d'autres d'ordre moral et intellectuel. Le paysan musulman, privé de droits politiques souverains, est à la merci d'institutions archaïques et antidémocratiques comme le caïdat, la commune mixte et l'impérialisme en général.

Pour expliquer le sort lamentable dans lequel se débat le paysannat musulman, les défenseurs zélés du colonialisme font tout retomber sur le paysan lui-même. Ils le présentent comme hostile à la modernisation de ses méthodes et de ses moyens, comme si ces moyens dépendaient uniquement de lui, paysan colonisé.

Où sont ces moyens? Comme si on les lui avait déjà offerts et qu'il les eût refusés!

Le paysan algérien est, au contraire, perfectible et possède des qualités incontestables pour le travail de la terre. Il a su exploiter au mieux sa terre avec les moyens dont il dispose; mais, hélas! ils sont loin de répondre aux nécessités de l'heure.

Dans l'arboriculture notamment, il s'est toujours distingué. Il est, en outre, l'un des principaux artisans des plantations modernes qui couvrent l'Algérie et qui appartiennent à la féodalité agraire.

Chaque fois que cela lui est permis — ce qui est rare — il n'hésite pas à remplacer les bœufs par les tracteurs. La perspective d'un meilleur rendement, n'est-ce pas là un facteur décisif d'entreprise et de progrès?

Qu'est le paysan musulman dans l'économie algérienne? Une quantité négligeable et négligée à côté de la féodalité agraire.

Masse exubérante et inorganisée, mal équipée, elle ne joue pas un rôle en rapport avec sa densité. Et pourtant, la production du paysannat influe directement sur la vie rurale musulmane.

Durant les années relativement favorables, cette production est déjà inférieure aux besoins des populations rurales, ce qui limite le standard de vie à un niveau très bas.

Pendant les mauvaises années, elle voue à la misère 700.000 familles rurales, soit près de 4 millions de musulmans, ce qui détermine les épidémies de toutes sortes et fait affluer vers les villes des masses de ruraux affamés et paupérisés.

La colonisation a donné naissance à une nouvelle classe: le prolétariat algérien. Cette classe, conséquence directe de la féodalité agraire, constituée surtout par les masses rurales, a été insensiblement formée par cette féodalité qui lui doit sa richesse et son développement.

Exploitée jusqu'à ses dernières limites, exposée constamment à la famine et aux fléaux sociaux, elle connaît un sort des plus tragiques. Elle représente le fond même du problème algérien.

Sur 1.400.000 familles qui composent la population musulmane, 800.000 sont prolétariennes, dont 700.000, soit près de 4 millions d'individus, forment le prolétariat rural.

Avant 1830, le salariat n'existait pour ainsi dire pas. La grande partie des ruraux possédait de la terre et l'exploitait, la plupart du temps, en famille.

Dans d'autres cas, l'exploitation de la terre se faisait plutôt sous forme d'association. Le travailleur était moins un salarié qu'un associé. Le louage des services était mutuel et non rémunéré en espèces.

En moins de cent ans, la société algérienne, accusant des coups terribles, a été complètement modifiée.

Quatre millions d'êtres humains, tombés au plus bas degré de l'échelle sociale, sont devenus de simples instruments d'exploitation.

Par quel phénomène donc ce prolétariat, que l'Algérie d'avant 1830 a ignoré, est-il devenu la raison sociale de plus de la moitié du peuple algérien?

Voici les principaux facteurs qui ont présidé à sa formation:

1° Les expropriations subies par les Algériens ont été le prélude de l'installation de la colonisation officielle, puis de la féodalité agraire.

En arrachant la terre aux Algériens, en leur enlevant leur principal moyen de production et d'existence, des masses d'hommes et de femmes se sont trouvés par suite, du jour au lendemain, jetés hors de leur patrimoine et exposés aux affres de la famine et de l'inanition.

Il ne leur restait plus pour vivre qu'à se plier aux exigences nouvelles, c'est-à-dire à offrir leurs bras pour le service d'autrui.

Combien d'hommes et de femmes, à l'issue de tragiques épisodes, ont été expropriés, sont revenus sur la terre de leurs ancêtres et y ont travaillé comme de véritables esclaves!

2° Le développement de la colonisation dû à l'application du régime foncier, et, en particulier, de la loi de 1873 favorisant la spéculation de la terre. La colonisation a acquis 700.000 hectares des paysans algériens.

Cette nouvelle gigantesque réduction du patrimoine musulman a ramené des milliers de petits exploitants à l'état de prolétaires.

3° La population algérienne est passée, depuis 1830, de 4 millions à 9 millions d'âmes. Ce phénomène, normal en lui-même, est devenu un argument fréquemment répété par les colonialistes pour faire l'éloge de la colonisation. Il est, au contraire, le mobile essentiel qui confère au problème algérien un caractère d'extrême urgence.

4° La structure de l'économie impérialiste, par le fait que l'Algérie est un pays essentiellement agricole. Aucun débouché autre que l'agriculture et les branches qui en dérivent n'existe pour la majorité du peuple algérien, en particulier les masses rurales. Par suite, le prolétariat est devenu une véritable prédestination. Le petit algérien qui grandit dans l'ignorance intellectuelle et technique y est voué par la force des choses.

L'enfant de la campagne sera berger pour finir vendangeur ou garçon de ferme. Celui de la ville commencera cireur pour terminer portefaix.

L'absence de toute industrie de transformation digne de ce nom et la très faible importance de l'artisanat maintiennent ce prolétariat dans une criante infériorité technique.

Tous ceux qui se sont penchés sur le douloureux problème algérien n'ont pas manqué de mettre en évidence la situation dramatique des populations algériennes. Les masses rurales représentent la grande majorité de ces populations. On remarque en elles une déficience physique générale. La sous-alimentation qui, par suite de la guerre, se rencontre dans le monde entier, existe en Algérie à l'état permanent depuis des générations.

Le sénateur Astier, dans son rapport à la commission de réforme musulmane, souligne:

« Le musulman rural a un standard de vie très déficient puisque, aussi bien, sa ration habituelle en calories atteindrait seulement le tiers de la ration normale du consommateur européen ».

Ces précisions sont, d'ailleurs, amplement confirmées par les faits. Les déchets importants des conseils de revision en sont une preuve saisissante. Il n'est que de voir, les jours de marché, dans les centres ruraux, parmi la foule, les meskines en loques et faméliques dont l'aspect pitoyable n'est pas uniquement dû à un défaut d'hygiène ou de propreté.

Les taudis dans lesquels habite le prolétariat contribuent à accroître sa déficience physiologique. Selon la note présentée par M. André Mercier à la commission de réforme musulmane, 4 millions d'Algériens sont logés dans des conditions malsaines et défectueuses.

Les lois contre l'insalubrité publique et pour le développement de l'habitation à bon marché n'ont joué en Algérie qu'en faveur des seuls citadins européens. L'administration n'a pas daigné étendre cette législation aux populations musulmanes, qui en ont le plus besoin. Il en résulte que le problème de l'habitat musulman demeure entier.

Bien plus, l'augmentation démographique aggravant ce problème, favorise le développement des « bidonvilles » qui se sont formées autour des grandes villes et dans lesquelles logent 500.000 musulmans.

Dans la kasbah d'Alger, on évalue la densité du peuplement à plus de 2.000 personnes à l'hectare. C'est un chiffre déconcertant si l'on considère que les maisons ont rarement plus d'un étage. Les belles maisons mauresques d'autrefois, destinées à loger une seule famille, abritent aujourd'hui dix familles et plus, par l'effet de la sous-location abusive entraînant les surélévations sommaires et la subdivision des pièces par des cloisons de fortune.

Dans les taudis de la kasbah et des « bidonvilles », la mortalité est trois fois supérieure à celle des quartiers européens et la tuberculose dix fois plus répandue.

En ce qui concerne cette maladie, reportons-nous à une conférence faite à Alger, le 14 mai 1946, par le professeur Lévy-Valensi, spécialiste phtisiologiste.

« La tuberculose, dit-il, fait en Algérie plus de ravages que dans la métropole et davantage chez les musulmans que chez les Européens. Il meurt, en Algérie, de cette maladie, sept fois plus d'indigènes que d'Européens. Déjà tragique, la condition physique du prolétariat et du peuple algérien en général a été, par suite de la guerre, terriblement soumise à épreuve. »

Les famines et les épidémies que l'impérialisme se vante à chaque instant d'avoir enrayées ont fait leur réapparition et exercent sur ces masses extrêmement affaiblies des ravages effroyables. Les morts par inanition ou autres ne se comptent plus. Il suffit de parcourir le soir la rue de la Lyre, à Alger, où dorment sur les trottoirs des centaines de pauvres hères, ou d'examiner les bandes d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards, presque totalement nus, que la misère et la crainte de la mort ont fait affluer vers les villes et qui, chaque matin, fouillent les poubelles, disputant aux chiens et aux chats les restes des repas, les chiffons et les boîtes de conserves vides, pour se faire une idée de l'incroyable drame humain qui se déroule en Algérie.

Le prolétariat algérien dont nous venons de parler participe à la production et les conditions dégradantes dans lesquelles il produit doivent faire l'objet d'un sévère jugement. Elles transforment, en effet, son travail en une véritable exploitation de l'homme par l'homme. Elles attestent, en premier lieu, une effarante infériorité technique. C'est la condition première que lui a conférée et maintenue l'impérialisme pour le rendre propre à l'exploitation. Les fonctions les plus dures et les moins rémunératrices lui sont réservées.

La main-d'œuvre à bon marché est la seconde caractéristique économique du prolétariat algérien. S'inspirant des méthodes racistes et esclavagistes, l'impérialisme a officiellement poursuivi, à son égard, une politique de bas salaires, salaires qui actuellement ne dépassent guère plus de cent cinquante francs dans les villes. Une grande différence existe entre les salaires du manœuvre et ceux de l'ouvrier, et cela parce qu'il n'y a, parmi les ouvriers de métier, que des Européens et, parmi les manœuvres, que des musulmans.

Pour illustrer la politique des bas salaires pratiquée par l'administration en Algérie,on peut citer ce qui suit. A la séance des délégations financières du 11 mai 1934, M. Balensi, directeur des travaux publics, répondant à une question de M. Smati sur les salaires payés dans cette administration, a déclaré: « Ils varient suivant les régions et les moments. Les salaires que nous donnons en Kabylie, par exemple, sont inférieurs à ceux que nous accordions il y a quelques années. C'est ainsi que nous payions, à ce moment-là, un franc trente de l'heure aux manœuvres indigènes, tandis que nous donnons aujourd'hui un franc, soit une diminution de près d'un quart. »

Il ajoutait: « Vos collègues de la délégation des colons m'ont demandé de ne pas élever les prix aux époques où la campagne a besoin de main-d'œuvre, afin de ne pas créer une concurrence qui serait préjudiciable aux intérêts de l'agriculture. Nous allons donner des instructions pour que soit tenu compte de ce désir extrêmement justifié. »

Et cela n'est rien. On a vu, pendant cette guerre, le gouvernement général conclure des accords avec les autorités militaires alliées pour diminuer les salaires accordés par les chantiers américains et anglais aux travailleurs indigènes, en vue de ne pas concurrencer la colonisation.

Le problème forestier montre également que l'exploitation, dans ce domaine, se fait uniquement au profit de la colonisation et au détriment des autochtones. De même que les bonnes terres, les forêts algériennes ont été accaparées par l'impérialisme à des fins d'exploitation. Le produit de ces forêts, surtout le liège dont l'Algérie est un des plus gros producteurs dans le monde, est exporté brut alors que, travaillé sur place, il contribuerait à améliorer le sort du prolétariat que l'on voudrait voir réservé uniquement à l'agriculture, au service de la colonisation.

La question industrielle montre aussi que l'impérialisme a installé en Algérie une économie de laquelle lui seul tire profit. Une des conséquences de cette conception impérialiste, des plus préjudiciables au peuple algérien, est l'absence de l'industrie de transformation.

Cependant, l'Algérie dispose en abondance des matières premières nécessaires et présente donc des possibilités incontestables pour la mise en place d'une grande industrie.

Or, il n'en est rien. Les ressources du sous-sol ne sont pas transformées sur place. Elles sont exportées à l'état brut. Il n'existe même pas une industrie de sécurité. L'absence, en Algérie, de l'industrie est un fait impérialiste. Cela relève plutôt de raisons d'ordre économique et politique que d'impossibilités physiques. L'Algérie est incluse dans le système économique français. En tant que colonie, il lui appartenait de ne pas nuire à ce système, mais d'établir, au contraire, une harmonie économique avec la métropole.

C'est là l'attitude réduite à laquelle l'a condamnée l'impérialisme. Elle est donc demeurée un pays agricole par excellence.

Bien que la question des vins révèle l'existence d'une rivalité franco-algérienne, tous les monopoles de fait dominant l'économie algérienne et l'économie française s'accordent pour s'opposer à l'industrialisation de l'Algérie.

En premier lieu, les groupements industriels français sont à peu près les seuls à alimenter l'Algérie. L'industrialisation de l'Algérie leur fermerait une bonne partie de leurs marchés de l'extérieur.

En second lieu, la féodalité agraire, soucieuse de maintenir le prolétariat algérien à sa portée et dans son infériorité technique, risquerait de voir sa main-d'œuvre à bon marché se détourner vers l'industrie, qui paye mieux.

Enfin, l'impérialisme s'est assigné comme but l'harmonisation des intérêts de la féodalité agraire et des trusts français. Au sujet de l'industrialisation de l'Algérie, M. Balensi, alors directeur des affaires économiques algériennes, n'a-t-il pas écrit: « Il ne nous appartient pas d'en prendre l'initiative, ce qui nous donnerait vis-à-vis de l'industrie française une position agressive » ?

Voilà ce que font les tenanciers patentés de l'impérialisme, plus soucieux des privilèges des trusts et de la féodalité agraire que des besoins vitaux du peuple algérien.

Quant au commerce algérien, il illustre de façon saisissante la situation économique du pays. Il est, en somme, le terme de l'exploitation dont sont l'objet l'Algérie et le peuple algérien. Dans ce domaine, l'impérialisme, en isolant le pays du reste du monde grâce à des barrières douanières et au monopole du pavillon, a légiféré pour le rendre tributaire exclusif de la France. Il s'est, en outre, évertué à écouler les produits de la colonisation ou de l'exploitation du sous-sol algérien et à s'en servir en premier lieu.

De sorte que l'état économique de l'Algérie et la politique impérialiste ont déterminé un état commercial dont les caractères principaux sont les suivants: 1° le commerce extérieur et le grand commerce intérieur sont tenus par les non-musulmans; 2° les exportations sont dominées par les produits de la colonisation; 3° les importations comportent une petite quantité de produits chers destinés à la minorité européenne et de produits fabriqués et de consommation courante destinés au secteur musulman.

Cette situation, étonnante à première vue, n'est pas le fait du hasard. Elle s'explique très bien quand on sait que les divers éléments ethniques qui peuplent ce pays disposent de moyens de lutte extrêmement inégaux.

En plus de cela, il faut reconnaître que la France n'a rien négligé pour s'assimiler commercialement l'Algérie. Les relations entre les deux pays qui, d'après les techniciens de l'impérialisme, ont créé une

prospérité apparente en Algérie, ont en réalité permis de réaliser un triple but.

C'est d'abord un monopole sur les ressources minières de l'Algérie et l'écoulement des produits de la colonisation. Les industriels français ont, en effet, la priorité pour utiliser le fer, les phosphates, le liège, le cuivre, le plomb et le zinc de ce pays. Dans ce domaine, il a été aisé à l'impérialisme d'harmoniser les rapports de la colonie avec la métropole. Cela nécessitait, en premier lieu, le maintien de l'Algérie hors de la production industrielle, ce qui fut fait. Les produits de la colonisation, comme les fruits, les primeurs, les bestiaux, le tabac, s'écoulent facilement en France. Par contre, en ce qui concerne le principal produit, qui est le vin, l'entente commerciale France-colonisation, eut souvent à souffrir.

C'est ensuite la constitution de l'Algérie en marché d'écoulement des produits français fabriqués. La plupart de ces produits se vendent au-dessus des prix mondiaux. Il aurait été difficile de les écouler sans l'établissement de barrières douanières. La concurrence des autres puissances les aurait éliminés, comme dans le cas du Maroc.

C'est, enfin, le rôle d'intermédiaire joué par la France entre l'Algérie et les autres puissances. C'est ainsi que, lorsque l'Algérie utilise des produits non français, la plupart du temps ces produits proviennent de dépôts revendeurs, installés en France, et non de leurs pays d'origine. Les tissus anglais, les carburants, les instruments de précision en sont des exemples.

L'union douanière des deux pays, jointe au monopole du pavillon, a fait de l'Algérie et de la France un vaste marché commun. On a réussi à établir un système d'échange de produits basé sur deux économies qu'on a voulu complémentaires. Et c'est uniquement l'économie algérienne qui a été façonnée pour devenir le complément de l'économie française. Ce système n'a donc pas exigé de concessions réciproques; c'est l'Algérie seule qui en subit les frais.

Nous pouvons conclure en disant que le problème capital qui consacre la conquête de l'Algérie par l'impérialisme français s'est traduit par la destruction systématique de l'économie algérienne et la mise en place progressive de l'économie impérialiste.

Cette dernière s'est inspirée sensiblement des principes suivants: exploitation du pays, mise en valeur limitée aux besoins stricts des colons et des Européens, mise à l'écart systématique des Algériens de la direction de l'économie, participation à la base aux exploitations des Algériens, inclusion de l'économie algérienne dans le système impérial français.

Par sa structure et par son orientation, par le fait qu'elle n'est pas avant tout algérienne, l'économie impérialiste tourne le dos aux besoins nationaux de l'Algérie.

Elle n'est pas destinée essentiellement à les satisfaire. Sa portée s'arrête aux privilèges exorbitants de la féodalité agraire et aux besoins des 800.000 Européens résidant en Algérie.

Quant aux peuples autochtones, exclus totalement de la direction de cette économie, ils ne peuvent qu'en pâtir.

L'asservissement économique du peuple algérien n'est que le résultat de son asservissement politique.

C'est pourquoi le groupe pour le triomphe des libertés démocratiques et le peuple algérien dans son ensemble, qui subit une politique l'éloignant de plus en plus de la direction de son pays, ne peuvent accepter aujourd'hui que l'on discute un statut qui ne lui donne pas l'entière liberté de disposer de lui-même.

Le peuple algérien veut, et il le réclame, qu'avant la discussion de tout statut, il soit consulté pour décider de sa propre destinée. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boukadoum.

M. Boukadoum. Mesdames, messieurs, la colonisation française ne s'est pas contentée de s'approprier toutes les richesses économiques de l'Algérie et de les exploiter à son unique profit. Elle s'est attaquée également au patrimoine moral et intellectuel de notre peuple.

Le peuple algérien a, en effet, une personnalité propre, qui s'est forgée au cours des siècles, personnalité qui lui vient de son unité géographique, de son unité linguistique, historique, religieuse et de son unité de mœurs.

M. Serre. C'est tout à fait inexact.

M. Boukadoum. C'est votre opinion. Je n'ai pas l'intention d'être toujours d'accord avec vous.

M. Maurice Viollette. Les populations berbères et les populations arabes constituent deux populations très différentes.

M. Boukadoum. C'est votre opinion. Je dis, moi, qu'il n'y a plus aucune différence entre les populations arabes et berbères; il y a aujourd'hui une seul peuple: arabo-berbère, mais il y a un peuple qui est le peuple algérien. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

C'est cette personnalité que la colonisation a voulu détruire; car on pensait qu'un peuple vaincu par les armes, asservi économiquement et, de surcroît, privé de sa personnalité, deviendrait vite une véritable poussière d'individus sans âme collective et prête à toutes les métamorphoses et à toutes les servitudes.

Le peuple algérien est de religion musulmane, vous ne l'ignorez pas, et de langue arabe. Ce sera donc à ces deux éléments constitutifs principaux de la personnalité algérienne que la colonisation va s'attaquer.

Elle commencera par mettre sous sa dépendance directe l'organisation de la religion musulmane en s'emparant des biens habbous, cela au mépris d'ailleurs de la convention du 5 juillet 1830.

Le habbous est une institution du droit musulman, d'après laquelle le propriétaire d'un bien le rend inaliénable, pour en affecter la jouissance à une œuvre pieuse ou d'utilité générale. Les biens habbous sont, en général, constitués par des terres et des immeubles.

Fondés dans une intention essentiellement pieuse et charitable, leur caractère principal est d'être inaliénable. L'œuvre est irrévocable et soustraite à toute transaction commerciale. De plus, le droit d'héritage ne peut être invoqué à son sujet.

Cette institution, qui était très répandue en Algérie avant la conquête, comportait de grands avantages. Elle permettait de soulager toute la classe des malheureux et des indigents et réduisait considérablement la misère. Elle allégeait d'une façon considérable les charges de l'Etat. Celui-ci n'avait pas à subvenir aux dépenses du culte, de l'enseignement et d'un grand nombre de travaux publics.

Le 5 juillet 1830, la convention signée entre le général de Bourmont et le dey d'Alger engageait la France à respecter la liberté de toutes les classes d'habitants, leur religion, leur propriété.

Deux mois après cette proclamation, l'arrêté du 8 septembre 1830 décrétait, en son article 1er:

« Toutes les maisons, tous les magasins, boutiques, jardins, terrains et autres établissements quelconques, occupés précédemment par le dey, les beys et les Turcs, sortis du territoire de la régence d'Alger ou gérés pour leur compte, ainsi que ceux affectés à quelque titre que ce soit à la Mecque et à Médine, rentrent dans le domaine public et sont régis à son profit. »

C'était le premier acte séquestrant les biens qui étaient affectés aux villes saintes. Quelques mois après, tous les habbous sans exception subissaient le même sort.

L'article 1er de l'arrêté du 7 décembre 1830, en réunissant au domaine de l'Etat tous les biens religieux, déclarait que ces biens « seront à l'avenir régis, loués ou affermés par l'administration des domaines ».

Alors que le droit musulman déclarait formellement que tout bien habbous est inaliénable et ne doit faire l'objet d'aucune transaction commerciale, l'Etat français, en violation flagrante du traité de capitulation, s'empara de tous ces biens. Il s'attribuait ainsi le bénéfice d'immenses richesses.

Les pauvres, les veuves, les orphelins, les institutions de bienfaisance, furent privés de leurs moyens d'existence. Des centaines de milliers de personnes furent expropriées à la suite de cet arrêté. Le nombre des mendiants s'accrut rapidement.

Profitant de cet état de choses, les colons et les spéculateurs étrangers accouraient en Algérie pour devenir propriétaires. Ils achetaient à vil prix des terres et des immeubles de grande valeur.

Pour mettre ces nouveaux enrichis à l'abri d'éventuelles réclamations soulevées par les Algériens, une ordonnance du 1er octobre 1844 spécifia que l'Européen possesseur de biens habbous ne pouvait être inquiété pour le motif que ces biens étaient inaliénables aux termes de la loi musulmane.

Il ne restait plus qu'une fiction de habbous qui devait être finalement abolie par la loi du 26 juillet 1873 et soumis au droit français.

Une institution vieille de treize siècles et qui répondait aux besoins profonds et aux mœurs des habitants, venait de cesser d'exister. Les conséquences qui en résulteront pour la population musulmane seront désastreuses.

Les revenus habbous, qui contribuaient puissamment à faire prospérer la communauté musulmane, économiquement et socialement, sont détournés de ce but initial et versés purement et simplement au profit de l'Etat français.

Mais l'une des conséquences les plus graves de l'abolition des habbous, fut le passage des mosquées sous la dépendance directe de l'administration coloniale. Ces établissements religieux, qui couvraient les frais de leur entretien et de leur personnel grâce aux revenus habbous, constituaient une personnalité propre. Le personnel, ne dépendant pas de l'Etat, était relativement libre et le culte formait une organisation autonome.

Désormais c'est l'Etat français qui subvient à ces dépenses. Les ministres du culte sont payés par lui. C'est donc l'administration qui les désigne. Evidemment, elle les choisit parmi les éléments les plus dociles et les plus favorables à sa cause.

Le culte musulman a perdu son autonomie. Le principe de la séparation des églises et de l'Etat, proclamé par la République française laïque, est applicable à

l'Algérie pour les cultes catholique, protestant et israélite. Il fait exception pour le culte musulman.

Les autres cultes sont également salariés par l'Etat. Il est à remarquer, d'ailleurs, que le culte musulman reçoit un crédit équivalant au tiers de celui des autres cultes, pour un nombre de fidèles dix fois plus élevé.

Après avoir maintenu le culte musulman dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis des autres cultes, la colonisation a soumis les mosquées à une surveillance étroite. Elle veille, notamment, aux paroles des imans et des muftis et leurs prédications sont soumises à la censure de la préfecture.

Non seulement le peuple musulman a été dépossédé de ses mosquées, mais encore une grande atteinte à la liberté du culte lui fut portée. Seul, le clergé officiel à la solde de l'administration peut diriger les offices et la liberté de prêche dans les mosquées est supprimée pour toutes les personnes étrangères au service du culte officiel.

La fermeture des mosquées aux docteurs non officiels de la loi musulmane contribua d'autre part à répandre l'analphabétisme, devenu une des plaies de l'Algérie, car en pays d'Islam les mosquées sont non seulement des lieux de prière, mais encore des lieux où les docteurs de la loi musulmane viennent donner des cours publics et faire l'éducation des masses.

La mainmise de la colonisation sur les biens habbous a été, d'une part, une monstrueuse spoliation des musulmans, qui les a considérablement appauvris, et, d'autre part, elle a porté un coup très rude à la religion musulmane malgré le principe de la laïcité proclamé sans cesse par l'Etat français.

La juridiction musulmane elle-même n'a pas été respectée. Ce fameux statut personnel des musulmans, dont on parle tant, surtout lorsqu'il s'agit de démontrer, dans un but de propagande, le respect que la colonisation française porte aux institutions islamiques, est, en fait, aboli depuis 1834.

En effet, une ordonnance prise à cette date, fait que le juge musulman, le cadi, ne statue qu'en premier ressort, le tribunal français devant infirmer ou confirmer la décision du cadi.

Bien mieux, l'ordonnance du 23 novembre 1944 accorde au juge de paix français laïque le droit de se prononcer, même en matière de statut coranique.

D'ailleurs, le fait, que le pèlerinage de la Mecque ne soit pas libre et que le service militaire soit obligatoire pour les musulmans algériens, qui peuvent être ainsi amenés à combattre contraints et forcés d'autres musulmans, comme cela s'est produit pour le Maroc et la Syrie, montre clairement que sous la domination française le statut personnel musulman des Algériens n'est qu'un vain mot.

Dans ce domaine, le colonialisme ne s'est pas arrêté là. Il a même essayé d'évangéliser l'Algérie, de façon à détacher les Algériens de la communauté islamique, et je n'aurais pas insisté sur ce sujet si des orateurs qui m'ont précédé n'avaient parlé avec tant d'insistance de l'œuvre admirable des Pères blancs.

L'idée d'évangéliser les musulmans fait partie d'ailleurs des motifs de la conquête de l'Algérie.

Le gouvernement de Charles X, en entreprenant cette conquête, voyait dans les musulmans de la Régence des ennemis de sa religion, qu'il fallait abattre pour venger l'injure faite à la chrétienté. Dans sa politique musulmane, la France demeurait donc toujours animée de l' « esprit des croisades » envers les musulmans.

M. Serre. C'est absolument faux.

M. Boukadoum. Expliquez-vous.

M. Serre. Tout de suite.

M. le président. La parole est à M. Serre, avec la permission de l'orateur.

M. Serre. Vous traitez là un sujet trop grave et, vraiment, je suis surpris qu'au banc même du Gouvernement, aucune voix ne s'élève pour rendre ici hommage à ces hommes dont vous parlez, les Pères blancs.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement répondra à tous les orateurs en même temps.

M. Serre. Les Pères blancs n'ont précisément pas entrepris l'action dont vous parlez; ils n'ont pas lutté contre la religion musulmane. Au contraire, un grand nombre d'entre eux ont dit que sur la terre d'Afrique la prédication de la charité devait précéder l'apostolat de la foi.

M. Boukadoum. Je vais vous en parler!

M. Serre. Ils ont respecté de façon absolue la liberté de conscience des musulmans...

M. Boukadoum. A peine débarqué à Alger... (*Interruptions au centre.*)

M. Yves Fagon. Vous avez permis à M. Serre de vous interrompre; laissez-le terminer.

M. Serre. Tout en restant fidèles à leurs croyances et à leurs convictions, les Pères blancs ont été des hommes de tolérance et qui ont bien travaillé à la fois pour la civilisation humaine et pour la France. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. Boukadoum. A peine débarqué à Alger, le général de Bourmont, s'adressant aux aumôniers militaires au cours d'une cérémonie religieuse, déclarait:

« Vous venez de rouvrir avec nous la porte du christianisme en Afrique. Espérons qu'il y viendra bientôt faire refleurir la civilisation chrétienne qui s'est éteinte. »

M. Mezerna. C'est une affirmation qui émane d'un chrétien.

M. Boukadoum. Le commandant en chef des troupes françaises ne cache pas sa volonté de voir l'Afrique devenir chrétienne, malgré ses engagements de respecter l'Islam.

Aussi commença-t-on par s'attaquer aux mosquées et aux édifices religieux.

Beaucoup de mosquées furent détruites, parmi lesquelles Djemaa, Es Seida, du 18e siècle, où les rois d'Alger avaient coutume de faire la prière du vendredi. La plus belle mosquée d'Alger, Djemaâ-Kechaoua, fut affectée au culte catholique et est actuellement la cathédrale Saint-Philippe. (*Exclamations au centre.*)

M. Serre. Et combien a-t-on construit de mosquées?

M. Boukadoum. C'est peut-être le gouvernement français qui les a construites?

M. Derdour. On aurait pu aussi bien construire des cathédrales.

M. Louvel. Et celles du Maroc, y a-t-on touché?

C'est du sectarisme.

M. Boukadoum. Et Djemaâ-Betchin, devenue l'église N.-D. des Victoires, et Djemaâ El Kasbah, devenue église Sainte-Croix, est-ce vrai ou non? (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Serre. Je vous répète qu'on a construit des mosquées.

M. Boukadoum. Et également à Constantine, Djemaâ Souk-El-Ghezel, datant de 1730, transformée en cathédrale.

Mais je n'insiste pas.

M. Louvel. Cela vaut mieux.

M. Boukadoum. Surtout pour vous. Quand on vous dit la vérité, cela vous choque. Je le conçois. (*Protestations au centre.*)

Nous sommes venus ici, non pour faire des déclarations de loyalisme...

M. Louvet. On s'en aperçoit.

M. Boukadoum. ...mais pour dire ce que nous pensons.

M. Serre. Il n'y a jamais eu de lutte religieuse en Algérie.

A l'extrême gauche. C'est vous qui les provoquez.

M. Djemad. Le Muphti est obligé de subir le contrôle des services du gouverneur général.

M. Boukadoum. Enfin, d'autres mosquées et des médersas furent détruits par l'armée française ou occupées par elle.

Telle est la première phase de l'attitude des Français à l'égard de l'Islam en Algérie.

Cependant, les armées françaises progressaient, et le champ d'expansion qu'elles ouvraient à l'impérialisme devenait de plus en plus vaste. Le problème politique de l'Algérie se posait déjà aux conquérants.

Qu'allait-on faire de l'Algérie et des autochtones qui avaient montré une résistance si acharnée à la conquête?

Dans l'entourage du maréchal Bugeaud, on partageait l'idée de les évangéliser et de les attacher plus facilement, et d'une manière qui serait définitive, à la France.

Louis Veuillot, qui fut secrétaire du maréchal Bugeaud, écrivait:

« Les Arabes ne seront à la France que lorsqu'ils seront Français, et ils ne seront Français que lorsqu'ils seront chrétiens. »

Ce n'est pas moi qui le dis.

Puis, le maréchal Bugeaud commença par rassembler quelques orphelins arabes dont les pères étaient morts en combattant l'armée française. Il disait au père jésuite Brumault:

« Tâchez, père, d'en faire des chrétiens; si vous réussissez, ceux-là, au moins, ne retourneront pas dans la brousse pour nous f... des coups de fusil. »

L'orphelinat de Ben-Aknom fut alors créé, puis celui de Boufarik. En 1850, ce dernier comptait 250 orphelins musulmans appelés à être christianisés. Mais le père Brumault, après quinze années d'efforts, renonça à son projet.

Son œuvre fut reprise par les évêques d'Alger, Dupuch et Pavy, et n'eût guère plus de succès.

Mais c'est Lavigerie, nommé archevêque d'Alger en 1867, qui entreprit avec le plus de méthode et de persévérance l'évangélisation des musulmans d'Algérie.

1867 a été une année terrible pour l'Algérie. La famine et le typhus sévissaient parmi la population musulmane et causaient des ravages terribles. On voyait partout, dans les villes et dans les campagnes, des hommes, des femmes, des enfants déguenillés et squelettiques, errer en

quête d'une nourriture introuvable et tomber frappés par la maladie et la faim. Les statistiques officielles citent le chiffre de 500.000 morts au cours de cette calamité sans nom.

C'est dans ces conditions particulièrement tragiques que Lavigerie débarqua en Algérie. Il comptait sur l'immense désastre qui avait frappé les musulmans et sur leur profonde détresse pour leur imposer sa religion.

Voici comment il définissait son programme: « Faire de la terre algérienne le berceau d'une nation grande, généreuse, mais chrétienne, d'une autre France en un mot; répandre autour de nous les vraies lumières d'une civilisation, mais dont l'Evangile doit être la source et la foi; les porter au delà du désert jusqu'au centre de ces immenses continents encore plongés dans la barbarie; relier, enfin, l'Afrique du Nord et l'Afrique centrale à la vie des peuples chrétiens, telle est dans les desseins de Dieu notre destinée providentielle. »

Le cardinal Lavigerie commença par fonder la Société des Pères blancs. Elle avait pour but de faire pénétrer la religion chrétienne dans les masses musulmanes et de recruter au fur et à mesure un corps de prêtres parmi les autochtones, susceptible de former une église indigène à qui reviendrait la tâche de poursuivre l'évangélisation de l'Algérie.

Les Pères blancs essayèrent de catéchiser les petits orphelins de 1867 qui avaient survécu à la grande tourmente, mais la révolution de 1870 devait disperser leur groupe.

En 18.., ils se reformèrent, mais en nombre insuffisant. Lavigerie fut obligé de lancer un appel aux jésuites d'Europe et d'Amérique, en 1878, dans sa « lettre à un séminariste », pour les inviter à venir christianiser l'Afrique.

Il reçut des recrues de Belgique, de Hollande et du Canada.

En 1892, après la mort du cardinal Lavigerie, auquel la République française très démocratique et très laïque avait fait des funérailles nationales en récompense des services rendus à la chrétienté...

M. Serre. Et à la France!

M. Yves Fagon. Et à la République! N'oubliez pas son rôle dans le ralliement des catholiques.

M. Boukadoum. N'oubliez pas que je suis Algérien avant tout! (*Exclamations au centre.*)

M. Louvel. C'est un aveu! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Vous êtes Français avant tout.

M. Boukadoum. Je suis musulman algérien avant tout.

M. Bentaleb. Ne parlez pas de religion!

M. Musmeaux. Si vous considérez les Algériens musulmans comme des Français donnez-leur tous les droits des Français.

M. Louvel. Qu'ils disent alors qu'ils sont Français!

M. Derdour. Je ne vois pas pourquoi vous vous élevez contre les paroles de M. Boukadoum; il n'a pas jeté le discrédit sur l'œuvre accomplie par Lavigerie.

M. Louvel. Il ne fait que cela!

M. le président. Veuillez cesser d'interrompre et laisser M. Boukadoum poursuivre son exposé.

M. Boukadoum. Les efforts des Pères blancs pour attirer les Algériens à la foi chrétienne furent immenses. L'administration trouvait là un essai heureux d'assimilation des « indigènes ». L'amiral de Gueydon, gouverneur général de l'Algérie, affirmait que c'était la seule voie possible de l'assimilation.

En 1939 se tint à Alger le congrès eucharistique qui reçut l'appui officiel du gouvernement laïque...

M. Louvel. Qu'est-ce que cela vient faire dans ce débat? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Boukadoum. Alger n'est pas une ville chrétienne, c'est une ville musulmane. Je vais vous rappeler les déclarations qui ont été faites à ce congrès. (*Interruptions au centre.*)

Je ne suis pas chrétien, je suis musulman. N'ai-je pas le droit de défendre ma religion? (*Nouvelles interruptions au centre.*)

Vous ne voulez pas que l'on attaque les chrétiens mais vous acceptez que les colons assujettissent l'Islam! (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Si vous n'êtes pas populaires, messieurs, soyez démocrates.

M. Cadi Abdelkader. M. Serre a rapporté hier assez d'insanités sur l'Islam et la religion musulmane!

M. Boukadoum. Ce n'est pas à Lourdes ou dans toute autre ville chrétienne d'Europe que les hommes d'église pensèrent tenir leur congrès; ce fut Alger, ville musulmane, qui attira leur choix. Ils entendirent ainsi humilier l'Islam et lui faire sentir douloureusement sa défaite.

Le grand Mufti d'Alger, qui ne représentait que l'autorité qui l'avait délégué, fut alors forcé de rendre visite au cardinal Verdier. Cela, vous l'ignorez sans doute? (*Exclamations au centre.*)

M. Serre. Il y est allé librement.

M. Boukadoum. Et dans son discours aux congressistes, le cardinal Verdier déclarait:

« Si vous êtes venus tenir ici vos assises eucharistiques, c'est surtout, vous ne l'ignorez pas, afin d'y célébrer le centenaire d'un événement à jamais mémorable pour l'Eglise et pour la France. En 1839, Alger, la ville blanche, dressait ses terrasses sur la mer comme un défi aux peuples chrétiens. Voici que, sur un de ses minarets, s'élève la croix du Christ, et Alger devient soudain la porte lumineuse par où pénétrera, chaque jour plus rapidement, jusqu'au cœur du continent noir, le flambeau de la révélation. »

Devant le congrès, l'Eglise n'a d'ailleurs pas caché son dessein de détruire l'Islam. Son programme figurait sur un tract où l'on pouvait lire, en gros caractères, ce titre: « La lutte contre l'Islam. »

Peut-être faut-il également rappeler ici que les armoiries de la ville d'Alger sont représentées par la croix au-dessus du croissant renversé?

Ce symbole prenait tout son sens durant ce congrès. Devant cette véritable provocation qui blessait leur sentiment national et religieux, les Algériens durent refouler au fond de leur cœur leur indignation et leur mépris. Parallèlement à ces tentatives d'évangélisation du peuple algérien, une politique de désarabisation systématique a été entreprise. Son caractère principal se manifeste dans la lutte contre la langue arabe.

La langue arabe est le parler naturel de 10 millions d'Algériens. C'est la langue de leur culture, de leur histoire, de leur religion. Les écoles musulmanes où l'enseignement de cette langue est donné ont été soumises à des formalités rigoureuses. Même les écoles où le modeste Taleb apprend le Coran par cœur suivant des méthodes archaïques n'échappent pas à cette formalité.

La loi du 24 décembre 1.34 stipule: « Aucun maître musulman ne peut prendre la direction d'une de ces écoles sans une autorisation du préfet ou du général de division. Le fait d'ouvrir une école sans autorisation constitue une infraction au code de l'indigénat. ».

M. Burlot. En France également, il faut une autorisation.

M. Boukadoum. Mais il n'est pas interdit d'enseigner le français en France.

M. Defos du Rau. Sans autorisation, si.

M. Boukadoum. Mais pour la langue arabe, on ne donne jamais l'autorisation, parce qu'elle est considérée comme une langue étrangère. On interdit l'enseignement de l'arabe en Algérie! (*Interruptions au centre.*)

M. Ramette. Laissez-le parler; des orateurs de votre parti ont parlé pendant trois heures et ont dit aussi des énormités choquantes pour certains d'entre nous.

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie à nouveau de ne plus interrompre M. Boukadoum. Le débat n'y gagne rien.

M. Boukadoum. Dans son *Traité de la législation algérienne*, Larchel écrit:

« Les mêmes autorités peuvent retirer à temps ou définitivement l'autorisation d'enseigner aux maîtres de langue arabe par mesure de police générale. »

Une circulaire, dite circulaire « Michel » de la préfecture d'Alger, et un peu plus tard le décret du ministre Chautemps en date du 8 mars 1938, proclament que la langue arabe est langue étrangère, et son enseignement interdit.

Enfin, le *Journal officiel* du 20 juillet 1945 a publié l'arrêté du 12 juillet 1945 imposant aux maîtres des écoles arabes la connaissance obligatoire du français.

M. Burlot. Cela n'est pas un crime.

M. Boukadoum. La quasi-totalité de ces maîtres ignorant le français, cette mesure a entraîné immédiatement la fermeture de toutes les médersas et écoles coraniques.

De l'examen de tous ces faits que nous venons de vous signaler, il résulte que la politique de désislamisation et de désarabisation a été le fait principal de la colonisation dans notre pays.

Le fait qu'elle n'ait pas réussi malgré l'importance des moyens mis en œuvre, ne peut signifier qu'une chose, c'est que la personnalité algérienne, formée par des siècles d'histoire, est trop fortement constituée pour pouvoir être détruite par l'oppression et l'obscurantisme du colonialisme.

Plus que jamais, le peuple algérien demeure lui-même. Il ne saurait donc être question de légiférer pour lui. Il réclame le droit de se donner lui-même une constitution.

La seule solution logique et humaine du problème algérien est de permettre au peuple algérien de s'exprimer librement et d'opter pour le régime qui lui plaît par une Constituante souveraine algérienne élue au suffrage universel sans distinction de race ni de religion. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Burlot. Alors, c'est la séparation!

M. le président. La parole est à M. Derdour.

M. Derdour. Mes camarades Mezerna et Boukadoum ont traité chacun d'une question différente, le premier du problème économique de l'Algérie, le second de la question morale en l'Algérie. A mon tour de parler du problème politique.

L'asservissement économique et social que la colonisation a entrepris à l'égard du peuple algérien s'est traduit, sur le plan politique, par la création d'un appareil administratif détenu entièrement par la minorité européenne.

Cet appareil provoque une oppression constante et systématique des autochtones dont aucune constitution ne garantit les droits et les libertés.

Le peuple algérien ne participe pas au gouvernement de son pays. Tous les pouvoirs militaires, politiques et administratifs sont concentrés entre les mains du gouverneur général.

L'administration directe des musulmans relève du bureau des affaires indigènes, dénommé, depuis peu de temps, bureau des réformes musulmanes.

Placé sous l'autorité du gouverneur, ce bureau est dirigé par des officiers formés à la vieille école coloniale de Bugeaud, qui ne connaissent qu'un seul principe de gouvernement encore appliqué jusqu'à ce jour: la force. Pour eux, l'Arabe ne respecte que la force; il faut lui en imposer par la force.

C'est de ce bureau que partent les officiers-administrateurs des territoires du Sud qui ont fait tant de mal et les administrateurs des communes mixtes.

C'est également ce bureau qui procède à la nomination des caïds, aghas, bachaghas, instruments chargés d'administrer les indigènes. C'est là que se préparent les lettres de loyalisme destinées à être lues par quelque bachagha ou autre vedette de la politique musulmane, dans des circonstances déterminées. Ces déclarations, reprises et amplifiées par la propagande colonialiste, tendent à faire croire que les Algériens sont contents de leur sort.

Le gouverneur général a, près de lui, un conseil de gouvernement. Ce conseil, composé des chefs des principaux services, avec sept conseillers rapporteurs, a un rôle consultatif.

Aux côtés du gouverneur général, siègent les deux assemblées algériennes, conseil supérieur et délégations financières, assimilables aux deux chambres d'un Parlement.

Le conseil supérieur est composé de soixante membres, parmi lesquels, en tout, sept musulmans, dont quatre seulement sont élus.

Les délégations financières sont composées de soixante-neuf membres se répartissant ainsi: délégation des colons, vingt-quatre membres; délégation des non-colons, vingt-quatre membres; délégation musulmane, vingt et un membres.

Pour affaiblir davantage la délégation musulmane, déjà réduite en nombre, la colonisation l'a divisée en deux sections, arabe et kabyle, dans le but de les opposer l'une à l'autre.

L'attribution principale des délégations financières est de voter le budget algérien. C'est la loi du 19 décembre 1900 qui, après avoir considéré que l'Algérie n'était pas le prolongement de la France, mais constituait une personnalité propre, l'a dotée de l'autonomie financière, car, à cette époque, peut-être pensait-on que la mission civilisatrice devait avoir un terme. Or, nous constaotns aujourd'hui qu'il n'en est rien: pour certains, la mission civilisatrice est éternelle; mais ce n'est pas ce que nous pensons, nous.

M. Burlot. Nous n'avons jamais dit cela; personne ne l'a dit.

M. Derdour. Beaucoup l'ont dit, mon cher collègue.

L'attribution principale des délégations financières, consistant dans le vote du budget, fait de cette assemblée un véritable parlement local, mais élu dans des conditions nettement antidémocratiques, puisque la proportion des élus européens est de deux pour un musulman, alors que la population musulmane est dix fois plus importante que l'européenne.

Les délégations financières représentent surtout les intérêts des gros propriétaires terriens.

M. Viollette, analysant le tableau des circonscriptions des collèges électoraux, à l'occasion de l'examen du budget de 1930 notait que les 24 délégués colons sont tous propriétaires fonciers et qu'aucun d'eux n'est élu par plus de 1.000 suffrages. Sur 24 délégués non-colons, 11 sont également propriétaires de grands domaines ruraux. Enfin, sur 21 délégués indigènes, 3 seulement n'ont pas d'intérêts dans l'agriculture; 53 sur 69 représentent donc exclusivement les intérêts de la propriété agricole.

Les délégations financières ont acquis sur la politique algérienne une influence considérable; elles tiennent tête au gouverneur général; je regrette l'absence momentanée de M. Viollette, car il en sait quelque chose.

Aujourd'hui, le Gouvernement veut remplacer les délégations financières par une assemblée algérienne qui n'est autre chose que les mêmes trop fameuses délégations financières, cette fois-ci de composition paritaire, il est vrai, mais n'en demeurant pas moins antidémocratiques.

L'oppression politique des Algériens est caractérisée par la situation suivante: pouvoirs très étendus du gouverneur général et qui le seront davantage avec le projet du Gouvernement qui fera du gouverneur un véritable autocrate, à l'image des tsars de l'ancienne Russie; exclusion systématique des Algériens de la direction politique de leur pays; aucune institution du suffrage universel.

Tout ceci contribue au maintien de l'immense masse des autochtones sous l'oppression coloniale.

L'organisation administrative a été imposée aux Algériens sans consultation préalable et, aujourd'hui, on veut leur imposer un statut également sans aucune consultation.

L'Algérie a été divisée en préfectures, sous-préfectures et communes, à l'image de celles qui existaient en France.

Cette organisation administrative est caractérisée, comme pour le gouvernement général, par l'exclusion des musulmans de tout poste administratif important.

De plus, le colonialisme a divisé l'Algérie en deux zones bien distinctes: territoires du Nord et territoires du Sud. Dans les territoires du Nord, il a établi deux sortes de communes, les communes de plein exercice et les communes mixtes.

Les communes de plein exercice sont administrées par un maire et un conseil municipal où l'élément indigène est représenté par les deux cinquièmes des élus.

Quant aux communes mixtes, elles sont dirigées par un administrateur nommé par le bureau des affaires indigènes et dont il a été l'élève. Il exerce ses fonctions par l'intermédiaire des caïds, possède des pouvoirs dictatoriaux sur les autochtones. Il est maire, commissaire de police, juge instructeur, accusateur public, etc.

Aucune séparation des pouvoirs, aucun droit, aucune garantie de la défense en matière judiciaire ne sont respectés.

Les pouvoirs immenses que possède l'administrateur sur la population musulmane lui font commettre des abus fréquents. Le sort de l'arabe dans ces communes mixtes dépend du bon plaisir de l'administrateur qui peut, en effet, mettre en résidence surveillée ou faire interner qui bon lui semble et ceci sans appel, car la solidarité administrative joue un rôle très important, qui tend, par tous les moyens, à étouffer la voix de l'indigène.

Les territoires du Sud, créés par la loi du 4 décembre 1902, possèdent une personnalité et un budget distincts de ceux de l'Algérie du Nord. Ce budget, alimenté par l'impôt arabe, est grevé en grande partie par les dépenses militaires.

Les commandants militaires qui gouvernent ces immenses régions sont dotés de prérogatives illimitées. Ils exercent des pouvoirs militaires, administratifs et judiciaires, et disposent de tribunaux spéciaux, dits commissions disciplinaires, devant lesquels sont déférés les musulmans.

Parmi les infractions qui relèvent de ces tribunaux, en vertu de la circulaire du 4 janvier 1868, signalons les cas suivants: coups et blessures, désobéissance à l'autorité, intrigues, menaces, voies de fait envers les agents de l'autorité. Dans ces régions à juridiction exceptionnelle, on devine tous les dangers que comporte le paragraphe 12, « intrigues », terme si vague que l'infraction peut être aisément reprochée à qui déplait.

Pour les délits commis en territoire du Sud, les musulmans sont justiciables, non d'un tribunal civil, mais d'un conseil de guerre. On voit que, dans ces territoires du « régime du sabre », les militaires assurent tous les services, y compris la justice. Le musulman ne peut ni élever la voix, ni déléguer un représentant pour parler en son nom.

Il existe bien des « commissions municipales » qui siègent auprès de l'administrateur chef d'annexe; mais, quand on sait de quelle façon se déroulent les élections dans ces territoires où les autorités emploient toutes sortes de pressions: menaces, injures, agressions, pour faire passer leur candidat, on doute fort que l'élu représente ses compatriotes; il représente plutôt l'administration.

Nous avons vu qu'en ce qui touche le gouvernement et l'administration de son pays l'Algérien était écarté de toute fonction d'autorité et maintenu sous l'oppression sociale et politique. Cette oppression est encore aggravée par les dispositions du code de l'indigénat, qui est une juridiction spéciale aux musulmans.

Le code de l'indigénat, que certains auteurs ont qualifié de « monstruosité juridique », fait peser sur le peuple algérien un système de lois qui le voue à l'esclavage et à l'exploitation la plus féroce, qui étouffe en lui toute liberté et toute initiative et qui a considérablement freiné son évolution.

Parmi les obligations auxquelles sont soumis les indigènes, citons pour mémoire le service militaire, dont la durée est plus longue que pour les Européens: deux années au lieu d'une. Cette iniquité a été maintenue jusqu'à la veille de la guerre.

Le soldat algérien n'est pas plus considéré pour cela. A sa démobilisation, il ne jouit d'aucun droit politique, ne bénéficie d'aucune indemnité ou prime, d'aucune allocation familiale...

M. le ministre de l'intérieur. Mais si!

M. Derdour. ...et se trouve voué au mépris et à l'ingratitude, malgré les services immenses qu'il a rendus à la démocratie, de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945.

Les indigènes sont encore soumis au système de la répression collective. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Nullement. Vous critiquez un système qui date du second empire et n'existe plus!

M. Derdour. Il existe encore, car j'en ai été victime, monsieur le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Avez-vous été victime des dispositions du code de l'indigénat ?

M. Derdour. Exactement. Vous ignorez peut-être qu'après les événements de mai 1945 j'ai été emprisonné et devais être exécuté le lendemain, si la loi pénale qui interdit qu'on fasse sortir quelqu'un de prison sans autorisation du juge d'instruction n'avait joué en ma faveur.

M. le ministre de l'intérieur. Laissez-moi me féliciter de ce que la loi ait joué en votre faveur.

M. Derdour. Heureusement, en effet, cela me permet aujourd'hui de vous dire des vérités qu'il n'est pas bon d'entendre à certaines oreilles, mais qui seront bien accueillies des vrais démocrates.

M. Legendre. Et qui sont un très mauvais prélude à un nouveau statut de l'Algérie.

M. Derdour. Je vais en venir au statut qu'à mon sens il ne vous appartient pas de nous donner.

M. Legendre *et plusieurs membres à droite et au centre.* Vous n'en voulez pas ?

M. Derdour. Les indigènes, disais-je, sont encore soumis au système de la répression collective. Si un crime vient à être commis sur le territoire d'une tribu ou d'un douar sans que le coupable soit découvert, tous les habitants sont frappés d'une amende collective dont le montant peut s'élever à six ou huit fois celui des impôts. Les biens des musulmans peuvent être frappés de séquestre. Cette disposition, prise aussitôt après le débarquement en Algérie, a été ensuite régularisée par l'ordonnance du 31 octobre 1845 et par la loi forestière du 21 février 1903.

M. Mezerna. Certains protestent et, pourtant, voici des références aux lois!

M. Derdour. « Sous le prétexte de protéger les forêts on a institué un code forestier qui a multiplié les délits et sévit avec une rigueur impitoyable contre les infractions », déclare M. Viollette.

En 1892, Jules Ferry s'élevait contre ce code « inapplicable ». Comment, en effet, compter les bêtes admises aux pâturages, conformément aux articles 68 et 69 ? Comment défendre aux usagers — article 70 — d'y faire paître les moutons qu'ils élèvent pour la vente ? Comment leur prescrire — article 71 — les chemins par lesquels les bestiaux devront aller aux pâturages et en revenir, alors qu'il n'existe pas de chemins dans la forêt ? Comment obliger les Arabes à n'avoir que des pâtres communs — article 72 — choisis par l'autorité municipale, alors que, vivant uniquement de l'élevage, chacun est pâtre de son propre troupeau ? Et les clochettes que doivent porter au cou sous peine d'amende les bêtes tolérées — article 75 ?

Je n'en citerai pas d'autres. La série est trop longue. On ne sait s'il faut sourire ou s'attrister devant cette profusion de prétentions impraticables.

L'administration forestière détient le gouvernement d'un grand nombre d'indigènes. C'est devant elle qu'ils s'agenouillent et qu'ils tremblent. C'est elle qui arrache à leur pauvreté ce lourd tribut annuel qui se chiffrait déjà, en 1884, par 1.265.312 francs de condamnations pécuniaires. En 1930, le total des délits était de 76.087 francs dont 38.659 francs pour délit de pacages.

M. Viollette disait, dans *L'Algérie vivra-t-elle ?*, pages 246 et 247: « Le séquestre, la responsabilité collective sont pour l'Arabe des régions forestières, de terribles châtiments; ils lui font sentir la lourde main du conquérant. »

Parmi les délits prévus par le code de l'indigénat, citons la non-exécution des ordonnances de l'autorité, le retard dans le payement des impôts, le refus de prendre la garde dans la forêt, l'ouverture des établissements d'enseignement ou d'éducation.

Ce code a privé les Algériens des libertés les plus élémentaires, les plus nécessaires et les plus vitales pour un peuple, à savoir les libertés de voyage, d'association, de réunion et d'expression.

Par son réseau de lois exceptionnelles, il a paralysé l'évolution du peuple algérien et a freiné considérablement son émancipation.

Alors que les Européens ont tous les droits: fonder des associations, créer des partis politiques, tenir des réunions publiques, les Algériens n'ont aucune de ces libertés et, à part quelques sociétés philanthropiques dirigées par des personnages quasi officiels, aucun parti politique ne peut prendre naissance s'il ne reflète une idéologie en honneur dans les sphères administratives.

Voilà la vérité.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande pardon. C'est une contre-vérité.

M. Legendre. Si c'était une vérité, vous ne seriez pas là. Et vous nous le faites regretter.

M. Mezerna. Le 5 juillet, une réunion en plein Paris a été interdite pour les parlementaires algériens.

M. Legendre. Une réunion du parti républicain de la liberté a été interdite également, il n'y a pas longtemps.

Ceci ne vous est donc pas spécial.

M. Mezerna. Les parlementaires algériens n'ont pas le droit de rendre compte de leur mandat aux Algériens. Cette interdiction résulte d'une décision du gouvernement général, confirmée par M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Nous nous expliquerons à ce sujet.

M. le président. J'invite nos collègues à ne plus interrompre.

Monsieur Derdour, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Derdour. En effet, les lois du 15 juillet 1914 et du 4 août 1920 donnent le droit au gouverneur général de déporter dans le Sud qui bon lui semble. C'est ce qui a valu à l'ouvrier syndicaliste Marouf d'être frappé d'une mise en résidence surveillée. En 1935, Messali et les dirigeants de l'Etoile nord-africaine furent condamnés à des peines d'emprisonnement.

Le décret Régnier du 30 mars 1935 est venu renforcer les dispositions de la loi du 15 mars 1914. Ce décret a également valu à Messali, en 1937, d'être à nouveau condamné, ainsi que plusieurs de ses amis, à deux ans de prison, pour « reconstitution de ligue dissoute et atteinte à la souveraineté française ».

Depuis, le nombre des victimes de l'indigénat n'a cessé de croître et la répression, qui se limitait d'abord à un petit groupe de prolétaires, a atteint ensuite toutes les couches de la population musulmane: élus, oulémas et intellectuels, personne n'y a échappé.

La liberté de presse, inhérente à la liberté d'opinion, est interdite aux musulmans. Aucun organe musulman reflétant une opinion jugée non orthodoxe ne peut voir le jour.

J'ajoute, pour compléter ce tableau, que les émissions musulmanes de la radio sont dirigées par le service des affaires indigènes.

Cet arsenal de lois d'exception braqué sur le peuple algérien pour l'empêcher de se défendre, de revendiquer, de clamer la vérité sur son état lamentable d'oppression économique, social et politique a été entièrement bâti par l'impérialisme pour perpétuer ses privilèges en Algérie. L'arme puissante dont il dispose pour maintenir cet état de choses est l'immense organisation policière qu'il dénomme modestement « sécurité générale ».

Cette organisation comprend, outre une nuée de mouchards et d'agents du « bureau des affaires indigènes », un corps de gendarmes, un corps de gardes mobiles et un corps de policiers — inspecteurs et agents de police — auxquels il faut ajouter une formidable armée d'occupation prête à intervenir pour briser toute tentative de récrimination populaire.

Les services de la sécurité générale, indépendamment de l'armée, absorbent des sommes énormes, comme l'atteste l'examen du budget de l'exercice 1946: 1 milliard 061.161.592 francs.

Les effectifs de la police ont été considérablement renforcés dernièrement. Il convient de mentionner à ce sujet l'existence d'une police spéciale qui a pour tâche de surveiller l'activité politique des Algériens.

Cette police, dont l'importance et les pouvoirs ont considérablement augmenté au cours des dernières années à mesure que les masses algériennes prenaient conscience d'elles-mêmes, a pour nom la B.S.T. (brigade de sécurité du territoire).

Toute latitude lui est laissée pour arrêter, perquisitionner et emprisonner, au mépris du droit et de la dignité humaine, tous ceux qui seraient tentés de s'élever contre le régime d'oppression coloniale.

Les interrogatoires que les policiers font subir aux musulmans sont dignes de ceux de la Gestapo... (*Vives protestations à droite et au centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie, n'exagérez pas.

M. Hutin-Desgrées. On dirait vraiment que l'Algérie vit sous le régime hitlérien! Votre exposé est une insulte systématique à la France. C'est inadmissible.

M. Derdour. Allez donc voir ce qui se passe en Algérie!

M. le ministre de l'intérieur. Je vous prie de retirer au moins la comparaison avec la Gestapo. Je vous assure qu'elle est indécente.

M. Derdour. Monsieur le ministre, je veux bien la retirer, mais dites-vous bien une chose: c'est que, parfois, je vous l'assure sur l'honneur, on dépasse les procédés de la Gestapo ! (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Non. Vous n'avez pas dû connaître la Gestapo pour dire cela !

M. Hutin-Desgrées. C'est une insulte à la France.

M. Derdour. Ne faites pas intervenir la France dans ce que font certains individus.

M. Boukadoum. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Derdour ?

M. Derdour. Volontiers.

M. Boukadoum. Je suis ici un témoin vivant des pratiques de la B. S. T. J'ai été arrêté à la fin des événements de mai 1945 et je porte encore sur moi les traces des violences que j'ai subies à Constantine. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. le président. De nombreux Français ont été arrêtés et torturés par la Gestapo.

M. Boukadoum. Par les Allemands !

M. Serre. Ceux qui ont été arrêtés par les Allemands, comme vous, monsieur le président, ont souffert pour leur pays et non parce qu'ils avaient lutté contre la France.

M. Derdour. Si nous dénonçons un pareil état de choses, c'est pour qu'à l'avenir nous soyons un peu plus humains de notre côté comme du vôtre, car il faut comprendre que si la police exagère parfois — on a d'ailleurs à plusieurs reprises constaté à Paris des morts dans les commissariats à la suite de passages à tabac...

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas vrai.

M. Derdour. Mais si, monsieur le ministre, je ne fais que répéter ce que j'ai lu dans la presse, non pas une presse tendancieuse, mais une presse honnête.

M. Hutin-Desgrées. Ce ne sont que de douloureuses exceptions et non la règle.

Vous passez les bornes !

M. Derdour. En Algérie, on va jusqu'à pratiquer la brûlure de la peau, le passage du courant électrique dans les parties génitales; le supplice de l'eau et de la bouteille y sont communs et fréquents.

M. le ministre de l'intérieur. Encore une fois, je répète que ce n'est pas exact.

M. Hutin-Dergrées. Si cela est, il s'agit d'actes inadmissibles de la part de certains policiers.

Que l'on chasse ceux qui s'y sont livrés, car ils sont indignes de représenter la France !

M. Derdour. En tout cas, mon devoir était de le signaler. C'est ce que j'ai fait.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Derdour ?

M. Derdour. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne peux tolérer ici que l'on compare, même une seconde, la police française à la Gestapo qui a commis des crimes déshonorants pour l'humanité, qui a outrageusement meurtri dans leur chair et dans leur âme des résistants devant lesquels nous devons tous, qui que nous soyons, nous incliner avec gratitude et émotion.

Si des faits précis de crimes commis par des policiers français sont démontrés, leurs auteurs seront l'objet de sanctions, car ils sont indignes de rester dans la police française.

Mais ne prononcez pas, je vous prie, de condamnations vagues et générales qui ne peuvent servir la cause que vous voulez défendre ici. (*Applaudissements.*)

M. Djemad. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Derdour. Je vous en prie.

M. Djemad. Monsieur le ministre de l'intérieur, nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition demandant au Gouvernement d'envoyer une commission d'enquête sur les événements du 8 mai en Algérie.

M. le ministre de l'intérieur. Il ne s'agit pas de cela.

M. Djemad. Au marché d'Oued Marsa et Souk El Tenin, cinquante personnes ont été tuées à la bouteille. Des hommes ont été jetés à la mer entre Oued Marsa et Djiddeili, au lieudit les Falaises, et les corps ont été déchiquetés. La famille Hanouz, à Kerrata, un père et ses trois fils, ont été pris chez eux et tués. Ils n'ont pas eu de sépulture. Leurs corps ont été jetés dans la rivière de Kerrata.

Notre proposition a été rejetée purement et simplement.

Comment ne pas admettre, monsieur le ministre, que, connaissant ces crimes abominables, affreux, inénarrables, on puisse se révolter à l'idée que des personnes dont certaines dépendent du gouvernement général aient commis de tels actes en Algérie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Il faut se révolter contre tous les crimes, quels qu'ils soient et quelles que soient les personnes qui les aient commis.

M. Djemad. Nous voulons que soient recherchés les auteurs de ces crimes. Or, vous ne voulez pas qu'ils soient recherchés et connus.

Il y a plus de 25.000 victimes. La commission des grâces amnistiantes a remué les cendres de 1945. Mais on n'a pas cherché qui a tué. On n'a pas cherché de quelle façon ont été tués les musulmans. Mais les musulmans ont payé. Ou bien ils ont été exécutés, ou bien ils sont en prison.

M. Legendre. Et que faites-vous des Européens qui ont été tués ?

Ce sont tout de même les émeutiers qui ont commencé.

M. Demusois. Vous devriez avoir honte de parler ainsi ! Ce sont les factieux comme vous qui sont responsables !

M. Legendre. Et les centaines d'Européens qui ont été tués par les amis de M. Derdour ? On n'en parle pas.

M. Derdour. Détrompez-vous. J'ai les mains trop blanches et trop honnêtes pour avoir contribué à des assassinats !

M. Djemad. Nous voulons une commission d'enquête.

M. le président. Vous viendrez le dire à la tribune.

M. Serre. M. Derdour n'est pas lui-même un combattant, tout le monde le sait.

M. Mezerna. Monsieur Derdour, me permettez-vous d'apporter une précision ?

M. Derdour. Volontiers.

M. Mezerna. Mesdames, messieurs, ce que nous avançons n'est pas imaginaire, croyez-le bien. Nous en apportons ici la preuve. Nous avons encore des traces des supplices subis. C'est le cas, notamment, de notre ami M. Boukadoum.

J'ajoute que dans les locaux de la B.S.T. d'Alger, service de M. le ministre de l'intérieur, nous avons subi aussi des tortures pendant deux mois. Le docteur Lamine et moi-même avons subi le supplice de la bouteille et également celui de l'électricité.

Après ces supplices, après trois mois de secret absolu dans les cachots noirs de la prison militaire d'Alger, une condamnation est-elle intervenue ? Nous avons bénéficié d'un non-lieu parce qu'il n'y avait rien contre nous.

Voilà la vérité.

M. Serre. Vous êtes amnistiés, et non pas acquittés.

M. Derdour. Non pas M. Mezerna.

M. Musmeaux. J'ai séjourné à la prison d'Alger. Je connais la question.

M. Alphonse Denis. Ces messieurs qui protestent ont été les complices des assassins.

M. Derdour. Exactement !

M. Mezerna. Quand nous parlons de la police, nous entendons dénoncer ses méthodes, et non pas la police elle-même.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez l'orateur terminer son exposé. Vous le voyez, les interruptions passionnent le débat.

M. Derdour. En plus de la torture, les musulmans ont subi des injures grossières, des tortures morales parfois plus dures à supporter que des tortures physiques.

C'est ainsi qu'opèrent les défenseurs de la souveraineté française. Qui dira le nombre des jeunes algériens que la B. S. T. a assassinés froidement dans ses locaux, ainsi que tous ceux qu'elle a fait fusiller au cours des événements de mai et juin 1945 ?

Quant à la justice musulmane, elle a perdu presque toute son indépendance et toute son importance.

En 1830, le cadi était en plus de premier personnage de la cité, juge de droit commun. Il a vu ses prérogatives diminuées au profit de la justice de paix. Jusqu'en 1888, il connaissait encore de toutes les affaires civiles et commerciales entre musulmans. Aujourd'hui, le cadi n'est plus juge de droit commun. Sa compétence juridique est bornée aux questions de statut personnel : mariage, divorce, succession, tutelle.

Poursuivant l'idée de faire disparaître la justice musulmane, la colonisation a réduit le rôle du cadi à un rôle purement facultatif.

Une ordonnance du 23 novembre 1944 a supprimé ses attributions et les justiciables musulmans pourront s'adresser directement au juge de paix en ce qui concerne les questions du statut personnel.

D'autre part, l'enseignement juridique, qui était très poussé, faisant du cadi un érudit, est devenu non seulement élémentaire, mais vicié. Il n'est pas fait en vue de préparer des magistrats compétents et intègres, mais plutôt des magistrats vénaux et peu dévoués au bien public.

L'organisation judiciaire française, en accaparant presque toutes les attributions de la justice musulmane, offre aux musulmans une procédure compliquée, coûteuse, aggravée encore du fait que les magistrats français ignorent la langue des plaideurs. C'est une juridiction imbue de racisme.

Qu'il soit devant le commissaire de police, le juge de paix, le juge d'instruction, le président du tribunal civil ou militaire, le procureur de la République, le musulman a toujours affaire à un magistrat européen. Dès lors, les intérêts de l'Arabe sont toujours sacrifiés, notamment lorsqu'il a des litiges avec un Européen ou lorsque les privilèges de la colonisation sont en jeu.

Dans les prisons, il n'existe aucun respect pour les personnes arrêtées pour délits d'opinion. Elles sont jetées parmi les vulgaires malfaiteurs et les criminels, sans bénéficier du régime politique. La période

de prévention est parfois très longue. On a vu des inculpés rester en prison jusqu'à deux et trois ans pour être finalement jugés et reconnus innocents.

Ainsi donc, si l'on essaie de dégager les traits principaux de la justice concernant les musulmans, on constate, d'une part, la disparition progressive de la justice musulmane au profit de la justice française. D'autre part, cette justice française n'est pas indépendante.

Malgré la séparation des pouvoirs proclamée par la République française, elle dépend étroitement de la colonisation, qui voit là un moyen de sauvegarder ses privilèges et de tenir un contrôle perpétuel sur l'état politique et social des Algériens afin de les maintenir continuellement sous l'oppression.

Dans le même ordre d'idées, une politique d'obscurantisme a été systématiquement poursuivie en Algérie. Aucun effort sérieux n'a été fait en faveur de l'enseignement des musulmans. Non seulement la colonisation a traqué l'enseignement de l'arabe, mais encore elle n'a même pas développé l'enseignement primaire français.

M. Laugier, recteur de l'académie d'Alger, a fait, en janvier 1944, devant la commission des réformes musulmanes, un lumineux exposé sur la situation de l'enseignement français en Algérie.

Après avoir signalé qu'il y avait, en Algérie, 1.250.000 enfants indigènes d'âge scolaire, M. Laugier a ajouté: « Sur ce total, un peu moins de 100.000 enfants reçoivent l'instruction française dans 699 écoles comprenant 1.908 classes. La population européenne est évaluée à 900.000 âmes. Les enfants européens qui reçoivent l'instruction primaire sont environ 200.000 dans 1.400 écoles comprenant 4.200 classes.

En somme, il y a un nombre d'enfants européens scolarisés deux fois plus grand pour une population européenne sept fois plus faible que la population indigène. Autrement dit, la proportion d'enfants indigènes scolarisés est quatorze fois plus faible que celle des enfants européens.

Les parts faites dans le budget algérien aux frais de l'enseignement primaire sont, pour l'enseignement primaire indigène, de 88 millions, et de 339 millions de francs pour l'enseignement primaire européen.

Alors que les enfants européens vont pratiquement tous à l'école, chez les musulmans, la proportion est de 8 p. 100.

M. Hutin-Desgrées. C'est une honte d'entendre ce langage à la tribune de l'Assemblée nationale!

M. le ministre de l'intérieur. Vos chiffres ne sont pas exacts, monsieur Derdour.

M. Hutin-Desgrées. C'est une agression systématique contre le système de colonisation de la France.

M. le ministre de l'intérieur. Citez au moins des chiffres exacts, monsieur Derdour.

M. Derdour. Ils sont exacts, monsieur le ministre.

M. Serre. Ce ne sont que mensonges!

M. Hutin-Desgrées. On sent chez l'orateur la volonté de démolir et de salir.

M. Derdour. Monsieur le ministre, je serai très heureux de vous entendre dire le contraire de ce que j'avance.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous le dirai.

M. Derdour. Dans des pays où l'instruction est très développée, comme dans les Etats scandinaves, par exemple, cette proportion ne correspondrait même pas à celle des illettrés qui est, en général, inférieure à ce pourcentage. De plus, l'enfant indigène coûte deux fois moins cher et dispose de deux fois moins d'écoles que l'enfant européen.

A nulle époque de son histoire, l'enfance algérienne n'a connu un sort plus tragique. (*Mouvements divers.*)

Certes, on déclare volontiers que pour instruire toute cette masse d'enfants, des sommes considérables sont nécessaires, qu'il est impossible d'obtenir. Mais on oublie de faire remarquer que pour le centenaire de l'Algérie, la France et l'Algérie ont prélevé des sommes énormes sur leurs budgets pour fêter la prise d'Alger, ce qui a rappelé aux Algériens leur douloureuse défaite et les a profondément blessés dans leur sentiment national.

De même, dans le budget de l'Algérie de 1946, alors que les crédits relatifs à la « Sécurité générale » se sont élevés à 1.061.161.592 francs, l'éducation n'a reçu que 300 millions de francs. Une offre du Gouvernement français de 150 millions de francs a été refusée par les délégations financières parce qu'elle était destinée à la création d'écoles.

Ce sont là des vérités qu'il est bon de dire.

Cette négligence voulue de l'éducation des autochtones montre que la colonisation n'a jamais voulu entreprendre des efforts sérieux pour instruire les Algériens. Elle a toujours considéré leur instruction comme une entreprise qui porterait atteinte à ses privilèges, et c'est pour cette raison que l'ignorance est aujourd'hui une plaie des plus graves en Algérie, puisque 90 p. 100 de la population musulmane est illettrée.

Quant aux enseignements secondaire et supérieur, ils ne méritent même pas qu'on s'y attarde, car les musulmans en sont presque entièrement privés.

M. Serre. Vous en avez pourtant bénéficié !

M. Derdour. L'exception confirme la règle, monsieur Serre.

M. Viollette signalait qu'en 1929, les étudiants musulmans fréquentant l'université d'Alger se répartissaient ainsi: droit 17, médecine 7, pharmacie 6, sciences 14, lettres 33, soit au total 77.

Aujourd'hui, l'université d'Alger compte une centaine d'élèves musulmans sur les 4.000 étudiants qui la fréquentent.

Dans un pays à technique arriérée, riche en ressources naturelles du sol et du sous-sol, on ne compte presque pas un seul technicien ou ingénieur arabe. Il n'existe que quelques rares écoles professionnelles où l'on enseigne les premiers éléments de la forge et de la menuiserie. Jusqu'à ces derniers temps, l'entrée dans les grandes écoles était interdite aux musulmans.

Ainsi donc, la politique coloniale de la France suivie en matière d'enseignement se traduit par une politique d'obscurantisme qui a considérablement retardé l'évolution culturelle, économique et sociale de l'Algérie.

L'étude que nous venons de faire démontre amplement qu'au point de vue politique, la structure administrative de l'Algérie a été conçue uniquement dans le but de maintenir le peuple algérien asservi à tous les points de vue à la minorité européenne, que le fait colonial a implantée en Algérie.

Le moins que l'on puisse dire de cette situation est qu'elle est antidémocratique au suprême degré.

C'est pourquoi le peuple algérien, conscient de sa personnalité que rien n'a pu détruire, conscient de ses droits par ses sacrifices à la cause de la démocratie, ne peut que réprouver tout statut destiné à le régir et qu'on serait amené à lui imposer sans aucune libre consultation préalable.

Ce que l'on fera sans sa participation sera fait contre lui. Il le sait. Aussi, dénie-t-il à tout parlement, comme à tout gouvernement, le soin de légiférer pour lui.

Voilà la raison pour laquelle le peuple algérien réclame l'élection d'une Assemblée constituante algérienne souveraine, élue au suffrage universel, sans distinction de race ou de religion, seule habilitée pour doter l'Algérie de la constitution qui lui convient. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique:

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946 (nos 1901, 2217. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, (n° 451, 2219. — M. Baurens, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi constatant la nullité des actes dits « loi du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (nos 990. 2143. — M. Frank Arnal, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fournir les crédits nécessaires et à prendre rapidement les dispositions pour activer la mise au point et la construction en série d'un appareil de sauvetage des équipages de sous-marins (nos 927, 2220. — M. Frank Arnal, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Palewki tendant à inviter le Gouvernement à instaurer à tous les degrés un enseignement de l'organisation scientifique du travail et à créer dans les facultés et les écoles supérieures des centres d'études de l'art administratif (nos 543, 2174 — M. Viatte, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique (nos 613, 1946. — M. Wasmer, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les coupons d'achat pour certaines catégories de chaussures et pantoufles et à accorder un coupon supplémentaire « usage ville » à toute personne exerçant une profession (nos 1773, 2187. — Mme Schell, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479, 473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274, 2435. — M. Rabier, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479, 473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274, 2435. — M. Rabier, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 150e SEANCE

2e séance du mercredi 20 août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi.
3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
4. — Organisation des corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
5. — Construction d'appareils de sauvetage des équipages de sous-marins. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
6. — Enseignement de l'organisation scientifique du travail et création de centres d'études de l'art administratif. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
7. — Ratification d'une convention relative à la nationalité de la femme mariée. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
8. — Coupons d'achat pour certaines catégories de chaussures. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
9. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

Discussion générale (suite): MM. Lamine-Debaghine, Hutin-Desgrées, Serre, Godin, Rencurel, Ben Tounes, Pantaloni, d'Astier de La Vigerie, président de la commission; Quilici.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés, signée pour la France le 17 décembre 1946.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 37 du Règlement, le retrait est ordonné.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet, tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

ORGANISATION DES CORPS D'OFFICIERS DE L'ARMEE DE MER ET DU CORPS DES EQUIPAGES DE LA FLOTTE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi constatant la nullité des actes dits « loi du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est expressément constatée la nullité des actes dits « loi du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

« Cette constatation de nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de l'application de ces actes antérieurs à la mise en vigueur de la présente loi ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

CONSTRUCTION D'APPAREILS DE SAUVETAGE DES EQUIPAGES DE SOUS-MARINS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement de la proposition de résolution de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fournir les crédits nécessaires et à prendre rapidement les dispositions pour activer la mise au point et la construction en série d'un appareil de sauvetage des équipages de sous-marins.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, soucieuse de préserver la vie de nos marins et de nos techniciens, invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accélérer l'achèvement des essais de l'appareil de sauvetage déjà en étude dans les services techniques de la marine, et, le cas échéant, sa mise au point définitive et sa construction en série. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

ENSEIGNEMENT DE L'ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL ET CREATION DE CENTRES D'ETUDES DE L'ART ADMINISTRATIF

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à instaurer à tous les degrés un enseignement de l'organisation scientifique du travail et à créer dans les facultés et les écoles supérieures des centres d'études de l'art administratif.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à envisager d'urgence, au stade de l'enseignement du troisième degré, l'enseignement de l'organisation scientifique du travail et de l'art administratif et à prévoir l'intégration progressive de ce double enseignement dans les programmes du deuxième et du premier degrés. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA NATIONALITE DE LA FEMME MARIEE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative à la nationalité de la femme mariée, conclue le 9 janvier 1947 entre la France et la Belgique, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

COUPONS D'ACHAT POUR CERTAINES CATEGORIES DE CHAUSSURES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les coupons d'achat pour certaines catégories de chaussures et pantoufles et à accorder un coupon supplémentaire « usage ville » à toute personne exerçant une profession.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution: « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à revoir le mode d'attribution des coupons « usage ville » et à accorder un bon supplémentaire par an aux personnes pouvant justifier d'une profession. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. Des proposition de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounès portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la Fédération nord-africaine.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lamine Debaghine.

M. Lamine-Debaghine. Mesdames, messieurs, mes collègues du groupe pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie qui m'ont précédé ce matin à cette tribune, ont amplement démontré, s'il était encore besoin de le faire, que la colonisation a été pour notre malheureux pays une véritable catastrophe, et ceci à tous les points de vue.

Mais ce serait une très grande erreur de croire, par exemple, que le désir d'indépendance du peuple algérien provient uniquement du fait que la colonisation n'ait pas réussi au sens matériel du mot.

Cela signifierait, par exemple, que si la colonisation s'était traduite, dans le domaine matériel, par une amélioration du standing de vie de la population musulmane, cela nous aurait peut-être amenés à concevoir de bonne grâce la perte de notre personnalité, de notre souveraineté et de notre culture.

Il n'en est rien.

M. Hutin-Desgrées. C'est le procès de la France qui continue.

M. Lamine-Debaghine. Quand bien même la France aurait réalisé des merveilles dans ce qu'elle appelle sa colonie d'Algérie, quand bien même toutes les faussetés qu'on colporte à l'avantage de la colonisation seraient vraies, quand bien même le peuple algérien, de misérable qu'il était, à ce qu'on nous assure, sous sa propre loi, serait devenu, par la vertu des baïonnettes françaises, le peuple le plus sain, le plus cultivé et le plus prospère... *(Vives protestations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche)*

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* N'exagérez pas!

M. Hutin-Desgrées. C'est l'insulte en permanence!

C'est le procès de la France que l'on fait pour le profit de l'étranger.

C'est abominable!

M. Lamine-Debaghine. Je suis ici pour dire la vérité, et je continuerai.

M. le président. La liberté de la tribune est totale.

Mais je demande à l'orateur de bien vouloir éviter de passionner le débat par des termes qui dépassent certainement sa pensée.

M. Lamine-Debaghine. Mes paroles ne dépassent pas ma pensée, et je répète ce que je disais...

M. Hutin-Desgrées. Systématiquement, depuis ce matin, on fait le procès de la France.

Nous ne l'accepterons pas, au nom du sang versé pour la justice et la liberté.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Lamine-Debaghine. Ce ne sont pas les interruptions qui me feront taire.

Ce que j'ai dit, je l'ai dit déjà devant le juge d'instruction, en 1943, et je le dirai encore.

Ne l'oubliez pas, mesdames, messieurs, l'Algérie est une nation. Elle a été une nation, et elle a été souveraine. Seule, l'agression de 1830 lui a fait perdre sa souveraineté. On a trop tendance à l'oublier.

Par exemple, l'affirmation répétée à tous les instants, aussi bien par le Gouvernement que par les membres même de cette Assemblée, que l'Algérie constitue, tantôt une partie intégrante de la France, tantôt trois départements français, tantôt, comme on vient de le dire, une collectivité territoriale de la République française, est une affirmation unilatérale, dénuée de tout fondement.

En effet, elle est démentie par toutes sortes de réalités incontestables, tant au point de vue historique qu'au point ethnique et au point de vue géographique même.

Les documents concernant les relations franco-algériennes ne datent pas de 1830, soyez-en persuadés, mais de bien avant. Jusqu'en 1830 et dès le début de la conquête, ils se trouvaient dans les archives des ministères de la guerre, de la marine et des affaires étrangères, mais non pas dans les archives du ministère de l'intérieur.

M. de Chevigné. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Lamine-Debaghine. Cela signifie que l'Algérie était totalement différente de la France. Cela signifie qu'elle était autrefois souveraine et qu'elle ne l'est plus.

De plus, les traités conclus entre l'Etat algérien et des nations telles que l'Angleterre, les Etats-Unis et la France elle-même prouvent que l'Algérie était considérée comme une nation souveraine.

Bien mieux, non seulement la France a échangé des instruments diplomatiques, qui ne laissent aucun doute sur la reconnaissance de la souveraineté de l'Algérie à cette époque; mais encore — et cela on ne le sait pas suffisamment — il y a eu au XVIe siècle une véritable alliance entre la France et l'Algérie. Et une alliance ne peut se conclure qu'entre deux Etats souverains, et non entre un vassal et son souverain.

Si vous voulez avoir plus de précisions, consultez le livre de Heinrich. Il s'agit d'un Français, bien que le nom soit allemand. Ce livre a paru à Lyon vers 1880 et il a pour titre: *L'Alliance franco-algérienne au XVIe siècle.*

C'est en vertu de cette alliance que, par deux fois, au XVIe siècle, entre 1536 et 1537 et entre 1542 et 1544, les escadres algériennes sont venues défendre les côtes de Provence, appelées par François Ier, contre l'ennemi de cette époque, les Espagnols de Charles-Quint.

Peut-être ne le sâviez-vous pas; vous le saurez dorénavant.

M. Hutin-Desgrées. Heureusement que vous êtes venu pour nous l'apprendre !

M. Lamine-Debaghine. Peut-être.

De même, en 1593, le roi Henri IV n'a pas craint en vertu de cette alliance de demander aux Algériens de venir l'aider à délivrer Marseille, qui était entre les mains des huguenots et des Espagnols à cette époque.

C'est l'histoire qui le dit, ce n'est pas moi qui l'invente.

D'autre part, l'Algérie était à ce point considérée comme un Etat souverain par la France elle-même qu'en 1793, pendant la guerre que celle-ci soutenait contre l'Europe entière, aussi bien pendant la Révolution que pendant le Consulat, la France jugea que, seule, la nation algérienne, qui était à cette époque souveraine, pouvait la ravitailler en blé, en chanvre, pour les cordages de ses navires, en chevaux et même lui prêter gracieusement de l'argent. Cela s'est produit en 1797.

Les sommes prêtées par l'Etat algérien s'élevaient à plusieurs millions de francs-or.

M. Serre. Mais on payait une dîme au dey d'Alger pour pouvoir naviguer en Méditerranée !

M. Lamine-Debaghine. Il s'agit d'un emprunt consenti par le dey d'Alger.

Les considérations dont je viens de faire état ne peuvent laisser aucun doute quant à la reconnaissance de la souveraineté algérienne par la France.

Depuis, il est vrai, il y a eu 1830. Le peuple algérien a lutté. Plus de deux millions de ses enfants sont tombés entre 1830 et 1857 dans la guerre de l'indépendance.

Si la loi du nombre et le sort de la guerre lui ont été contraires, cela prouverait-il, par hasard, que l'Algérie ait cessé d'avoir droit à l'indépendance ?

Cela prouve-t-il surtout que la France ait le droit de dire que l'Algérie est française ?

De quel droit se réclame-t-on pour déclarer que l'Algérie est française ? Serait-ce le droit du plus fort ? Serait-ce le droit de conquête ?

La Tchécoslovaquie ou la Pologne, par exemple, conquises par les armes par Hitler, ont-elle été considérées comme allemandes par vous, mesdames, messieurs, pendant les années terribles de la dernière guerre ? (*Vives interruptions au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Serre. Ce langage est inadmissible!

M. Lamine-Debaghine Dans des considérations de cette sorte, il ne peut y avoir diverses interprétations pour un même fait.

La Tchécoslovaquie a perdu sa souveraineté du fait d'une agression impérialiste. Elle a conservé son droit à l'indépendance et, aujourd'hui, elle a fini par redevenir libre.

M. Serre. Quand avez-vous lutté contre les Allemands ?

M. Lamine-Debaghine. De même l'Algérie, malgré son héroïque lutte, a perdu sa souveraineté dans une guerre qui fut pour elle malheureuse. Nous ne pouvons admettre que ce sera là le terme de sa souveraineté. Elle reconquerra sa liberté, elle redeviendra elle-même, nous en sommes persuadés, car il n'y a pas d'exemple au monde de Polognes qui ne finissent par ressusciter. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Serre. La France a lutté contre les oppresseurs du peuple algérien.

M. le président. Je me permets de rappeler que nous sommes réunis pour travailler pour l'Union française.

M. Godin. Rappelez-le à l'orateur!

M. Hutin-Desgrées. Qu'on ne crache pas systématiquement sur nos pages d'histoire!

M. le président. Je m'adresse à l'orateur et à ceux qui doivent l'écouter. Je ne pense pas que le spectacle de débats agités puisse contribuer à la réalisation de l'Union française.

La liberté de tribune est totale. Il doit être permis à chacun de s'exprimer. (*Applaudissements.*)

M. Hutin-Desgrées. Mais il n'est pas permis de cracher sur le sang versé pour la justice et sur les martyrs de la liberté.

M. le président. Il vous sera loisible de répondre à l'orateur.

Je tiens à rappeler que le règlement que l'Assemblée s'est donné permet à chacun d'exprimer totalement sa pensée et ses convictions, quitte à entendre soutenir ensuite l'opinion contraire.

Je vous en prie, mes chers collègues, essayons de maintenir ce débat dans les limites d'une saine discussion.

M. Serre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Serre, pour un rappel au règlement.

M. Serre. Monsieur le président, je m'excuse de faire appel au règlement. Si je m'y résous, c'est pour la défense du principe absolu du maintien de notre communauté nationale. On n'a pas le droit, dans cette enceinte, de prononcer des paroles discréditant systématiquement l'effort admirable accompli par le peuple de France et par tous les Gouvernements de ce pays en faveur de l'Algérie elle-même et au profit de la totalité de ses populations.

Lorsque nos soldats ont débarqué, en 1830, sur les côtes d'Afrique, ce n'était pas pour faire la guerre au peuple algérien...

M. Lamine-Debaghine. C'est vous qui le dites.

M. Serre. ...mais contre les deys, c'est-à-dire contre ceux qui, pour le compte des Turcs, opprimaient la population musulmane. (*Interruptions sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le résultat en fut précisément ce développement de la puissance démographique des indigènes.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Serre, veuillez rester dans le cadre du rappel au règlement.

M. Serre. Monsieur le président, ce n'est pas parce que l'on monte à la tribune de cette Assemblée que l'on acquiert le droit d'invectiver la France, de salir nos institutions et de souiller les plus belles pages de notre histoire.

J'estime qu'il vous appartient de rappeler à l'ordre les orateurs qui manquent ainsi aux principes fondamentaux de notre droit public. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Hutin-Desgrées. L'honneur est au-dessus du règlement.

M. le président. Votre président a le devoir de rester impartial.

S'il croit devoir rappeler à l'ordre un orateur, il le fera; il n'a pas besoin de conseils pour cela. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Lamine-Debaghine, pour poursuivre son exposé.

M. Lamine-Debaghine. En reprenant la parole, je tiens à protester contre le fait que M. Serre a profité d'un rappel au règlement pour m'interrompre et faire la déclaration que nous venons d'entendre.

Je vais donc d'abord, puisque vous m'avez interrompu, vous donner des précisions, monsieur Serre.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir ne pas répondre aux interruptions et de rester dans le cadre de la discussion, afin d'éviter tout ce qui pourrait passionner inutilement ce débat. (*Applaudissements.*)

M. Lamine-Debaghine. Je disais donc que l'Algérie — c'est notre avis et l'avis des historiens éminents qui se sont penchés sur son cas — n'a jamais été française. Tout le prouve, l'histoire comme la géographie.

Un siècle d'oppression ne lui a pas fait perdre sa personnalité, ni sa farouche détermination de redevenir elle-même.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui comme hier, il ne peut s'agir pour nous, Algériens, d'accepter une solution quelle qu'elle soit, qui ne postule pas avant toutes choses le respect de la personnalité algérienne, le développement de notre culture arabe et surtout la garantie absolue du retour à notre souveraineté nationale.

Vu sous cet angle, le problème algérien ne peut comporter que des solutions de droit, de justice et de démocratie.

J'emploie le mot « droit », le mot « justice », le mot « démocratie ». Et je suis persuadé que ces mots n'ont pas tout à fait la même signification quand ils sont prononcés par quelqu'un qui a besoin du droit et de la démocratie ou, au contraire, quand ils sont prononcés par ceux pour qui ils ne sont qu'un paravent à d'autres idées moins avouables.

Veut-on, par exemple, régler le problème algérien sans le droit ? Pourtant, ce que je vais dire me semble tout à fait naturel et je suis certain que mes paroles feront sursauter une partie de l'Assemblée.

M. le président. Alors, ne les dites pas. (*Sourires.*)

M. Lamine-Debaghine. Alors, il ne faut pas dire la vérité ?

M. Maurice Guérin. Il est excellent qu'on connaisse entièrement votre pensée.

M. Lamine-Debaghine. Je dis ce que je pense. Je n'ai jamais caché ma pensée devant le juge d'instruction.

M. Hutin-Desgrées. Heureusement, toute l'Algérie ne pense pas comme vous

M. Lamine-Debaghine. En 1830, il y a eu des agressions impérialistes par désir de lucre et de conquête. L'histoire de Blé le Baisse et Bussnach le prouve amplement.

Le plus fort s'est jeté sur le plus faible et il en est résulté l'état de fait que nous étudions aujourd'hui.

Sa solution au point de vue droit des gens, au point de vue du droit strict, au point de vue du droit international ne peut être autre chose que l'évacuation de l'Algérie par les troupes françaises, la restitution des terres expropriées à leur légitime propriétaire, la restitution des médersas à la culture arabe, la restitution des mosquées à la religion musulmane.

Veut-on une solution qui soit basée sur la justice ?

Le problème algérien a été d'abord une guerre puis une lutte et actuellement il prend l'aspect d'un véritable procès entre l'Algérie et la France. Et dans ce procès, les Français se réservent le droit d'être juges.

Or, il est évident qu'en bonne justice, on ne saurait être à la fois juge et partie. D'où la nécessité, pour un bon règlement de la question algérienne — si vous le voulez bien, mesdames, messieurs, — de porter le différend devant des juges qui ne soient ni algériens, ni français.

Veut-on régler le problème algérien selon la démocratie ?

La encore, la solution est nette. Le peuple algérien a fait suffisamment de sacrifices, je crois, au cours des deux guerres mondiales pour la cause de la démocratie. Il a le droit de réclamer pour lui l'institution de cette démocratie qu'il a contribué à instaurer dans le monde.

Qu'on lui donne la parole, que l'on permette l'élection d'une assemblée constituante souveraine élue au suffrage universel, comme cela a été accordé aux Indes par l'Angleterre. Et l'on verra ce que pense le peuple algérien sur la forme du régime qui sera appelé à le régir et sur la nature des relations qu'il sera amené à avoir avec la France ou tout autre pays.

Et si le peuple algérien se prononce pour l'indépendance, il faudra bien qu'on la lui accorde, si on est démocrate.

Les solutions que nous venons de voir sont nettes et simples, et pourtant il est facile de prévoir qu'aucune d'elles ne sera retenue pour la bonne raison que ce sont là des solutions de justice, de droit et de démocratie.

Et c'est précisément parce qu'elles sont justes et équitables qu'on ne voudra même pas en entendre parler, tant l'esprit colonialiste étroit, rétrograde et essentiellement injuste est encore vivace. Et pourtant, ce que nous demandons n'est pas une faveur, c'est un droit. C'est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que nous réclamons, nous Algériens, et ce droit, nous avons conscience de l'avoir chèrement acquis par nos sacrifices au cours des deux guerres mondiales, durant lesquelles nous avons contribué à préserver de l'esclavage des peuples actuellement libres, mais qui peut-être ne l'étaient plus après 1940.

Si c'est trop demander de la reconnaissance en fonction des services rendus, que du moins on respecte les traités et les conventions relatifs aux relations franco-algériennes que la France a signés depuis 1830.

Je ne veux parler que pour mémoire de la convention du 5 juillet 1830, par laquelle, sur l'honneur de la France, le maréchal de Bourmont — qui n'était peut-être que général alors — s'engageait textuellement à respecter la liberté des habitants, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie.

Sitôt les troupes françaises entrées en Alger, la convention fut jugée lettre morte, les habitants furent traqués, chassés — c'est de l'histoire — et déportés en masse. Des tribus entières furent exterminées, la tribu des Ouffia, par exemple, et tant d'autres exterminées ou enfumées dans les grottes.

M. Serre. Ce n'est pas vrai.

M. Lamine-Debaghine. Les biens habbous furent séquestrés, les meilleures terres exploitées.

Je pourrais vous parler longuement de ces choses, vous les trouverez dans les mémoires du colonel de Saint-Arnaud.

La religion musulmane fut colonisée par des fonctionnaires non musulmans, les plus belles mosquées abattues ou transformées en cathédrales. (*Protestations au centre.*)

Quant au commerce et à l'industrie des Algériens, la faillite retentissante de l'économie musulmane et le paupérisme de l'immense prolétariat créé par la colonisation est là pour attester de quelle manière cette industrie et ce commerce ont été respectés.

Un autre document, de portée internationale, a été également signé par la France : c'est la charte des Nations Unies. Dans cette charte, à l'article 73 concernant les Etats non autonomes, la France s'est engagée solennellement à reconnaître le principe de la primauté des intérêts des populations autochtones.

Elle a accepté comme une « mission sacrée » l'obligation de favoriser la prospérité des autochtones, de respecter la culture des peuples autonomes et d'assurer leur progrès politique et social ainsi que le développement de leur instruction.

M. Serre. C'est pour cela que vous êtes à cette tribune.

M. Lamine-Debaghine. Elle s'est engagée, en outre, à les traiter avec équité, à les protéger contre tout abus, à leur permettre de s'administrer eux-mêmes et de tenir compte de leurs aspirations politiques et à les aider dans le développement progressif de leurs institutions politiques.

M. Serre. C'est ce qu'elle fait en vous laissant parler.

M. Lamine-Debaghine. On voit qu'il y a loin entre ces engagements internationaux et la politique suivie par la France en Algérie jusqu'à ce jour. Il est, d'ailleurs, remarquable — ce n'est peut-être qu'une coïncidence — qu'au jour même où s'élaborait cette charte à San-Francisco, la France prenait pour ainsi dire les devants en Algérie et marquait les rapports qu'elle comptait dorénavant avoir avec les Algériens par l'effroyable répression de mai 1945, au cours de laquelle tombèrent plus de 40.000 musulmans algériens. C'était sans doute cela que traiter le peuple algérien avec équité et le protéger des abus !

De même, c'était sans doute pour respecter sa culture et développer son instruction que les médersas furent fermées et que la langue arabe, langue maternelle des Algériens, fut proscrite et considérée comme une langue étrangère.

De même, c'est sans doute parce qu'on a considéré comme une mission sacrée de favoriser la prospérité des Algériens que l'on a construit de toutes pièces une économie algérienne au profit exclusif de la colonisation et des éléments européens qui la représentent au détriment absolu de la population musulmane réduite à l'état d'immense prolétariat asservi à la féodalité agraire des colons.

Je ne veux pas parler du plan Monnet. Je ne le connais pas.

M. Serre. Nous notons l'aveu.

M. Lamine-Debaghine. Mais je suppose qu'il a été façonné pour que l'économie algérienne soit complémentaire de l'économie française, et cela a été décidé sans même nous demander notre avis.

C'est sans doute pour tenir compte des aspirations politiques du peuple algérien que l'on maintient dans l'illégalité un parti politique qui, qu'on le veuille ou non, représente l'opinion de la majorité des Algériens et qu'on interdit aux représentants légaux du peuple le droit de parole dans leur propre pays.

Enfin, il est à présumer que c'est par souci de développer la capacité du peuple algérien à s'administrer lui-même...

M. Serre. A vous administrer, mais pas à fomenter des émeutes !

M. Lamine-Debaghine. ... et de l'aider dans le développement progressif de ses libres institutions politiques et, surtout, pour tenir compte de la primauté des intérêts des autochtones dans tout rapport entre la France et l'Algérie, qu'on veut aujourd'hui imposer au peuple algérien, sans même le consulter, un statut qui ne vise rien moins qu'à perpétuer l'asservissement économique du peuple algérien, l'anéantissement de sa culture et l'effacement progressif de sa personnalité.

Le peuple algérien ne pourra pas accepter cela. Il exigera que la France respecte les traités signés et que la charte des Nations Unies ne soit pas un vain mot.

La France a le devoir de laisser instaurer la démocratie en Algérie.

L'Algérie a le droit de disposer d'elle-même. Ce droit, elle l'a acquis sur le champ de bataille ; elle le revendique aujourd'hui.

C'est pourquoi elle s'élève contre tout statut que, de force, on voudrait lui imposer. Le peuple algérien considère qu'il a le droit et le devoir de déterminer lui-même et de choisir les institutions politiques qui doivent le régir.

Reconnaître, en effet, à un gouvernement quel qu'il soit, fût-il français, le droit de doter l'Algérie d'un statut, c'est à proprement parler reconnaître l'état de fait créé par la colonisation en Algérie contre le droit des gens et les intérêts sacrés du peuple algérien. Ce serait, par là même, abdiquer par notre propre volonté la souveraineté nationale de notre peuple. Cela ne peut pas être.

Le peuple algérien nous a mandatés, nous élus nationalistes algériens, pour proclamer au peuple français et au monde entier que l'Algérie ne reconnait pas l'état de fait créé par la conquête de 1830, que l'Algérie n'est pas française, qu'elle ne l'a jamais été et qu'elle ne reconnait pas à la France le droit de lui donner un statut quel qu'il soit, et qu'au surplus, aucune solution ne peut être acceptée par le peuple algérien si elle n'implique pas au premier chef la garantie absolue d'un retour à sa souveraineté nationale.

M. Serre. La démonstration est faite. L'Assemblée en tirera la conclusion.

M. Lamine-Debaghine. C'est pourquoi nous réclamons l'élection d'une assemblée

constituante algérienne, souveraine, élue au suffrage universel, sans distinction de race ni de religion.

C'est la seule solution qui, en postulant le retour à la souveraineté nationale de notre peuple, constitue, par là même, la solution juste et démocratique du problème algérien.

M. Hutin-Desgrées. Hier, c'était le marathon de la salive; aujourd'hui c'est le marathon du venin !

M. le président. Je rappelle qu'il est de l'intérêt de tous que chacun puisse exprimer son opinion.

A ne point montrer toute sa pensée, je crois que personne n'y gagnerait.

M. Quilici. Ce n'est pas une opinion, c'est une provocation !

M. le président. La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis et qui a déjà provoqué, également sincères j'en suis sûr, de vives espérances et de graves appréhensions, ne manquera pas de donner lieu, par la force des choses, à des controverses durables et passionnées.

Sous la forme qu'il a revêtue, l'on pourra en discuter l'opportunité. L'on pourra en mettre en cause les principes et en critiquer la plupart des modalités d'application. L'on pourra même, si l'on estime que notre pays va, peut-être, avec lui, jouer sa dernière chance en tant que grande puissance, déplorer qu'il ait été présenté à l'Assemblée dans des conditions peu propices à des décisions réfléchies et à une époque de l'année où l'attention de l'opinion publique, après des mois de fièvre, tend à se détourner de plus en plus de nos débats.

Mais quels que soient, cependant, les regrets qu'il appelle ou les objections qu'il comporte, il est un point sur lequel se retrouveront d'accord, je crois, ses partisans et ses adversaires. Je le dis très volontiers: c'est la noblesse de l'intention qui l'inspire, sa noblesse et sa légitimité.

Nous appartenons à une nation qui, à travers les épreuves de force que l'histoire lui a imposées, s'est toujours efforcée de remplir loyalement les obligations qu'elle avait contractées. Il lui est arrivé, parfois, de se heurter à des obstacles de force majeure, mais toujours, ou presque toujours en tout cas, elle a fini, comme sous la poussée d'un instinct, par en venir à bout.

En cela elle obéit à l'une des tendances les plus caractéristiques de son tempérament populaire. Elle l'entraîne à s'acharner dans la franchise, comme d'autres s'acharnent dans la duplicité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La France tient ses promesses; et elle se plaît à les tenir. Et elle ne le fait pas, seulement, sous la pression de circonstances plus ou moins impérieuses, mais alors même qu'elle n'a pas été sollicitée de les souscrire, alors même que rien ne l'oblige.

L'Algérie, j'entends l'Algérie autochtone, l'Algérie musulmane, a déjà fait longuement l'expérience de cette fidélité aux engagements pris. Elle l'a fait dès 1830. Elle a commencé à le faire au lendemain même de la prise d'Alger, en ce jour où, spontanément, le commandant en chef de l'armée entendit garantir aux populations, qui, certes, ne s'y attendaient guère — les récits de l'époque en font foi — le respect de leurs mœurs et de leur religion.

Quand nous relisons aujourd'hui sa proclamation, il va sans dire qu'elle ne nous étonne plus, qu'elle nous paraît normale, banale même !

Les affirmations rassurantes qu'elle formule constituent, à présent, des clauses de style en la matière. Elles font partie de notre code national de l'honneur collectif.

En ce temps-là, elles représentaient encore, issues de la philosophie d'un siècle, une singulière nouveauté, et elles devaient contribuer à déterminer, par ce précédent de tolérance, l'un des aspects permanents qu'ont revêtus par la suite, et partout dans le monde, nos entreprises d'outre-mer.

L'engagement a été tenu. Il l'a été pleinement et dans tous les domaines. Il l'a été dans l'ordre spirituel et moral, comme dans l'ordre administratif et politique. Il l'a été avec toutes les conséquences, quelquefois périlleuses, qu'il a pu tour à tour comporter.

Ensuite, 85 années se sont écoulées, et après ces 85 années d'évolutions constantes, l'Algérie, partie intégrante de la nation, s'est trouvée engagée dans la première guerre mondiale.

De toutes ses forces, elle s'est jetée au combat. Ses hommes, sans distinction d'origines ni de croyances, ont mêlé leur sang sur les champs de bataille, et, dans l'épreuve, une solidarité nouvelle s'est cimentée.

Le Gouvernement français en a tiré les conséquences que la justice et la reconnaissance commandaient également.

Il a considéré qu'aux obligations assumées par les musulmans de l'Afrique du Nord pour la défense de la patrie, d'une patrie que nous voulions et que nous continuons à vouloir commune, devait correspondre un accroissement substantiel de leurs droits.

Il a estimé, aussi, qu'à la fin d'une étape de progrès, dont une lutte, menée solidairement et d'un même cœur pour la sauvegarde de la communauté, avait marqué en Algérie la réussite et le terme, une nouvelle étape devait être entreprise. Il a estimé, surtout, qu'après un siècle de développement économique incessant et d'incessantes améliorations sociales le moment était venu d'inaugurer un effort civique d'apprentissage, d'apprentissage d'abord, puis d'émancipation.

Et il a formulé une nouvelle promesse ! Il l'a formulée librement et délibérément. Nul, parmi ceux qui pouvaient prétendre représenter l'Islam nord-africain, ne l'y avait convié. Il n'y avait eu ni prière, ni menace, ni contrat, ni marché. Il faut le dire, car cela fait honneur aux deux parties en présence, à la France dans son ensemble comme à la France musulmane.

D'une part, ceux qui venaient se battre n'ont point marchandé leur sang, n'ont point réclamé de contre-partie à leurs sacrifices. De l'autre, la France s'est substituée à eux pour revendiquer à leur place.

Deux hommes, en leur nom, ont parlé les premiers: l'un s'appelait Georges Leygues, l'autre Georges Clemenceau. C'était en 1915, et ils furent entendus:

Dès 1919, le droit de suffrage pour l'élection aux assemblées locales s'est trouvé ouvert aux musulmans. En 1919, leur apprentissage politique a commencé.

Or, voici qu'aujourd'hui une autre échéance se présente. D'autres évolutions, lentement, se sont produites, d'autres progrès. Nous avons subi une autre épreuve. Et une autre promesse, singulièrement hardie, a commencé à s'accomplir avec l'ordonnance du 7 mars 1944, ...va continuer à s'accomplir!

Sur le souci qui l'a dictée, je n'imagine donc point que des contestations valables puissent s'élever. Je pense qu'il convient au contraire d'y faire face sans ruse et sans atermoiements. Je pense que si nous savons nous en inspirer franchement, mais sans nous payer de mots ni de fictions, franchement, mais sans nous abandonner à je ne sais quelle tentation menaçante d'enfantillage politique, un grand bien peut en résulter pour la nation, pour sa prospérité, pour sa puissance, et d'abord pour son unité.

Je crois sincèrement qu'en cette matière, nos préoccupations correspondent, dans une large mesure, à un certain courant d'aspirations qui traverse peu à peu les masses musulmanes, aspirations qui, dans leur ensemble, demeurent bien imprécises sans doute, bien incertaines, mais qui, justement parce qu'elles manquent de précision et de fermeté, risquent à un moment, si nous n'y prenons garde, de se retourner d'un seul coup contre nous.

Il est une chose surtout, dont je suis sûr: c'est que ces préoccupations répondent au vœu profond qui pousse notre pays, depuis tant de générations, à souhaiter sans cesse et dans tous les domaines, à souhaiter pour autrui autant que pour lui-même, une justice plus sûre et une démocratie plus vraie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Car, au fond, c'est cela qui est au cœur du débat: la justice et la démocratie. Même si nous avions certaines arrière-pensées — ce n'est pas le cas. Je veux en être sûr et j'en suis effectivement sûr! nous abordons, c'est entendu, le problème dans la pleine indépendance de notre esprit — mais, même s'il n'en était pas ainsi, même si, par hypothèse, les uns ou les autres, obscurément, inconsciemment, nous nous laissions impressionner par certains sentiments d'intérêts à défendre, ou encore par des mobiles partisans et même, que sais-je, électoraux, eh bien, quand même! c'est autour de cette idée que nous serions amenés à confronter nos vues, autour de cet argument final et de cette décisive justification: la démocratie, que nous voulons étendre partout où nous pouvons agir.

Ce que nous découvrons à l'arrière-plan du problème qui se pose en ce moment, ce sont deux notions différentes de ce grand principe — différentes, antagonistes ! — car l'une, par l'infaillible rigueur du raisonnement engage notre domaine d'outre-mer dans la voie de l'autonomie, puis du séparatisme, tandis que l'autre, au contraire, sous un régime final d'égalité plénière, tend à rassembler, en fin de compte, dans une seule communauté, toutes ses races et tous ses territoires.

C'est au nom de ces deux conceptions opposées d'un même terme et d'une même idée que s'affrontent en réalité ceux qui approuvent pleinement, comme sans hésitation, le projet de statut et ceux qui, comme nous, anxieusement, s'interrogent. C'est entre elles, implicitement entre elles, que l'Assemblée va avoir à se prononcer. Et c'est d'après son choix que s'orientera ensuite, avec toutes les conséquences qu'elle pourra comporter, si extrêmes, si rudes, si redoutables soient-elles, la politique de la France par-delà les mers, qu'il s'agisse de l'Algérie, aujourd'hui encore province française, ou sous des variantes de forme nuancées, de ses possessions plus lointaines.

On peut, je le sais, — en commission, l'opinion a été affirmée — considérer que la démocratie s'identifie à la loi du nom-

bre et qu'elle est pleinement réalisée quand une majorité impose à tous sa volonté souveraine.

C'est une thèse qui attire les esprits en quête d'absolu, et qui doit les séduire aisément, car elle est simple et peut leur inspirer à bon compte l'impression d'aller jusqu'au bout d'une idée, sans se laisser intimider par les rigueurs de sa logique. Aussitôt qu'on l'admet, tout semble facile, du moins en apparence. Inutile, dès lors, de s'attarder à des considérations subsidiaires sur le degré d'évolution des foules ainsi conviées au suffrage universel ni sur l'usage qu'elles pourront en faire. Toute précaution devient vaine, toute limitation immorale. Plus de réserve, plus de barrières, plus de double collège ! Le nombre explique tout, justifie tout, sanctifie tout.

Seulement, il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les conséquences éventuelles d'un tel système. Loin de porter en lui des germes infaillibles de justice — des exemples tout proches nous l'ont, hélas ! prouvé — il peut apparaître, entre les mains de certains peuples, comme une forme nouvelle de la loi du plus fort. Il peut ouvrir la porte à toutes les violences, à toutes les oppressions, à toutes les spoliations. Il peut favoriser des explosions triomphantes de haine. Il légitime, quand la majorité accorde son adhésion ou son investiture, les dictatures, Hitler, les guerres d'hégémonie, les massacres politiques... jusqu'aux camps d'extermination ! Au nom des droits de l'homme, il aurait pu jadis — pourquoi pas ? — justifier l'anthropophagie.

Pour nous, la vraie démocratie ne s'accommode pas d'une notion si sommaire. Elle implique chez les peuples qui peuvent légitimement revendiquer leur pleine souveraineté, des facultés véritablement souveraines. Elle suppose en eux des instincts de justice qui les arrachent, au moins dans une certaine mesure, à l'emprise exclusive des intérêts particuliers. Elle en exige une vertu de tolérance qui leur impose, dans le triomphe du plus grand nombre, le respect des minorités. Elle tend à en exclure les préjugés de caste et les superstitions de race. Elle s'est élaborée d'abord dans l'âme et la pensée des foules avant d'être consacrée par les législations. Elle fonctionne sans doute par le jeu des majorités. Mais les décisions que celles-ci déterminent s'y trouvent en quelque sorte guidées et tempérées par cette forme particulière de la morale qui s'appelle le civisme et dont le rôle doit être si grand que, grâce à lui, la loi du nombre dans une démocratie décide sans doute, décide... mais n'opprime jamais. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Eh bien ! cet idéal de la démocratie vers lequel évoluent depuis bientôt deux siècles, à travers accalmies et tempêtes, les grandes puissances occidentales, la France et les pays anglo-saxons, il peut apparaître aujourd'hui — encore que sous des aspects approximatifs — d'une réalisation relativement aisée, dans les zones les plus favorisées du monde ; là où les peuples se sont ouverts depuis des siècles à la pensée politique ; là où ils sont parvenus déjà, depuis des générations et des générations, à une certaine maîtrise d'eux-mêmes, à un niveau élevé de connaissances moyennes ; là où le temps enfin a cimenté leur unité.

Je ne crois pas, je le dis franchement, qu'il en soit de même en Algérie. Je ne crois pas qu'il puisse en être de même dans n'importe quel territoire du monde, quand des populations d'origine et de culture différentes y cohabitent, y subsistent côte à côte sans s'être encore complètement pénétrées, sans s'être encore complètement comprises; quand certains fanatismes y survivent et tant que la nation n'y a point malaxé les races dans un creuset commun d'aspirations et de besoins.

L'autonomie, dans de telles conditions et à plus forte raison l'indépendance, cela finit toujours par se traduire, après de brefs délais, par des tentatives de domination pour les uns, et, pour les autres, par des persécutions.

Si nous voulons, dans de semblables régions, préserver, afin qu'ils puissent germer dans l'avenir, certains ferments de solidarité sentimentale et matérielle, il importe que nous prenions garde. Et nous ne saurions non plus faire preuve de trop de prudence si, aimant la démocratie dans sa vérité, nous ne voulons pas risquer, sous prétexte de la réaliser d'un seul coup dans sa forme, de l'étouffer dans son esprit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Bougrain. Très bien!

M. André-Jean Godin. Notre mission demeure en Algérie ce qu'elle était hier. Elle nous commande, en vue de développements futurs, d'y maintenir un équilibre d'équité entre les différents groupements qui la peuplent. Elle nous commande, afin de les défendre les uns comme les autres, de tenir compte de tous les intérêts en présence, de tous les intérêts légitimes, de tous les droits.

Eh bien! quels sont ces droits en Algérie, ces droits à concilier, ces droits à unifier ?

Il y a d'abord ceux des populations que nous avons trouvées dans le pays, je dis de toutes ces populations, dont nous devons également nous sentir fraternellement solidaires: les droits de nos prédécesseurs dans la chronologie des conquêtes, ceux des Arabes, que nous avons d'ailleurs délivrés de l'oppression turque, comme ceux des Berbères, que nous avons libérés de la prépondérance arabe. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ces droits, sous quelque modalité que ce soit, ce sont en premier lieu ceux que notre philosophie nationale reconnaît à tout être humain, quel que soit le point de la terre où le sort l'a jeté: Ce sont les droits de l'homme d'abord, avec tout ce qu'ils impliquent matériellement et moralement de conséquences.

Mais il en est d'autres encore, particuliers ceux-là, car ils tiennent aux hasards de l'histoire qui, pendant plusieurs siècles ont coupé l'Afrique du Nord des larges évolutions du monde occidental. Retardataires accidentels du progrès — accidentels, car la race est belle et forte, énergique et intelligente — mais retardataires quand même de par les circonstances, ses habitants ont droit à la civilisation, à toutes les formes de la civilisation. Ils ont le droit d'attendre de nous un effort qui, les mettant à même de regagner leur place au rang commun, éveillera chez tous, pour cela, les grands besoins modernes qui nous entraînent.

Car civiliser, voyez-vous, c'est d'abord donner des besoins, besoins d'hygiène et de confort, besoins d'écoles, besoins d'idées. Là-dessus, nous sommes d'accord au fond et rien, je pense, ne devrait rompre notre unanimité. Passons...

Il y a ensuite les droits des populations européennes. Ils s'expriment complètement dans un sentiment très simple, mais qu'elles éprouvent avec force: celui d'être chez elles en Algérie, chez elles comme les autres, mais autant que les autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Et c'est ici que naissent les contestations, ici que nous touchons au plus pénible côté d'une pareille question, je dirai volontiers à son côté le plus misérable car tout se passe, en cette matière, comme si l'on ne pouvait envisager d'accorder la justice aux uns sans, aussitôt, la refuser aux autres.

Certains ont une manière singulière de concevoir le problème. Dans leur esprit, tout se passe comme si, en débarquant sur la terre d'Algérie, nos colons n'avaient eu qu'à y prendre la suite d'une opulence longuement accumulée. Cela, c'est la légende, c'est un cliché de réunion publique. Ce qu'il en est, vous le savez. D'autres délibérations auraient pu nous l'apprendre, s'il en était besoin.

L'opulence, c'est eux qui l'ont créée, eux, les hommes de la colonisation, ses pionniers, et avec eux les leurs, femmes et enfants. Il est commode de suggérer que l'immigrant s'est enrichi « *bessif* », comme on dit là-bas, par la force du sabre, sous la menace des canons. On lance un mot maléfique en la matière: expropriation. C'est l'expropriation, paraît-il, qui a fait riches les colons. C'est une chose qu'il faut dire — comme beaucoup ont été dites aujourd'hui — très vite et très fort, avec beaucoup d'assurance, sur un ton très sûr de lui, formel et péremptoire. Cela dispense des arguments et des faits... (*Très bien! très bien! au centre.*)

Pour ma part, je ne vais pas reprendre des développements cent fois répétés, irréfutables. Seulement, je voudrais vous convier à une expérience.

Il existe des cartes de la colonisation française en Algérie Elles dessinent le contour des régions mises en culture par des Français d'origine métropolitaine et, pour la plupart, encore détenues par eux. Prenez-en une et comparez la à celle que nos services avaient établie aux premières heures de leur effort d'assainissement, pour faire clairement apparaître les zones où régnait en maîtresse la malaria.

Les deux cartes se superposent exactement; elles coïncident; leurs tracés sont les mêmes. Et qu'est-ce que cela signifie, sinon que les terres les plus réputées de la colonisation se sont confondues à l'origine avec les terres de fièvre, sinon que ces terres heureuses n'étaient, hier encore, que des terres maudites ? Les Arabes ne les cultivaient pas; ils les fuyaient! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Les domaines que nous admirons aujourd'hui ont été longtemps, pour ceux qui les défrichaient, des lieux de mort, voilà la vérité!... d'immenses cimetières, de véritables charniers. Nos colons les ont assainis, leurs fils ont fini par y gagner leur vie; ils y ont acquis l'aisance; parfois ils s'y sont enrichis. Mais il n'ont pu le faire qu'après avoir enrichi le sol lui-même, qu'après l'avoir enrichi de ses champs et de ses vergers, de ses vignes et de ses sillons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a contre eux, je le sais, d'autres slogans qui font presque images d'Epinal; ces hommes n'ont-ils pas conquis leur bien-être au dépens du bien-être d'autrui ? à la sueur du front des autres ? n'exploitent-ils pas l'autochtone en négriers, gourdin en main et l'injure à la bouche ?

Il est si facile d'exploiter la haine!

En réalité et quoi qu'entreprennent, dans l'ensemble, les pouvoirs publics, jamais

ils ne pourront faire autant pour l'amélioration du sort des musulmans que le colon français par les simples conséquences de son labeur de chaque jour.

On vous l'a dit, et c'est vrai: si, depuis la conquête jusqu'en 1939, les besoins des populations musulmanes ont été sans cesse augmentant; si arabes et berbères ont pu échapper aux grandes famines périodiques, s'ils ont pu surmonter les effroyables épidémies qui naissent de la misère collective; si leur nombre s'est accru alors qu'avant l'intervention française, les décès l'emportaient, parmi eux, dans d'effrayantes proportions sur les naissances, c'est au colon que nous le devons, et cela constitue, pour lui, un assez beau titre. Surtout, n'est-ce-pas ? pour les « tenants d'une féodalité du profit » ou pour les « grands bénéficiaires d'un colonialisme oppressif », bourgeois et capitaliste, comme on dit!

Dans un pays transformé par eux et vivifié, il est vrai que ces hommes forment aujourd'hui une bourgeoisie possédante. Mais d'où sont-ils venus ? Qu'étaient leurs ancêtres ? Quand ils ont débarqué sur la terre africaine, arrivaient-ils les poches pleines ? Venaient-ils s'efforcer de trouver pour leurs capitaux un emploi fructueux ? Représentaient-ils le grand commerce, la grande industrie, la haute finance ?

Non, c'étaient presque tous de pauvres diables, de pauvres hères. Ils arrivaient misérables, la plupart sans un sou, mais pleins de rêve, grisés par l'aventure et soulevés par l'espérance.

Que seraient-ils aujourd'hui, que seraient leurs enfants si l'Afrique du Nord n'avaient pas offert à leur passion d'entreprendre ses terres en friches, ses terres inutiles, ses terres mortes ?

Sans doute, dans quelques coins d'Europe continueraient-ils à labourer les champs d'autrui. Sans doute mèneraient-ils devant les fours de nos usines la vie mélancolique et toujours rude des prolétariats citadins. Sans doute végèteraient-ils nombreux dans leurs haillons, aux alentours de quelques misérables bourgades d'Espagne ou d'Italie.

Or, ces hommes vivent relativement à l'aise aujourd'hui. Leur existence est plus facile.

Peut-être a-t-on parfois à regretter — je le dis comme je le pense — qu'ils en soient arrivés, dans certains cas, à perdre le souvenir de leur magnifique origine. Peut-être doit-on regretter que la notion de leur belle aventure et le souvenir des humbles efforts accomplis par leurs pères n'aient pas toujours laissé en eux — je dis: pas toujours — le goût d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour un effort social à la mesure de leurs possibilités. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Demusois. Quel triste aveu !

M. André-Jean Godin. Cependant, quelles que soient les défaillances individuelles, un fait initial n'en subsiste pas moins: celui d'un prolétariat de plusieurs centaines de mille hommes dont l'acharnement au travail sur un sol à l'origine ingrat, a fait une classe plus heureuse et qui peut, honnêtement, se prévaloir de son labeur et de la réussite de ce labeur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, la métropole, elle aussi, a ses droits, la métropole qui jamais plus, si par malheur l'Afrique du Nord s'écartait d'elle, ne pourrait, de loin, retrouver son niveau de vie d'autrefois.

A lire certains articles, à entendre certaines thèses, on pourrait croire vraiment que notre pays s'est installé en Algérie dans un cadre social que d'autres avaient créé.

Vous savez bien qu'il n'en est rien et que la France a tout bâti, tout forgé et que son œuvre est là et qu'elle parle pour elle.

Je le dis, estimant qu'il n'existe rien là qui puisse être désobligeant pour quiconque, car c'est une aventure que nous avons connue nous-mêmes avec Rome et notre histoire en est sortie.

Qu'a trouvé la France en Algérie quand elle y est arrivée ? Pas de route, pas de port, pas de commerce, pas de culture..., quelques troupeaux et la piraterie.

Il n'était pas de région au monde où le sang coulât aussi facilement. Dans les montagnes les vendetta régnaient quand les guerres intestines s'apaisaient; les campagnes étaient vouées au brigandage collectif, les agglomérations aux complots et à l'assassinat. La course sur les mers et, sur terre, le pillage: voilà les seules institutions permanentes que nous avons découvertes en Algérie !

Eh bien ! nous avons éteint cet incendie. Au milieu de ses cendres, nous avons construit un monde nouveau, ouvert à tous et, pour la première fois depuis des siècles, nous avons assuré aux autochtones les deux conditions essentielles de toute existence digne, fondée sur le travail et sur l'espoir: la sécurité des vies et la sécurité des biens. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

En vérité, l'autorité de la France en Algérie, j'entends son autorité souveraine, n'est pas nécessaire seulement à l'une des parties en présence, mais elle est bel et bien indispensable à toutes.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. André-Jean Godin. Très vite, quand on y réfléchit, on se trouve amené à constater qu'entre les catégories de droits que j'énumérais tout à l'heure, ceux de la métropole d'une part, et, de l'autre, ceux des colons et ceux des musulmans, il existe, de par leur caractère même, une différence essentielle: les intérêts qui se côtoient sur place peuvent s'opposer et dégénérer en abus.

Ceux de la France se concilient aux autres. Au lieu de diviser, ils rassemblent.

Que les colons, par exemple, dont j'ai rappelé à l'instant les immenses mérites, se soient trouvés enclins, une fois parvenus à un stade favorable pour eux de l'évolution algérienne, à préconiser des doctrines d'extrême timidité, voire de conservation, nous ne l'ignorons pas, nous ne le savons que trop.

Des incidents se sont produits, de ce fait, que nous ne voulons plus revoir; des mots ont été dits qu'il ne faut plus entendre.

Nous nous souvenons du refus auquel la métropole, naguère, s'est heurtée quand elle a voulu tenter, dans le domaine de l'enseignement, un large effort.

Elle offrait — et, en ce temps de prospérité, c'était beaucoup — 350 millions, que les assemblées locales refusèrent. On ne voulait pas construire d'écoles.

« Si nous apprenons à lire et à écrire aux indigènes, disait un jour le président d'une section des délégations financières, où trouverons-nous notre main-d'œuvre, que deviendront nos fermes ? »

C'était absurde et c'était inhumain.

Mais, soumis, le gouverneur général criait « bravo » !

M. Demusois. C'est cela qui condamne un système.

M. Maurice Schumann. Constatez la parfaite loyauté de l'orateur; il dit tout.

M. André-Jean Godin. De même pour les musulmans en qui, Français, nous voulons voir d'autres Français.

Nous entendons faire droit à leurs aspirations, mais quelques-unes vont loin.

Il en est, parmi eux, dont les paroles, vous vous en êtes aperçus, rendent des sons déconcertants. On se demande en recevant l'écho de leurs propos où sont nos garanties.

Ce n'est plus de droits qu'il s'agit à leurs yeux, d'égalité des droits, mais d'épreuves de force à préparer pour l'avenir.

Ils ne se bornent point, vous l'avez entendu, à vouloir être en France, sur une terre française, des Français comme les autres.

J'ai là un document dont je voudrais verser à nos débats quelques passages. Il n'a pas été rédigé pour les besoins de la cause. Il date de 1934. Vous en possédez d'ailleurs, monsieur le ministre, un exemplaire dans vos archives.

On m'a suggéré, il est vrai, que parfois, au cours du trajet entre les archives et le bureau du ministre, des dossiers peuvent s'alléger. Je n'en ai rien cru, bien entendu.

En tous cas, le document dont je parle, je sais où il est. Et si l'on ne pouvait pas le retrouver, je vous y aiderais, monsieur le ministre. (*Rires.*)

Il s'agit d'une note établie en 1934, à la demande du président du conseil, sur les différents mouvements qui, en Afrique du Nord, se faisaient jour à cette époque.

C'est peu de choses à côté de ce que vous avez entendu, monsieur le ministre. Mais ce document montre par sa date quelle continuité nous trouvons dans l'action des hommes qui prêchent l'insurrection.

« Messali Hadj, dit cette note, n'hésite pas à professer son mépris des masses dont il souligne volontiers l'ignorance et la versatilité. Il déplore à cet égard l'infériorité intellectuelle des multitudes musulmanes. Il les considère comme un vaste troupeau dont le sort dépendra de quelques hommes, destinés à les guider. »

Cela est véniel, mais c'est déjà dans la tradition fasciste.

Voici mieux:

« Sur ses buts politiques, Messali est catégorique. Il ne s'embarrasse pas de formules susceptibles de ménager les transitions. « L'Etoile nord-africaine, dit-il, veut l'indépendance de l'Afrique du Nord.» Nous voulons redevenir les maîtres de notre pays. Il nous a été pris de force à une époque où le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'existait pas. Nous devons aujourd'hui le revendiquer pour les peuples de l'Islam.

« Messali compare volontiers la situation de l'Algérie par rapport à la France, à celle de l'Irlande par rapport à l'Angleterre. Il professe un grand mépris à l'égard de l'administration et des hommes d'Etat français. Il ne manque pas de tirer parti de chaque incident de notre vie nationale afin de discréditer nos institutions et nos pouvoirs publics.

« Même avant les incidents de Constantine, qui ont donné à l'antisémitisme nord-africain un regain d'activité, Messali Hadj ne manquait pas d'expliquer en toute occasion l'hostilité héréditaire des musulmans contre les juifs.

« Il se complaisait à opposer au spectacle de la puissance israélite, celui de la faiblesse de l'Islam, multipliant les attaques contre le décret Crémieux.

« Celui-ci, d'après lui, a mis l'Algérie aux mains des Juifs. Il leur a donné le moyen d'opprimer les masses musulmanes qui, seules, les avaient accueillis à une époque où tous les pays du monde chrétien les pourchassaient.

« Aujourd'hui, en Algérie, les juifs tiennent tout; le commerce, les finances, l'administration. Quant à la France, elle se laisse, elle aussi, enjuiver peu à peu.

« Bientôt la métropole n'aura rien à envier, à cet égard, à l'Afrique du Nord. Que ce soit par l'intermédiaire des loges maconniques, de la ligue des droits de l'homme, des groupements politiques d'extrême gauche ou, au contraire, par l'intermédiaire des grandes banques, les israélites, peu à peu, prennent possession de la puissance française.

« Déjà ils dominent partout: dans la presse, dans la littérature, au théâtre, dans les maisons d'édition, dans l'enseignement, dans la magistrature, dans l'administration et même au Gouvernement.

« Ils démoralisent le peuple français. Ils se servent de lui. Ils l'utilisent quand se posent notamment des problèmes intéressant l'Afrique du Nord, afin de réduire à leur merci le peuple musulman.

« Mais précisément parce qu'ils décomposent peu à peu l'Etat français, ils préparent la revanche de l'Islam. Ils servent donc sa cause.

« Les musulmans n'ont ni argent, ni puissance, ni influence. Mais pour ranimer en eux l'espoir d'une indépendance retrouvée, ils ont mieux que tout cela: les maladresses et les fautes que l'impulsion juive fait commettre aux Français. »

Ce sont des choses que, depuis, nous avons entendues assez souvent pendant quatre ans!

M. Mezerna. Me permettez-vous de vous interrompre.

M. André-Jean Codin. J'ai demandé par deux fois ce matin la permission de rectifier des faits inexacts. On m'a refusé l'autorisation de parler. Je la refuse ce soir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

« A l'heure actuelle, dit encore Messali, tous les musulmans, même les plus ignorants, éprouvent au fond d'eux-mêmes le désir au moins vague de secouer le joug de l'impérialisme français. La domination française en Afrique du Nord, c'est donc le 19e corps et lui seul.

« Or, la France est isolée dans le monde. Les alliés qu'elle possède sont faibles. Ils ne lui sont attachés qu'en raison d'intérêts éphémères. »

Je dois dire en passant que, par l'intermédiaire de la délégation syro-palestinienne de Lausanne, ces hommes étaient en contact avec l'Italie et l'Allemagne et en recevaient une aide financière.

M. Mezerna. Ce n'est pas vrai.

M. André-Jean Codin. « Les possessions coloniales de la France, continue Messali, sont trop étendues pour elle. Sa force militaire, d'ailleurs en décroissance, ne suffit pas à les contenir.

« Dans le bassin de la Méditerranée, son influence est minée par le prestige grandissant de l'Italie. En même temps, à l'intérieur, ses forces morales se dissolvent peu à peu, toujours sous l'influence juive et sous la poussée des partis extrémistes.

« Ainsi, tandis que la puissance française s'effrite, tandis que son unité est menacée, l'Islam se réorganise peu à peu, l'Islam reprend vie. Il s'est laissé vaincre et asservir parce qu'il s'était trouvé désuni en face des nations modernes, organisées et unies. Il prendra sa revanche parce qu'un jour viendra où il sera organisé et uni en face d'une nation en décadence.

« Cette revanche ne sera pas, bien entendu, l'œuvre d'un jour. Elle se réalisera pourtant, à force de persévérance et de foi. »

Et voici pour nos collègues communistes:

« Messali explique l'activité qu'il a consacrée naguère au communisme par des raisons de tactique. Il y a quelques années, en l'absence de tout symptome de réveil musulman, il avait été appelé à considérer le communisme comme la seule planche de salut de l'Islam.

« Le communisme à ce moment lui apparaissait comme un sauveur providentiel. Pourtant il a reconnu, par la suite, qu'il avait eu tort de s'engager dans cette voie. En prenant au pied de la lettre les promesses du communisme, il commettait une lourde erreur. Le parti communiste, lui aussi, est enjuivé. (*Rires.*)

« Il ne pensait au fond qu'à se servir des musulmans. Il n'était pas sincère dans son apparente volonté de les secourir. D'ailleurs, les doctrines de Moscou se trouvent en elles-mêmes en opposition irréductibles avec les préceptes du Coran ».

Maintenant, si vous le voulez bien, voici quelques vues d'avenir. Elles sont assez piquantes:

« Messali évoque parfois également ce que sera l'Algérie lorsque les musulmans en auront repris possession.

« Il ne dissimule pas qu'elle continuera à avoir besoin de la France, au moins pendant quelques années. N'ayant plus aucune haine contre elle, du moment qu'ils auront retrouvé leur liberté, les musulmans auront recours à ses techniciens et à ses capitaux.

« Les Français seront trop heureux d'accorder leur appui économique. Privés de toute foi, une seule chose compte pour eux: le commerce, la finance. En revanche, les nouveaux maîtres de l'Algérie délivreront radicalement le pays des emprises juives ».

Nous sommes en plein racisme!

Et pour en terminer avec ces citations, je ne me reporterai plus qu'à un tract daté de mai 1934. Il résume le programme du parti.

En voici l'essentiel: « Indépendance totale; retrait total des troupes françaises; constitution d'une armée nationale; constitution d'un gouvernement national révolutionnaire » — on ne dit pas: national-socialiste — « confiscation des propriétés françaises; remise à l'Etat algérien des banques, des mines, des chemins de fer et des ports accaparés... » je cite toujours « ...accaparés par les conquérants ».

Car, chacun sait que le premier geste de la France en 1830 a été de s'emparer des ports, des banques, des mines et des chemins de fer. Voilà comment on écrit l'histoire! (*Applaudissements et rires sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Eh bien, dans tout cela, il y a un enseignement. C'est que la métropole n'a pas le droit de dire aux populations d'un pays où des instincts contraires se heurtent et risquent de l'entraîner à de graves conflits: « Voici la lice où vos racismes vont s'affronter. Livrez bataille. De loin, nous compterons les coups ».

Et voyez-vous, si je reproche au projet qui nous est soumis l'inégale répartition de la puissance publique qu'il ne peut manquer de comporter entre les divers éléments sociaux en présence, je déplore plus encore le relâchement qu'il va entraîner pour l'autorité de la métropole, cette abdication partielle, mais très large, du pouvoir central au profit des pouvoirs locaux.

A mon avis, c'est dans la voie contraire qu'il fallait s'engager. J'estime que, lorsque dans une région de la nation des divergences profondes risquent de naître entre certaines catégories d'intérêts ou de droits, c'est à la nation tout entière de juger le litige, de départager les parties, et non à celles-ci de régler leurs comptes entre elles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

On en arrive à octroyer à la collectivité algérienne des facultés qui paraîtraient inadmissibles et abusives si on nous demandait de les consentir, sur notre vieille terre, aux collectivités locales. Et cela pourrait être grave, car la métropole, de la sorte, renonce en Algérie à son autorité nécessaire d'arbitre. Elle se met hors d'état de remplir sa mission de caution efficace des droits et des intérêts de chacun. Elle s'y écarte en même temps d'une vieille doctrine, traditionnelle chez nous, de civilisation, celle-là même qu'elle avait jusqu'à présent mise en œuvre dans nos trois départements nord-africains, la seule, finalement, qui réponde à des vues lointaines d'avenir, qui fasse confiance à l'avenir et qui tende véritablement à la justice, je veux dire la doctrine de l'assimilation.

Nous allons demain donner un statut à l'Algérie. Mais il ne s'agit là pour elle que d'une étape. Et nous le savons bien, et le Gouvernement, lui aussi, le sait bien, qui plus encore que nous a la charge de prévoir.

Ainsi, vers quel destin allons-nous l'orienter? Allons-nous, par une sorte de racisme à rebours, légèrement et à l'étourdie, la pousser au séparatisme?

La rejetterons-nous de la sorte vers la détresse originelle dont nous l'avons sauvée? Après avoir semé la vie et la richesse à travers ses grands espaces ravagés, nous laisserons-nous déposséder, nous qui n'avons dépossédé personne? Accepterons-nous d'y livrer à des haines fomentées par le fanatisme ambitieux et parfois mercantile d'une poignée d'agitateurs, à la manière d'un Messali, des hommes dont la seule tare est notre origine commune?

Voulons-nous qu'on en chasse de leur terre natale ceux qui l'ont faite ce qu'elle est?

Et si, comme je l'espère, nous ne saurions l'admettre, si notre vœu demeure, au contraire, d'y poursuivre jusqu'au bout l'entreprise commencée, si nous voulons, enfin, qu'elle reste française et qu'elle le soit demain mieux qu'elle ne l'était hier, quelle place dans la nation lui assignerons-nous?

« Collectivité territoriale de la République française composée de départements d'outre-mer groupés dans cette collectivité », c'est ce que disait le premier projet de la commission.

« Collectivité territoriale de la République française composée de départements d'outre-mer », c'est le nouveau texte. Il est plus court, non plus clair!

Qu'est-ce que cela signifie? Il faut aller au fond des choses: l'Algérie sera-t-elle « dominion »? C'est le vœu qu'exprimait au Sénat, en 1932, M. Joseph Caillaux. C'est la tendance qui s'affirme dans nos protectorats.

Peut-être oublie-t-on un peu vite que, dans les territoires où l'Angleterre s'est inspirée de cette méthode, l'immigration

européenne avait préalablement et brutalement submergé, refoulé les populations autochtones.

Or, c'est l'honneur de la France qu'il n'en ait pas été ainsi en Algérie.

Peut-être oublie-t-on également que si une telle politique se justifie lorsqu'il s'agit de régions éloignées, par les facilités qu'elle présente, elle perd sa raison d'être dans une zone située près de la mère-patrie et qui, de jour en jour, s'y trouvera sans doute plus étroitement liée par la rapidité croissante des moyens de transport et des moyens de transmission.

Peut-être devrait-on, enfin, tenir compte d'un élément considérable en cette matière, encore que trop souvent méconnu des deux côtés de la Méditerranée, à savoir que l'Afrique du Nord, pays, dans son ensemble, de monoculture, ne peut vivre et ne peut prospérer que dans un cadre économique et national très large.

Les rêves d'autonomie devraient, à cet égard, lui rester interdits, et particulièrement à une époque où les barrières douanières se hérissent de toutes parts.

L'Afrique du Nord ne saurait subsister de ses produits. Le fait est là. Elle a vécu, avec Rome de son blé, avec Byzance de son huile, avec la France de son vin. Mais le problème des débouchés a de tout temps, pour elle, été vital.

Incorporée à un vaste système politique, elle fut toujours prospère et connut parfois l'opulence. Abandonnée à elle-même, elle retomba toujours dans sa pauvreté originelle. Elle redevint immanquablement l'une des terres d'élection de la misère.

L'Algérie évoluera-t-elle désormais sous le signe de l'association ?

Cela peut aussi, de prime abord, se concevoir. C'est là un procédé qui tempère, Dieu merci, les formules coloniales d'exploitation dont nous ne saurions, pour notre part, nous satisfaire. Sans doute s'adaptent-elles parfaitement à des pays où une poignée infime d'Européens s'enclave parmi des millions d'indigènes.

Mais tel n'est pas le cas. L'Afrique du nord n'est pas l'Inde. Treize cent mille colons se trouvent maintenant installés dans ses trois territoires. C'est un fait, et il est essentiel.

Reste donc la politique de l'assimilation politique ardue, délicate, impossible sans efforts continus, et à longue échéance, comportant une action patiente, séculaire.

L'Algérie s'offre encore aujourd'hui à une si grande entreprise, l'Algérie, plus méditerranéenne qu'orientale, et bien plus liée à l'Europe qu'elle ne l'est à l'Afrique, car l'Afrique meurt au Sahara comme l'Orient s'arrête devant les flots de la mer Rouge, l'Algérie qui, séparée par une bourrasque de l'histoire de son milieu naturel, avait participé d'abord, civilisée et latinisée, aux évolutions initiales du monde européen, associée au temps de Carthage aux premiers grands courants d'échanges économiques, associée avec Rome et le christianisme aux premiers grands courants d'idéalisme, l'Algérie, cette France nouvelle qu'annonçait Prévost-Paradol.

Peut-être allons-nous renoncer, au hasard d'une décision hâtive et désinvolte, à ce rêve qui fut si près de devenir réalité.

Si par malheur il en était ainsi, si demain le démenti des faits venait balayer tout à coup les certitudes sereines dont fout preuve ceux qui nous entraînent dans cette voie, l'une des plus lourdes responsabilités de notre histoire pèserait de ce fait sur l'épaule des hommes qui sont aujourd'hui au Gouvernement.

Ils auraient sacrifié la France d'outre-mer et, plus encore, une marche de la métropole elle-même. Ils auraient renouvelé la faute la plus grave du pire des souverains que la France ait connu.

Je voudrais être sûr qu'ils ont pleinement mesuré les conséquences possibles de l'acte auquel ils nous convient. Je voudrais sincèrement être tranquillisé par leur apparente quiétude, et j'aimerais à penser qu'ils ont su se mettre à l'école des grands hommes d'Etat contemporains, qu'ils soient américains ou russes, car ils semblent, ceux-ci, avoir compris une fois pour toutes qu'une nation lorsqu'elle cesse d'être résolue à tout défendre de ses droits et de son patrimoine, ne saurait bientôt plus rien en garder. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Je crois fermement, pour ma part, qu'il n'est pas trop tard pour prendre garde, qu'il n'est pas trop tard pour tout sauver, mais, pour cela, il faudrait ne plus jouer avec le feu; il faudrait ne plus jouer avec les lois. Après dix ans bientôt de souffrances, d'épreuves et de bouleversement, après deux ans d'expériences scabreuses et d'avatars, il conviendrait, sans doute, d'en revenir à la raison, disons modestement, au « raisonnable ».

Au point où nous en sommes, ce serait courageux et, croyez-moi, monsieur le ministre, quoi qu'on en pense dans vos congrès, ce serait « neuf ». (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rencurel.

M. Rencurel. Mesdames, messieurs, malgré l'importance nationale de ce débat, sous peine de manquer à un devoir essentiel, l'Assemblée me permettra, au début même de mon exposé, de relever certains propos regrettables qui ont été tenus à cette tribune contre la France.

Je ne veux, certes, nullement passionner le débat. Je n'ai qu'un désir, celui de rechercher tout ce qui peut être dit d'utile pour unir encore davantage dans l'avenir les Français et les Musulmans qui vivent côte à côte, là-bas, en Algérie, fraternellement unis, vous pouvez me croire.

Mais je ne puis accepter certains jugements portés contre l'œuvre réalisée par la France en Algérie, pas plus que les jugements portés contre une partie de ceux qui ont réalisé cette œuvre magistrale.

Quel est le Français digne de ce nom, qu'il soit d'origine métropolitaine, qu'il soit d'origine musulmane, qui pourrait oublier l'œuvre grandiose, si profondément humaine et fraternelle, accomplie par la France en Algérie ?

Dans ce pays hier quasi désertique, aux plaines marécageuses et pestilentielles, aux massifs montagneux, pays sans routes, sans ports, sans chemins de fer et, il est bon de le rappeler, pays au rude climat, sans hôpitaux et sans écoles, habité par de malheureuses populations décimées par la maladie et l'insécurité, nous avons apporté, non pas seulement la prospérité, mais encore, ainsi que le rappelait tout à l'heure mon ami M. Godin, la sécurité pour tous, sécurité pour les personnes et sécurité pour les biens.

Cette œuvre, qui s'inscrit dans les faits bien plus que par les discours, est le résultat, il faut bien le dire, des efforts héroïques accomplis par une multitude de Français venus de différents points de notre territoire, et ces Français ont fait l'œuvre magnifique, que je suis heureux de louer à cette tribune, en complète association avec les Musulmans d'Algérie.

Mais on nous a tristement rappelé aussi que l'Algérie était la terre du racisme.

On a voulu également faire une distinction regrettable entre ses habitants.

Il est exact, mesdames, messieurs, que dans ce creuset méditerranéen qu'est l'Algérie, notre vieux peuple de France, après avoir largement dépensé son génie en s'enrichissant du mélange avec d'autres sangs venus du Septentrion, des marches de l'Est, du Centre et du Midi, a mêlé son sang avec celui d'éléments venus d'Italie et d'Espagne.

Ces éléments ont apporté leur pierre à la construction de l'édifice commun, que ce soit sur les champs de bataille ou dans la mise en valeur de cette forte terre d'Afrique qui livre le secret de sa fécondité aux seuls travailleurs soucieux de ne pas épargner leur peine. Tous ces hommes ont su se montrer les fidèles fils de la France; ils ont droit ici à l'estime de tous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Cet hommage rendu à l'œuvre française en Algérie est-il incompatible avec le mérite des Musulmans et l'affection très vive et très sincère que nous leur portons tous ?

Le soutenir serait criminel. Les Musulmans, nous les connaissons, nous, non pas seulement pour en avoir entendu parler mais pour avoir constaté l'héroïsme des soldats musulmans. Nous savons aussi quelle fut leur détresse poignante en apprenant nos désastres de 1940; nous connaissons la sincérité des liens affectueux qui unissent la masse aux Français.

C'est pourquoi je regrette que certains propos, tenus, certes, par une minorité bruyante, soient venus inutilement passionner un débat qui doit se dérouler dans une atmosphère sereine entre les fils d'une même mère, la France.

La France n'est-elle pas d'ailleurs assez grande, assez généreuse, assez forte de son droit, pour mépriser certaines attaques et pour ne pas être atteinte par des propos inconsidérés ?

C'est, certes, à une heure grave de notre histoire nationale, que se pose devant le Parlement français le problème algérien. De sa solution dépendent, et la réputation de la France, et sa puissance, et sa grandeur dans le monde de demain.

L'Algérie est, comme chacun sait, du point de vue géographique, aux portes de la France, dans cette partie du bassin occidental méditerranéen où, l'Histoire nous l'enseigne, il n'y a eu de tranquillité et de prospérité que lorsque la même puissance a été installée sur les deux rives.

Du point de vue humain, l'Algérie est imprégnée de civilisation et de vitalité françaises, ce qui n'exclut nullement que l'Islam et sa glorieuse civilisation ne s'y épanouissent.

Enfin, près d'un million de citoyens français, d'origine métropolitaine ou européenne, de statut civil, vivent côte à côte avec huit millions de musulmans de statut coranique.

En se penchant sur ce problème et en lui donnant une solution qui sera pleine d'enseignements et de conséquences pour demain, l'Assemblée nationale va dire si elle entend que la paix subsiste en Méditerranée occidentale, si elle désire que la France continue à jouer dans le monde un rôle de grande nation civilisatrice, persévère dans son œuvre de bonté, d'intelligence et d'émancipation raisonnable, ou si, au contraire, elle doit, dorénavant, tournant le dos à un glorieux

passé, à la fois pacifique et humain, se reniant et doutant elle-même de son génie, abandonner une œuvre de libération humaine inégalée à ce jour.

Voilà comment il faut poser le problème.

Pour le résoudre, nous déclarons solennellement, quant à nous, que nous entendons nous placer sous le signe d'un passé plein d'enseignements et d'idéal, qui est dominé par l'action des grands républicains, les Jules Ferry, les Gallieni, les Lyautey, les de Brazza, les Cambon, les Laferrière, les Jonnart, les Lutaud, les Steeg, les Viollette, les Le Beau, dont la doctrine a toujours été faite de sagesse, de libéralisme et de générosité.

Que faut-il pour permettre à l'Algérie de retrouver son équilibre moral, pour lui donner une foi nouvelle dans son destin, indissolublement lié à celui de la France ?

C'est, à mon avis, bien moins un statut, avec tout ce que ce mot comporte d'inexact, qu'une série de dispositions législatives organiques votées par le Parlement français et qui, conservant intact le lien filial qui unit l'Algérie à la France, permettront à notre admirable province méditerranéenne d'avoir une administration, une économie, des finances qui s'inspireront de sa situation spéciale, tout en évitant de déchaîner des passions religieuses ou nationales, en recherchant seulement avec une grande vérité objective tout ce qui est susceptible de ménager et de concilier les intérêts en présence.

C'est pourquoi, dans ce débat, je veux m'interdire tout esprit partisan et m'efforcer de serrer de près les faits pour en tirer les conclusions qui s'imposent.

La situation géographique de l'Algérie, et plus encore sa formation ethnique et son développement économique, lui confèrent une personnalité propre qui exige, dans tous les domaines, une grande décentralisation; cette décentralisation, toutefois, ne doit pas signifier autonomie ou même être la préface d'un séparatisme plus ou moins avoué.

Mais avant de rechercher la solution de ce problème délicat, il convient de tomber d'accord sur certaines constantes qui conditionnent la décision.

Tout d'abord, existe-t-il, comme certains le prétendent, une nation algérienne ?

Je m'en rapporte à l'opinion autorisée d'un homme qui, je crois, peut être cité en la matière, Renan, qui a défini le sens du mot nation: « c'est une communauté de souvenirs et une communauté d'espérances ».

Or, non seulement cette communauté fait défaut à l'Algérie, mais encore, ce qui caractérise ce pays, c'est l'absence d'unité ethnique.

C'est la religion, bien plus qu'une origine commune, vous le savez, qui unit entre eux les neuf dixièmes des habitants.

C'est ainsi qu'Augustin Bernard a pu écrire: « En Algérie, si nous écartons le manteau de l'Islam qui a tout uniformisé, nous découvrons le monde indigène dans sa complexité. »

Du point de vue géographique, un éminent professeur au Collège de France a écrit que la Berbérie appartient au monde occidental bien plus qu'à l'Afrique.

L'Histoire établit, enfin, que la Berbérie a été habitée par un mélange de races méditerranéennes; elle est un pays de conquêtes successives, d'où l'occupant a été chassé moins par les indigènes que par l'envahisseur suivant.

C'est donc en nous inspirant de tous ces éléments de base qui nous sont enseignés par l'Histoire, dans ce problème délicat, que nous devons rechercher la solution qui, tout en rétablissant en Afrique du Nord la paix morale, donnera à l'Algérie une organisation nouvelle susceptible de la conduire vers un avenir meilleur, dans une atmosphère d'apaisement propre à engendrer de nouveau l'union de tous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Deux tendances s'opposent, nous devons bien le reconnaître, dans la recherche de la meilleure solution.

Les uns voudraient faire de l'Algérie une sorte de république indépendante, vivant d'une manière plus ou moins avouée dans l'orbite de la France, tandis que les autres, avec le droit international, avec le droit interne français, avec les faits, disent: « L'Algérie, c'est la France ».

Selon que vous envisagerez l'une ou l'autre de ces solutions, vous aurez naturellement à prévoir des règles différentes pour donner à l'Algérie sa loi statutaire de réorganisation.

Peut-on concevoir que l'Algérie soit considérée dans l'avenir comme une république indépendante ?

Je ne m'attarderai pas à l'examen de cette première hypothèse. Pourquoi ?

Non pas parce que je la méprise, mais tout simplement, d'abord, parce que je ne veux pas tourner le dos à l'Histoire, au droit et aux faits, ensuite, parce que si je voulais me laisser dominer par l'illusion, la vérité économique me rappellerait à la réalité.

Notre éminent collègue, M. René Mayer, dans un précédent débat disait:

« En ce qui concerne l'indépendance, je pense qu'il est nécessaire de se demander si l'indépendance économique de l'Algérie pourrait aller de pair avec l'indépendance politique. L'indépendance politique est un leurre quand elle n'a pas une assiette solide d'indépendance économique et l'indépendance économique de l'Algérie est une chimère. »

Il ne convient pas, croyez-moi, de revenir sur ce jugement. Par contre, il est indiscutable que l'Algérie est, non seulement une terre française, mais encore une terre constituée par trois départements français.

C'est tout d'abord le droit international qui décide que l'Algérie est territoire français. Cette qualification de l'Algérie n'a jamais été contestée depuis 117 ans.

L'article 3 du décret du gouvernement de la défense nationale, du 24 octobre 1870 dispose déjà que « l'Algérie renferme trois départements ».

On relève encore ce passage, dans une circulaire du 28 novembre 1870, du commissaire extraordinaire de la République: « Aujourd'hui que l'Algérie n'est plus considérée comme une simple colonie, mais forme en réalité trois départements français... »

L'Algérie, enfin, relève actuellement du ministre de l'intérieur.

C'est donc, à la fois, le droit international et le droit interne français qui déterminent d'une manière indiscutable la qualité de la terre algérienne.

L'Algérie est terre française; l'Algérie, c'est bien trois départements français.

Oh! certes, loin de moi la pensée de contester l'originalité de ces départements d'Algérie.

La situation géographique de l'Algérie et plus encore sa formation ethnique et sa formation économique lui donnent une personnalité propre; mais cette originalité ne doit pas affaiblir la solidarité nationale et politique qui l'unit à la mère patrie. Il convient seulement d'en tenir compte dans la réorganisation économique et financière du pays.

Cette réorganisation doit supposer, en même temps qu'une connaissance approfondie des êtres et des choses de l'Algérie, une vision très nette des intérêts bien compris de la métropole et de l'Algérie.

La solution à envisager doit être éclectique. Elle doit partir du principe de l'assimilation tout en faisant des concessions aux besoins propres de l'Algérie. L'assimilation doit être une tendance, un but lointain. Personne ne pense qu'elle puisse être réalisée brutalement.

Sur le plan politique, la différence provient de la coexistence de deux populations dont l'une suit l'évolution de la métropole, avec toutes ses conséquences, tandis que l'autre reste attachée à son statut personnel coranique.

La solution satisfaisante est une formule mixte qui doit s'inspirer, à la fois, de la politique d'assimilation et de la politique d'association, devra chercher son inspiration dans une très large décentralisation permettant une entière collaboration entre les divers éléments ethniques, sans que l'élément français perde son rôle absolument normal de direction tutélaire dans un territoire spécifiquement français.

J'en viens maintenant à l'examen des principales dispositions du projet de loi que la commission de l'intérieur vous propose d'adopter, notamment celles qui visent la composition des collèges, l'organisation du conseil de gouvernement, la majorité de la future assemblée.

La question de la composition des collèges m'amène immédiatement à aborder la discussion du principe posé par l'ordonnance du 7 mars 1944, élément dominant de l'après-guerre dans les relations politiques des deux groupes ethniques de statut différent qui vivent en Algérie.

Cette ordonnance a tranché une controverse qui durait depuis plus d'un siècle en décidant que, dorénavant, les musulmans pourraient être citoyens français tout en conservant leur statut coranique.

Dans notre République laïque, le code civil s'est ainsi incliné devant la religion coranique. Cette ordonnance octroie également aux musulmans des droits exorbitants de notre droit public; elle constitue, à l'égard de la population musulmane, un geste de confiance et de sollicitude sur le principe duquel nous n'entendons pas revenir. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mais si nous acceptons le principe nouveau institué par l'ordonnance, nous ne sommes pas moins d'avis que la prudence et l'objectivité doivent accompagner la hardiesse et la générosité et que la règle de l'équilibre indispensable ne doit pas être violée.

Or, l'article 4 de l'ordonnance du 7 mars 1944 décide que, pour les assemblées locales, la représentation du deuxième collège sera limitée aux deux cinquièmes de l'effectif de ces assemblées. Par ailleurs, l'article 3 de cette même ordonnance, si souvent invoquée et cependant si mal connue, désigne toute une catégorie de citoyens musulmans qui feraient partie du premier collège.

Que nous propose aujourd'hui M. le rapporteur ?

Non seulement il ne désire pas que la règle des deux cinquièmes pour la composition des assemblées locales, proposée par l'ordonnance du 7 mars comme une réforme hardie, soit respectée...

M. Rabier, *rapporteur.* Je crois qu'il se produit une confusion dans votre esprit: il ne s'agit pas de propositions du rapporteur, mais du rapport de la commission.

M. Rencurel. C'est la même chose. Je connais trop la sincérité du rapporteur pour n'être pas persuadé qu'il aurait donné sa démission s'il n'avait pas été d'accord avec la majorité de la commission.

Non seulement, disais-je, M. le rapporteur ne désire pas que la règle des deux cinquièmes soit respectée, mais encore il la remplace par la règle de la parité, tout en décidant que le collège des Français d'origine à statut civil, dont les droits politiques sont cependant les mêmes que ceux du collège des citoyens à statut coranique, sera transformé par l'introduction de nouvelles catégories de citoyens musulmans, et cela dans des conditions telles que ce collège risque, à brève échéance, de perdre le caractère qui résulte du fait qu'il est actuellement composé de citoyens de statut civil.

La conséquence, c'est que la règle qui doit garantir à chacun des éléments ethniques de l'Algérie la certitude qu'il ne sera pas opprimé par l'autre est violée; l'élément français d'origine risque d'être rapidement submergé; la loi de lente assimilation n'est pas respectée; en un mot, il faut bien le dire, la France abdique.

Cette formule, telle qu'elle est ainsi proposée, nous n'en voulons à aucun prix et sous aucun prétexte. Je le déclare à cette tribune d'une manière formelle, car nous savons, sans vouloir jouer les Cassandre, à quel séparatisme et à quelle oppression elle risquerait de conduire très rapidement le pays.

Notre conviction sur ce point se renforce d'ailleurs par ce fait que les deux collèges ont des droits égaux et qu'en retirant du deuxième collège ses éléments les plus évolués pour les incorporer dans le premier collège, non seulement on risque de submerger rapidement celui-ci d'éléments musulmans ayant conservé leur statut, mais qu'encore on décapite le deuxième collège de ses élites, alors qu'il en a le plus grand besoin.

Mme Sportisse. Il s'agit uniquement de conserver les droits acquis.

M. Rencurel. Je crois cependant devoir ajouter que je ne vois aucun inconvénient à ce que les musulmans déjà bénéficiaires de l'article 3 de l'ordonnance du 7 mars, sauf avis contraire de leur part, continuent à bénéficier de ces dispositions à titre transitoire, et cela, tant par courtoisie pour nos amis musulmans qui font déjà partie du premier collège qu'en vertu de la théorie du droit acquis et aussi des principes de cette politique d'assimilation progressive à laquelle je veux continuer à croire. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Ce qui m'incite toutefois à cette prudence, et je m'en excuse auprès de mes amis musulmans qui ont le cœur français, c'est que, dans le même temps où la France généreuse accueille dans ses bras largement ouverts ses enfants d'adoption, pour leur donner au foyer commun les mêmes droits qu'à ses propres fils, il en est — ils sont, certes, une minorité — qui tournent le dos à la France, l'injurient grossièrement et même exercent une action criminelle qui tend à la sécession.

Or, je ne veux pas que la France sacrifie son œuvre civilisatrice, qui s'est exercée avec tant de bonheur et de justice, tant pour les uns que pour les autres, uniquement pour donner, peut-être maladroitement, satisfaction à une poignée de nationalistes ambitieux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Voilà l'un des aspects importants du problème examiné. Beaucoup d'autres questions se posent également sur le plan politique. Mais, si le sujet est vaste, le temps est malheureusement court. Je ne veux ici ni abuser de votre audience, ni effleurer des questions qui seront, je le sais, examinées et étudiées avec beaucoup de talent par d'autres collègues.

Je voudrais cependant dire quelques mots du conseil de gouvernement qui, à mon avis, ne doit pas plus être une assemblée restreinte agissant par délégation qu'un pseudo-conseil des ministres.

Quant à la majorité requise pour les décisions à intervenir devant l'Assemblée, par voie d'amendement, nous aurons à rechercher les dispositions qui permettront d'écarter tout danger d'éventuelles coalitions, qui peuvent réserver des surprises aux uns et aux autres, avec une conséquence fâcheuse pour l'évolution et la paix du pays.

Du point de vue économique et financier, j'estime que la nouvelle réorganisation de l'Algérie doit tenir compte de sa situation originale et d'une vérité que l'on ne doit jamais oublier: On peut gouverner de loin, mais on n'administre bien que de près.

Il faut donc donner à l'Algérie le sentiment de sa responsabilité, en même temps qu'un intérêt direct et dans le bon aménagement de ses dépenses et dans la recherche des améliorations profondes à apporter sur tous les plans aux populations indigènes qu'il faut arracher au paupérisme, au taudis.

Il faut aussi largement répandre l'instruction en Algérie, industrialiser le pays et donner aux musulmans la certitude qu'ils sont là-bas non pas un instrument aux mains de la France, mais bien un rouage de la nation française.

Au point de vue financier, les dispositions envisagées par le projet de loi sont satisfaisantes. Elles achèvent l'évolution commencée en 1900 vers une complète autonomie des finances algériennes.

Mais l'application du statut envisagé ne saura résoudre par elle-même tous les problèmes et plus particulièrement, le problème moral qui se pose en Algérie.

Ce qui importe pour demain, l'Assemblée algérienne étant mise en place, c'est de créer un climat réconfortant qui permettra de continuer cette politique de fraternité qui a toujours été celle de la France en Algérie, c'est de mettre un terme aux campagnes de dénigrement systématique et de haine qui peuvent tout compromettre.

Que notre devise soit aujourd'hui comme hier celle que je relisais dernièrement, celle que Paul Bert exposait il y a soixante ans, en s'adressant aux populations du Tonkin : « Des malentendus nous ont divisés, disait-il, le sang a coulé. J'ai scrupuleusement étudié les causes de ces divisions regrettables. Je veux les faire cesser, car nos peuples ne sont pas faits pour se combattre, mais pour se comprendre et se compléter l'un l'autre. »

Et je voudrais maintenant, n'abusant pas de votre audience, résumer ma pensée et terminer en vous disant :

Il n'est pas de continent où une nation européenne ait comme sur notre terre algérienne colonisé sans jamais refouler ni asservir. En Algérie, le mot d'ordre a toujours été d'assurer la collaboration entre toutes les races sans distinction de langue ou de croyance.

Aussi, l'Algérie à l'heure du péril suprême, par tous ses enfants confondus, qu'ils soient Français d'origine à statut civil, ou Français musulman, a toujours rajeuni le vieux pacte de tendresse qui l'attache à la mère patrie.

Elle l'a scellé de son sang, signé de tous ses sacrifices, sans restriction et comme dans une exaltation de gratitude ou de fierté.

Et si l'Algérie tient aujourd'hui à ses franchises, si elle tient à un régime riche de souplesse et d'équilibre, qui reflète si exactement ses aspirations et où se mêle dans une synthèse heureuse et indissoluble, l'originalité algérienne à la vitalité française, elle tient avant tout à demeurer française. C'est là le vœu le plus cher de ses fils, qu'ils soient Français d'origine ou Français musulmans. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ben-Tounès.

M. Ben Tounes. Mesdames, messieurs, à l'heure où la France se prépare à appliquer dans les territoires de l'Union française les règles fondamentales de la Constitution républicaine, à l'heure où elle se propose surtout de préciser ses comportements politiques tant en Algérie que dans les autres Etats du Maghreb, je crois de mon devoir, dans un tel débat, de définir les principes nouveaux qui devraient inspirer, déterminer et guider la politique musulmane du Gouvernement.

On a coutume de rappeler que la France est une puissance musulmane fière d'entraîner dans son sillage plusieurs dizaines de millions de musulmans. La France doit d'ailleurs ce titre envié non seulement aux masses islamiques qui vivent dans l'ombre de son drapeau et à l'étendue des terres qu'elle protège, mais aussi au rayonnement d'un génie révéré depuis des temps immémoriaux.

Les liens de la France et de l'Islam remontent, en effet, aux siècles les plus éloignés de nous.

Charlemagne n'entretenait-il pas déjà des relations d'amitié avec le prestigieux calife Haroun Er Rachid, et cela moins de deux siècles après la mort du prophète de l'Islam ?

Vous rappellerai-je l'alliance du roi très-chrétien François Ier avec le calife Soliman le Magnifique ?

Le Roi soleil lui-même ne reçut-il pas à la cour de Versailles l'envoyé personnel du sultan du Maroc, qui n'était autre que le grand vizir Benaïcha ?

Même, sous la grande Révolution, où les religions furent quelque peu bousculées, le pape Pie VI, séjournant à Valence, où il subissait un exil que M. le ministre de l'intérieur appellerait aujourd'hui « une résidence forcée », reçut du bey de Tunis un ciboire en métal précieux, accompagné d'un message ainsi conçu: « Très Saint Père, vos tortionnaires ont dû vous priver des objets du culte les plus nécessaires. Daignez accepter ce ciboire. »

A la même époque, en Egypte, Bonaparte se penchait avec tout son génie sur le monde de l'Islam, qui venait de lui être révélé. Il exerça une telle influence sur les élites égyptiennes, notamment sur le vice-roi, que la France put conquérir des positions culturelles et politiques dont nous avons longtemps apprécié la solidité, voire l'invulnérable caractère.

Mesdames, messieurs, tant de liens sacrés et bienfaisants sont aujourd'hui compromis par l'incompréhension d'hommes attardés, d'esprits distingués qui délirent encore devant leurs fétiches périmés.

La France, qui est le pays de la mesure et aussi de la perspicacité politique, se doit de reviser, sous la lumière des projecteurs du monde, certaines attitudes et

certaines erreurs par trop choquantes. Elle demeure, aux yeux des élites musulmanes, la patrie de la liberté.

Notre monde est actuellement soumis à des commotions aveugles qui doivent rester sans lendemain. Certains malentendus, entretenus des deux côtés, soit par des partis incompréhensifs de l'évolution actuelle du monde, soit par des colonialistes chevronnés qui se croient encore sous l'amiral de Gueydon, doivent être franchement dissipés.

Permettez-moi de noter que les questions posées par l'évolution des trois pays nord-africains, si elles ne sont pas identiques, offrent entre elles de profondes analogies et, outre certaines humiliations supportées en commun, toutes les similitudes de la culture arabe et de la religion musulmane.

A Tunis, comme à Alger, comme à Fez, on se plaint d'iniquités et d'injustices qui sont, hélas ! la réalité quotidienne. On déplore, en apprenant de plus en plus à se haïr, le mépris racial qui corrompt et dégrade les relations entre autochtones et Européens. La politique de prépondérance latine — je dis bien latine — poursuivie pendant un demi-siècle par une République superficiellement hostile aux impératifs du racisme, porte aujourd'hui ses fruits empoisonnés.

D'autre part, dans les trois pays, les mêmes raisons administratives, les mêmes erreurs sociales, les mêmes misères, entraînent les aspirations qui tendent de plus en plus à devenir communes. Dans les trois pays, de hauts fonctionnaires, qui ont survécu à toutes les révolutions de palais et même aux révolutions tout court, maniés par une poignée de redoutables féodaux, mettent trop souvent les intérêts de castes de ces derniers au-dessus des intérêts permanents d'une Union française qui n'a pas encore trouvé sa voie.

Le Maghreb, hier féodal, ne restera pas toujours sous le gouvernement des privilégiés. Déjà apparaissent les signes précurseurs et déjà se découvrent les avertissements d'une évolution qui contraindra le Gouvernement métropolitain à reviser ses formules pour les adapter à l'essor démocratique de notre temps.

Vous ne l'ignorez pas: le Maghreb possède une unité géographique due à son système montagneux. Il possède aussi une certaine unité ethnique. Si des compartiments ethniques ont rendu difficile son unité politique, il n'en faut pas moins concevoir que rien de ce qui touche les trois pays nord-africains ne peut rester sans résonance sur les autres.

C'est pourquoi, si l'Union française se refusait à envisager une solution d'ensemble, elle commettrait une erreur fatale.

Quels regrets chez les musulmans d'Algérie que la politique d'assimilation, naguère symbolisée par le projet Blum-Viollette, n'ait pas été plus audacieux, plus révolutionnaire !

Nous n'en serions pas là, M. le ministre de l'intérieur l'a démontré il y a quelques semaines dans une déclaration remarquée.

Cette politique montrerait aujourd'hui à la Tunisie et au Maroc l'exemple enviable d'une Algérie plus évoluée, plus riche, plus cohérente. Et c'est sans doute d'un même élan que les deux protectorats s'aligneraient sur cette politique. Dès lors, certaines positions angoissantes n'auraient plus aucun sens d'un bout à l'autre du Maghreb.

Nous retrouvons aujourd'hui ceux-là mêmes qui ont été les fossoyeurs du projet Blum-Viollette dans la bataille engagée avec des moyens somptueux contre le statut démocratique de l'Algérie. Ces revenants, qui n'ont rien appris, s'obstinent dans une sorte de démence réactionnaire, de fureur colonialiste. Ils croient sauver l'Union française en y expédiant des généraux à courte vue. Quelle illusion ! et quand cette illusion est le fait de républicains indiscutables, on se met à désespérer, à douter de l'avenir démocratique du monde. La France d'avant la tourmente a perdu du temps et gaspillé trop de dévouements. Il lui faut maintenant rattraper le temps perdu et « créer » dans le cadre des réalités actuelles.

Les yeux tournés vers l'avenir, le Maghreb interroge la métropole. Il s'inquiète des libertés que Paris lui marchande. Les hésitations gouvernementales, les oscillations désordonnées de la pensée officielle, l'émeuvent et renforcent les positions des forces de méfiance et d'hostilité.

Dites-vous bien, mesdames et messieurs, que les musulmans ont triomphé définitivement du complexe d'infériorité que le colonialisme a toujours entretenu chez ses victimes. Il faut donc s'entendre, agir avec loyauté, faire triompher partout les principes de liberté et d'égalité entre les hommes, les lois de vie de la démocratie, pour lesquelles tant d'êtres humains se sont naguère immolés.

Il ne faut pas non plus que la République sacrifie à une minorité infime les amitiés qui s'offrent à elle.

La patrie de la liberté serait-elle incapable d'exporter les bienfaits que le vieux Maghreb attend d'elle ?

Cependant qu'à ses oreilles lassées par des engagements toujours remis à plus tard chantent les sirènes du panarabisme et du panislamisme et que fredonnent de jolis refrains les hommes d'affaires de pays puissants, comme elle est touchante cette Afrique du Nord qui vous dit simplement: « Français et musulmans, nous vivons côte à côte; nous avons besoin de vous, vous avez besoin de nous. Nous ne rêvons pas de jeter les Français à la mer, mais nous désirons que quelques Français, souvent d'ailleurs d'extraction étrangère ou d'importation plus ou moins récente, ne nous masquent plus la France républicaine » !

Les Algériens sont las de vivre dans des départements français où s'épanouit l'exception et où les élites musulmanes ont été jusqu'à présent écartées des postes de commande. Ce ne sont pas les quelques échantillons publicitaires bruyamment installés dans certaines carrières, sans doute pour montrer que toujours l'exception confirme la règle, qui voileront une réalité déconcertante et profondément attristante.

Il faut en finir avec un régime de prépondérance latine, voire cosmopolite, qui a octroyé des droits majeurs à des méditerranéens venus de toutes les rives de cette mer, alors qu'ils refusent aux autochtones le moindre droit sur leur sol.

Cela doit finir. Attention ! Il faut, dans l'esprit de la Constitution républicaine, donner à l'Algérie un statut politique qui fasse de ses habitants des citoyens libres et heureux dans le cadre de l'Union française.

Il conviendrait alors de rompre avec les vieilles formules et les vieux cadres d'une administration asthmatique.

Ne serait-il pas digne de la France nouvelle de mettre en harmonie sa politique musulmane avec ses principes de liberté entre les hommes, pour le triomphe desquels elle vient de subir un calvaire ?

Il faut en finir avec la politique de l'intrigue et du sabre, l'une accompagnant l'autre quand elle ne la provoque pas.

Mettez à la retraite tous ces vieux fonctionnaires français ou musulmans frappés à mort par la sclérose de l'intelligence et la calcification du cœur, qui en sont encore aux calculs médiocres de compétitions personnelles et qui s'obstinent à ignorer l'évolution rapide du monde arabe.

Ces hommes me rappellent le vénérable jésuite qui, chassé de sa retraite en 1881, se lamentait en se demandant ce qu'il avait bien pu faire au bon roi Louis-Philippe.

Remplacez-donc, monsieur le ministre, ces hommes malfaisants, même quand ils sont de bonne foi, par de jeunes cadres impatients de servir, utilisez au maximum les jeunes élites nord-africaines qui pourraient être les meilleurs agents du redressement français en Islam. Faites leur confiance, en dépit des mauvais conseillers et vous verrez, surtout si vous rénovez en même temps la politique musulmane de la France, que tous, nous n'en retirerons que bienfaits et prestige.

Certes, les gros colons réagiront. L'un d'eux, M. Veneque, prétendait déjà, avant la guerre, qu'un discours du regretté Pierre Viénot était plus destructeur en Tunisie que quatre bataillons allemands dans un département français.

N'en croyez rien ! La France n'a rien à craindre de la justice et de la vérité amoureusement dites et reçues.

Je ne vous ai dit que l'essentiel. Je suis convaincu que vous penserez avec moi que les questions nord-africaines seront promptement et loyalement réglées selon les vœux d'une population douloureusement atteinte et impatiente d'affronter cette nouvelle phase de son destin.

Tout y convie la France: son intérêt national bien compris et sa foi rajeunie dans la démocratie.

Quant à nous, notre position est connue, et nous l'avons défendue au sein de la commission de l'intérieur. Nous sommes pour une république algérienne au sein de l'Union française. C'est pourquoi ni le projet du Gouvernement, ni celui de la commission ne nous donnent satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Pantaloni.

M. Pantaloni. Mesdames, messieurs, le programme colonial déjà évoqué après la guerre de 1914-1918 a revêtu une acuité toute particulière entre 1942 et 1947.

Il a soulevé des controverses passionnées, l'organisation d'une propagande intensive, des révoltes armées, conséquence de la politique préconisée par divers organismes: Ligue arabe, dispositif de la charte de l'Atlantique, délibérations des diverses conférences internationales, interventions des partis.

Les membres socialistes et communistes de la commission de l'intérieur ont affirmé avec force qu'il se constituait, qu'on le veuille ou non, en Algérie, une nationalité algérienne, et que le but final recherché était la reconnaissance de ce nouvel Etat, avec toutes les prérogatives que cela peut comporter.

M. Rabier, rapporteur, a déclaré à la réunion de la sous-commission de l'intérieur, le 28 juillet: « Les socialistes ne se font aucune illusion sur l'avenir de l'Algérie, qui va inévitablement vers son indépendance et vers une libération des peuples. »

M. le rapporteur. Vous n'avez pas beaucoup de mémoire.

M. Pantaloni. J'ai de la mémoire et j'ai le texte.

M. le rapporteur. Il est contestable, comme tout ce que vous allez dire.

M. Pantaloni. D'autre part, le maréchal Staline a dit: (*Rires à l'extrême gauche.*)

« La conception de la libre disposition est élargie, en l'interprétant comme le droit des peuples opprimés, des pays dépendants et des colonies à la séparation complète, comme le droit des nations à une existence étatique indépendante.

« Le programme de l'Internationale communiste réclame pour les pays coloniaux et semi-coloniaux complète indépendance et formation de l'Etat national. »

Boukharine (*Nouveaux rires à l'extrême gauche*), dans son projet de l'Internationale communiste, affirme:

« Le droit de séparation devra être reconnu parce qu'il représente un moyen de vaincre la méfiance nationale engendrée par des siècles de régime bourgeois. »

Je ne dis rien qui puisse vous froisser. J'établis un point d'histoire.

M. Raymond Guyot. Cela ne peut que faire rire.

M. Pantaloni. C'est ainsi qu'il a été envisagé d'utiliser les possibilités révolutionnaires du mouvement de libération des peuples opprimés.

Il s'agit de transformer les pays dépendants et coloniaux « de réserve de la bourgeoisie impérialiste, en réserve du prolétariat révolutionnaire ».

Cette action s'est développée et se renforce en Tunisie, au Maroc, en Algérie, en Indochine, à Madagascar, pour ne parler que des territoires français. Elle s'étend peu à peu à l'Afrique noire.

Elle fixe aux partis communistes l'obligation de soutenir par tous les moyens les mouvements tendant à séparer les colonies des métropoles.

Le programme est catégorique : les partis communistes doivent, dans les pays de l'impérialisme, venir systématiquement en aide aux mouvements des nationalités opprimées. Ils doivent reconnaître hautement le droit de séparation. Ils doivent reconnaître le droit de défense armée, le préconiser et appuyer énergiquement cette lutte par tous les moyens.

M. Demusois. C'est du relent de sabianisme. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Pantaloni. Toute section qui s'écarte de cette doctrine est penalisée. C'est ainsi que la section coloniale du parti communiste français dénonçait, aux environs de 1928, « certaines tendances esclavagistes et colonialistes » qui s'étaient manifestées chez les communistes algériens, et se félicitait du fait que la région algérienne avait chassé du parti les « brebis galeuses » en montrant « qu'elle était décidée à s'engager à fond dans la voie de la lutte effective pour la libération nationale et sociale des masses algériennes. »

Les principes énoncés au début de cet exposé sont impératifs. Ils ont pour but de porter un coup mortel aux nations impérialistes en s'attaquant à leur puissance économique et politique par la disparition d'un vaste domaine colonial.

« La suppression par la révolution prolétarienne de la puissance coloniale de l'Europe renversera le capitalisme européen. »

Voilà ce qui se dégage de l'examen des textes et voilà pourquoi les revendications des musulmans d'Algérie mettant en péril la souveraineté française reçoivent ces appuis.

M. Jacques Duclos. Vos textes ne sont pas à jour. Vous travaillez sur des vieilleries, monsieur Pantaloni!

M. Pantaloni. S'il en existe de nouveaux, je vous demanderai de me les communiquer.

M. Poimboeuf. Certains auteurs ne sont plus orthodoxes.

M. René Mayer. Ils sont à l'index.

M. Pantaloni. Un autre facteur intervient, tout aussi important.

L'Islam se réveille. Il suit attentivement l'évolution de nos institutions, de notre civilisation et, se souvenant des glorieuses conquêtes du passé, mais aussi de la dislocation de sa propre civilisation, il estime sans doute que le moment est proche où l'accumulation des fautes va lui permettre de tenter un mouvement de renaissance islamique.

C'est ainsi que le mouvement panarabe, codifié par le congrès de Jérusalem de 1931, établit un projet de statut arabe et déclare:

« Les pays arabes forment une unité complète et indivisible. Tous les efforts doivent être faits pour l'indépendance et l'unité. Le colonialisme est incompatible avec la dignité de la nation arabe. »

C'est en exécution de ces directives que, le 7 juin 1936, fut ouvert le congrès musulman d'Alger, qui adopta une charte revendicatrice « demandant la séparation de l'Algérie et de la métropole, une large indépendance, pour que la France puisse compter sur une autre nation libre. »

La démonstration est faite que la politique d'assimilation a fait faillite. Comment peut-il en être autrement si l'on compare le régime démocratique avec les aspirations de l'Islam ?

L'Islam se confond avec le Coran, livre sacré réglant la vie religieuse, mais il est aussi le code, la loi, la vie dans toutes ses manifestations.

Là se révèle l'antagonisme réel qui domine tout le problème algérien.

Démocratie, théocratie, tels sont les éléments qui s'affrontent sans jamais se rencontrer. Et voici que les dispositions du projet de statut qui nous est proposé veulent concilier ces deux doctrines. Essai louable, sans doute, mais voué à l'insuccès.

L'association des Oulémas, savants coraniques, déclare avec hauteur à la commission des réformes musulmanes, par l'intermédiaire de son président, que « le problème des réformes musulmanes n'est pas de ceux qu'on peut résoudre par des décisions improvisées », ajoutant: « Les indigènes ne sollicitent pas l'honneur d'être élevés à la citoyenneté française, ils se considèrent déjà comme très élevés par leur qualité de musulmans ». Il confirme avec force: « Le peuple musulman ne veut pas de l'assimilation ». Et, parlant du projet Viollette, il indique qu'il ne veut plus le voir revivre, car il est déjà vomi ». C'est clair et net. Le Gouvernement n'a pu l'ignorer. Dès lors, on ne comprend pas que le projet de statut ne marque pas plus de fermeté et de prudence.

Ce projet ne nous offre pas une garantie suffisante. Nous ne saurions l'accepter tel quel. Il s'appuie, d'une part, sur la politique d'assimilation et, de l'autre, sur celle de l'association, positions inconciliables. On ne peut s'y rallier.

Quant au projet de la commission, c'est une synthèse des projets socialiste et communiste et du Manifeste algérien.

Il est le résultat de l'habileté du président de la commission à rallier à une motion de synthèse des thèses différentes, et dont je me plais à reconnaître les grandes qualités d'adaptation.

Il accorde en fait satisfaction aux tenants de la République algérienne. Il confirme les paroles de M. Ferhat Abbas, qui déclarait, dans un discours à ses adeptes: « Nous n'aurons pas le mot, mais nous aurons la chose ».

Ainsi se trace le canevas sur lequel pourra se constituer plus facilement la République algérienne.

Si j'ai cité quelques déclarations, c'est simplement pour établir les raisons pour lesquelles nous ne nous rallions pas d'une façon immédiate au projet qui nous est présenté.

S'il est amendé, nous verrons ce qu'il conviendra de faire. S'il ne l'est pas, nous le repousserons.

M. d'Astier de La Vigerie, *président de la commission.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pantaloni ?

M. Pantaloni. Volontiers.

M. le président de la commission. J'aurais voulu ne pas prendre la parole, mais, puisque vous m'avez mis si aimablement en cause, après le très éloquent discours de M. Godin, après l'exposé très complet de M. Renouvel et après le début de votre propre exposé je n'ai, au nom de la commission qu'un regret à manifester: c'est que le rassemblement des gauches, qui semble avoir des idées très précises à manifester sur le statut de l'Algérie, n'ait pas déposé un projet de statut qui nous permette de connaître très exactement ses vues.

M. Pantaloni. Je parle en mon nom personnel. Je n'appartiens pas au rassemblement des gauches, avec lequel je n'ai que des affinités. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le rassemblement des gauches prendra les responsabilités qui conviennent.

M. Jacques Duclos. De quel ordre sont ces affinités, monsieur Pantaloni ?

M. Renouvel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour, monsieur Pantaloni ?

M. Pantaloni. Volontiers.

M. Renouvel. M. le président de la commission de l'intérieur me permettra de lui dire que le rassemblement des gauches n'a aucune directive à recevoir de lui.

M. le président de la commission. Ce n'était qu'un conseil.

M. Renouvel. Je ne vois pas pourquoi il fait actuellement son procès, alors que M. Pantaloni est à la tribune.

M. le président de la commission. Je ne fais pas un procès, je manifeste un regret.

M. Pantaloni. Quelle a été, en présence des tendances affirmées, la position prise par le Gouvernement ?

Le général de Gaulle a déclaré en 1944:

« Les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire; la constitution éventuelle, même lointaine, de self government dans les colonies est à écarter ».

Cela n'a pas empêché la promulgation en Algérie, dès la Libération, de dispositifs qui contredisent formellement cette position et dont les conséquences, graves pour la souveraineté française, s'inscrivent, en les aggravant encore, dans le projet de la commission.

En 1946, un projet de loi est déposé par M. Ferhat Abbas et ses amis tendant à instaurer une république algérienne, ce qui donne l'occasion au Gouvernement de préciser que la France ne peut abdiquer ses droits et ses devoirs en faveur d'un organisme quel qu'il soit et faillir ainsi

à la mission civilisatrice qu'elle a acceptée, qui, quelles que puissent être les critiques formulées, a été fidèlement accomplie.

En 1947, la formule évolue. Les revendications se bornent en surface à l'établissement en Algérie d'un régime fédéraliste au sein de l'Union française, alors qu'en profondeur la doctrine reste intacte.

Malgré les avertissements du Gouvernement, ses affirmations concernant la souveraineté française et la promesse d'une charte nouvelle, on nous propose à nouveau des revendications allant du fédéralisme à l'autonomie, soulevant des problèmes d'une exceptionnelle gravité dont l'étude nécessiterait mûres réflexions, de multiples consultations qui mériteraient l'examen impartial de toutes les opinions.

Le Gouvernement français a donc déposé un projet de réforme connu sous le nom de statut organique de l'Algérie.

Nous aurions voulu qu'il tienne compte plus strictement de l'équilibre nécessaire entre les deux éléments ethniques, des aspirations des populations et des droits de la nation. Tel qu'il est proposé, il engage dangereusement l'avenir. Il marque un changement radical de notre politique en Algérie.

Abandonnant la politique d'assimilation, il préconise l'association. Mais le dispositif contient des germes de sécession et crée une équivoque.

En effet, par le maintien de l'article 3 de l'ordonnance du 7 mars 1944, il consacre la politique d'assimilation, mais à rebours, car il instaure l'assimilation des Français d'Algérie par les musulmans par le jeu de la loi électorale, et, par conséquent, l'acceptation à terme de l'absence de la France en Algérie.

Si c'est ce résultat que l'on recherche, on ne peut mieux s'y préparer et la majorité de la commission de l'intérieur s'y est pour sa part bien employée.

Alors que les réformes proposées devraient être un acte de souveraineté, elles apparaissent plutôt comme un abandon.

Le projet contient des germes de discorde alors qu'il devrait permettre d'instaurer en Afrique du Nord une longue période de stabilité politique, de sécurité, de compréhension réciproque, de collaboration sincère, éléments indispensables permettant d'envisager un avenir meilleur pour tous et l'accélération de l'œuvre entreprise en Algérie.

Nous aurions préféré un texte auquel auraient pu se rallier, sous le signe d'une indiscutable souveraineté française, tous les musulmans d'Algérie. Nous l'avons tenté et nous avons échoué. Nous persévérerons.

On aurait pu penser que l'œuvre réalisée par la France et les Français en Algérie serait un facteur important qui aurait pesé sur les esprits et permis aux musulmans d'affirmer leurs sentiments de gratitude.

M. le rapporteur. Quel est ce texte dont vous parlez ?

M. Pantaloni. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un texte, mais de pourparlers, d'échanges de vues avec nos collègues musulmans.

M. le rapporteur. C'est donc un texte secret.

M. Pantaloni. Je fais simplement allusion à des conversations poursuivies avec nos collègues musulmans.

M. le rapporteur. La commission, en tout cas, n'en a pas été saisie et n'a pas pu à en délibérer.

M. Pantaloni. Ce ne furent que des échanges de vues.

Nous constatons avec peine et désenchantement le dénigrement systématique de nos efforts.

Cette thèse, propagée par les leaders des divers mouvements nationalistes musulmans, tend à minimiser l'œuvre entreprise et réalisée par la France; elle fait table rase de ses efforts et de ses réalisations, les repoussant dans un passé qu'elle veut systématiquement ignorer.

Pour nous, elle marque qu'une première étape, la plus importante, est franchie, puisque, partant de rien, la France a créé cette splendide réalité: l'Algérie française.

L'œuvre de la France, dont on a déjà dressé l'inventaire, justifie notre position et conditionne impérativement notre présence. Cet inventaire permet d'établir, en toute objectivité, les bases de départ vers de nouvelles réformes, de nouveaux programmes d'organisation que nous désirons aussi vastes que le permettront les possibilités financières et d'exécution de l'Algérie et de la métropole, le recrutement du personnel administratif et de la main-d'œuvre. Programme d'exécution difficile qui nécessitera les efforts conjugués des budgets métropolitain et algérien, raison péremptoire du maintien de la souveraineté française en Algérie.

Qu'avons-nous trouvé à notre arrivée en Algérie ? Quels sont les résultats constatés ?

Nous avons trouvé un pays sans unité politique ni ethnique, sans armature administrative, vivant sous la tutelle nominale du sultan de Constantinople, dont le souci constant était la perception d'un tribut annuel prélevé arbitrairement sur les tribus de l'intérieur par la contrainte et, pour la plupart du temps, les armes à la main.

En contrepartie, aucune réalisation, ce qui a permis à M. Ferhat Abbas de dire qu'il avait en vain cherché l'Algérie. Pour cela il aurait fallu qu'elle existât dans le passé, car on oublie que l'Algérie ne porte ce nom et n'existe que depuis que nous l'avons créée.

Les traitements inhumains infligés aux captifs chrétiens peuvent être mis en opposition avec les méthodes françaises. D'un côté le régime turc d'exploitation de tous et surtout des musulmans d'Algérie, la haine raciale et religieuse, de l'autre, le régime tutélaire de la France, la fraternité et la tolérance.

Le bilan de l'Algérie française pendant la période allant de 1830 à 1947 établit sans contestation possible les résultats. Il constitue la meilleure des réponses et la justification de la politique instaurée par la France en Algérie. On ne pourra contester l'ampleur des réalisations pour les réduire à une entreprise de domination et de spoliation.

L'étude des mouvements du commerce extérieur de l'Algérie de 1830 à 1947 établit de façon péremptoire le succès de notre action. En examinant le montant des importations et des exportations, on constate:

En 1830, importations 6.500.000 francs, exportations: 1.500.000 francs; en 1835 : importations, 99 millions, exportations, 10 millions de francs. Ces derniers chiffres sont à retenir, car ils traduisent des résultats et la décision formelle de rester en Algérie. La marche ascendante se poursuit sans relâche. En 1913, importation, 729 millions de francs, exportations, 563 millions de francs. L'année 1930 marque l'apogée de la prospérité algérienne.

En 90 ans, de 1840 à 1930, les importations ont été multipliées par le coefficient 40 et les exportations par celui de 284. Son commerce extérieur dépasse 10 milliards. L'Algérie devient le premier fournisseur de la France et son premier client. Pour ce résultat le chiffre des investissements français en Algérie atteint 168 milliards de francs-1940.

De 1912 à 1945, toute l'activité du pays fut tendue pour soutenir l'effort de guerre, entraînant la mobilisation de 17 p. 100 de la population européenne et de 1 p. 100 de la population musulmane, réduisant la production et par conséquent le volume des échanges.

Pour compléter cet exposé de la vie économique de l'Algérie pendant 110 ans, indiquons que les chiffres du commerce extérieur en 1946 se sont élevés, pour les importations à 26 milliards et pour les importations à 24 milliards de francs. Sur ces chiffres, 86 p. 100 des importations et 46 p. 100 des exportations sont au compte de la métropole.

L'élément fondamental de cette étonnante réussite est l'action persévérante et tenace des colons, suivant fidèlement le rythme des investissements français en Algérie et celui des budgets de la colonie.

Déjà, lors des précédents débats sur l'Algérie, de nombreux orateurs ont exposé dans le détail les résultats obtenus par un effort budgétaire sans précédent, s'accélérant dès 1920, avec la création du budget autonome de l'Algérie. Les investissements budgétaires ont été, nous l'avons déjà dit, en 117 années, de 168 milliards de francs-1940. Ils ont permis de mettre en place une forte armature sociale et économique.

Je n'alourdirai donc pas le débat par un énoncé de chiffres de détail que vous connaissez tous et qui traduisent l'effort réalisé. Je veux me borner à citer deux exemples parmi tant d'autres et je répondrai ainsi à des critiques injustes et inexactes.

Le premier concerne l'œuvre accomplie dans le domaine de l'assistance. Tout était à créer. Il fallait aussi attirer vers nos organisations techniques, la clientèle musulmane, longtemps rebelle à nos méthodes, clientèle dispersée sur d'immenses territoires. Les résultats obtenus sont considérables.

Nous avions trouvé 1.200.000 habitants à notre arrivée en Algérie. Aujourd'hui, la population musulmane dépasse 8 millions d'habitants et s'accroît de 150.000 unités par an. Il en résulte, et c'est une constatation que je tiens à faire, qu'à défaut d'autre chose, les trois quarts de la population musulmane nous doivent la vie.

Ces résultats ont été obtenus par la suppression des famines périodiques, la disparition des grandes épidémies, la réduction de la mortalité infantile, la lutte contre les grands fléaux sociaux. Tout cela a nécessité de massives importations de céréales, le financement annuel de 4 millions 500.000 journées d'hôpital, sans compter l'utilisation des infirmeries indigènes, postes de secours, maternités, orphelinats, etc.

Dans les territoires du Sud, il a été donné environ deux millions de consultations annuelles, en face de 100.000 habitants.

Le deuxième exemple concerne les résultats de la colonisation agricole, réalisée sous l'égide de la France grâce au courage et à la compétence de colons algériens, et à l'apport de la main-d'œuvre musulmane. C'est un succès indiscutable dont bénéficient les deux éléments ethniques de la population.

En 1830, 1.200.000 habitants musulmans vivaient maigrement en Algérie. En 1947, huit millions vivent des produits du sol algérien. En 1830 il n'y avait pas de propriété indigène; en 1947, des huit dixièmes des terres cultivables appartiennent aux indigènes. La répartition entre les deux éléments ethniques est la suivante: européens, 2.625.000 hectares; indigènes, environ 12 millions d'hectares.

En 1855, 960.000 hectares seulement étaient cultivés; en 1946, 2.296.000 hectares sont cultivés, se répartissant ainsi: européens, 830.000 hectares; indigènes, 1 million 466.000 hectares.

En 1855, la production était de 4 millions 359.000 quintaux; en 1946, la production s'élevait à 14.350.000 quintaux. Elle a atteint, certaines années favorables, environ 20 millions de quintaux.

On nous oppose que les meilleures terres sont la propriété des européens; mais si cela est vrai, dans une certaine mesure, pour la région tellienne, c'est parce qu'ils les ont conquises sur les marais des plaines alluvionnaires désertées par les indigènes et qui seraient restées incultes et malsaines.

M. Bentaïeb. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pantaloni. Excusez-moi, je préfère que vous me répondiez tout à l'heure.

Il convient de retenir qu'avant la conquête, le territoire était la propriété du beylick.

M. Moktari. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Pantaloni. Je viens à l'instant de refuser à M. Bentaïeb l'autorisation de m'interrompre.

M. Moktari. J'insiste.

M. Bentaïeb. Vous ne pouvez pas, monsieur Pantaloni, permettre à M. Moktari, qui est communiste, de vous interrompre, après m'avoir refusé la parole.

M. Pantaloni. Je ferai comme M. le président me conseillera de faire.

M. le président. Il dépend de vous, monsieur Pantaloni, d'être interrompu, mais je crois qu'il serait préférable que vous continuiez votre exposé.

M. Pantaloni. Je suivrai donc l'avis de M. le président et poursuivrai mon exposé.

Le droit de propriété, tel que nous le concevons, n'existait pas lorsque nous sommes arrivés en Algérie. Par le senatusconsulte de 1863, suivi des lois de 1873 et 1887, la France reconnaissait le droit de propriété individuelle ou collective aux indigènes seul exemple dans l'histoire d'un vainqueur distribuant des terres conquises.

Voilà qui fait justice, une fois de plus, des accusations injustes qui font de la colonisation française un acte de spoliation.

Au surplus, le vignoble algérien, les vergers d'agrumes, la culture du tabac totalement créés par les Français et l'intensification des palmeraies assurent un travail rémunérateur à 2 millions d'indigènes, garantissant de la sorte l'existence de plus de 4 millions de musulmans, le quadruple de ce que nous avions trouvé en arrivant en Algérie.

Je n'insisterai donc pas plus longuement sur ce point. Ces exemples, choisis parmi tant d'autres que l'on pourrait invoquer, mesurent l'œuvre accomplie. Elle justifierait, si besoin en était, les droits de la France.

C'est ce que nous avons voulu démontrer.

Ces droits, nous les proclamons. Ils entraînent des obligations. Nous entendons exercer les uns et assumer les autres, en collaboration avec les musulmans d'Algérie, tout en leur concédant des libertés compatibles avec la dignité et l'intérêt supérieur de la nation, collaboration profitable, puisqu'en 1947 le mouvement de la circulation fiduciaire est d'environ 34 milliards, dont plus de la moitié est aux mains des indigènes.

C'est de cela que la France doit être créditée avant de passer à un autre stade de son action, qui doit être poursuivie, améliorée, amplifiée, pour progressivement conduire les populations placées sous notre tutelle à un stade d'évolution leur permettant d'affirmer leur personnalité, de manifester par des actes la maturité de leur esprit et leurs aptitudes administratives.

Pour l'instant, nous pensons que si le projet de statut tend à instaurer un régime démocratique, si les leaders musulmans s'y rallient, comment peuvent-ils concilier leur attitude avec la théocratie imposée par le Coran ?

Bien peu nombreux sont ceux qui sont susceptibles de la comprendre et surtout de différencier les droits et les devoirs qu'elle comporte. Les véritables aspirations des masses musulmanes ne sont pas d'ordre politique. Elles sont surtout d'ordre social et économique.

Les revendications politiques sont celles d'une minorité s'appuyant sur des organisations ou des partis dont les directives dépassent le cadre national.

Elles sont la résultante d'une propagande antifrançaise alimentée par ceux qui ont reçu nos bienfaits, sous l'œil bienveillant d'une administration passive ne réagissant même pas en présence des manœuvres de certains services de propagande et de renseignements, dont tout le monde connaît l'activité néfaste.

Qui peut dire, qui peut affirmer que 9 millions de musulmans se préoccupent de politique pure, alors qu'il y a eu, aux élections, plus de 60 p. 100 d'abstentions, et que le parti le plus favorisé, celui du Manifeste, n'a obtenu que 12 p. 100 du total des suffrages exprimés ?

Ce que veulent les musulmans algériens, c'est plus de bien-être, plus d'instruction, une assistance généralisée, plus de considération, plus de justice rapidement et équitablement rendue, une participation effective à l'administration du pays.

Supposons un instant l'Algérie livrée à elle-même. Lui donnerait-on un régime similaire au régime égyptien, qui est celui du pays arabe le plus évolué, mais n'est-il pas le prototype du régime de classe, laissant croupir le fellah dans l'ignorance et la misère: sur 17 millions d'habitants, 1 million vivent dans l'opulence et 16 millions dans une misère abjecte.

C'est de ce pays que vient le slogan: « Jetez à la mer les esclavagistes d'Afrique du Nord. » C'est le comble de la malhonnêteté et de l'impudence.

Dès lors, qui donc, mieux que la France, peut offrir des garanties ?

Quel autre pays peut leur concéder un régime aussi libéral, fraternel, efficace ?

L'autonomie, le fédéralisme réclamés, que le projet de loi refuse d'envisager, mais dont il prépare l'avènement, sont pour certains aspirations normales peut-être, mais de réalisation très lointaine, pour le plus grand bien de la population musulmane d'Algérie.

Pendant longtemps le rôle de la France s'affirme indispensable pour progressivement améliorer l'armature existante, défendre ce pays contre toute convoitise, d'où qu'elle vienne. Il ne peut l'assurer que par le maintien de la souveraineté française.

Il faut donc, ainsi qu'on l'a si souvent répété, que Français, Européens et musulmans d'Algérie, franchement unis sous le même drapeau, unissent leurs efforts pour que, sans heurts et sans arrière-pensée, se continue l'œuvre civilisatrice entreprise par la France en Algérie.

C'est la seconde étape d'une œuvre grandiose et noble à laquelle la France veut intéresser, associer la masse musulmane et ses élites par l'octroi d'une charte nouvelle leur accordant une large participation à la direction des affaires du pays, une part du pouvoir, sous le contrôle du Parlement et du Gouvernement français. La barrière qu'il convient d'installer se limite à tout dispositif mettant en péril la souveraineté française, immédiatement ou à terme.

Sur ce point, nous le disons nettement, pas plus le projet du Gouvernement que celui de la commission ne peut nous donner satisfaction.

L'évolution progressive des masses musulmanes, l'augmentation de leur potentiel économique, permettra d'entrevoir pour l'avenir d'autres solutions, plus de libertés dans une union plus intime avec la France.

Pour le présent, nous retenons que le projet de loi proclame que l'Algérie constitue un groupe de départements français, auquel est octroyée une charte spéciale.

L'Algérie est et demeure française. Le Gouvernement l'affirme et, à ses côtés l'immense majorité des Français et la plupart des musulmans. Cela doit mettre fin à toutes les controverses stériles sur les possibilités d'autonomie, de fédéralisme. Le Gouvernement doit prendre nettement ses responsabilités sur ce point capital. D'ailleurs, si le pouvoir central, après le grand effort de conciliation que constituera le projet de loi sur l'organisation de l'Algérie, fait preuve d'énergie clairvoyante, s'il en assure l'application et exige qu'il soit respecté par tous; si, le cas échéant, la répression légale des infractions est assurée avec fermeté et les sanctions prises maintenues, tout rentrera dans l'ordre pour le plus grand bien de tous.

Mais il faut que le représentant de la France en Algérie fasse la seule politique de la France. Ni sectaire, ni partisan, il doit gouverner en respectant les droits légitimes de toutes les fractions de la population. Il sera alors l'arbitre respecté, et le rôle de la France en sera rehaussé.

Nous doutons toutefois que ces conditions soient remplies. Le malaise algérien découle d'une crise d'autorité.

Il convient de rétablir ce facteur indispensable, et pour cela mettre à la tête du gouvernement général de l'Algérie une forte personnalité, ayant une nette compréhension des devoirs de sa charge, à la fois ferme et bienveillante, se maintenant à l'écart des luttes partisanes où elle userait son crédit et discréditerait l'autorité de l'Etat.

C'est la première décision qui s'impose avant même que soit appliqué le régime nouveau qui sera adopté.

Nous acceptons donc le principe de réformes hardies, tout en faisant les plus expresses réserves sur les projets présentés par le Gouvernement et la commission de l'intérieur qui, nous le répétons, nous déçoivent et ne donnent aux Français d'Algérie aucune garantie de sécurité.

Pour conclure, nous déclarons que si les Français d'Algérie constituent une minorité ethnique, ils ont toutefois la charge de défendre les intérêts supérieurs de la France, une mission civilisatrice a conti-

nuer; que les deux éléments ethniques de la population doivent y contribuer et qu'ensemble ils devront rechercher la solution du problème algérien, dans le respect réciproque de leurs statuts démocratique et théocratique.

Il ne peut s'agir d'une synthèse de ces deux tendances.

L'histoire nous apprend que l'obstacle ne peut être franchi.

Il faut donc chercher la solution dans un compromis acceptable.

Celui qui nous est proposé ne l'est pas. C'est pourquoi, réservant l'avenir, nous voterons contre le projet du Gouvernement et celui de la commission de l'intérieur.

En fait: pas de prépondérance des Français sur les musulmans, pas de prépondérance des musulmans sur les Français; tous soumis à la loi française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. Quilici. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je crois que l'heure est venue d'une explication franche.

Le Gouvernement a doublé un premier cap, sans grand danger, visiblement, dès lors qu'il s'agissait d'appuyer par la démission de plusieurs de ses membres la demande d'ajournement présentée avant que ne s'ouvre ce débat.

C'était trop attendre de la nature humaine et surtout de la nature ministérielle. Nous verrons qu'il existe aussi une nature électorale qui fait bon marché de l'intérêt supérieur du pays.

C'est M. Cudenet, à ce qu'on m'assure, qui, dans une réunion du rassemblement des gauches, s'est écrié — cela s'éclairera tout à l'heure — « On retrouve un Gouvernement. On ne retrouverait plus l'Algérie après le vote de ce projet ».

C'est une parole pleine de justesse et de gravité. C'est pourquoi, pour ne rien vous dissimuler, monsieur le ministre de l'intérieur, je garde au cœur l'espérance que le second cap vous sera plus difficile à franchir, à moins que vous n'abandonniez les positions dont il est impossible que vous ne sentiez pas les contradictions et les périls.

Le Gouvernement est d'ailleurs le responsable des difficultés qu'il rencontre aujourd'hui.

Le projet de statut de l'Algérie avait été déposé il y a un an, peu de temps avant que la seconde Assemblée nationale constituante ne se séparât.

Sagement, en raison du faible délai qui restait ainsi aux constituants pour délibérer, ce projet ne fut pas discuté. Ce texte, établi, il est vrai, par un autre Gouvernement, mais par le même ministre de l'intérieur, n'a pas été repris.

Si j'ai bonne mémoire, monsieur le ministre , vous avez annoncé votre second projet en février. Vous l'avez déposé en blanc au mois d'avril, et c'est fin juillet que nous l'avons eu entre les mains et que la commission de l'intérieur a pu s'en saisir.

Cette commission a travaillé à un rythme accéléré, à force de séances de nuit. On ne peut pas dire que le résultat qu'elle a obtenu soit aussi louable que ses efforts, malgré deux revisions, l'une à votre demande, monsieur le ministre, l'autre à la demande du président du conseil.

Vous avez d'ailleurs justifié par avance la commission, puisque, lors de votre audition devant elle, vous avez déclaré qu'en travaillant hâtivement on n'apercevait pas toujours toutes les conséquences du texte qu'on élaborait.

Et vous avez expliqué que tout le temps utilisé par le Gouvernement, à la mise au point de son projet, n'avait pas été perdu, puisqu'il avait été employé à mettre les ministres d'accord.

Je n'en tirerai, quant à moi, qu'une conclusion: c'est que ce problème est grave et complexe.

Pourquoi le Gouvernement voudrait-il exiger que le Parlement, qui statue sans appel, souverainement, définitivement, qui, par conséquent, plus que le Gouvernement, a encore besoin de peser sa décision, se détermine dans l'atmosphère d'un départ en vacances manqué ?

Pourquoi avoir bousculé cette Assemblée, pourquoi bousculer le Conseil de la République, alors que vous, vous avez pris votre temps et au delà ?

Permettez-moi de vous le dire, vous autorisez la pensée fâcheuse que le dépôt de votre projet a été retardé à dessein, qu'avec une savante patience on a voulu réunir les conditions d'un vote à l'esbrouffe, « à la sauvette », comme on l'a dit, ou plutôt aujourd'hui, d'un vote de lassitude.

Quelle autre raison peut être la vôtre ?

A la commission de l'intérieur, certains de nos collègues vous ont interrogé, monsieur le ministre, ils vous ont même demandé de parler confidentiellement. Vous leur avez répondu que l'Algérie était calme, que la situation n'y avait rien de tragique — je cite votre propre expression.

Votre insistance venait, expliquiez-vous, de votre désir, très respectable, de tenir les promesses faites.

Or, c'est mal tenir ses promesses que de prétendre imposer un statut dangereux pour la France et qui ne satisfait peu ou prou ni l'une ni l'autre des populations de l'Algérie.

Mais ce qu'il faut aussi retenir de vos déclarations à la commission, c'est le démenti qu'elles infligent à votre collaborateur, le gouverneur général de l'Algérie.

Pendant des semaines, les émissaires de M. Chataigneau se sont démenés dans Paris. Ils ont battu les couloirs de cette Assemblée en affirmant que si le projet du Gouvernement n'était pas voté avant la fin du Ramadan, des troubles graves pourraient éclater outre Méditerranée.

Le Ramadan est maintenant passé, et rien ne s'est produit. Il s'est achevé le plus calmement du monde et à la confusion de ces Cassandres intéressés. Mais leur attitude mérite un commentaire.

M. le ministre de l'intérieur. Attendez.

M. Quilici. Monsieur le ministre, je connais votre correction républicaine. Je suis sûr que vous n'avez pas de « secret du roi ». Vos informations vous viennent certainement des agents de votre administration algérienne. Or, force m'est de constater la contradiction qui existait entre l'alarme que ces agents cherchaient à répandre et les apaisements que vous nous donniez à la commission.

Pourrai-je vous demander, monsieur le ministre, de féliciter ces fonctionnaires pour le zèle qu'ils ont ainsi montré — ce qui n'est pas sans courage car, en régime parlementaire, les gouvernements changent assez souvent — mais de les rappeler ensuite, ainsi que leur inspirateur, à une conscience plus juste de leurs devoirs et aux limites de leur fonction, au respect qu'ils doivent aussi à l'Assemblée dont le moindre droit est d'être exactement informée et de se décider librement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Sous l'autorité — si j'ose dire — de M. Chataigneau, ces fonctionnaires du gouvernement général prennent d'étranges licences.

Au cours de la seconde Assemblée nationale constituante, j'avais signalé à cette tribune le télégramme qu'au précédent referendum M. Chataigneau lui-même avait envoyé aux agents d'autorité dans les trois départements pour leur enjoindre de s'employer en faveur du « oui ».

Durant les épreuves électorales, certains de nos collègues du second collège et même du premier collège, ont eu à se plaindre d'agissements graves émanant du gouvernement général. Mais ceci leur appartient. A eux d'en faire état, s'ils le jugent à propos.

L'incident qui me préoccupe est récent, il s'inscrit dans la campagne que je dénonçais à l'instant. Le 18 juillet, à la radio, lors de l'émission « Ce soir en France », le propre directeur du gouverneur général, M. Aldhuy, a donné une interview.

Ces déclarations ont été reproduites par un journal d'Alger. C'est là que je les ai trouvées. Elles ont un caractère si insolite qu'elles m'ont amené à déposer une demande d'interpellation, sur laquelle je n'ai pas insisté puisque, aussi bien, ce débat était annoncé.

Ces déclarations avaient trait au statut de l'Algérie. D'après le journal qui les rapportait, faisant allusion aux tendances ayant pour objet la suppression des effets de l'ordonnance du 7 mars 1944, M. Aldhuy a souligné « qu'il apparaît à de nombreux Français d'Algérie et à tous les musulmans sans exception que, revenir sur cet honneur accordé par la France à ces élites, serait une de ces fautes politiques graves qui marquent irrémédiablement le destin d'une nation ».

Et il ajoutait: « Croire que l'ordonnance du 7 mars aura pour conséquence de submerger les Européens dans leur propre collège au bénéfice des musulmans n'est pas un argument sérieux ».

Je redoute, monsieur le ministre, que ce soit votre projet qui marque irrémédiablement le destin de la nation française.

Je le dis sérieusement. Et très sérieusement encore, je vous dis qu'émanant d'un haut fonctionnaire un tel propos est inadmissible. Il constitue une infraction insolente à la discipline.

J'ai une première question à poser. Ce fonctionnaire était-il autorisé, et par qui, à faire des déclarations publiques ? L'autorité de l'Etat républicain ne va pas sans la neutralité de l'administration entre les diverses tendances de l'opinion.

Quand les serviteurs de l'Etat jettent l'autorité qu'ils tiennent de leur fonction dans les luttes politiques, quand les exécutants qu'ils sont préjugent les décisions du Parlement souverain qu'ils prétendent influencer, c'est un signe d'anarchie. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Peu importe que les vues de M. Aldhuy coïncident avec celles du Gouvernement et qu'il en soutienne la politique; les fonctionnaires sont, d'abord, au service de la loi.

M. le rapporteur. Même le préfet d'Oran ?

M. Quilici. Même le préfet d'Oran. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Et la loi, c'est le Parlement et non le Gouvernement qui la fait. Les fonctionnaires sont au service du pays, et la volonté du pays c'est le Parlement qui l'exprime.

Le contribuable, monsieur le ministre, ne paye point en eux les propagandistes d'une politique ou d'un parti. Il paye des serviteurs.

Le Parlement est saisi de votre projet. La parole est au Parlement. Vos fonctionnaires n'ont qu'un impérieux devoir, celui de se taire.

Voilà la véritable doctrine républicaine hors de laquelle il n'est que désordre.

Et lui auriez-vous donné l'ordre de parler que ce fonctionnaire aurait encore outrepassé son juste rôle. Mais alors, c'est vous qui porteriez la responsabilité du scandale.

Supposez que notre point de vue triomphe par impossible; notre avis deviendrait la loi et cette loi, M. Chataigneau et ses collaborateurs, dont M. Aldhuy, auraient la charge de l'appliquer, même si vous étiez renversé, car en principe ils demeureraient en place après vous.

Quelle sera donc, après de semblables déclarations, leur autorité pour en exiger le respect ?

Je suis navré d'être dans l'obligation d'ajouter, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'en d'autres temps celui qui aurait occupé votre poste au Gouvernement eût pris une sanction immédiate.

Il est vrai que M. Aldhuy a ouvert un parapluie généreusement hospitalier, sauf aux Français d'Algérie. Il a fait une citation de M. Léon Blum. Il est inscrit à votre parti.

Je comprends que cela vous attendrisse, mais un autre ministre socialiste eût vu, dans ce fait, un motif de plus de sévérité.

Que les préfets — car votre bienveillance a fait de M. Aldhuy un préfet — s'inscrivent dans un parti, quel qu'il soit, est, paraît-il, l'une des conquêtes de notre IVe République.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous assure que non.

M. Quilici. Mais ce n'est point l'heure de traiter ce problème.

Toutefois, je saisis l'occasion, monsieur le ministre de l'intérieur, pour vous demander une statistique facile à établir et qui, j'en suis sûr, intéressera l'Assemblée.

Il serait utile, instructif, de connaître le nombre de préfets et de sous-préfets, de chefs de service du gouvernement général d'Algérie qui sont inscrits dans des partis politiques et lesquels.

Nos collègues, d'ailleurs, seraient vraisemblablement heureux d'obtenir les mêmes renseignements concernant les départements de la métropole et d'outre-mer.

Ne me répondez pas que vous ignorez cela et que vous n'avez point à le connaître.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne l'ignore pas du tout.

M. Quilici. J'espère donc que nous aurons cette statistique.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous la ferai tenir volontiers.

M. Quilici. Je vous en remercie.

M. Jacques Duclos. N'oublions pas les préfets qui ont deux cartes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Quilici. Une fois déjà, à cette tribune, j'ai eu la charge désagréable — elle m'est désagréable en vérité, croyez-le — ...

M. le ministre de l'intérieur. Cela se voit.

M. Quilici. ...de critiquer la façon dont vous aviez organisé vos services algériens.

Vous m'avez répondu que cette organisation vous incombait et que vous choisissiez vos fonctionnaires selon votre gré. Je vous ai laissé dire. C'était au cours de votre discours et une courtoise déférence m'interdisait de vous interrompre.

Cependant, je vous dis aujourd'hui que personne ne conteste vos prérogatives; mais ne contestez pas les nôtres: c'est notre fonction que de surveiller la façon dont vous usez de vos pouvoirs et c'est notre rôle de la critiquer à l'occasion. C'est cela le contrôle parlementaire.

C'est pourquoi j'étais autorisé à vous parler des audaces de M. Aldhuy et de la mollesse de M. Chataigneau.

Le Gouvernement a écarté le titre de « représentant du Gouvernement de la République française » que la commision avait d'abord adopté pour le gouverneur général de l'Algérie.

La raison que je vous ai amené à dire devant la commission de l'intérieur, c'est qu'un représentant est un ambassadeur auprès d'un pays étranger, tandis que le gouverneur général est un administrateur qui exerce l'autorité que lui a déléguée le pouvoir central dans un territoire national, province ou colonie.

Si telle est bien la définition du Gouvernement, il lui faut changer d'homme à Alger.

Il y a longtemps que nous réclamons le départ de M. Chataigneau. C'est qu'il n'y a plus longtemps encore que M. Chataigneau a précédé la commission dans une conception plus représentative qu'administrative de sa fonction.

Si gouverner c'est prévoir, je n'aurai pas la cruauté de rappeler qu'en mai 1945, malgré tous les avertissements qu'il avait reçus, les massacres du Constantinois ont surpris ce gouverneur général.

Il a représenté; et c'est ainsi qu'il a subi, c'est ainsi que, sous son règne, l'autorité tutélaire de la France est tombée en déshérence (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche*), tandis que ce qui restait d'influence et de moyens à la démocratie était détourné, utilisé à la seule défense de l'équipe de M. Chataigneau, quand elle n'était pas au service exclusif de l'esprit de parti.

M. le rapporteur. Et le statut ?

M. Quilici. J'y viendrai. Mais j'avais aussi déposé une demande d'interpellation.

Universitaire d'une certaine distinction, les idées séduisent M. Chataigneau plus que l'action. C'est une faiblesse chez un homme sur qui pèsent des responsabilités de vice-roi et qu'à tout instant l'action sollicite et requiert.

Dans ce pays au dur climat, en plein essor économique, parmi cette population européenne terriblement laborieuse, M. Chataigneau ne trouvait que peu d'interlocuteurs pour s'abandonner à son dilettantisme intellectuel. Il n'est pas le seul à ne pas avoir compris l'Algérie.

Il est curieux de constater, d'ailleurs, que le procès fait aux Français d'outre-Méditerranée vient, la plupart du temps, d'hommes considérés comme des princes de l'esprit.

Nous parlerons tantôt de M. Léon Blum. Mais il est un écrivain qui n'est pas sans influence dans notre vie politique, et qui se montre d'un inflexible sévérité pour ce pays dont il est originaire.

M. Albert Camus est né dans les faubourgs d'Alger. Il a accédé là à la haute culture, et Paris lui fait fête. Les souvenirs d'une enfance peut-être besogneuse et ses idées avancées font de lui un juge intraitable. Or, c'est manquer de la seule intelligence qui vaille, l'intelligence du cœur.

Occupés depuis un siècle à vaincre une nature hostile, à mettre en valeur une terre sans grandes richesses, longtemps entourés de dangers qui, même aujourd'hui, fondent sur eux à l'occasion, les Français d'Algérie n'ont guère de loisirs pour la flânerie spéculative du café de Flore.

Ils sont venus en émigrants, ils ont dû travailler sans relâche, ils sont encore très près de leur souche paysanne, et cette souche n'est pas toujours française. Leur bourgeoisie est de formation récente. Dans ces familles, une ou deux générations à peine ont connu l'aisance. Ce n'est pas suffisant pour abandonner ou masquer le goût du profit, pour rechercher les honneurs ou les succès de pure vanité, ou mieux encore le savoir désintéressé.

L'Algérie française est un pays neuf. Reproche-t-on à l'Amérique ou à l'Australie d'être telles ?

Une nation d'antique civilisation comme la nôtre, peut-être fatiguée, ne devrait-elle pas se réjouir de ce rameau vivace et fruste, robuste, poussé sur son vieux tronc et qui, peut-être, assurera les frondaisons par lesquelles il respirera et continuera à vivre.

Déjà, la libération, pour une grande part, est partie des rivages d'Algérie. Ce n'est point aimer les hommes et les peuples que de manquer de sympathie pour les travers de la jeunesse, et c'est manquer d'une élémentaire justice que de choisir entre les mobiles et de ne mettre en lumière que les moins nobles en négligeant l'œuvre accomplie lorsque cette œuvre reste grandiose et d'une admirable portée civilisatrice.

Vers la fin du siècle dernier, un grand personnage a joué un rôle considérable dans l'histoire de l'Algérie française. Lui aussi se targuait d'humanitarisme, on dirait aujourd'hui d'humanisme. Il se disait même socialiste, et il avait écrit un traité sur la paupérisme. Il s'agit de Napoléon III.

L'Empereur s'étant rendu en Algérie avait été entouré des fastes hauts en couleurs qui, outre-Méditerranée, marquent les visites officielles. Il était d'un sang qui n'était que trop porté à s'échauffer aux visions de l'Orient.

S'il tenait de son oncle une vive imagination, il n'en avait point hérité le terrible sens pratique qui, probablement, est le fin mot de l'art de conduire les hommes et les Etats.

Du côté européen, il n'avait rencontré que de pauvres colons dévorés par la fièvre, des pionniers durcis par leur vie courageuse et sans joie, sinon celle aride de créer, ou bien encore des hommes d'affaires comme sont tous les taverniers des guerres et des colonisations.

Du côté arabe, par contre, il avait aperçu une société qui était encore féodale à l'époque, emplie de fêtes et de beaux harnachements, des hommes brûlant d'ardeur guerrière, d'un port magnifique et s'exprimant dans le langage noblement imagé des contes de Schéhérazade.

Auprès du rêveur impérial, la partie n'était pas égale. Napoléon III n'aperçut guère ce que représentait de misères pour le fellah cette poudre qu'on brûlait en son honneur. Il en oubliait le contrat qui engageait la France envers ces colons qu'elle avait incités à s'installer en Algérie, qu'elle avait « implantés » là, selon le mot de Bugeaud qui définissait ainsi son but: « La conquête serait stérile sans la colonisation. J'attache moins de gloire à vaincre dans les combats qu'à fonder quelque chose d'utilement durable pour la France ».

Bugeaud, monsieur le ministre, a tenu sa promesse et rempli son programme. Il a créé « quelque chose d'utilement durable pour la France », et ce quelque chose,

c'est vous qui, aujourd'hui, en avez la garde. Vous ne pouvez le laisser échapper.

L'Empereur oubliait aussi que Bugeaud n'avait, sur ce sol, trouvé qu'anarchie. C'est un fait historique que l'autorité du dey d'Alger, ou plutôt celle de ses janissaires, ne s'exerçait que dans quelques ports. Encore y était-elle contrebattue par celle des corsaires qui apportaient à ces villes esclaves et richesses.

Hors des murs d'enceinte qui protégeaient ces nids de pillards contre les incursions terrestres, dans tout l'immense arrière-pays, des tribus déchirées par des rivalités seculaires ne reconnaissaient aucun pouvoir central.

Nous n'avons trouvé en Algérie qu'un état de guerre permanent. Là, rien de comparable aux vestiges d'une organisation politique et administrative, à ces vestiges qui nous accueillirent en Tunisie et même au Maroc, où le maghzen, d'ailleurs, était en pleine décomposition.

Au Maroc, nous avons rétabli ce maghzen; nous lui avons rendu l'existence. C'est en son nom qu'avec le sang de nos soldats nous avons relevé partout, et souvent imposé pour la première fois, l'autorité du sultan.

« C'est la France qui a fait l'unité du Maroc », rappelait récemment à bon droit le général Juin. Ceci n'empêche pas les hommes dont nous avons affermi et étendu l'autorité, à qui nous avons apporté leur grandeur personnelle et la prospérité de leur empire, de se retourner aujourd'hui contre nous.

C'est une nouvelle preuve qu'on ne peut fonder de politique sur la reconnaissance; que tirer des traites sur la gratitude, c'est s'exposer à ne jamais recouvrer sa créance. Et ce sera probablement le passif de l'œuvre prodigieuse du maréchal Lyautey que ce grand Français, pour se soustraire au contrôle et aux fluctuations du gouvernement de Paris, ait systématiquement renforcé le prestige chérifien et que, d'une fiction, il ait fini par faire une sorte de réalité. Il est possible que, sans l'indépendance et l'initiative qu'il s'assurait ainsi, il ait moins bien réussi. N'empêche qu'il fabriquait lui-même et qu'il introduisait le ferment de dissociation, de désagrégation, qui ruinera son œuvre, si nous n'y prenons garde.

De même, de l'antique et anarchique Berbérie nous avons fait l'Algérie. Il n'est pas jusqu'à ce mot d'Algérie qui ne vienne de nous. Mais, dès la conquête, nos hésitations, notre recherche bien naturelle de la facilité, notre désir de conclure, nous ont conduits à donner un chef à ces tribus qui n'en avaient point. En signant le traité de la Tafna, nous avons fait Abd-el-Kader émir. Nous savons où cela nous a menés. Loin d'avoir gagné la paix que nous espérions, nous n'avons recueilli que la guerre.

Nous pourrions utilement méditer cette leçon au moment où l'on parle de traiter avec Ho-Chi-Minh. Nos adversaires d'outre-mer n'ont le plus souvent que l'importance que notre lassitude et nos illusions leur accordent; et c'est vrai aussi en Algérie pour des hommes comme Ferhat Abbas et Messali.

Vaincu, Abd-el-Kader nous rallia avec une noble sincérité. C'est ce ralliement chevaleresque que la conscience française a retenu plus que les sanglantes difficultés que l'émir nous avait auparavant suscitées.

L'administration directe de la France s'établit, dès lors, en Algérie sans mal, d'autant mieux qu'il n'y avait jamais existé de pouvoir central. C'est un fait que, malgré les terribles revers qu'elle a subis depuis, malgré son affaiblissement progressif, dans un monde où l'ère de la machine faisait lever de formidables et nouvelles puissances, la France, jusqu'à nos jours, ne vit jamais contester sa bienfaisante emprise sur l'Algérie. De cette base algérienne, au contraire, elle pouvait s'élancer vers la Tunisie et le Maroc.

Dans le même temps — et c'est là une comparaison qu'il est indispensable d'examiner, car souvent on en tire argument — l'Angleterre, par contre, était déjà menacée partout dans son empire et contrainte à mener cette lutte retardatrice qui dure depuis des lustres et qui force l'admiration par son opiniâtreté, par la souplesse et l'ingéniosité des moyens employés.

D'où vient donc cette stabilité de l'empire français et cette permanente fragilité de l'empire britannique ? Souvenons-nous d'abord que l'Angleterre nous a enlevé un premier domaine colonial qui constitue le gros de son patrimoine d'outre-mer. Souvenons-nous aussi que la pénétration dans ces territoires avait commencé par l'établissement de quelques comptoirs, d'où ensuite elle avait rayonné et étendu l'influence du conquérant. Or, les armateurs et les négociants, qu'ils soient de France ou d'Angleterre, sont gens pratiques. Ils n'ouvraient de comptoirs qu'en des endroits où l'on pouvait commercer. Les établissements les plus florissants se trouvaient donc installés sur les rivages des nations les plus peuplées et les mieux préparées aux échanges, c'est-à-dire les plus civilisées. Ce qui signifie qu'en nous ôtant les Indes, l'Angleterre a assumé le fardeau d'administrer les populations les plus nombreuses et les plus variées du globe en même temps qu'il lui fallait s'imposer à l'une des plus vieilles civilisations de l'univers. Très tôt elle rencontra des résistances.

La France, elle, a dû reconstituer son empire sur les terres restées vacantes. Ainsi s'explique que les immenses superficies qu'elle possède soient si peu peuplées. L'administration lui est échue de peuples moins caractérisés, moins fixés dans des civilisations qui ne leur étaient point originales.

La démonstration est facile aussi bien pour l'Indochine que pour l'Afrique du nord. Alors que l'Angleterre s'établissait sur les grandes voies maritimes et heurtait ainsi de front des peuples doués souvent d'une forte personnalité, la France, de son côté, était arrivée à s'établir sur des lieux de passage terrestre, sur des voies de grandes invasions, et elle y trouvait des peuples plus réceptifs, parce qu'ils avaient été longuement brassés au cours des âges. La résistance à sa pénétration fut moindre. Il ne s'agit pas de la résistance guerrière, mais de la résistance à la pénétration intellectuelle et morale.

Ajoutons le facteur humain et la méthode différente des deux colonisations. L'Anglais de l'empire, que Kipling a si bien dépeint, est un cadet de grande famille, qui sait transmettre outre-mer non seulement les traditions nationales, mais aussi la moindre de ses habitudes, et l'on sait qu'il n'est pas dépourvu de préjugés. On a beaucoup admiré la méthode britannique et opposé à ce gentleman celui qu'on appelait, avec dédain, le Français d'exportation. C'est probablement une idée à reviser. La France a envoyé dans ses colonies des paysans, avec tous leurs travers, mais aussi avec toute leur humanité profonde, ou de petits fonctionnaires terriblement nombreux, beaucoup trop nombreux, mais généralement pénétrés, malgré leur propre vie étriquée, de toute la générosité de l'idéal de 1789. L'Européen s'est ainsi trouvé plus mêlé à la vie des autochtones; il a pénétré très loin dans le pays. Certes, il n'était pas indispensable que tous les postes de gardes-barrières soient confiés à des Français. Les indigènes auraient sans doute aussi bien pu les occuper. Mais ce Français isolé, dans sa petite maison fortifiée, au bord d'une voie en pleine brousse, c'était la France représentée de manière vivante et tangible dans ce coin perdu. Cette pléthore de fonctionnaires a créé des problèmes, certes, mais elle en a résolu d'autres, sans qu'on s'en soit avisé et, sans doute, le principal : celui de la présence.

C'est justement le nombre de Français établis en Algérie qui a permis l'implantation même de la France dans ce pays; et ce nombre a justifié d'abord l'organisation de l'Algérie en départements français. C'est une formule qui s'est révélée autrement solide que le protectorat et qui, par surcroît, promet et finit par accorder à l'autochtone toutes les prérogatives du Français.

Dans son emballement Napoléon III n'a point vu cette vérité que Prévost-Paradol lui a rappelée. L'un de mes éminents confrères a cité récemment la parole de ce grand journaliste, parole toujours d'actualité.

Prévost-Paradol avait observé, en effet, que « touchés par leurs qualités guerrières, pleins de respect pour leur religion, tolérants pour leurs mœurs et hésitant toujours sur la conduite à suivre à leur égard, nous traitions les Arabes, en Algérie, tantôt en sujets tantôt en égaux, tantôt, comme c'est aujourd'hui la mode — c'est Prévost-Paradol qui parle — en fils adoptifs et préférés de la mère patrie. Si l'instinct national était écouté en pareille matière, poursuivait-il, il faudrait prendre résolument le parti de la colonisation française et cesser enfin de montrer aux Arabes un visage plus favorable qu'à ceux de nos compatriotes qui font acte de foi dans notre puissance, en unissant leur sort à celui de l'Algérie. Le sentimentalisme est une belle chose; la philantropie est une belle chose; le goût artistique de la civilisation arabe est une faiblesse que je partage. Mais toutes ces belles choses pèsent bien peu, à nos yeux, à côté de l'intérêt suprême et urgent de la grandeur française. Or, concluait Prévost-Paradol, quel est le serviteur le plus convaincu, et, s'il faut le dire, le plus intéressé à la grandeur française en Algérie ? C'est le colon, sans aucun doute. »

Emporté par son rêve, Napoléon III n'en pensait pas moins qu'il fallait faire de ces départements français un royaume arabe. Votre projet n'est rien de moins, monsieur le ministre, qu'un retour à cette conception du royaume arabe, car il mène assez vite à cette république algérienne plus adaptée à la terminologie de notre temps.

Vous n'êtes tout de même pas un Bonaparte...

M. le ministre de l'intérieur. Oh, non!

M. Quilici. ...vous paraissez avoir les pieds enfoncés dans le sol. En vérité, on vous comprend mal, ou du moins, on craint de vous comprendre, surtout après le congrès de votre parti. Mais, croyez-moi, conserver l'Algérie à la France vaut bien un conflit au sein du parti socialiste.

Savez-vous d'ailleurs, monsieur le ministre, que dans le département d'Alger les maires, décidés à démissionner si le statut voté leur paraît contraire à l'intérêt français et à la justice envers les Français d'Algérie, ont approché leurs collègues, les maires socialistes ? Connaissez-vous la réponse de vos amis ? La voici résumée en peu de mots: « La discipline

de parti nous interdit de nous associer à votre geste; mais si vous êtes conduits à l'accomplir, nous ne présenterons aucune liste contre la vôtre aux élections prochaines. »

Sentez-vous ce que cette réponse révèle sur le sentiment profond de l'opinion européenne ?

M. le rapporteur. Ce n'est pas le maire de Perrégaux qui a dit cela ?

M. Quilici. Perrégaux n'est pas dans le département d'Alger.

Mais, dira-t-on pourquoi cette unanimité sous-jacente ne se manifeste-t-elle pas au grand jour ? C'est là qu'intervient la passion politique et qu'interviennent les calculs électoraux.

Le trait de la vie politique dans le premier collège en Algérie, c'est d'être exactement calquée sur celle de la métropole. Aux élections du 2 juin 1946, j'ai eu l'honneur de présenter dans le département d'Oran la première liste d'union pour la défense de l'Algérie française. Le danger est apparu pressant, après le passage à la deuxième Assemblée constituante de Ferhat Abbas et de ses amis.

L'exemple donné à Oran a été suivi dans les deux autres départements aux élections suivantes, celles qui nous ont amenés ici. Mais c'est un fait que, jusque là, il était quasiment impossible d'intéresser les Français d'Algérie à un problème spécifiquement algérien. Ils se divisaient selon les partis et les familles spirituelles de la métropole et seules les questions de politique générale retenaient leur attention. C'est que, pour eux, la France allait de soi en Algérie, et c'est ce qui est contesté aujourd'hui.

Au contraire, du moment où la grande masse musulmane a reçu le bulletin de vote, la vie politique dans le deuxième collège s'est tout de suite caractérisée par des formations spécifiquement musulmanes et l'échec, par conséquent, dans ce collège, des principaux partis européens.

Dans le but de rassurer l'opinion métropolitaine et d'accréditer cette fiction, dès qu'on passe à l'ordre politique et national, d'un sentiment algérien commun aux deux populations, M. Ferhat Abbas fait un grand effort pour amener quelques Européens à ses Amis du Manifeste. Il n'y réussit guère. A ma connaissance, il ne peut se targuer que de l'adhésion d'un conseiller général du département d'Oran, ancien socialiste ou exclus du parti socialiste, et élu du deuxième collège. L'ambition personnelle emprunte parfois ces voies détournées!

Les Amis du Manifeste demeurent, en fait, un parti strictement musulman. L'Européen n'y est invité que pour la garniture; et nous avons là comme une préfiguration de cette République algérienne, chère à M. Ferhat Abbas, où tous les pouvoirs écherraient au nombre musulman.

Quant au parti du peuple algérien, le fameux P.P.A., sous le titre de « groupe pour le triomphe des libertés démocratiques », il a ses représentants sur nos bancs et nous les avons entendus. Ce parti se borne à réclamer l'indépendance pleine et entière. Mais il ne s'est jamais beaucoup expliqué sur ce qu'il adviendrait au million de Français établis en Algérie, au cas où son vœu serait exaucé.

Messali cependant a tenu des propos assez clairs. Pour lui, la France et les Français n'ont point de place en Algérie. Au cours d'une campagne d'agitation récente en Kabylie et à laquelle vous avez mis fin, monsieur le ministre de l'intérieur — et je vous en rends hommage — il disait à ses auditeurs fanatisés par une longue invocation préalable à Allah: « Les Français sont venus dans le sang; nous gagnerons l'indépendance par le sang. »

Et voici le mensonge que l'on retrouve dans les rodomontades du Viet Minh: « Les Français n'ont plus de troupes, Le moment est venu d'agir. Dans peu de temps, vous recevrez le message. N'hésitez pas. La seule troupe que nous pourrions redouter, c'est la légion étrangère. Elle est en Indochine. »

Et de proposer à l'esprit échauffé du pauvre montagnard une image exaltante, ressuscitée des fastes d'un Islam conquérant, et de lui faire promesse que, pour la récompense des insurgés victorieux, les Françaises iront dans les harems retrouvés.

Voilà la vérité, mesdames, messieurs; voilà la tendance extrême, la note la plus haute avec laquelle il faut bien que les autres s'harmonisent.

Messali n'a point les ménagements de forme que Ferhat Abbas a pour nous. Ce sont ces ménagements, d'ailleurs, qui sont le secret du succès de ce dernier; c'est dans ce loyalisme apparent envers la France, condition nécessaire du succès, que réside notre espoir, à nous Français.

Les ménagements auxquels Ferhat Abbas est contraint sont la démonstration de l'influence prédominante que nous exerçons encore et de l'attachement qui nous est toujours réservé.

Mais, ainsi que Messali l'a dit dans une interview: « Ferhat Abbas, c'est le premier pas. »

Quant à « Ferhat Abbas le francophile », il accusait, dans son journal, les cinq députés du P. P. A. d'être « confortablement installés dans la collaboration ». Somme toute, ils étaient décrétés de trahison parce qu'ils siégeaient à l'Assemblée nationale.

Or, les propres amis de Ferhat Abbas siègent au Conseil de la République, ce qui signifie que toute cette littérature doit être prise avec circonspection.

Elle n'est pas très sérieuse, mais il faut en retenir qu'elle est antifrançaise, ouvertement ou hypocritement, et cela est sérieux.

Au surplus, regardons parmi nous. Le parti communiste lui-même, malgré son affirmation que l'Algérie est « une nation en formation », malgré sa tradition révolutionnaire qui pousse ce parti de gouvernement à soutenir dans notre empire tout mouvement nationaliste quel qu'il soit, doit constater aujourd'hui la vanité de ses efforts en Algérie et cet échec est confirmé par celui, plus éclatant encore, qu'il a subi en Tunisie, comme l'a montré la tragédie de Sfax.

Un certain nombre de nos collègues, élus par les musulmans d'Algérie, sont bien parmi les plus loyaux envers la France. Leurs adversaires abbassistes et messalistes les accusent de n'avoir été élus qu'avec l'appui de l'administration française.

Pourtant, vous avez entendu les discours de certains d'entre eux. Cette tribune est libre et c'est l'honneur du Parlement français.

Mais l'Assemblée nationale, parce qu'elle est nationale, ne tolérerait pas de semblables propos de la part d'un député représentant l'une des régions déshéritées de la France dont les récriminations, souvent justifiées, sont incessantes.

Que voulez-vous que pensent de notre excessive tolérance les masses musulmanes si fières et qui, jamais, ne supportent l'outrage ?

Nos collègues du deuxième collège sont par là même, par nous-mêmes et souvent malgré eux, conduits aux surenchères.

Le particularisme musulman les entraîne et l'entraînement est puissant sur une âme orientale. Mais, heureusement, cette âme est assez versatile et l'entraînement contraire peut, un jour, susciter le même enthousiasme.

D'autre part, il faut le dire parce que c'est vrai, parce que c'est là un facteur important, des pressions s'exercent sur eux, ouvertes ou diffuses. Ne leur demandons pas de confidences! Ils ne pourraient nous en faire sans danger.

En Kabylie, dans la nuit du 20 au 21 juillet dernier, le brigadier de police Ouannouri Ahmed était abattu au village des Issers de cinq coups de revolver. C'était le troisième musulman connu pour ses sentiments français qui, depuis quelques mois, était assassiné dans cette région.

Voilà une autre réalité, une réalité sanglante que l'on rencontre sous une forme exaspérée, aussi bien en Indochine qu'à Madagascar.

M. Ben Tounès. Vous faites état, en ce moment, monsieur Quilici, de cas personnels.

M. Schauffler. Ce brigadier de police n'est est pas moins mort, et mort assassiné!

M. Quilici. C'est une grave question d'ordre public, monsieur le ministre. Sa solution amènera en Algérie une détente notable dans la situation politique.

Ces meurtres répétés, sans qu'on découvre jamais les coupables, montrent que sous M. Chataigneau l'ordre public n'est pas assuré en Algérie.

M. le ministre de l'intérieur. Allons donc!

M. Ben Tounès. Il n'y a pas encore eu la révolution en Algérie, que je sache.

M. Quilici. Le gouverneur général n'en assure pas moins que l'ordre règne en Kabylie.

Il est une seconde réalité, politique celle-là. La présence de musulmans dans le premier collège au titre de l'ordonnance du 7 mars 1945 ou de la loi électorale de 1946 entraîne des accords électoraux entre les formations politiques des deux collèges malgré leurs différences fondamentales.

Je n'en veux qu'une preuve. La voici:

Le 17 avril 1947 avait lieu à Frenda, dans le département d'Oran, une élection partielle au conseil général au titre du deuxième collège.

Trois candidats étaient en présence, dont l'un appartenait aux amis du Manifeste. Il fut élu par 3.151 voix. Le candidat communiste n'obtint que 85 voix. Le troisième, celui qui m'intéresse, frère du conseiller général décédé, a recueilli 1.521 voix. Mais il a été exclu du parti socialiste pour s'être présenté contre le candidat du Manifeste.

Quand donc nous dénonçons le péril de coalition à l'Assemblée algérienne entre le deuxième collège qui, dans la revendication, sera homogène, et la minorité du premier, nos craintes sont justifiées par les faits. Non seulement les doctrines de ces formations voisinent — il n'y a entre elles qu'une différence de degré dans l'éloignement de la France — mais encore il existe entre ces partis de lourdes hypothèques électorales. Et c'est l'explication de bien des attitudes prises ici même à l'Assemblée nationale.

Nous n'avons pas tellement changé depuis Napoléon III qui nous mena où on sait, à Sedan. Ce ne sont plus les belles

fantasias qui nous éblouissent. Au surplus, dans une Algérie appauvrie et démocratisée comme la France, il n'est plus guère de belles fantasias. Ceux qu'on appelle les évolués réussissent de plus en plus à substituer leur prestige auprès des masses à celui des derniers représentants des hiérarchies traditionnelles. Et, avec eux, c'est de notre contentement de nous-mêmes que nous sommes les victimes.

Ce qui nous entraîne, ce sont les progrès de notre culture, et nous nous admirons nous-mêmes en admirant la virtuosité avec laquelle ces autochtones formés dans nos écoles manient notre dialectique démocratique et retournent contre nous, plus encore que nos principes, notre logomachie.

Cette satisfaction de vanité nous fait oublier le péril national que tout cela représente.

Foin du « royaume arabe », cette conception impériale et réactionnaire! Mais pour la république algérienne, nos regards sont moins sévères. En vérité, en ce qui concerne les liens qui doivent subsister entre l'Algérie et la France, en ce qui concerne l'intérêt français, la grandeur française, quelle est, entre ces deux formules, la différence ?

C'est pourtant vers la République algérienne que penche votre projet, monsieur le ministre, malgré les dernières et illusoires précautions que vous consentez encore à prendre.

Vous y allez tout droit, à cette république autonome, moins par le contenu constitutionnel de votre texte que par la prépondérance politique que vous vous trouvez accorder à l'élément musulman.

Vous faites de l'élément européen dont Prévost-Paradol disait qu'il est le plus intéressé à la grandeur française un élément minoritaire. Vous acculez vos compatriotes, vous acculez un million de Français à une politique de défense des minorités.

C'est un renversement d'une conséquence trop visible, hélas! Vous opérez, sans le dire, un véritable transfert de souveraineté, et c'est de la souveraineté de la France qu'il s'agit.

Dans ce renversement, qui étonnera l'histoire, M. Chataigneau aura eu une action considérable. Rien ne le désignait pour occuper ce poste de gouverneur général, sinon qu'il s'était fait la main en Syrie.

Diplomate, il n'était guère préparé à ce rôle principalement — je dirai presque: exclusivement — administratif.

Je l'ai dit, il n'a pas administré. Il a représenté. Et comme on ne peut représenter la France auprès de ses propres compatriotes, il l'a représentée auprès des musulmans qui, eux aussi, sont Français; mais il a encouragé par là ceux d'entre eux qui préféraient se dire Algériens.

M. Borra. Il a fait la politique du Gouvernement de la République, et non pas une politique personnelle.

M. Quilici. Nous sommes en train de parler de la politique du gouverneur général. Le Gouvernement le couvrira s'il l'entend; il prendra ses responsabilités.

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr! le Gouvernement les prendra; il est seul responsable, monsieur Quilici.

M. Quilici. Il est responsable de son choix également.

M. le ministre de l'intérieur. Bien entendu.

M. Quilici. Et si le choix a été mauvais...

M. le ministre de l'intérieur. Si vous trouvez que le choix a été mauvais, vous aurez le droit, et même le devoir, de critiquer le Gouvernement.

Mais le Gouvernement prend toutes ses responsabilités; et, lorsqu'un haut fonctionnaire pratique la politique du Gouvernement, c'est le Gouvernemnt seul qu'il faut critiquer.

M. Quilici. Alors, c'est le Gouvernement qui est condamnable. C'est d'ailleurs là une certitude, M. le ministre vient de le reconnaître.

Jusqu'en 1942 — c'est là un fait capital — l'Algérie s'est trouvée assez bien préservée des contagions des turbulences orientales.

Le français était devenu la langue du musulman cultivé. Ferhat Abbas en a fait le reproche à la France en soulignant que lui, un Arabe, ignorait sa langue maternelle.

Jusqu'au « Manifeste », les revendications musulmanes ne débordaient pas le cadre français, ne l'entamaient en rien. C'était une lutte pour l'égalité des droits avec les Français d'Algérie; c'était une lutte pour la qualité et les prérogatives du Français; c'était une lutte pour l'assimilation.

En 1936, Ferhat Abbas soutenait avec ardeur le projet Blum-Viollette. Il écrivait alors:

« Je ne mourrai pas pour la patrie algérienne, parce que cette patrie n'existe pas. Je ne l'ai pas découverte. J'ai interrogé l'histoire; j'ai interrogé les vivants et les morts; j'ai visité les cimetières: personne ne m'en a parlé. »

En avril 1941 encore, dans le mémoire qu'il adressait au maréchal Pétain avec, en épigraphe, une citation de Charles Maurras, ...

M. Fayet. Vous l'avez déjà dit deux fois.

M. Quilici. ... ce qui marque bien une faculté d'adaptation toute française, il demandait à se faire le Mustapha Kemal de l'Algérie.

M. Mezerna. Si Ferhat Abbas a dit que l'Algérie n'était pas une patrie et que les Algériens n'avaient pas de patrie, d'autres Algériens n'ont cessé de proclamer le contraire et de réclamer cette patrie.

M. Quilici. Je n'ai pas l'habitude de répondre aux insulteurs de mon pays.

M. le président. J'invite mes collègues à laisser les orateurs exprimer leur opinion sans les interrompre.

M. Quilici. C'est le « manifeste » qui marque un brusque changement d'orientation. Il est adressé aux « autorités responsables » et non point aux autorités françaises. Il est daté du 10 février 1943.

Les alliés avaient débarqué en Afrique du Nord, le 10 novembre 1942...

M. Benchennouf. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Quilici. Volontiers.

M. Benchennouf. Le manifeste était adressé au Gouvernement français.

M. Quilici. Il était adressé « aux autorités responsables ».

M. Benchennouf. Il a été accepté par le Gouvernement de l'époque.

Il y a même eu une commission de réforme qui en a discuté. Il faut tout de même dire la vérité, mon cher collègue, ne pas défigurer les faits.

M. Quilici. Je dis la vérité.

Le 22 septembre 1943, à l'instigation de Ferhat Abbas, les députés musulmans à l'Assemblée financière n'assistent pas au discours inaugural du général Catroux.

Le même jour, la délégation indigène est dissoute et Ferhat Abbas et le président Saya Abd et Kader sont arrêtés.

Aucune manifestation ne se produit du côté musulman. Les alliés se gardent d'intervenir.

Cette double indifférence est un coup très dur pour Ferhat Abbas. Quant à ses collègues qui, pour la plupart, avaient avec lui signé le manifeste, ils écrivent une lettre au général Catroux pour l'assurer de leur fidélité à la France.

Ferhat Abbas avait été libéré dès octobre 1943. Son prestige avait remonté, du même coup et il avait repris sa campagne d'agitation qui mena aux massacres de Sétif.

Le regretté Adrien Tixier, ministre de l'intérieur, a fait des déclarations sans équivoque devant l'Assemblée consultative sur l'origine de ces massacres.

Ferhat Abbas fut de nouveau incarcéré et les Amis du Manifeste furent dissous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Schauffler. Cela vous gênerait-il, par hasard ?

M. le président. Messieurs, je vous rappelle au silence. Seul M. Quilici a la parole.

M. Quilici. M. Chataigneau a pris sur lui d'autoriser le dépôt, pourtant illégal, des listes des Amis du Manifeste, pour les élections de juin. Cette organisation était toujours dissoute, bien que son chef fût relâché.

Dès lors, toute la politique du gouverneur général a consisté, pour justifier cette initiative illégale, à grossir l'importance de Ferhat Abbas et, pour servir de repoussoir à celle-ci, celle de Messali.

Ainsi, la violation de la loi, la défaillance du caractère et la faute politique apparaissaient comme un acte de haute prévision.

C'est ainsi que, ces dernières semaines, plusieurs nuits de suite, les murs d'Alger ont été couverts d'inscriptions au coaltar, proclamant les slogans du P. P. A.

Une nuit, même, ce furent les murs de toutes les localités importantes du département d'Alger qui furent ainsi maculés. Premier fait remarquable, souvent ces inscriptions étaient superbement calligraphiées, ce qui indique chez les peintres une conscience en repos et une parfaite tranquillité.

M. Mezerna. Les Algériens avaient d'autres moyens de s'exprimer.

M. Quilici. Second fait remarquable, ce fut une longue impunité. Et quand le scandale devint trop éclatant et qu'on arrêta quelques-uns de ces barbouilleurs nocturnes, ils furent enveloppés d'un mystère qui n'est pas encore dissipé.

Voyez-vous, M. Ferhat Abbas se disant fédéraliste, le gouvernement général a voulu se montrer capable de prévision, et c'est ainsi qu'on a abouti au texte qui nous est aujourd'hui présenté.

Pour soutenir ce texte, une campagne a été lancée.

Les pionniers algériens ont une créance envers la France. Il s'agissait de détruire cette créance. C'est pourquoi une certaine presse parisienne n'a eu de cesse qu'elle ne démontrât que les fils des pionniers avaient été dépouillés par les hommes d'affaires.

C'est vrai en partie, ce n'est pas toujours vrai, et je puis vous assurer, monsieur le ministre, que par exemple, dans nos villages, les maires sont généralement des descendants de ces pionniers.

On est allé jusqu'à une sorte de racisme, un racisme inattendu dans une nation sans race, ou plutôt de races multiples comme la France qui, dans son comportement vis-à-vis de ses populations autochtones d'outre-mer prouve à tout instant que l'idée de race lui est étrangère.

Je partage l'admiration qu'on a en France pour la finesse dialectique de M. Léon Blum, pour la richesse et la souplesse de son talent d'expression, pour les ressources de son esprit. J'ai même beaucoup de goût pour l'un de ses livres, *A l'échelle humaine*. Je n'oublie jamais la dignité de son attitude au procès de Riom, ni surtout que les Allemands l'ont gardé prisonnier, et je lui suis même reconnaissant d'avoir tenté, il y a quelques mois, de « renverser la vapeur ». Mais je dois dire qu'il a écrit un article regrettable qui, venant de lui, est un acte grave.

Dans cet article, l'ancien président du conseil commençait par poser admirablement le problème fondamental qui nous était soumis, et vantait votre projet avec générosité, monsieur le ministre.

« Il essaye », disait-il, « de régler dans le cadre de l'Union française, les rapports de deux peuples vivant sur le même sol, mais différents, distincts, inassimilables l'un à l'autre et entendant rester indépendants l'un de l'autre : le peuple des indigènes musulmans, le peuple des colons chrétiens. »

Soulignons, avant d'aller plus loin, cette expression curieuse : le peuple des colons chrétiens, alors que, depuis 1871, ce peuple comprend les nombreux israélites d'Algérie.

Quant aux colons, ils ne sont qu'une faible minorité dans la population européenne d'Algérie. Mais admettons que, étant les principaux producteurs de ce pays, ils forment une partie assez importante pour désigner le tout.

Nous voilà donc, nous, le peuple des colons chrétiens, rejetés dans le cadre de l'Union française, c'est-à-dire à la périphérie de la nation.

M. Léon Blum dit que ces deux peuples sont inassimilables l'un à l'autre et qu'ils entendent rester indépendants l'un de l'autre. Il s'est bien situé dans le cadre de l'Union française.

Il n'envisage donc pas l'indépendance des Musulmans vis-à-vis de la France. Il ne s'agit que de l'indépendance des Musulmans vis-à-vis des Européens, et inversement.

Mais alors, d'après M. Léon Blum, les Européens sont distincts de la France et par conséquent des Français. Jamais cette idée n'avait été formulée jusqu'à ce jour; les Européens étaient Français, c'étaient les Français d'Algérie. Et pour bien marquer sa distinction, M. Léon Blum insiste et complète sa pensée.

Il ajoute en effet : « Le peuple des colons chrétiens que j'appellerai algériens plutôt que français... », je lis bien : algériens plutôt que français « ...car le mélange des sangs français, espagnols et italien, l'influence du sol, la communauté prolongée de la vie, ont créé une race homogène et originale... »

Mesdames, messieurs, il faut le dire du haut de cette tribune qui est celle de la nation française : un tel propos est une mauvaise action.

Il est vrai que le mélange des sangs est une réalité algérienne. Mais il est faux qu'une race homogène et originale se soit constituée là-bas.

Toutes les différences originelles subsistent entre un Italien de Bône et un Espagnol d'Oran. Au surplus, quelle différence raciale peut bien exister entre un Italien ou un Espagnol naturalisé dans la métropole et un Italien ou un Espagnol naturalisés en Algérie ?

Toutes les sociétés humaines acquièrent des préjugés et tendent à se hiérarchiser selon ces préjugés.

Il y a quelques lustres, en Algérie, les Européens d'origine française qui donnaient le ton, comme en Amérique « les vieux américains » de souche britannique ou hollandaise se targuaient volontiers d'une sorte de supériorité sur leurs concitoyens d'origine étrangère qu'ils appelaient des néo-français.

Vint la guerre de 1914, et ces néo-français honorèrent magnifiquement de leur sang la signature du décret qui les avait faits Français.

Du coup, les Français d'origine rougirent de leur préjugé ancien.

L'expression de « néo » tendit à disparaître. M. Léon Blum risque de l'avoir restaurée en l'étendant cette fois-ci aux Français de souche.

En 1941, l'Espagne envoya à Oran un consul fort entreprenant. Franco croyait alors que la victoire de l'Axe lui donnerait la province d'Oran. Son représentant n'y trouva guère de complicités.

A Mostaganem, il réunit quelques notables d'origine espagnole afin de répartir entre eux les fonctions du nouveau régime. Ils eurent le courage et la rectitude de lui jeter au visage qu'ils étaient Français et qu'ils le resteraient, ils n'oubliaient certes pas les liens du sang qu'ils avaient avec l'Espagne et souhaitaient des rapports amicaux entre les deux pays, mais sans plus.

M. Léon Blum est allé plus loin encore : « Si les colons algériens sont capables, et je n'en saurais douter », dit-il, « d'un effort de patriotisme français, d'intelligence française... »

Mesdames, messieurs, nous connaissons, nous aussi, nos grands classiques, et ce « je n'en saurais douter » ne peut suffire à masquer le doute, le doute outrageant. Le peuple des colons chrétiens répondra à M. Léon Blum par l'énumération de ses sacrifices.

Et c'est une occasion de montrer la part respective des deux populations d'Algérie dans les services rendus.

Durant la guerre de 1914-1918, les Européens ont fourni 115.000 soldats, soit un cinquième de leur population. Les musulmans ont fourni 157.000 soldats...

M. Benchennouf. 300.000.

M. Quilici. ...soit un trentième de la population. 18.000 Européens ont été tués, et 19.000 indigènes.

Durant la guerre de 1939-1945, les chiffres sont à peu près semblables et font ressortir que la population européenne a été mobilisée à raison de 16 pour 100 et la population musulmane à raison de 2 p. 100.

M. le ministre de l'intérieur. Elle a fait son devoir.

M. Quilici. Je ne le conteste pas.

M. le ministre de l'intérieur. Ce que vous dites peut être mal interprété.

M. Quilici. Cela ne sera sûrement pas mal interprété, venant de moi, car on connaît mes sentiments.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que j'ai toujours servi parmi les tirailleurs algériens et marocains et que, par conséquent, j'ai pour eux beaucoup plus qu'une affection fraternelle.

M. le rapporteur. Vous rendent-ils la même affection ?

M. Quilici. Si vous rencontriez mes hommes, il est vraisemblable que vous auriez une autre opinion.

En vérité, c'était une nécessité française que de relever les paroles de M. Léon Blum. Dans une interview récente, vous avez déclaré, monsieur le ministre de l'intérieur, et je vous approuve :

« Des paroles extrêmement imprudentes ont été prononcées par certains colons; des articles plus qu'imprudents ont été écrits. Un journal a même publié un article dans lequel ces colons envisageaient d'en appeler à l'O. N. U. »

Un texte semblable a, en effet, paru. Il mérite une condamnation formelle, catégorique, méprisante. Je crois vous avoir dit un jour, comme je me souviens l'avoir déclaré à M. le président du conseil et même à celui qui a la garde de la Constitution républicaine et de l'unité nationale, que si, par impossible, une tendance à l'autonomie se faisait jour dans les milieux européens, dont mes amis et moi-même sentirions que nous ne pourrions aussitôt en avoir raison, j'abandonnerais mon mandat.

L'Assemblée voudra bien ne pas prendre comme une fanfaronnade cette déclaration d'un homme qui, en juin 1940, a montré qu'il savait prendre ses responsabilités.

Mais ceci dit, et bien dit, je suis autorisé à vous déclarer, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous exagérez, peut-être à dessein, la portée des articles venant d'hommes qui, en Algérie, n'engagent qu'eux-mêmes.

Il me faut vous poser une question. Après les déclarations que vous avez tolérées en Algérie, — puisque vous ne voulez pas que l'on mette en cause le gouverneur général — après les déclarations tolérées par vous des agitateurs musulmans, après les déclarations faites, à cette tribune même, par ces agitateurs, après l'article de M. Léon Blum qui éloigne les colons algériens, qui les rejette de la communauté française, comment voulez-vous poursuivre comme vous le devriez, l'auteur de cette menace d'appel à l'Organisation des Nations Unies ? A moins que vous ne condamniez clairement, formellement, à votre tour, l'article de M. Léon Blum...

M. Borra. La paraphrase de l'article de M. Léon Blum.

M. Quilici. ...et que vous déclariez que cet article n'engage ni le parti socialiste, ni le Gouvernement à direction socialiste.

Vous pouvez le faire. Les meilleurs esprits, les chefs les plus respectés s'égarent parfois. M. Léon Blum s'est parfois trompé.

M. le rapporteur. Allez le lui dire!

M. Quilici. Je le lui ai dit dans mon journal.

Et si j'aime son livre *A l'Echelle humaine*, c'est que j'y découvre parfois la reconnaissance loyale de quelques erreurs.

Il faudrait honnêtement poser le problème. M. Léon Blum, après avoir évoqué l'échec devant le Sénat du projet auquel est attaché son nom avec celui de M. Viollette, écrit :

« Les colons se sont invariablement révoltés chaque fois que les rapports des deux peuples coexistant sur la terre d'Algérie étaient engagés par le Gouvernement français sous un jour d'égalité relative. »

Lors du débat pour la fixation de la date de la présente discussion, M. Viollette a également parlé d'égalité.

Or, depuis 1936, les problèmes ont changé. L'égalité est réalisée.

Nous en sommes à Paris à la seconde Assemblée nationale, où les élus des Musulmans siègent en nombre égal, à prérogatives égales, avec ceux des Européens. Il en est de même au Conseil de la République.

Pour l'Assemblée algérienne, il n'est pas un seul représentant des Européens qui se soit opposé à une semblable égalité.

Jusqu'à présent, les Français d'Algérie détenaient une prépondérance marquée. Ils consentent donc une concession de portée considérable, dont il serait juste de leur tenir compte.

De même, le problème de la citoyenneté est résolu. Non seulement l'ordonnance du 7 mars 1944 a inclus dans le premier collège une élite musulmane, mais encore elle a octroyé la citoyenneté française à tous les musulmans d'Algérie sans distinction.

Et les lois postérieures leur en ont accordé l'attribut politique: le bulletin de vote.

On peut objecter, on l'objecte d'ailleurs, que puisque Musulmans et Européens sont également français, le nombre des élus de l'un et l'autre collège devrait être proportionnel au chiffre de la population.

A ce compte, il faudrait donner satisfaction à ces députés autochtones qui ont réclamé à l'occasion une représentation à l'Assemblée nationale, proportionnelle aux 60 millions d'âmes que représentent nos populations d'outre-mer.

Par cet exemple extrême, qui touche à la métropole, à la souveraineté du peuple français sur son propre sol, on voit que c'est bien la souveraineté française qui est en cause en Algérie, et l'on doit comprendre les Français d'Algérie.

« Inassimilables l'un à l'autre », a dit des deux peuples algériens l'ancien président du conseil, et il loua le projet du Gouvernement d'avoir « rompu une fois pour toutes avec l'illusion séculaire qu'exprimait la formule politique d'assimilation ».

Devant la commission de l'intérieur, M. le président du conseil nous avait exposé de manière si pertinente les raisons qui justifiaient les deux collèges, que je m'attendais à voir le Gouvernement mériter cette louange de M. Léon Blum.

Or, votre projet, monsieur le ministre, reste assimilationniste, mais assimilationniste à rebours.

Quand l'ordonnance du 7 mars fut rendue, les Musulmans n'avaient pas leur propre collège; le bulletin de vote que recevait une élite, était une récompense et un honneur.

Aujourd'hui, tous les Musulmans votent sans distinction, et en maintenant les dispositions électorales de cette ordonnance, vous établissez une hiérarchie entre ces deux collèges, ce qui n'est guère démocratique.

Ils doivent être égaux. Mais il y a plus.

Quand vous maintenez ouverte la possibilité d'accès à ce premier collège, vous nuisez à l'une des réformes les plus urgentes et les plus nécessaires: la réalisation d'un vaste plan de scolarisation.

Comme les gradués qui sortiront nombreux, je l'espère, de ces écoles entreront dans le premier collège, vous risquerez fort de ruiner dans l'esprit des européens ce plan qui mérite l'enthousiasme. Ils y verront une menace politique.

M. le rapporteur. Ce serait abominable.

M. Quilici. Sans doute. C'est pourquoi je m'élève contre ce que vous faites.

M. le rapporteur. Et vous croyez que ce serait possible, puisque vous en parlez.

M. Quilici. Pourquoi pas, si ces Européens se sentent en danger d'être noyés ?

M. le rapporteur. C'est une curieuse justification.

M. Quilici. Vous semblez ne pas connaître les hommes.

M. le rapporteur. Vous paraissez, certes, les connaître mieux que moi!

M. Quilici. Il faut le croire.

Par surcroît, le deuxième collège est en quelque sorte constamment « écrémé » de ses élites formées aux disciplines françaises, c'est-à-dire les mieux préparées à l'exercice de nos droits politiques. Vous connaissez les masses musulmanes ? Vous les laisserez sans encadrement ou, plutôt, vous les livrerez aux agitateurs qui, généralement cultivés, appartiennent au premier collège. C'est parés du prestige de cette dignité du premier collège que vous instituez qu'ils s'en retournent en candidats auprès des leurs.

Si les deux populations sont inassimilables l'une par l'autre, il est naturel que chacune d'elles puisse s'exprimer librement, authentiquement.

Or, dès maintenant, le premier collège est mixte. Les électeurs européens y sont au nombre de 469.670; en application de l'ordonnance du 7 mars et de la loi électorale de 1946, le nombre des ayants droit musulmans s'élève à 121.285 selon certains calculs et 159.387 selon d'autres.

Le Gouvernement a si bien compris que sa position était fausse que, dans son projet, il a abandonné la loi électorale de 1946. Mais, alors, il s'est mis dans une position moralement délicate, car cette loi permet l'inscription des anciens combattants dans le premier collège.

Les dispositions de la loi du 1946 ont été d'ailleurs rétablies par la commission, et le texte gouvernemental dispose que d'autres lois interviendront.

Ainsi, il n'est plus d'égalité pour le premier collège, envahi déjà partiellement par l'élément musulman, jusqu'au moment où de nouvelles lois entraîneront la submersion totale des Européens. Nous ne pouvons en effet oublier, monsieur le ministre, la nostalgie que votre parti garde pour le collège unique.

Fort de l'assentiment de plusieurs de mes collègues, j'ai eu l'honneur de présenter à M. le chef du Gouvernement des propositions transactionnelles dont je vous ai entretenu vous même, monsieur le ministre.

Vous ai-je dit: soyez logique, abrogez donc purement et simplement l'ordonnance du 7 mars qui, en droit, ne se justifie plus, et chassez les anciens combattants du premier collège ? Non. J'ai proposé ceci: respectons la situation de fait, maintenons dans le premier collège les bénéficiaires actuels de l'ordonnance du 7 mars et les anciens combattants. Gardons-nous de heurter des susceptibilités et laissons à chacun ses électeurs: mais fermons pour l'avenir les possibilités d'accès au premier collège, ouvertes par l'ordonnance du 7 mars et la loi de 1946.

Ainsi notre système est rationnel, prudent et juste. Ainsi nous aboutissons à la purification progressive du premier collège qui est dans la logique de votre système. Mais c'est de cette logique que vous ne voulez pas et vous nous opposez arbitrairement votre principe de l'interpénétrabilité des collèges.

J'ai dit aussi que le vote à la majorité des deux tiers du budget et des lois fiscales ne garantit ni les Français d'Algérie, ni la France. Je me suis permis de souligner, pour M. le président du conseil, qu'appliquée en ces matières, cette procédure spéciale avait quelque chose de choquant, de contraire à la règle des assemblées démocratiques, où les décisions sont prises à la majorité simple.

J'ai cité des chiffres. Dès maintenant, cette majorité des deux tiers est acquise au profit de l'élément musulman. En effet, ce n'est faire injure à personne que de constater qu'en Algérie les communistes soutiennent systématiquement les revendications musulmanes, quelles qu'elles soient, et de même, assez souvent, les socialistes.

Or, si l'on examine les résultats des dernières élections aux conseils généraux, élections qui se font dans le cadre de la circonscription, comme il en ira pour l'assemblée algérienne, si, pour les corriger, on compare ces résultats à ceux des élections législatives suivantes, on voit que le parti communiste — pour la plus grosse part — et le parti socialiste peuvent compter à eux deux sur 38 p. 100 des sièges du premier collège. Ces 38 p. 100 de la moitié européenne de l'assemblée, ajoutés à la moitié musulmane, dépassent de quelques voix la majorité des deux tiers.

Mais il y a plus grave; j'appelle encore une fois votre attention sur ce point, monsieur le ministre: cette procédure de vote à la majorité des deux tiers est limitée dans son application. Toutefois, si le vote du budget et les lois fiscales constituent en principe l'essentiel de la tâche de l'assemblée algérienne, il ne faut pas perdre de vue que l'Islam, en ce moment, est en ébullition; toute une agitation autonomiste et séparatiste se déploie localement; et le danger immédiat, le danger national, c'est la motion, la décision politique.

Or, une telle décision relève de la majorité simple, et cette majorité simple est déjà acquise dans le sens que j'ai indiqué, ne serait-ce que par la coalition de la moitié musulmane de l'assemblée avec les élus du parti communiste, puisque ce parti veut faire de l'Algérie un « territoire associé ».

Certes, le Gouvernement, le Parlement ont le droit de refuser l'homologation de décisions intempestives de l'assemblée algérienne. Une procédure de dissolution est même prévue; mais, dans ce domaine, c'est « à la main » qu'on se laisse gagner.

Supposons qu'une décision inacceptable soit prise par l'assemblée, le plus régulièrement du monde. Elle est cassée à Paris. La radio du Caire, la presse locale s'en emparent et annoncent que la France a rejeté une décison prise à une majorité régulière de l'assemblée algérienne.

La semaine suivante, autre décision, autre réaction à Paris, nouvelle campagne.

Que cela continue trois mois seulement, voulez-vous me dire, monsieur le ministre, où en sera la fermeté du Gouvernement et même celle du Parlement ? Où en sera la souveraineté de la France, après cette guerre d'usure ?

Voici donc ce que j'ai proposé: restons dans la logique des deux colléges, dans la forme des règles parlementaires; si l'on reconnait la nécessité de deux colléges, on admet par là-même l'intérêt qu'il y a, en certaines circonstances, à connaître l'avis de l'un et de l'autre, à ce que les représentants de ces deux colléges délibèrent en commun et votent, en règle générale, sans distinction, à la majorité simple. Mais permettez que le gouverneur général ou un nombre à déterminer de représentants puissent demander une procédure exceptionnelle: le vote par section. Pour que la décision soit valable, dans

ce cas — qui doit être l'exception, j'y reviens — la majorité doit être acquise dans chacun des deux collèges.

C'est l'idée qui a inspiré la proposition de M. Viard. Ajoutons-y, pour permettre toutes les conciliations, les délais attachés, au sein de l'Assemblée nationale, aux votes de confiance.

Et si, décidément, le désaccord persiste, la métropole arbitrera.

Mais on voit aussitôt qu'elle se trouve dans une bien meilleure posture, que la liberté d'allures de l'assemblée algérienne est mieux ménagée que par les procédures soumises à notre approbation.

Lorsqu'elle intervient selon le système que je préconise, la métropole exerce ses prérogatives naturelles et nécessaires, après qu'un désaccord est apparu entre les deux collèges algériens. Par contre, quand elle intervient selon le texte qui nous est proposé, elle use de son pouvoir souverain pour frapper une décision prise à la majorité régulière.

Ce n'est pas moi qui lui contesterai ce pouvoir, mais force m'est de constater que sa position est politiquement et psychologiquement moins bonne.

Je ne vous ai pas convaincu, monsieur le ministre, pas plus que je n'ai convaincu M. le président du conseil; mais nos propositions étaient modérées, conciliantes, raisonnables; votre souci d'objectivité, votre esprit de justice vous amèneront sans doute à m'en donner acte: car les Français d'Algérie sont, en vérité, indignement calomniés.

Tel qu'il est, tel surtout qu'il a été revisé par la commission, votre projet est d'une inspiration directement opposée à la nôtre.

J'ai déjà rappelé à cette tribune qu'à la commission de l'intérieur M. le rapporteur, pour définir ses intentions, avait déclaré: « il ne faut pas mettre un bandeau sur l'avenir de l'Algérie. Nous devons adopter des solutions qui poussent à une évolution de plus en plus marquée vers le fédéralisme. »

Nous ne sommes pas fédéralistes, monsieur le ministre, parce que, le fédéralisme, c'est la sécession, à terme peut-être, mais la sécession cependant pour l'Algérie.

Une fédération ne se conçoit qu'avec un pouvoir central fort. C'est le cas de l'Union des républiques socialistes soviétiques; ce ne peut pas être le cas des démocraties occidentales, et de la nôtre en particulier.

Les Etats associés ne se maintiennent dans l'orbite d'une métropole que si celle-ci dispose d'une grande puissance économique et d'une monnaie forte. Ce n'est plus notre cas, hélas! monsieur le ministre. Les méthodes de pénétration américaines ne s'expliquent que par la suprématie du dollar. Nous n'avons pas de dollars.

Et si vous lisiez, par exemple, le journal de M. Ferhat Abbas, vous verriez de quelle manière méprisante on y parle des sollicitations dont, avec l'Europe, nous assiégeons Washington.

Si le dollar est nécessaire, un Etat associé sera toujours tenté d'aller le quérir sans l'intermédiaire de la métropole; c'est-à-dire que nous céderons la place, que notre œuvre d'émancipation n'aboutira, pour l'émancipé, qu'à une nouvelle sujétion. Mais, nous, nous aurons dilapidé le patrimoine que nous avaient légué nos pères, et nos enfants nous en demanderont compte.

Dans une époque aussi troublée que celle où nous vivons, dans une période d'affaiblissement de la France, il nous fallait, au contraire, resserrer notre emprise politique sur les territoires où flotte notre drapeau. On pouvait y réussir avec un peu d'ingéniosité.

Votre projet, monsieur le ministre, va à l'encontre de cette nécessité.

La politique d'assimilation est morte, c'est entendu. Mais si vous croyez ne pas pouvoir faire de nouveaux Français, au moins n'expulsez pas de la communauté nationale ceux qui s'y trouvent et veulent y rester.

Or, les Français d'Algérie, monsieur le ministre, ont payé, par le sang et par leurs travaux, le droit et l'honneur d'être français. Ils n'admettent pas que la métropole semble aujourd'hui, par votre projet, par les commentaires de vos amis, se désolidariser d'eux. Ils sont français; ils ne se laisseront pas rejeter, quoi qu'il arrive.

Pour notre part, en tout cas, nous ne saurions ratifier le décret d'expulsion. Nous sommes allés à l'extrême limite des concessions qui nous paraissent compatibles avec le maintien de la souveraineté de la France, avec le maintien de sa présence en Algérie, avec la protection qui est due aux Français d'Algérie.

Sans l'appui du Gouvernement, il nous est impossible d'espérer que cette discussion nous donne, en définitive, les garanties que nous estimons indispensables.

Nous voterons contre ce texte qui nous apparaît, sans forcer les termes, comme une capitulation sans lutte et sans effort, comme une épreuve nationale, comme un désastre qui en annonce d'autres, outre-mer. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479-473 (rectifié)-923-1023-1160-1352-1357-2274-2435. — M. Rabier, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 151e SEANCE

3e séance du mercredi 20 août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet et de proposition de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. André Marty, Jacques Chevallier, Jeanmont, Fernand Chevalier, Marcel Poimbœuf, Bentaïeb, Houphouet-Boigny, Augarde, Benchennouf, Viard, Mekki, Laribi. — Clôture.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Règlement de l'ordre du jour.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. André Marty. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. L'Assemblée nationale est en face d'un problème des plus graves, des plus délicats et des plus urgents; suivant la décision qui sera prise par notre Assemblée, l'Union française commencera à entrer dans la vie ou bien sera contestée et même ébranlée.

Je voudrais, au nom du groupe communiste, essayer d'apporter quelques précisions sur la situation en Algérie, les causes de la situation actuelle et les remèdes à y apporter.

Ce qui frappe le visiteur qui arrive en Algérie, c'est la misère épouvantable qui étreint la grande majorité de la population. Sur toutes les routes, on rencontre les travailleurs, leurs femmes, leurs enfants misérables, pieds nus, grelottant l'hiver sous des vêtements en loques, et une enfance à peine vêtue de hardes. Les logements sont en terre battue, dans lesquels sont entassées des familles de 8, 10 et 12 enfants. Autour des villes, on trouve ce que l'on appelle les « Bidonville », c'est-à-dire des baraques bâties avec des boîtes de conserves, des toiles de sacs et des morceaux de planches, sans eau, sans égouts.

Naturellement, la tuberculose, la typhoïde, les maladies contagieuses font des ravages effroyables. Quant au trachome, les quelques médecins ophtalmologistes qui vivent en Algérie ne connaissent jamais de repos; de 5 heures du matin à 10 heures du soir, ce sont des files interminables d'aveugles qui s'allongent devant leur porte

Dans les grandes villes, l'eau manque. Oran en est toujours à l'eau salée; en six ans, il n'a pas encore été possible d'y amener de l'eau douce.

Pour les fellahs, pas de maisons, pas de toutes, pas d'assistance sociale.

Quant aux ouvriers des villes, les lois françaises ne leur sont applicables que dans des conditions spéciales, et on trouve, par exemple, des mineurs, comme ceux du Gueldamar, qui sont obligés, pour se rendre à leur travail, de faire dix kilomètres à pied matin et soir et de traverser une rivière à gué et, quand elle est en crue, à la nage.

Or, tout près de la mine, on trouve des maisonnettes inhabitées, mais qui ne sont pas réservées aux musulmans.

Quant aux salaires, le tarif syndical serait de 219 francs, mais les ouvriers touchent 141 francs, et personne ne les protège.

Si nous passons à l'enseignement, point n'est besoin de beaucoup insister. On l'a dit, plus d'un million d'enfants musulmans ne savent ni lire ni écrire. Le bénéfice de l'éducation est donné à peu près à 153.000 enfants musulmans. Notamment, les locaux manquent.

Cependant, cette enfance a une soif d'apprendre telle que, depuis que l'union des syndicats d'Algérie et l'Union de la jeunesse démocratique algérienne ont organisé des cours du soir, les enfants et les jeunes gens se battent pour entrer dans les salles en vue d'apprendre à lire et à écrire.

Je le répète, c'est l'Union des syndicats d'Algérie et l'Union de la jeunesse démocratique algérienne qui ont organisé ces cours supplémentaires. Ce n'est pas l'administration française.

On comprend les conséquences d'un tel état de choses.

Le voyageur qui traverse Alger, pour ne pas aller plus loin, est assailli d'essaims d'enfants en loques qui mendient et se battent pour un morceau de pain.

Quant aux hommes, c'est la ruée vers les navires pour venir en France de manière à gagner un peu d'argent pour envoyer à leurs familles.

Un peuple qui s'expatrie, qui abandonne sa famille pour gagner de l'argent au dehors, est un peuple malheureux.

Nous avons vu, nous Français qui avons été amenés par les circonstances à passer quelque temps en Algérie, des malheureux qui vont, tous les matins, fouiller dans les poubelles pour trouver à manger. Alors que, dans les mêmes rues, le soir, s'étale le luxe le plus scandaleux qu'on ait jamais vu.

Rue d'Isly, rue Michelet, les magasins sont archi-pleins depuis un an et demi, mieux garnis que les magasins même de Paris. Ils sont éclairés au néon. Tout ce qu'on désire, on peut l'obtenir en vente libre à condition d'y mettre le prix. Autour d'Alger, les villas opulentes s'entassent le long de la côte.

On comprend très bien, alors, la raison de la misère de la population algérienne !

J'ai là un bilan. Je ne vais pas vous en donner lecture. Je prends au hasard quelques sociétés qui ont augmenté leur capital depuis la fin de la guerre:

Compagnie des dragages et entreprises maritimes: le capital est passé de 14.300.000 francs à 65 millions de francs.

Société agricole d'Aïn-Tellout : capital ancien, 6 millions; capital nouveau, 27 millions.

Société agricole de Blad-Touaria : capital ancien, 8 millions; capital nouveau, 32 millions.

Phosphates de Constantine : le capital est passé de 67 millions à 202 millions de francs.

Mines de zinc de Ghergour : capital ancien, 6 millions de francs; capital nouveau, 38 millions de francs.

Société algérienne de produits chimiques: capital passé de 42 millions à 224 millions de francs.

Voilà la cause de la misère du peuple algérien. Elle est claire, elle est nette.

Comment s'étonner que dans de telles conditions les populations algériennes soient soulevées d'un mécontentement profond et d'une juste aspiration à une vie digne d'être vécue? D'autant plus qu'on leur a promis cette vie durant la grande guerre contre le fascisme allemand et pour la liberté, à laquelle ils ont participé et qu'ils ont vu en Europe, au cours de la guerre, d'autres peuples, d'autres modes de vie.

Qui oserait leur reprocher de vouloir vivre au moins comme le peuple français? Au surplus, il ne faut jamais oublier que lorsque nos ancêtres — puisqu'on a voulu parler ici des ancêtres — étaient plongés dans la nuit et la bestialité du moyen âge, c'est la civilisation arabe qui a été le pont entre la civilisation gréco-romaine et la civilisation moderne. C'est elle qui nous a apporté la médecine, la physique, l'algèbre, l'hydraulique, l'astronomie, la chimie et la numération dont nous nous servons aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, il faut déterminer les causes d'une telle situation et les remèdes à y apporter. Je le ferai naturellement très brièvement, pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée.

Le problème, vous le comprenez bien, est de nourrir, de vêtir, de loger, de soigner, d'instruire, d'élever ce peuple, en croissance accélérée. Les statistiques officielles indiquent que l'augmentation annuelle du chiffre de la population est de 150.000 à 170.000 par an.

Or, depuis la guerre, le niveau de vie des populations algériennes est allé s'amenuisant. Les récoltes sont insuffisantes, les ressources industrielles locales le sont également. En 1946, l'indice de la production agricole par rapport à 1938 était de 65 et celui de la production minière de 85. Cela indique l'ampleur du problème à résoudre.

En vue de sa solution, permettez-moi d'évoquer brièvement ce qu'est, à notre avis, la structure économique et administrative de l'Algérie. Est-ce qu'elle correspond à notre période actuelle ? Est-ce qu'il y a quelque chose à changer ?

Nous disons qu'elle ne correspond en rien à notre période actuelle. Ce n'est pas seulement, nous, communistes, qui le disons.

Qu'est-ce que l'industrie algérienne ? C'est une industrie réduite uniquement à l'extraction et aux transports. Ce n'est pas une industrie qui se développe. Les minerais et les phosphates ne sont pas traités sur place et sont envoyés à l'étranger.

Voici, par exemple, ce qu'écrit le *Monde illustré* du 24 mai 1946, revue qui, ainsi que chacun le sait, est très loin des conceptions communistes.

« L'Algérie, non seulement n'est pas outillée pour traiter sur place ses propres minerais de fer, mais elle est encore incapable de transformer en acier coulé ses ferrailles en proportion de ses besoins ou de fabriquer de la fonte.

« L'Algérie a monté, en pleine guerre, une tréfilerie de cuivre, mais elle n'est pas à même de faire des câbles.

« Son industrie chimique est incapable de muer en sulfates le minerai de cuivre extrait du sol algérien, si indispensable qu'il soit aux cultures régionales.

« Les moutons fournissent une laine abondante; les terres, du coton de qualité, mais faute d'industrie textile, on ne peut rien tisser, ni laine, ni coton, malgré l'habileté de l'artisanat.

« L'Algérie produit de l'alfa, mais ne possède pas d'industrie de papier.

« L'Algérie est peut-être l'un des pays du monde qui a le plus de cette matière textile. Elle est exportée en Angleterre, d'où nos amis anglais nous la revendent très cher en papier glacé.

« On n'a pas été capable d'exploiter et de traiter l'alfa en Algérie. On n'est même pas capable de fabriquer des sacs et de la ficelle.

« Les ateliers mécaniques de l'Algérie ne peuvent même pas réparer les véhicules.

« Quant à la production de ciment, elle est à peine le tiers de ses besoins, malgré les énormes gisements que contient l'Algérie. »

J'ai ici un rapport imprimé, que vous avez dû recevoir comme moi-même: il s'agit des « documents algériens », service d'informations du gouvernement général, sur l'industrialisation, en date du 15 juillet 1947.

La seule lecture de ce document fait rire les techniciens, lorsqu'on voit: « Industrialisation: Industrie chimique: une fabrique de colle et de produits divers (150 t). »

Voilà à quoi l'on s'occupe: fabriquer de la colle !

« Une installation de traitement du gypse et de préparation de soufre sublimé (en projet) — deux usines préparant javel et daquin par électrolyse — travaux en cours. »

C'est lamentable ! La pauvreté de conception est inadmissible.

Or, toujours d'après *le Monde illustré* du 24 mai 1947, l'alfa pourrait rapporter de 15 à 25 milliards de francs par an à l'Algérie, en assurant l'existence de milliers de familles.

Or, comme je viens de le dire, il passe en Angleterre d'où les Anglais nous le revendent.

J'aboutis à cette conclusion: la structure industrielle de l'Algérie est une structure d'extraction et de prélèvement à l'étranger, c'est-à-dire typiquement une structure coloniale. On peut l'appeler comme on veut.

La France tire du minerai. Elle le traite plus ou moins bien, mais le traite. Elle le traiterait mieux si elle avait le charbon de la Ruhr. L'Algérie, elle, ne traite rien.

C'est typiquement le pays colonial par définition même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et qui donc tient cette industrie extractive ? Les trois colosses qui sont actuellement à la tête de toute la situation en Algérie: la banque Mirabaud, la banque Rothschild et l'Union des mines.

La banque Mirabaud, c'est-à-dire les sociétés de minerai de fer de Djebel Djerissa, de Mokta El Hadid, de Mesloua, et la banque Rothschild, c'est-à-dire, entre autres, l'Ouenza, dont je me permettrai de parler dans quelques instants; l'Union des mines, avec les anciens membres du comité des houillères de France, de Peyerhimoff et consorts, qui tient les autres sociétés, le tout enchevêtré dans les compagnies algériennes, les banques, les transports par mer, etc..

Ce sont ces trois colosses qui tiennent l'Algérie dans leurs griffes, en extraient tout ce qu'ils peuvent en tirer et se gardent bien de traiter sur place.

Ces monopoles de fait freinent la production, pour des raisons faciles à comprendre.

Nous les avons indiquées, lors de la première assemblée consultative d'Alger, au premier gouvernement provisoire. C'est moi-même qui avais été chargé par la délégation du comité central en Afrique du Nord de poser la question à M. Diethelm, le 9 janvier 1944, dans le but de développer rapidement en Algérie une petite industrie de guerre, au moins de fabrication et de réparation de moteurs et d'armes légères.

M. Diethelm nous a écoutés avec beaucoup de sympathie et, alors que nous croyions l'avoir convaincu, il nous a simplement répondu: l'Algérie étant un pays agricole ne peut pas être un pays industriel. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Rien n'a été fait et nous avons su pourquoi. Le chef du cabinet de M. Diethelm s'appelait Bozel-Maletra ou se faisait appeler plutôt Bozel, son véritable nom étant de Richemond, des 200 familles !

Quand nous lui avons proposé, avec l'avis des techniciens, l'exploitation des chotts et des potasses, quand nous lui avons exposé un plan concret pour la mise en valeur des potasses de Biskra, il nous a répondu: on ne peut rien faire sans l'avis du Comité des potasses de Paris, qui était à ce moment sous la coupe des boches.

C'est-à-dire que le trust continuait toujours, même aux dépens de notre armée, et même s'il fallait retarder la libération de la France.

Or, les trois colosses tiennent toujours l'Algérie et ils ne veulent à aucun prix que s'y développe une industrie qui lui soit propre, car s'il en était ainsi l'Algérie ne serait plus une colonie.

Voilà, schématiquement exposé, le premier élément de la structure industrielle de l'Algérie.

Ce n'est pas tout. L'Algérie est un pays agricole et, pour vivre, il faudrait qu'elle pût étaler au moins sa propre consommation de céréales.

Or, nous en sommes loin. Dans sa conférence de presse du 28 mai 1946, M. le gouverneur général de l'Algérie a déclaré: « En 1871, chaque habitant de l'Algérie disposait de cinq quintaux par an, en 1900, il ne disposait plus que de quatre quintaux, en 1940, deux quintaux et demi. Aujourd'hui, avec une bonne récolte, il n'a plus que deux quintaux pour se nourrir. »

Voilà pourquoi il y a la famine en Algérie.

Plus la population se développe, et plus la culture des céréales se restreint.

Pourquoi ? Pour une raison très simple. D'abord, à cause de la distribution de la propriété. D'après une statistique officielle, quoique un peu vieille — elle date de 1930 — le nombre de ceux qu'on peut appeler « colons européens », et qui ne sont pas des colons, s'élèverait à 26.153, dont 18 p. 100 possèdent moins de dix hectares, et 73,4 p. 100 plus de cent hectares.

Parmi ces derniers, sur 1.300 gros propriétaires — c'est le terme qui convient, et non pas celui de colons, car il y a longtemps qu'ils ne sont plus colons, ce sont leurs arrière-grand-pères qui travaillaient la terre, eux ne la travaillent plus (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — sur 1.300 gros propriétaires, on trouve M. Dussaix possédant 18.000 hectares, M. Germain Branthôme, 15.000 hectares, la Compagnie algérienne, 100.000 hectares, et la Compagnie genevoise, 20.000 hectares.

Voilà déjà une drôle de distribution de la propriété, où les uns ont des domaines immenses, qui équivalent à cinq ou six départements français, et où les autres ont de mauvais lopins de terre, qui, tout naturellement se morcellent de plus en plus.

En somme, les autochtones, et par autochtones, j'entends les musulmans et les petits colons, sont de plus en plus gênés pour les terres. Au contraire, les autres absorbent, concentrent et se développent.

Mais ce n'est pas tout. Je n'ai pas l'intention d'apprendre à l'Assemblée — elle doit le savoir, mais pour marquer notre position, il faut bien le dire — qu'il y a en Algérie deux sortes de cultures: les cultures riches pour l'exportation et les cultures nourricières, qui se réduisent chaque année.

Les cultures pour l'exportation, c'est essentiellement la vigne, parce que celle-ci rapporte beaucoup. Et cependant les musulmans ne boivent pas de vin. Malgré cela, on étend les espaces plantés de vignes. On en a perdu quelques hectares pendant l'occupation; on a dû arracher des plants; mais ce qui reste est largement suffisant pour faire de gros bénéfices. Et cependant on n'a plus assez de céréales, assez de blé et la population meurt de faim.

Il en est donc de l'agriculture comme de l'industrie. On cultive la vigne, et aussi ce qu'on appelle les agrumes, mais pour l'exportation, et la population n'en profite pas.

Voilà le propre de la colonisation. On comprend très bien, dans ces conditions, le mécontentement de la grande masse des musulmans et même d'un nombre de plus en plus grand de petits colons.

On parle de certaine propagande. Ecoutez ! Quand le pauvre fellah, qui meurt de faim, voit ces immenses plantations de vignes que font valoir les gros propriétaires français et qui ne lui servent à rien, seriez-vous de bonne humeur si vous étiez dans une telle situation ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Certainement pas.

Mais il y a plus. Tout le monde sait que, dans un pays comme l'Algérie, la question essentielle, c'est celle de l'eau. Or, on assiste au même phénomène: l'eau est pour les riches, mais pas pour les pauvres.

Les grands domaines sont irrigués, le pauvre fellah n'a pas d'eau. Je cite des faits, non pas des faits quelconques, mais récents, relevés en juillet dernier.

Voici, par exemple, un petit fellah de Biskra, qui a été combattant de 1939-1940 et de 1942-1945, deux citations, 15 blessures, cinq ans de front.

Il a eu l'idée de creuser lui-même un puits, grâce auquel il irrigue son petit champ.

Seulement, à côté de lui, est un seigneur, M. Constant Dufour, gros propriétaire et fasciste. Il était pro-hitlérien sous l'occupation et il se déclare toujours fasciste. Ce monsieur possède 10.000 hectares. Il est clair que le petit champ du pauvre fellah ne le gêne pas beaucoup. Mais il a eu peur de sa concurrence. Ses 10.000 hectares sont arrosés par 7 barrages érigés sur l'oued de Biskra, illégalement, sans autorisation préfectorale. Ils sont donc bien irrigués. Malgré cela, il a estimé que le petit fellah, qui possède cent arbres fruitiers et 64 palmiers, pouvait lui créer une concurrence dangereuse. Il a fait combler son puits, l'a fait arrêter par l'administration et l'a fait mettre en prison.

Comment, avec un pareil régime, les Algériens peuvent-ils être satisfaits ?

Le fellah fait sortir l'eau de la terre. On lui fait boucher son puits, parce qu'il va concurrencer un gros colon pro-hitlérien!

Il en est ainsi partout. Dans le sud de Tébessa, près de la frontière tunisienne, le sol est extrêmement riche. Il suffirait d'un peu d'irrigation pour avoir des cultures florissantes. Or, les fellahs meurent sur leurs terres, ils meurent de faim parce qu'ils n'ont pas d'eau. L'administration ne les connaît pas.

Le mouton, qui est l'animal qui vient le mieux en Algérie, a évidemment besoin d'eau et de prés. Eh bien! l'année dernière, et il y a deux ans, les moutons ont crevé par centaines de milliers parce qu'ils n'avaient pas d'eau.

Pourquoi n'ont-ils pas eu d'eau ? Les résultats des recherches sont parfaitement clairs. Les géologues sont à cet égard catégoriques: il y a d'immenses nappes d'eau souterraines dans les hauts plateaux, il suffit de les faire monter. Comment ? comme on a fait, par exemple, dans les républiques soviétiques du Turkestan, où des moteurs éoliens, de petites dynamos mues par un moteur de moulin à vent chargent des accumulateurs qui actionnent des pompes faisant monter l'eau des puits.

En Algérie, les journaux démocratiques ont mené des campagnes depuis des mois et des mois. Il suffirait de déclencher des initiatives individuelles et collectives, mais on ne veut rien faire, les moutons crèvent et la population est affamée. C'est le régime colonial.

Un peu avant que M. le ministre de l'intérieur vienne à Alger, j'ai vu moi-même y débarquer, non pas les tracteurs dont les paysans ont besoin, mais des tanks et de l'artillerie. Ce n'est pas ainsi qu'on tire un pays de la misère. Ce n'est pas en faisant défiler dans les rues d'Alger des tanks et des canons, mais en y envoyant des camions, des tracteurs, de l'essence, seule manière de gagner le cœur d'un peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Triboulet. Monsieur Marty, voulez-vous me permettre une courte interruption?

M. André Marty. Pas du tout. Vous parlerez quand j'aurai fini; c'est moi qui fais mon discours et non pas vous. Vous aurez la parole à votre tour.

M. Triboulet. Je ne suis pas intervenu dans ce débat; je ne compte d'ailleurs pas intervenir.

M. André Marty. Je ne prends pas moi-même la parole bien souvent, vous le savez bien.

M. Pierre André. Cela vaut mieux.

M. André Marty. Il vaut mieux que vous conserviez votre calme car vous aurez encore bien d'autres vérités à entendre.

Système colonial donc, qui ne veut d'aucune manière développer dans le pays l'industrie et l'agriculture.

Au point de vue ouvrier, je n'ai pas besoin d'insister beaucoup non plus: le bilan est simple. Par suite de la famine dans les campagnes, les villes connaissent un afflux de main-d'œuvre, mais non qualifiée et, par conséquent, elles bénéficient d'une masse énorme de manœuvres qu'on peut embaucher à bas prix ou du moins qu'on veut essayer d'embaucher à bas prix.

Quant à la réglementation du travail que nous connaissons en France, les syndicats ouvriers algériens ont toutes les peines du monde à la faire appliquer.

Voici un fait parmi beaucoup d'autres: aux mines du Kouif, les ouvriers malades ou blessés vont passer la visite. Voici comment le médecin les reçoit:

« Reviens au travail.

— Mais, docteur, je suis malade. Je me suis foulé le pied.

— Tu feras un autre travail, moins pénible, mais reviens. »

L'ouvrier dit: « Eh bien! je vais aller au syndicat. »

Réponse: « Vous êtes des mouches. On vous écrasera comme des mouches vous et votre syndicat. »

Est-ce qu'un médecin français a le droit de parler ainsi? Est-ce qu'il ne salit pas la corporation des médecins? Au lieu seulement d'essayer de soigner les hommes qui vont le trouver, il les insulte et les menace.

Fort heureusement, les syndicats ouvriers sont assez forts pour résister à de pareils actes. Mais le monsieur de la compagnie qui se permettait ainsi d'insulter les hommes n'ignorait pas évidemment que pour 27 millions de bénéfices en 1945, la même compagnie en a réalisés 63 millions en 1946. Il prenait bien ses intérêts.

Un peu partout, il en est de même. Je pense que vous êtes au courant de la campagne menée par les syndicats ouvriers en Algérie pour exiger que la sécurité sociale adoptée en France soit appliquée à tous les ouvriers algériens, y compris les ouvriers agricoles.

Par conséquent, quelles que soient les couches de la population auxquelles on s'adresse, on retombe toujours sur un système qui est très loin du nôtre, bien que le nôtre ne soit pas si bon que cela: le système colonialiste. Ni industrialisation ni développement de la production agricole dans l'intérêt de la population, pas de formation d'ouvriers professionnels, pas de formation de cadres, pas de formation d'ingénieurs agricoles, etc.

Mais, me direz-vous, et l'administration? Permettez-moi, bien que vous les connaissiez tous, de rappeler ses caractéristiques.

Cette administration, vous le savez, est une drôle d'administration. Premièrement, elle est autonome, à l'inverse de notre administration préfectorale. Elle a à sa tête un gouvernement général avec tous ses services, véritables services ministériels — sauf naturellement l'armée, l'enseignement et la justice qui dépendent de Paris — y compris un service spécial dit des affaires indigènes.

Deuxièmement, cette administration a, en Algérie, l'autonomie budgétaire depuis 1900. On lève les bras au ciel quand on parle d'assemblée algérienne. Mais l'assemblée algérienne, elle existe depuis 1900, avec un curieux mode de scrutin, certes, précisément celui qu'on voudrait conserver.

La première fois que nous avons visité l'immeuble où cette assemblée délibérait, nous avons pu lire, au-dessus des portes, les noms des délégations séparées. C'est ainsi que nous avons lu ces mots: « Colons », « non colons », « Arabes », et « Kabyles ». Une drôle de démarcation, vous le voyez, qui nous rappelait un peu les trois ordres des Etats généraux! Les manants d'un côté, les seigneurs et le clergé de l'autre, n'est-ce pas? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et cette autonomie budgétaire, qui existait depuis 1900, a continué jusqu'en 1945 où les délégations financières, c'est-à-dire l'assemblée algérienne, sont allées un peu loin et ont émis un vote nettement antifrançais. Le Gouvernement de la République a été obligé de les dissoudre et il a bien fait.

Seulement elles n'ont pas été remplacées, sinon par une délégation des trois commissions des finances des trois conseils généraux. C'est pourquoi nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de statut de l'Algérie.

Il est regrettable, d'ailleurs, que nous n'ayons pas encore créé cette assemblée dont l'Algérie a besoin depuis si longtemps.

Troisième caractéristique de l'administration algérienne. Vous avez certainement reçu comme moi-même, du ministère de l'information, la note documentaire du 26 juillet 1947, dont la seule table des matières est un monde.

En effet, en Algérie, existe une division administrative dite commune de plein exercice. On voudrait pouvoir dire « comme en France »; mais pas du tout! Parce que la commune de plein exercice a bien un maire élu, mais la représentation des musulmans ne doit pas dépasser le tiers du nombre des élus. Drôle de conseil municipal! En somme, une commune de l'an 1200 était certainement plus avancée que celle que l'on appelle « de plein exercice » en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A côté sont les communes dites communes mixtes, c'est-à-dire placées sous la double autorité d'un administrateur et d'un réseau de caïds. C'est en somme un système purement féodal. Or, j'ai entendu dire que le 14 juillet 1789 la féodalité avait disparu en France. Eh bien! en Algérie elle existe et aggravée, bien que les populations algériennes soient majeures depuis bien longtemps.

Leurs djemâas en effet savent discuter.

La meilleure preuve c'est que M. le ministre de l'intérieur, lors de son passage en Algérie, au mois d'avril, a reçu une note de la Djeemaa ibadite lui présentant des revendications du M'zab.

Ce document n'est pas mal rédigé, il a été fait uniquement par des musulmans et a été signé le 14 avril 1947. Que demande-t-il?

« Sur le plan municipal, nous demandons que chaque ville de notre région — elles sont au nombre de sept — soit érigée en un centre municipal jouissant de toutes les franchises des municipalités de plein exercice. »

Vous voyez où en sont ces populations. Elles demandent, en somme, de pouvoir bénéficier au moins du régime de nos communes bien avant la Révolution française.

« Abrogation de la prérogative donnant à l'administration le droit d'annuler le vote et de refuser l'élection d'un représentant non agréé par elle. »

Mais c'est pire que notre système féodal. Eh bien, ils en sont là ces pauvres mozabites. Pourquoi demandent-ils cela? Je vais vous le dire. Ils voudraient pouvoir résoudre, chez eux, le problème de l'eau.

Ils ont fait des propositions depuis dix ans en offrant même de payer les forages de puits, les adductions d'eau. L'administration ne répond jamais à leurs appels. Alors il se disent: si nous avions des communes de plein exercice, peut-être pourrions-nous faire nous-mêmes ce que nous n'obtenons pas autrement.

Vous voyez à quoi aboutit ce système administratif: uniquement au régime du bon plaisir.

Alors quand on vient nous dire: ce sont des départements français, je dis: pardon! cela n'a rien de commun avec un département français. Dans un département français, la féodalité n'existe plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais plus loin: il n'y a jamais eu, en France, de divisions racistes, même sous la féodalité, tandis qu'en Algérie elles existent. On dresse une barrière pour empêcher des hommes, même s'ils sont élus, de siéger.

M. Triboulet. Ce racisme ne tient pas à nous. Il tient aux musulmans eux-mêmes.

M. André Marty. Il ne tient qu'à vous de le supprimer tout de suite. Vous n'avez qu'à voter le projet présenté par les élus communistes algériens et le racisme disparaîtra.

M. Schauffler. Il y a des caïds comme M. Bentaieb.

M. André Marty. Cela ne me regarde pas.

M. Schauffler. Ils ne sont pas Européens, les caïds, ils sont musulmans. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Marty, veuillez poursuivre votre exposé sans tenir compte des interruptions.

Je demande à nos collègues de ne pas interrompre.

M. André Marty. Quel est le statut de la population? Il est variable suivant la race. Il y a deux groupes de races, le groupe arabo-berbère — on dit, d'une façon générale, musulman — et le groupe européen.

Je dis européen, parce que, tout de même, il n'y a pas la moitié de la population européenne d'Algérie qui soit d'origine française. A Oran, on parle beaucoup plus l'espagnol qu'on ne parle le français.

M. Mezerna. Même les agents chargés de la police de la circulation s'expriment en espagnol.

M. André Marty. Ainsi, premièrement, toute une partie de la population de ces départements, les huit neuvièmes environ, ne se voit appliquer les lois de la République française que sous réserve d'un décret spécial. Même le statut des fonctionnaires est différent suivant l'origine raciale.

Deuxièmement, la grande majorité de la population ne jouit pas des droits et libertés de la République française.

Troisièmement, le statut juridique des huit neuvièmes de la population ne relève pas du code civil français.

Quatrièmement, les libertés municipales, telles qu'elles sont instituées en France n'existent pas en Algérie, en sorte que le statut légal, administratif et juridique de ce qu'on appelle le département algérien est complètement différent de celui du département français, sans parler des territoires du Sud qui sont tout simplement placés sous la dictature militaire.

Dans ces conditions, peut-on parler d'une assimilation entre ces départements et les nôtres?

Evidemment, on peut les appeler départements comme on peut aussi appeler un chameau conduite intérieure (*Rires.*)

Cela ne changera rien. C'est une question de convention, les mots ne changent rien à la chose.

Cinquièmement, une des lois fondamentales de notre République, est la séparation des églises et de l'Etat. (*Interruptions à droite.*)

Or, en Algérie, les églises catholique, protestante et israélite sont, en fait, plus ou moins séparées de l'Etat, mais il n'en est pas de même du culte musulman.

J'ai sous les yeux une brochure, reçue l'année dernière et rédigée par l'association des Oulémas d'Algérie. Il y est expliqué ceci:

« Chrétiens et israélites pratiquent leur religion en paix, bénéficiant du principe de la séparation de l'église et de l'Etat. Par contre, l'administration algérienne s'immisce dans les moindres détails à ce qui touche de près ou de loin à la religion musulmane et à la culture coranique.

« C'est elle qui, par l'entremise de quelques hommes de paille fonctionnarisés, gère toutes les mosquées; c'est elle qui détient et administre les biens des habous, biens légués par des musulmans au profit du culte, et dont le revenu se chiffrait à 60 millions par an. »

Cette association proteste naturellement. Elle fait remarquer qu' « il s'agit par tous les moyens, y compris l'intrusion dans le domaine religieux, en dépit de la parole donnée, d'empêcher la culture arabe de renaître, et la religion musulmane de s'épurer de toutes les pratiques de répression si chère à notre administration. »

Ont-ils tort ou raison de vouloir la séparation complète de leur église et de l'Etat, et de vouloir pratiquer leur culte comme il leur plaît ?

J'en conclus ceci: Les cinq points que je viens de développer démontrent que l'Algérie n'est pas formée de départements français mais constitue un pays à structure coloniale avec une administration spéciale. Le seul titre de « gouverneur général », est un programme et se comprend très bien.

Rien de commun donc avec la structure administrative de la France.

Mais quelle est la conséquence de la présence en Algérie de ces colosses que j'ai cités tout à l'heure, Union des mines, Mirabaud, Rotschild-Ouenza ? La voici.

Je citerai — je ne ferai pas beaucoup de citations — un extrait d'un livre de notre collègue M. Viollette, écrit en 1931, *L'Algérie vivra-t-elle.* Il s'agit du budget et des difficultés d'un gouverneur général à faire adopter la moindre partie progressive du budget.

« En retour, écrit M. Viollette, quand il s'agit d'électrifier aux frais de l'Algérie la ligne du Kouif — coût 250 millions — ou la ligne Bougie-Sétif qui est d'un intérêt purement privé, et qui représente un déficit d'exploitation considérable, ou encore de faire un câble téléphonique souterrain Alger-Oran et embranchements — coût 400 millions — dans des conditions qui ont soulevé des protestations justifiées d'un délégué financier de grande valeur, la direction du budget n'hésite guère. »

« Dans ce pays, continue M. Viollette, aux populations si diverses, où se manifestent tant d'intérêts contradictoires, avec des puissances occultes comme le Kouif, dont l'influence domine le département de Constantine et, par le département de Constantine, l'Algérie, la tâche du gouverneur général est singulièrement malaisée. »

Et c'est bien vrai: le maître de l'Algérie, ce n'est pas le gouverneur général, c'est le maître de l'Ouenza, de la banque Rothschild, c'est le maître du Kouif, c'est le maître de la banque Mirabaud.

Voilà les maîtres de l'Algérie, les trusts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans compter que l'administration, en général, quoique comportant naturellement des fonctionnaires honnêtes, dévoués, qui se tuent à la tâche, est pénétrée d'hommes qui sont de véritables satrapes. C'est le terme exact.

C'est le cas du préfet que M. le ministre de l'intérieur a relevé à Oran, un nommé Pompéi. C'est un véritable gangster. La deuxième Assemblée constituante dut même annuler les élections à Oran, tellement il les avait « tripatouillées ».

M. Serre. C'est un combattant qui mérite le respect.

M. André Marty. Je vais vous dire ce qu'il mérite.

Ce monsieur, relevé par le ministre de l'intérieur, avec raison, avait de drôles de pratiques. Par exemple, la magnéto de sa voiture, une Chrysler, ayant été un jour avariée, il mobilise toute la Sûreté d'Oran pour en trouver une autre. Et la Sûreté ayant découvert par hasard une autre Chrysler, M. le préfet réquisitionne la voiture pour son usage personnel.

C'est bien un satrape, ce monsieur ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Triboulet. C'était peut-être une Chrysler d'une des sociétés dont vous parlez. Ce n'était pas, en tout cas, la Chrysler d'un petit colon.

M. André Marty. C'est le cas de dire comme l'autre: il y a des moments où ma finesse m'épouvante!

Le conseiller politique et bailleur de fonds de Pompéi, vous le connaissez bien, c'est l'ancien maire de Mers-el-Kébir, Boluix-Basset.

Il était lié avec M. Puga, gros minotier, arrêté pour marché noir des farines et libéré sans jugement, ce M. Puga que Franco avait désigné pour être maire d'Oran, quand l'Oranie aurait passé sous sa coupe. Il faisait partie des intimes de M. Pompéi, tout comme M. Bellat, l'ancien maire de Bel-Abbès, qui devait être le préfet d'Oran pour le compte de Franco.

Ces administrateurs sont de véritables satrapes.

Voilà un exemple. Je pourrais en donner beaucoup d'autres. Je veux seulement en citer un deuxième à l'appui de ma démonstration.

Des fonctionnaires honnêtes se tuent, je le répète, pour essayer d'améliorer une situation qu'ils ne peuvent pas changer parce que le système ne le permet pas.

Le sous-préfet de Tlemcen a par exemple reçu, il y a quelques jours, une délégation de la tribu des Ouled Mimoun. Cette tribu venait se plaindre de l'administrateur français.

De quoi s'agissait-il ? Je ne veux pas vous lire toutes les dépositions. En voici une:

« Moi, Kaddour ben Bayat, je déclare: cet enfant — un enfant de huit ans — est mon neveu; son père est mort à la guerre contre l'Allemagne fasciste. Il avait un lot communal; on nous l'enlève pour le donner à quelqu'un qui a versé 20.000 francs au caïd », protégé par l'administrateur!

Croyez-vous que ces messieurs ne sont pas des satrapes, à commencer par l'administrateur lui-même ?

Et vous vous étonnez que, par exemple, les colons du centre de Hardy envoient, le 29 mars de cette année, une lettre à M. le gouverneur général et à M. le préfet du département d'Alger dans laquelle ils disent:

« Nous venons de subir des dégâts considérables causés par un vol très important de sauterelles qui ont séjourné et pondu sur plus de 2.000 hectares. Devant le désastre qui nous écrase, nous posons la question: Comment se fait-il que l'administration n'ait employé, dans nos régions, que des moyens de lutte complètement inefficaces ? »

C'est exact. Ces jours-ci, nous avons eu un vol de sauterelles dans le Midi de la France. On a raconté immédiatement que des hydravions de la marine avaient été envoyés pour essayer de les arrêter.

Cependant, en Algérie, tout le monde sait que les sauterelles viennent du Tchad. Il serait facile de les arrêter au départ en prenant les mêmes dispositions que dans les républiques soviétiques du Turkestan et de l'Asie centrale. (*Exclamations sur divers bancs à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais l'administration se moque des sauterelles. Plus il y aura de céréales ravagées, plus on vendra cher celles qui restent! (*Vives protestations au centre.*) Et elle n'empêche jamais la venue des sauterelles.

M. Serre. Soyez sérieux!

M. André Marty. Je suis aussi sérieux que vous, monsieur Serre.

D'ailleurs, les sauterelles ne sont pas encore arrivées en Dordogne. Lorsqu'elles y seront, nous verrons ce que vous ferez.

L'administration de l'Algérie exige, elle aussi, une réforme profonde — vous voyez que je suis en plein dans la discussion du statut — car l'administration actuelle laisse subsister les préjugés de race.

Au cours d'une interview donnée au journal *Alger-Soir*, le 28 avril dernier, M. le ministre de l'intérieur déclarait: « Il faut en finir avec les inégalités choquantes et les préjugés de race. »

Pour en finir avec ces préjugés, il faut en finir avec le système colonialiste. Autrement, on ne pourra pas en venir à bout.

D'ailleurs dans le projet de budget de l'Algérie pour 1946, on voit tout de suite transparaître le racisme. En effet, on lit: « Recettes prévues par l'impôt: 6.036 millions; payées par les grandes sociétés: 218 millions; payées par la population, impôt sur le tabac 1.135 millions, sur les allumettes 19 millions. »

Cela veut dire que c'est toujours le petit qui paye, et l'on voit apparaître toujours le système raciste, parce que, en Algérie, les petits, c'est surtout la masse des musulmans.

Voyons les dépenses. Elles s'élèvent à 7.500 millions de francs.

Sur cette somme, 15 millions sont affectés pour les écoles, auxquels s'ajoute un deuxième crédit de 280 millions, soit un total de 295 millions; 12 millions sont consacrés aux hôpitaux.

Ces chiffres sont clairs, ils parlent d'eux-mêmes. C'est bien là un budget raciste et colonialiste, qui divise la population en deux catégories...

M. Barel. Très bien!

M. André Marty. ...la race supérieure, celle des colonialistes, et les travailleurs musulmans, et aussi européens, parce que très souvent la situation de ces derniers est également mauvaise.

Nous connaissons des enfants de travailleurs européens, des Français et des Françaises de 17 ou 18 ans, qui savent à peine lire et écrire.

Voilà donc ce budget qui est plus significatif que tout ce qu'on pourrait dire.

En ce qui concerne les bourses d'études, les chiffres pour 1938 en accusent 1615 pour les européens et 210 pour les musulmans.

Or, en proportion de la population, les musulmans devraient évidemment obtenir le plus de bourses.

C'est la même chose dans l'armée: l'avancement des officiers, suivant qu'ils sont français ou musulmans, est différent, que ce soit à l'ancienneté ou au choix.

Je vais plus loin, pour vous montrer l'esprit qui règne là-bas.

Intervenant à cette tribune le 27 mars 1908, Jaurès disait, parlant du Maroc:

« Il y a quelques jours, lorsque notre collègue M. Messimy proposait, pour suppléer à l'insuffisance de nos effectifs, de remettre un fusil à ces Arabes d'Algérie, oubliez-vous que les colons ont poussé un cri d'alarme en disant: « Un fusil aux Arabes, mais savez-vous quel usage ils en feraient ? »

Ils s'en sont bien servi contre les fascistes allemands, et ils ont très bien su s'en servir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà, en gros, et très brièvement exposée, la situation de l'Algérie.

Alors, maintenant, que faut-il faire ? Je serai extrêmement bref, puisque hier, Mme Alice Sportisse, au nom des communistes algériens, a déjà présenté une série d'observations sur le projet gouvernemental et a l'intention, en leur nom, d'exposer le contre-projet que leur groupe a présenté ici au mois de mars dernier.

Tout d'abord, il serait bon que l'Assemblée nationale n'oubliât pas trois faits, qui, quoique d'importance inégale, jouent à plein en Algérie, comme dans toutes les anciennes colonies.

En premier lieu, il y a eu notre défaite de 1940, qui a amené l'effondrement des fausses élites. Les populations algériennes ont vu qu'un Weygand et un Pétain étaient des lâches et des traitres, alors qu'on les leur avait présentés pendant des années comme la quintessence française.

En second lieu, les populations algériennes ont vu les représentants que la France avait envoyés en Algérie se vautrer aux pieds des commissions d'armistice italo-allemandes de 1940 à 1944. Elles ont vu un Peyrouton, un Abrial, un Châtel à plat ventre devant les nazis, leur léchant les bottes. Elles ont vu ces mêmes gens, qui s'applatissaient devant les fascistes allemands et italiens, martyriser à Barberousse, à Maison-Carrée et dans les camps de la mort de Djenien-Bou-Rzeg, de Bossuet, de Djelfa et, dans le Sud, de Lambèze.

Ceux qui luttaient contre l'infiltration des fascistes allemands et italiens en Algérie, ceux qui luttaient contre les traitres mouraient. Et l'on voyait de soi-disant représentants de la France à plat ventre devant les gens qui tenaient le peuple français sous leur joug.

Tout cela joue dans le cerveau des populations algériennes, qui comprennent très bien ce que cela veut dire.

Enfin et surtout, la destruction de l'impérialisme fasciste allemand, la destruction du militarisme fasciste japonais a ouvert devant les populations algériennes, européennes et musulmanes une nouvelle perspective, d'autant plus qu'elles y ont contribué. Et proportionnellement, et pour des raisons que chacun connaît, la mobilisation a été beaucoup plus large en Algérie qu'en France, puisque la France était occupée et l'Algérie libérée.

Les musulmans, comme les Français d'Algérie — on l'oublie trop et on ne le dit pas assez — ont lutté six mois en Tunisie, avec de vieilles armes, en loques, et ont tenu le front victorieusement. Ils ont parcouru l'Italie, la Provence; ils ont remonté le Rhône jusqu'au Danube et ont écrasé la bête hitlérienne dans son repaire.

Mais ils l'ont écrasée en prenant au sérieux les mots d'ordre donnés de lutte pour la liberté et pour la démocratie. Ils se sont jetés dans cette lutte à corps perdu, les uns comme soldats, les autres comme ouvriers. Sous-alimentés, mais entraînés par quelques ouvriers parisiens qui avaient été déportés là-bas, ils faisaient des heures supplémentaires pour armer la France. Les femmes aussi, ces femmes algériennes, auxquelles vous voulez refuser le droit de vote. A Maison-Carrée, elles voulaient envoyer des colis à leur mari ou à leurs fils soldats. Lorsqu'elles n'avaient pas d'argent, elles se faisaient donneuses de sang, et le sucre qu'elles recevaient pour régénérer leur sang, elles l'envoyaient aux soldats qui se battaient contre l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les populations algériennes ont tiré de cette guerre des peuples contre le fascisme et pour la liberté une élévation considérable de leur conscience.

Elles ont pris au sérieux la proclamation des idéaux des Nations Unies. Elles ont pris au sérieux tout ce que pouvait représenter pour elles l'écrasement des impérialismes allemand, italien et japonais.

Je me permets, mesdames et messieurs, d'appeler votre attention sur les phénomènes considérables qui se produisent dans le monde entier. C'est le moment d'y réfléchir, lorsque nous avons à choisir le statut futur de l'Algérie.

Déjà, la première guerre de 1914-1918 avait amené le grand mouvement libérateur de la Chine avec Sun Yat Sen, celui de la Turquie avec Kemal Ataturk, celui de l'Iran, en même temps que la renaissance de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et des Etats balkaniques.

De cette grande guerre, qui a écrasé les pires racistes au monde, les fascistes allemands, surgit un mouvement énorme d'émancipation de tous les peuples vers le progrès et la liberté.

Notre Assemblée nationale ne va-t-elle pas en tenir compte, elle aussi ? Que fera-t-elle ? Choisir ? Entre quoi ? Le *statu quo*, c'est-à-dire la force, ou bien la libre association ?

Voilà le problème. Il n'y en a pas d'autre: ou le *statu quo*, c'est-à-dire la force, ou la libre association.

Un journal britannique très modéré, le *Manchester Guardian*, du 24 janvier 1947, écrit au sujet de l'Algérie, évoquant les événements de 1945:

« Ils constituent un sinistre commentaire sur le manque de sagesse des dirigeants, des colons qui, entre les deux guerres, s'opposèrent à toutes les tentatives d'une évolution, s'imaginant en apparence que l'Algérie pourrait éternellement être maintenue dans la situation politique qui était la sienne au début du vingtième siècle. »

Et c'est vrai! Tout se meut, tout se développe!

Nous n'avons pas oublié ce qu'était la politique de force quand M. Lestrade-Carbonnel, préfet de Constantine, relevé par le Gouvernement de la République, s'est écrié, le 20 avril 1945: « De grandes opérations sont imminentes contre un parti politique qui sera dissous ».

Quinze jours après, le sang coulait, le sang des Européens, le sang des musulmans et, comme d'habitude, les communistes les premiers.

Denier, le secrétaire de la section communiste de Sétif, le premier, a eu les deux avant-bras coupés sur le trottoir, et il déclare toujours, bien qu'il ne puisse pas travailler: « Ceux qui m'ont coupé les bras ne sont pas les vrais responsables; les responsables ne sont pas ceux qui ont agi, mais ceux qui les ont poussés, c'est-à-dire les colonialistes qui sèment la haine raciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A cet homme, l'administration des P.T.T. n'a rien donné. Il vit misérablement, et n'a même pas un appareil qui lui permettrait au moins de continuer ses fonctions d'inspecteur dans cette administration.

Aussi, savons-nous ce que signifie le sang versé, car, en général, c'est nous, communistes, qui payons les premiers.

Voilà encore des officiers, des hommes sérieux qui écrivent, par exemple, dans *l'Ordre* du 16 août de l'année dernière:

« Il serait insensé de croire qu'on pourra toujours répondre par la force pure et simple aux mouvements d'émancipation des peuples coloniaux. Beaucoup d'Européens ont le tort de ne pas comprendre que l'ère du paternalisme à poigne est révolue. Il faut maintenant prendre son parti de l'évolution, et s'attacher à l'aider, au lieu de la bloquer, à sortir de la tutelle pour s'élever au stade de libre association. »

C'est la solution. Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont tous les gens sensés, c'est un journal comme *l'Ordre*.

C'est pourquoi, à M. Coste-Floret, ministre de la guerre, qui déclarait le 12 avril que la première tâche de l'armée est de maintenir l'ordre dans l'Union française, nous répondons que la première tâche de l'armée est de défendre la France et l'Union française, mais non pas d'écraser les peuples de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le colonel Bernard qui écrit la même chose, mot à mot dans le journal *Combat* du 29 mai.

Nous, nous disons: nous avons appelé le peuple, avec le parti socialiste et avec le mouvement républicain populaire, à voter la Constitution qui nous régit. Il faut l'appliquer, et nous sommes là pour la faire appliquer intégralement.

La Constitution dit, dans son préambule:

« La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes. »

Voilà la seule solution, la seule solution, la solution française.

D'ailleurs, M. le Président de la République l'a proclamé à Dakar, le 22 avril, quand il a dit « L'Union française n'a rien à voir avec le pacte colonial ».

Et il y a des gens qui voudraient continuer le pacte colonial!

Or, le peuple a voté la Constitution. Nous avons dit, à cette tribune, par la voix de Jacques Duclos, notre représentant, que nous aurions voulu une autre Constitution. Mais, maintenant que le peuple l'a votée telle qu'elle est, il faut la faire entrer dans la vie et l'appliquer.

Je rappelle, mesdames, messieurs, qu'une autre partie du préambule souligne que le régime des monopoles de fait ne devra pas avoir sa place dans la nouvelle République.

Voilà la solution du problème, la solution au fond. On me dira qu'on ne peut arriver tout de suite à la suppression des monopoles de fait; du moins pourrait-on, dans l'intérêt de l'Algérie et de la France, supprimer le régime colonialiste qui pèse sur l'Algérie.

S'il y avait suffisamment de blé algérien pour nourrir la population algérienne et disposer d'un excédent pour la métropole, cela ne nous aiderait-il pas ?

Evidemment, mais pour avoir le blé, il faut complètement transformer le système actuel, autrement nous n'en aurons pas et la population algérienne et française sera encore plus malheureuse.

D'ailleurs, ce que je déclare au nom du parti communiste, nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour le dire. En juillet 1943, notre comité central discutait à Paris sur les futurs projets d'une Constitution de la France, présentait des observations sur le projet de l'O. C. M. Et il disait sur les colonies:

« Le parti communiste français dénie à la force le pouvoir de maintenir les peuples assujettis. »

Cela était écrit en juillet 1943, en pleine clandestinité.

Et le 5 octobre 1943, notre comité central de Paris nous envoyait à Alger les directives qui nous précisaient les conditions dans lesquelles nous pouvions entrer dans le Gouvernement provisoire de la République française. Ces directives étaient au nombre de cinq. La quatrième nous déclarait: « Pratiquer une politique d'union totale de la France et des territoires d'outre-mer par la compréhension et la satisfaction légitime des aspirations des populations autochtones. »

C'est encore ce que nous demandons aujourd'hui. Nous sommes absolument convaincus que là est le seul moyen d'aboutir. C'est pour ces buts que les populations musulmanes se sont tellement battues. Seulement, il ne faut pas, comme le disait, en 1944, à notre camarade Berlioz l'ancien préfet d'Alger, relevé lui aussi, objecter: « Vous avez contribué à développer l'effort de guerre et à faire aimer la France par les musulmans, mais vous avez aussi fait un mal terrible. Autrefois, les musulmans mendiaient leurs droits, aujourd'hui il les exigent. »

Est-ce qu'un préfet de la République pouvait parler ainsi ? Nous avons fait prendre conscience à ces populations de la grande bataille qu'elles menaient et c'est pourquoi elles ont joué leur vie.

Eh bien! maintenant il faut tenir les promesses, c'est-à-dire tout simplement, sans équivoque et sans marchandage, appliquer la Constitution.

Comment l'appliquer ? En faisant du neuf hardiment...

Mlle Lamblin. Et du raisonnable!

M. André Marty. ...et en rétablissant l'unité algérienne.

Cela peut faire rire certaines personnes; cependant, la tension de la situation en Algérie ne prête pas à rire. Tous nos collègues de là-bas le savent fort bien.

M. Serre. Celle que l'on crée.

M. André Marty. Quel est notre point de départ ? Nous approuvons nos camarades communistes algériens d'avoir repris ce que disait notre secrétaire général Maurice Thorez à Alger, le 11 février 1939, quand il déclarait: « Nous répudions toutes les inégalités de droit entre les hommes, entre les peuples... ». Nous reconnaissons le droit à la vie libre, comme individus et comme collectivité, aux Algériens, à tous les Algériens, Français d'origine, Arabes, Berbères et juifs... Où est maintenant, dans votre pays, la race élue, celle qui pourrait dire: cette terre a été la terre de mes seuls ancêtres, elle doit être la mienne!... Il y a la nation algérienne qui se constitue historiquement, et dont l'évolution peut être facilitée, aidée par l'effort de la République française. »

C'est l'idée essentielle lancée par le parti communiste algérien et nous l'approuvons entièrement lorsqu'il indique:

« Les Algériens de toutes origines, cohabitant sur notre sol, constituent une communauté nationale au sein de laquelle aucune race ne saurait prétendre à être la race élue ni à vouloir la domination exclusive ».

Et c'est ainsi que se forme, sur une communauté de sol, de difficultés, de climat, une nouvelle nation.

C'est ainsi qu'on peut réellement réconcilier les divers groupes ethniques qui se sont rencontrés sur la terre d'Algérie et non pas en parlant de « collège pur », expression terrible, car elle rappelle Hitler, Goebbels et Rosenberg avec leur recherche de la pureté de sang de la race supérieure.

Jamais, en France, on n'a été raciste. Jamais l'on n'a porté de doctrine des races. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Va-t-on, de nouveau, refaire des analyses et revoir cette horreur que nous n'avons jamais connue chez nous!

Tout le monde sait que, dans notre mouvement ouvrier, un syndicat est un syndicat: qu'on soit Français, Arabe, Annamite, les ouvriers sont des ouvriers, tous solidaires. C'est une des plus glorieuses traditions de notre pays et ce n'est pas le moment de ressusciter un tel problème. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Donc, pour en sortir, associons les Algériens à la gestion de leur propre pays.

Vous le savez fort bien: à l'époque de Vichy, lorsque nos communes françaises avaient des maires imposés par en haut, le résultat se traduisait par la destruction de la vie municipale, la dilapidation des finances locales, la destruction des colonies de vacances et de toutes les réalisations utiles effectuées par les municipalités.

Du jour où la commune gère elle-même ses propres affaires dans le cadre général des lois de la République, alors tout commence de nouveau à aller un peu moins mal, tout s'améliore.

Il en est de même en Algérie. Que les populations algériennes gèrent elles-mêmes leurs propres affaires, avec une assemblée élue au suffrage universel par les deux collèges, les droits acquis étant confirmés.

Des textes ont été publiés, notamment l'ordonnance du 7 mars 1944 et le décret du 5 octobre 1946. La tradition française, toute de droit et d'équité, est que ce qui est acquis doit demeurer: jamais on n'y revient.

Alors, il faudrait maintenant chasser les anciens combattants musulmans d'un collège électoral, leur infliger cet affront, après qu'ils ont versé leur sang sur les champs de bataille ? Qui donc pourrait avoir une telle idée ? Seulement ceux qui, au lieu d'envisager l'avenir de l'Algérie et de la France, pensent à des combinaisons électorales subalternes.

Ce ne sont pas de telles combinaisons qui peuvent régler les choses. Le problème est plus vaste et plus grave.

La solution, c'est une assemblée algérienne élue au suffrage universel aux deux collèges, et un gouvernement issu de cette assemblée. Le titre de gouverneur général doit disparaître. Ayons là-bas un haut commissaire, un représentant de la République chargé des affaires extérieures, des affaires militaires, du commerce extérieur, coordonnant l'action, développant là-bas notre culture, luttant par exemple contre le trachome en transportant en Algérie l'institut de trachomie de Paris, puisque la maladie a presque disparu en France, aidant par ses conseils, mais que les Algériens eux-mêmes gèrent leurs affaires.

Alors, il y aura de l'eau, des moutons, du coton, des usines. Ce seront les Algériens qui feront surgir leurs richesses. (*Applaudissments à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Si c'était aussi facile que cela, il faudrait, en effet, adopter votre solution.

M. André Marty. Lorsque M. le ministre de l'intérieur est venu en Algérie, un journal écrivait là-bas: « Nous ne sommes plus en 1900 ».

Il évoquait la création des délégations financières. Mais, en 1900, les délégations financières constituaient un pas en avant. Elles ont puissamment aidé au développement du pays. Mais elles ont, ensuite, glissé entre les mains des pires colonialistes et sont devenues un frein.

Il faut, aujourd'hui, faire un nouveau pas en avant, c'est-à-dire ne pas créer ce qui serait le pire des dangers: une assemblée sans pouvoirs réels, une assemblée à laquelle quiconque pourrait dire qu'elle n'a pas le droit de discuter telle ou telle question.

Mais nos conseils généraux ne discutent-ils pas de ce qui leur plaît ? Le préfet a toujours le droit de poser la question préalable. S'il est battu, il se retire, mais le conseil n'en délibère pas moins.

Mais maintenant on vient dire: vous ne voterez pas telle chose, j'oppose mon veto. Il faut une majorité des deux tiers ou des trois cinquièmes.

Mais où allons-nous ? C'est le règne, non de la majorité, mais de la minorité. Cela est antidémocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'omnipotence administrative subsiste. Le droit de dissolution dont fait état le projet du Gouvernement est anticonstitutionnel puisqu'il est écrit dans la Constitution, à l'article 75, que « les statuts respectifs des membres de l'Union française sont susceptibles d'évolution. Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre, dans le cadre fixé par l'article 60, ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement, après consultation des assemblées territoriales et de l'assemblée de l'Union ».

Pourquoi, dans ces conditions, parler de droit de dissolution ? Il faut appliquer une démocratie réelle; sans cela, le remède serait pire que le mal. Or, il y a urgence. Les esprits sont tendus et il est temps d'apporter la solution que les populations algériennes demandent.

Je réponds maintenant à l'argument avancé ici qu'une opposition violente se manifeste dans certains milieux algériens contre le statut.

Tout d'abord, pour mieux rechercher l'origine de ces oppositions, permettez-moi de citer simplement quelques chiffres relatifs aux mouvements de capitaux de l'Oranie vers certains pays. Pour les capitaux brassés dans le département d'Oran, on note: en 1945, 1.621 millions de francs; en 1946, 3.240 millions de francs. Je passe sur les bénéfices. Pour les exportations des capitaux d'Oranie vers le Maroc, on relève: en 1945, 393 millions de francs; en 1946, 2.493 millions de francs.

Les voilà, les patriotes ! Du Maroc, ils espèrent faire filer leurs capitaux soit à Wall-Street, soit à la Cité. (*Mouvements divers.*)

Et voilà l'origine des campagne violentes menées contre le statut de l'Algérie ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, voici un journal, *Alger-Soir*, qui est, je crois, du parti de M. le président du conseil. Le 19 avril dernier, il écrivait: « Présentement, les groupes financiers français spécialisés dans l'exploitation des territoires d'outre-mer entrent l'un après l'autre en combinaison d'intérêts avec les sociétés américaines ». « En haut lieu, continue le journal, on cherche des meneurs. Les vrais meneurs, ce sont les profiteurs égoïstes, toujours prêts à une politique de liquidation nationale, ceux qui escomptent la consolidation de leurs privilèges. »

C'est *Alger-Soir*, journal socialiste qui a fait paraître ces lignes et il a entièrement raison.

J'ai parlé tout à l'heure de ceux qui tiennent l'Algérie. Je veux vous en citer trois. Je vous parlerai d'abord de l'Ouenza. Je laisserai de côté ses origines sinistres. Je négligerai les débats qui ont eu lieu à cette tribune contre cette société qui, de sa fondation en 1903 jusqu'en 1914, avait des capitalistes allemands dans son conseil d'administration. Je passerai à une période beaucoup plus récente en remontant seulement à 1940.

En 1940, l'Ouenza était affiliée au comité des houillères et son président fut, de 1929 à décembre 1941, M. Pierre Chabert, agent de liaison à la veille de la guerre entre le trust américain Sulphur Export Corporation de l'Uffico, organisme d'Etat italien de l'exportation du soufre.

Au côté de M. Pierre Chabert était M. Charles Roux, qui fut ambassadeur de Vichy au Vatican, désigné par Darlan au conseil d'administration.

Cette société reçut des recommandations de 1937 à 1939 du Gouvernement de la République française. Quelles étaient ces recommandations ? « Freiner les expéditions de minerai d'hématite en direction de l'Allemagne. » (Télégramme du président du conseil du 13 septembre 1939.)

13 septembre 1939 ! La guerre est déjà commencée. Or, M. Chabert, président administrateur, intervient auprès du Gouvernement français pour obtenir des exportations supplémentaires vers l'Allemagne et, au nom de la société, il écrit que « si le chiffre des exportations supplémentaires qu'on lui accordait pour 1939 était celui de 1938, l'Ouenza serait naturellement amenée à réduire de moitié ses offres à la défense nationale. »

M. Serre. Mais la Russie était consentante à ce moment-là ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Auriez-vous par hasard des actions de l'Ouenza dans votre poche ? On le croirait.

De 1940 à 1942, 60 p. 100 de la production de l'industrie de l'Ouenza ont passé en Allemagne. L'Ouenza a conclu des marchés pour la livraison à l'Axe de 1.520.000 tonnes et l'Ouenza n'a nullement agi par ordre. J'ai là tout le dossier, d'où il résulte que M. Chabert s'insurgeait contre les rappels de l'amiral Darlan lui demandant de limiter ses exportations vers l'Allemagne.

Le procès verbal du conseil d'administration déclare: « Si, au début de 1941, le conseil avait lieu d'être inquiet de la situation, la société a aujourd'hui une certaine sécurité en raison de ses livraisons à l'Allemagne et à l'Italie. »

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes traîné dans la boue en Algérie. Je crois que si vous faites ouvrir une instruction contre ces messieurs et si vous mettez cette société sous séquestre, les campagnes de presse s'arrêteront tout de suite, parce que ce sont eux qui les payent.

M. Marcel Poimbœuf. Conseil d'ami ! (*Rires au centre. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Cela peut faire rire, mais voici un autre exemple.

Dans la compagnie des phosphates de Constantine « Le Kouif », on trouve naturellement des anciens membres du comité des houillères: Peyerimhoff de Fontenelle, de Wendel. On y trouve aussi Schiaffino, Paul Gingembre, le frère de celui des petites entreprises (*Rires à l'extrême gauche.*), et un nommé Max Robert.

Cette société des phosphates, naturellement, est celle qui est le plus acharnée contre l'octroi d'un nouveau statut à l'Algérie. Elle a, d'ailleurs, comme agent général pour l'Afrique du Nord Froger, ancien délégué financier, ami de Serda, qui disait: « Alger n'est pas Paris » parce qu'il ne voulait pas voir s'instaurer à Alger la démocratie qui règne à Paris.

Le 1er avril 1942, Froger adresse un télégramme personnel au secrétaire général du ministère de l'intérieur à Vichy. Il lui envoie ses amitiés et lui demande de lui renvoyer Max Robert, libéré par les Allemands, au titre d'administrateur des phosphates (*Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Au centre. C'est du travail d'indicateur de police.

M. André Marty. Non, c'est un rapport officiel qui a été remis au gouverneur général par le parti communiste algérien, en 1944. Comme il n'a pas reçu de suite, j'ai cru utile d'en donner connaissance à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Guérin. Mais, depuis 1944, vous avez été au pouvoir. Que faisait M. Thorez ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Il semble que l'affaire des phosphates de Constantine gêne certains de nos collègues. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. C'est vous que cette affaire gêne, car vous avez été au pouvoir depuis.

M. Triboulet. Il semble bien que M. Thorez ait refusé de vous répondre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Renseignez-vous, avant d'interrompre.

L'ensemble des exportations de phosphates de Gafsa sur les pays de l'Axe s'est élevé à 416.338 tonnes. Et la société a tout mis en œuvre pour les accroître. C'est ainsi, je le répète, que le 26 octobre 1940, elle écrivait à ses administrateurs qu'il était indispensable d'augmenter la production. Ayant reçu un télégramme de Darlan demandant qu'on réduise les envois de phosphates à l'Allemagne pour augmenter ceux en direction de la France, une lettre de MM. Gingembre et de Baillencourt, administrateurs, proteste contre le télégramme en déclarant: « Si on nous oblige à réduire les exportations vers l'Allemagne, nous serons obligés de réduire la production vers la France. »

M. André Noël. Et l'U. R. S. S. exportait quelles quantités vers l'Allemagne ?

M. André Marty. La Russie n'est pas au Kouif.

M. André Noël. Mais elle exportait davantage.

M. Raymond Guyot. Vous en êtes réduit à défendre le régime de Pétain. C'est très bien. (*Protestations au centre.*)

M. Yves Fagon. Mais la Russie, en 1942, qu'a-t-elle fait ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Laissez monsieur Marty terminer son exposé.

M. André Marty. Voici une lettre de M. Max Robert, administrateur de la société, en 1942: « Nous restons désarmés contre l'irrégularité du travail de nos ouvriers, beaucoup plus forte qu'avant guerre ». Les mineurs musulmans refusaient d'augmenter la production pour l'Allemagne et ce monsieur continue : « J'ai décidé d'employer le dernier moyen. J'augmente la durée du travail au fond. Je la porte à 9 heures; j'arriverai à des semaines de 62 heures. »

C'était un négrier, exactement comme von Sauckel...

M. Marcel Poimbœuf. C'est un stakhanoviste !

M. André Marty. ...qui, pour fournir aux fascistes allemands piétinant la France les phosphates dont ils ont besoin, écrasait les ouvriers musulmans.

J'ai ici un dossier d'où il résulte que la gestion des mines de Gafsa fait apparaître non seulement commerce avec l'ennemi, mais intelligence avec l'ennemi et volonté de l'aider au maximum. C'est donc une entreprise qui devrait être placée sous séquestre et dont les administrateurs devraient être déférés à la justice.

Nous nous étonnons que, contrairement au programme du conseil national de la résistance, ils ne le soient pas encore. Cela explique bien des choses, en particulier l'article du *Monde*, du 7 août dernier, sur le statut de l'Algérie, où il est évoqué « l'agitation que prévoient déjà certains éléments étrangers, peut-être même finalement le recours que des éléments européens déçus et menacés pourront avoir à la protection d'autres puissances. »

Et voilà ! Ce sont toujours les mêmes. Ce sont ceux qui étaient à plat ventre devant Hitler, devant les assassins des Français, qui préfèrent aujourd'hui se tourner vers l'étranger pour continuer leur exploitation féroce. Ils ne veulent pas perdre leur mainmise sur l'Algérie et l'on a la preuve de leur activité dans les campagnes ignobles qu'ils mènent et dont on s'étonne qu'on puisse les laisser mener.

Déjà, à cette tribune, un orateur musulman en a parlé, disant que les journaux qui s'imprimaient là-bas, dont certains osent prendre une étiquette démocratique, sont une honte.

En voici un exemple. Le journal dénommé *Unir* intitule son article: Lettre à M. le Président de la République. Et je lis: « L'Algérie doit être dotée d'un statut, mais les Algériens n'admettront jamais que ce statut leur soit imposé. » C'est signé René Reygasse, et ce n'est pas un musulman !

Un autre numéro est consacré à la mort de Pucheu, fusillé pour trahison et que ces canailles exaltent. Et dessous on peut lire un autre titre: « Vive l'Espagne ! » Celle de Franco naturellement ! C'est la trahison ouverte, en pleine Algérie ! Si un

musulman avait écrit cela, il serait en prison depuis longtemps. Mais à ces gens-là, on ne dit rien.

Or savez-vous quel est ce monsieur ? Voici un télégramme qu'il a envoyé à Paris le 15 avril: « Bureau politique d'union française d'Algérie à M. le général de Gaulle. Décide d'adhérer à votre nouvel appel. Signé René Reygasse. » C'est le rédacteur en chef du journal. On a les amis qu'on mérite! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici un autre cas. Je ne veux que citer ces deux faits pour montrer à l'Assemblée comment on prépare une véritable guerre.

C'est un journal qui prend, oh honte! le titre *Démocratie*. En manchette: L'espoir est américain. Et il ne s'agit pas de l'Amérique de Roosevelt!

C'est un Français qui a écrit cela. Si c'était un Arabe, il serait au bagne depuis longtemps. Mais c'est un Français; on ne lui dit rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici enfin le dernier numéro du 9 août de *Démocratie*. En titre sur cinq colonnes: Brelan de traîtres. Puis une photographie avec en exergue: « Est-ce un criminel de guerre ? » Et sous la photo: « C'est M. Chataigneau, gouverneur général de l'Algérie. Il a du sang sur les mains. »

Le deuxième criminel, c'est M. Depreux, ministre de l'intérieur! (*Rires.*) Là encore une photographie.

Mais écoutez les termes de cet article, ils sont clairs: « A défaut de justice humaine, il y a parfois une fatalité vengeresse qui prend l'aspect de la justice popopulaire. » Il s'agit toujours de M. Chataigneau. Mais je lis plus loin: « Comme son patron qu'il s'apprête à trahir, le chef de cabinet du gouverneur général a du sang sur les mains... Comme Depreux, comme Chataigneau, Alduy payera. » Et enfin « Aucune force humaine, aucune puissance terrestre, si ce n'est la robe blanche des trépassés ne pourra soustraite ce brelan de traîtres à la justice, implacable et lumineuse de notre Algérie martyre. » C'est signé Dominique Crevaux.

Peut-on permettre pareil appel à l'assassinat dans des journaux ? (*Rires au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

Il n'y a pas de quoi rire. C'est très sérieux. (*Interruptions à droite et au centre.*)

C'est une honte, on en a surtout le sentiment quand on lit ce qui suit dans *l'Echo d'Alger* du 22 avril:

« Le gouvernement américain serait dit-on, intervenu auprès du Gouvernement français pour lui rappeler qu'il ne pourrait rester indifférent au cas où des événements se produiraient en Afrique du Nord. »

Voilà l'appel à l'étranger, voilà le chantage!

Nous disons au Gouvernement de ne pas reculer devant ce chantage. Il a des moyens légaux, il doit les faire intervenir.

M. le gouverneur a dit qu'une enquête était ouverte. Il y a plus à faire qu'une enquête. Le gouverneur général a le droit de prendre des sanctions; il a le droit de suspendre de tels journaux.

L'appel à l'assassinat, l'exaltation de Pucheu, cela s'appelle, d'après la loi, apologie de faits qualifiés crimes. Exalter un traître à la France, condamné par la justice française, cela doit être puni.

Nous demandons l'égalité en tout.

Quand on met en prison des musulmans pour deux et trois ans parce qu'ils ont fait surgir une source pour arroser leur champ, il est tout de même juste qu'on mette hors d'état de nuire des gens qui veulent aller jusqu'au crime pour maintenir leurs privilèges.

Voilà les gens qui payent la campagne contre un nouveau statut en Algérie. Voilà ceux qui ne veulent pas de la démocratie en Algérie, ceux qui veulent maintenir leur régime féodal. Ce sont les gens payés par les grands trusts, par les trois banques qui tiennent l'Algérie.

La conclusion, c'est qu'il faut regarder ce qu'ont fait les populations algériennes. Alice Sportisse nous en a parlé; je n'y reviens pas.

Mais je me permets de dire que j'ai vu, en 1936-1938, au début de la grande guerre sur les fronts d'Espagne, beaucoup d'Algériens, dont deux qui commandaient chacun un bataillon français.

L'un était un ouvrier kabyle, Oussidhoum, commandant du bataillon « Commune de Paris »; l'autre était un Algérien d'origine européenne, Cazala. Tous deux ont été des officiers magnifiques. Au moment où, en France, des Français soutenaient Franco, ils ont compris, eux Algériens, que la lutte contre Franco, c'était la lutte pour les intérêts, pour la sécurité de l'Algérie et de la France.

Ces deux Algériens sont tombés là-bas en héros, avec des centaines des leurs, alors qu'ici des Français perdaient le sens national.

Beaucoup d'autres sont tombés dans les tortures, de 1939 à 1945, sans distinction de race ou d'origine, Européens, Arabes, Kabyles, qu'ils fussent musulmans ou israélites, comme le secrétaire général du parti communiste l'Algérien Kaddour Belkaïm, comme Jean Torrecillas, comme Grouail et tant d'autres, tous tombés pour empêcher l'infiltration fasciste en Afrique du Nord.

Ou encore comme Caballero, secrétaire du parti, qui menait l'action clandestine, qui fut condamné à mort par contumace dans le procès des 62 communistes algériens en février 1942 et qui, dès le débarquement, est parti comme soldat de deuxième classe, faire les campagnes d'Italie, du Rhône et du Danube.

Par milliers les Algériens ont versé leur sang à nos côtés.

Puis, ils se sont mis au travail, avec acharnement, dès la libération. Actuellement, on finit de dessécher les marais de Bône. Ouvriers, ingénieurs, travaillent avec une foi ardente. Et déjà se pose la question de ces terres récupérées, de ces terres drainées.

Voilà que déjà on veut les donner aux grandes sociétés et non pas aux pauvres fellahs, alors que les ouvriers et les ingénieurs européens et musulmans ont rivalisé d'ardeur pour redresser l'Algérie, comme les ouvriers et les ingénieurs français qui travaillent avec acharnement à relever notre pays.

Va-t-on continuer à laisser l'Algérie dans l'état où elle est? Je ne le pense pas.

Nous, communistes français, nous approuvons entièrement les propositions faites ici par nos camarades communistes algériens, dont nous pensons qu'elles sont de l'intérêt de l'Algérie et de l'intérêt de la France.

Etablir la base de la démocratie par un vrai statut, c'est sortir l'Algérie d'où elle est, c'est-à-dire de la misère; c'est assurer à ce pays un développement magnifique.

C'est aussi le seul moyen de gagner les cœurs des musulmans à la France. On ne les gagne pas par la violence, on les gagne en leur apportant la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment où la conscience universelle condamne le colonialisme, nous pensons que l'Assemblée nationale, dans sa grande majorité, le condamnera aussi. Et la meilleure manière de le condamner, c'est d'adopter comme point de départ et comme base de discussion, les propositions de la commission de l'intérieur, étant bien entendu qu'elles doivent être considérablement améliorées et amendées, pour amener l'Algérie à être un pays libre et vraiment démocratique, et à travailler, en union avec la France, à son bonheur, à sa grandeur et à la nôtre. (*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Chevallier.

M. Jacques Chevallier. M. le président du conseil nous a demandé que le projet de statut de l'Algérie soit discuté et adopté, dans un mouvement de compréhension des différents groupes de cette Assemblée, pour qu'il ne soit pas seulement le statut d'un parti, mais l'œuvre de la France.

Après les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune cet après-midi, je commence à douter du résultat.

Je me demande si M. le le président du conseil et M. le ministre de l'intérieur n'auront pas une cruelle désillusion sur ce point.

Trop de propagandes cherchent à déplacer ou à déformer le problème pour que nous prenions pleinement conscience qu'il s'agit non seulement de régler le sort d'une quelconque colonie, mais bien de trouver un *modus vivendi* acceptable aux éléments ethniques différents de trois départements français dans lesquels vivent 9 millions d'habitants.

Ce n'est donc pas un simple problème colonial; c'est véritablement un problème national: celui de l'administration d'une province sans laquelle la France ne serait plus une grande puissance méditerranéenne, sans laquelle, même, la France ne serait plus une grande nation.

Après 117 ans d'efforts et de réalisations en Algérie, nous nous trouvons aujourd'hui au point même où la France d'autrefois, ayant rendu son pré carré par des annexions successives, fondait dans le creuset de l'unité nationale les provinces nouvellement acquises pour en faire ce que nous appelons aujourd'hui la République une et indivisible.

Elaborer un statut pour l'Algérie doit donc consister à renforcer d'un nouveau ciment le bloc de l'unité nationale et non pas, comme certains cherchent à le faire, à ouvrir une brèche dans cette unité.

C'est à cette seule condition que le statut de l'Algérie sera l'œuvre de la France.

Nous sommes ici pour construire, et pourtant, depuis l'ouverture de ce débat, il paraît que beaucoup n'ont cherché qu'à détruire et ont saisi l'occasion du statut pour faire le procès de la France dans son œuvre algérienne.

Le procédé est d'ailleurs toujours le même: quand on veut détruire l'œuvre, on attaque les artisans; mais on oublie volontairement qu'à travers les artisans, on attaque le génie créateur et la force civilisatrice qui les a inspirés et qui est la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Mokhtari. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Chevallier. Non, je ne le permets pas. Comme M. Marty l'a dit tout à l'heure à l'un des nôtres, vous n'avez qu'à vous inscrire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Et pourtant, si l'on veut juger objectivement, le problème algérien est un problème de bonne foi et de bon sens, auquel on peut trouver des solutions de même ordre. Le tout est de ne pas le considérer simplement sous l'angle d'un parti.

Comme la métropole au cours de son histoire, l'Algérie est un creuset de races qui produit chaque jour des Français animés, quelles que soient leurs origines ethniques, du sens le plus pur de la nation.

C'est une évolution et une intégration continuelles dans la grande communauté française.

Nous sommes les Français d'Algérie, comme il y a des Français de Bretagne, des Français d'Anjou, des Français du Périgord ou de toute autre province.

C'est pourquoi nous n'admettons pas, comme nous l'avons entendu dire à cette tribune et comme nous l'avons lu dans *le Populaire* du 12 août, que l'on considère « les Français d'Algérie comme formant une catégorie spéciale, comme étant des Français de deuxième zone, une bande de métèques auxquels on refuse le nom de Français ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Dénégations à gauche.*)

M. Rabier, *rapporteur.* C'est exagéré!

M. Jacques Chevallier. L'ancien président du conseil aurait pu, au moins, se souvenir que s'il a été libéré d'Allemagne c'est un peu à ces métèques de l'armée d'Afrique, qu'ils soient d'origine française ou musulmane, qu'il le doit, et si l'on entendait leur discuter le nom de Français il ne fallait peut-être pas, auparavant, leur apprendre à mourir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à gauche.*)

Monsieur le rapporteur, je vous serai obligé de ne pas m'interrompre...

M. le rapporteur. Je tenais seulement à vous faire observer que vous n'avez pas lu le mot « métèques » dans l'article que vous avez cité et dont vous forcez les termes.

M. Jacques Chevallier. J'ai entendu, dans cette Assemblée, certains collègues qui reprenaient cette vieille formule aujourd'hui désuète: la France n'a rien fait en Algérie.

Pour ma part, je me refuse à accepter de pareilles contre-vérités et je m'élève contre elles.

Malgré les critiques, malgré les arguments électoraux des partis, il n'est pas un être de bonne foi qui puisse nier que, depuis 117 ans, l'histoire de l'Algérie soit une suite ininterrompue d'étapes vers le progrès économique, social et politique et que la pensée française a pénétré dans le cœur des musulmans.

Ce n'est pas seulement moi qui le dis, c'est une personne qui est devenue suffisamment célèbre en Algérie pour qu'on ait le droit de parler d'elle, d'autant qu'elle a fait partie de cette Assemblée: c'est M. Ferhat Abbas lui-même qui a écrit ce qui suit, en 1931, dans *Le Jeune Algérien*:

« Notre génération doit si peu à la littérature arabe: c'est bien la pensée française qui est à la base des principes de notre vie morale ».

Par ailleurs, en juin 1941, dans son appel au maréchal, qui a été déjà cité cet après-midi, M. Ferhat Abbas écrivait:

« La France n'a jamais été aussi chère au cœur des indigènes, »

« Cette trame où l'éducation de l'intelligence s'associe à l'éducation du sentiment, constitue un lien que les défaites ne brisent pas. »

Voilà ce qu'écrivait celui qui, un jour, devait être compromis dans les événements du 8 mai et auquel, aujourd'hui, font appel un certain nombre de partis, qui se disent démocratiques, en Algérie.

Je ne crains donc pas de dire que, malgré les allégations mensongères de ces détracteurs, énormément a été fait depuis ce jour où sur la terre d'Afrique, que l'on appelait alors barbaresque, débarquèrent des soldats, des fonctionnaires, puis des déportés politiques, des ouvriers, des bourgeois et des paysans qui allaient devenir ces défricheurs de marais, ces colons, ces artisans, ces riches et ces pauvres, qui avec l'aide des musulmans ont créé dans une même ardeur cette chose magnifique qui est et demeure l'Algérie française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous le savons, les premiers temps furent durs, nous le savons parce que, les uns et les autres, nous avons entendu conter ces exploits, à la veillée, que ce soit chez les musulmans ou chez nous-mêmes, comme, en France, dans les veillées d'autefois, on racontait les querelles intestines qui avaient déchiré la patrie avant qu'elle ne trouve son unité nationale.

Mais n'est-ce point tout de même le plus beau témoignage de voir aujourd'hui sur ces bancs les descendants de ceux qui furent naguère des adversaires, se partager pleinement la souveraineté de la France, en œuvrant et en légiférant pour la commune patrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Chaque jour, nous nous côtoyons, chaque jour nous vivons ensemble, nous travaillons ensemble et, lorsqu'il le faut aussi, nous avons su nous battre ensemble, et combien surent mourir, unis dans le même idéal.

Je ne crains pas de dire que l'atmosphère qui règne en Algérie ne correspond pas à celle que l'on voit trop souvent régner ici entre élus algériens, car certains, pour des raisons électorales, tiennent à appuyer un peu sur la chanterelle, pour pouvoir ensuite exciper de l'*Officiel* en disant: « Voici ce que j'ai dit, voyez ce que j'ai fait ». Ce n'est peut-être pas très beau, mais c'est humain. Mais l'Assemblée n'a pas à juger des rapports qui unissent en Algérie les Français et les musulmans, en comparant ces rapports avec les liens qui existent ici entre certains membres de cette Assemblée.

Je ne voudrais pas aussi que l'on vînt nous dire, comme l'écrivaient, dernièrement, certains journaux, que nous nous détestons. Qu'on ne vienne pas nous dire, comme on l'a fait à cette tribune, car lorsqu'on parle des Français d'Algérie, on généralise immédiatement, que les Français d'Algérie sont des négriers ou des colonialistes — c'est un terme qui a fait fortune — ou bien qu'ils sont des buveurs de sang qui traînent après eux un peuple misérable et enchaîné.

S'il en était ainsi, je pourrais peut-être m'adresser à M. le ministre de l'intérieur et lui demander, s'il est vrai que des exactions de ce genre ont lieu en Algérie, pourquoi il les autorise, car l'Algérie dépend de lui. Si ces exactions existaient et s'il les autorisait, on pourrait penser à l'incompétence ou à la complicité...

M. Depreux, *ministre de l'intérieur.* Et vous vous refusez à le croire!

M. Jacques Chevallier. Non, j'attends votre réponse, ce qui est tout à fait différent.

D'ailleurs, même s'il y eut des abus, pourquoi les grossir et les généraliser quand il s'agit de l'Algérie, alors que tous les jours, quand nous ouvrons notre journal, ici à Paris, nous voyons que l'on démasque des abus et que l'on étouffe des scandales? Pourquoi donc tout le temps regarder l'Algérie et s'obnubiler sur les exactions qui s'y produiraient, quand en France on ne cherche même pas à réprimer celles qui existent? C'est le tort d'un régime que de ne pas vouloir sévir contre celles qui existent dans la métropole en cherchant à détourner l'attention vers les exactions qui se produisent en Algérie ou dans les territoires d'outre-mer.

J'ai entendu aujourd'hui dire aussi à cette tribune qu'au sujet des événements du Constantinois on aurait voulu que se fît jour la vérité. On a dit des événements du 8 mai, événements sanglants que pas un Français ou pas un seul Musulman d'Algérie ne réprouve, et qu'aucun d'entre nous ne voudrait revivre, on a dit de ces événements qu'il s'agissait d'un complot fasciste et qu'on avait refusé de faire des enquêtes à leur sujet.

Je veux bien. Pourtant, un rapport a été fait sur ces événements. C'est le rapport de M. Tixier. Un autre rapport aurait été tiré à 500 exemplaires, mais il est à peu près introuvable aujourd'hui.

Il a été remis au gouverneur général de l'Algérie. C'est le rapport fait par le général Tubert, du parti communiste, je crois, et qui établit nettement les responsabilités.

Il suffit de le lire pour se rendre compte de l'inexistence absolue de ce complot fasciste, pour se rendre compte qu'il y a eu des troubles et que parmi les hommes qui en sont responsables, il en est qui ont siégé dans cette assemblée. (*Interruption à l'extrême gauche.*)

M. Djemad. Pourquoi la commission présidée par le général Tubert a-t-elle été rappelée?

M. le président. Monsieur Djemad, vous n'avez pas la parole.

M. Jacques Chevallier. M. Tubert a fait un rapport, mon cher Djemad, que je vous conseille vivement de lire. Vous y verrez le chiffre des tués. N'y aurait-il eu qu'un homme tué, ce serait beaucoup trop. Mais les chiffres du rapport ne correspondent pas tout à fait à ceux que vous avanciez.

Il est vrai qu'en ce qui concerne les chiffres, vous commettez souvent des erreurs, nous sommes obligés de le constater.

Vous y verrez ensuite, en ce qui concerne les responsabilités, que ce ne sont pas, comme on l'a dit tout à l'heure, des colons qui ont excité les gens pour se faire égorger.

Les responsables? Ils sont faciles à trouver: il suffit pour cela de lire les conclusions du général Tubert, qui est de chez vous. En voici quelques-unes:

« En ce qui concerne les responsabilités, il serait intéressant de connaître le sens de la propagande faite directement et isolément par Ferhat-Abbas auprès des populations musulmanes rurales et d'avoir un résumé fidèle d'un de ses discours prononcés dans un des centres de l'insurrection, le 28 avril.

« Mais à Sétif, il apparaît certain qu'il patronnait les cercles et associations qui manifestaient leur fanatisme et leur nationalisme en pourchassant les indigènes fréquentant les cafés où se tenaient des Européens ou des indigènes buvant du vin. »

Ailleurs, le général Tubert écrit:

« Nous rappelons cependant que Ferhat-Abbas était dénoncé comme ayant les fa-

veurs de la préfecture de Constantine et » — je m'en excuse pour vous, monsieur le ministre — « de la haute administration, et même si ce n'était qu'une apparence, il en tirait parti pour accroître son prestige.

« Ferhat-Abbas put mener une violente campagne contre l'ordonnance du 7 mars, coupable, à ses yeux, de poursuivre une politique d'assimilation, sans que sa situation privilégiée ait paru ébranlée. »

Voilà exactement comment se situent les responsabilités. Mais si ce document est à peu près introuvable et n'a pas été suffisamment diffusé, si vous-même vous ne l'avez pas eu, monsieur Djemad, quoiqu'il émane de quelqu'un apparenté à votre parti, puisque le général Tubert est membre du M. U. R., il établit cependant des responsabilités qui ne sont pas tout à fait à la gloire du gouverneur général actuel de l'Algérie.

C'est peut-être d'ailleurs pourquoi l'on n'a pas voulu le diffuser davantage.

M. le ministre de l'intérieur. Vous auriez pu alors citer le nom du préfet de Constantine de l'époque.

M. Jacques Chevallier. Je n'ai pas parlé du préfet de Constantine, mais du gouverneur de l'Algérie, car je n'ai pas eu l'honneur à ce moment-là de connaître le préfet de Constantine, M. Lestrade-Carbonnel.

Je donne, si vous le permettez, lecture de ce passage:

« Sans apporter de preuves flagrantes d'une carence administrative imputable à telle ou telle personne déterminée, il est permis de s'étonner que la conjonction des éléments P.P.A., Oulémas, amis du Manifeste, ait pu se préparer, se conclure et étendre ses effets avec une telle ampleur, sans que l'administration ait paru lutter contre un danger dont elle ne semble avoir compris la gravité que peu de jours avant les événements. »

Et ailleurs: « La commission a aussi constaté qu'aucune directive venant de l'autorité supérieure n'avait été donnée en vue des précautions à prendre ou de la conduite à tenir pour les fêtes de la victoire, alors que des renseignements de police signalaient dès le mois de mars une agitation possible pour ce jour-là ».

Donc l'administration était avertie de ces événements. Elle n'a rien fait. Des gens ont été tués. Ensuite, un rapport a été fait par la commission, dont on a arrêté les travaux, comme le disait très justement M. Djemad, au bout de quarante-huit heures.

M. le ministre de l'intérieur. Sur l'ordre de qui?

M. Jacques Chevallier. Je vous le demande. Vous étiez ministre de l'intérieur...

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez très bien que ce n'était pas moi.

M. Jacques Chevallier. Alors c'était au temps de M. Tixier, votre prédécesseur.

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez très bien que ce n'est pas M. Tixier non plus qui a fait arrêter les travaux de la commission Tubert.

M. Jacques Chevallier. En tout cas, monsieur le ministre, vous ne direz pas que c'est moi qui en ai donné l'ordre? (*Applaudissements et rires sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. C'est sur l'ordre formel du chef du gouvernement d'alors que l'enquête a été arrêtée au bout de quarante-huit heures.

M. Djemad. C'était le général de Gaulle.

M. Jacques Chevallier. Toujours est-il que, depuis, vous n'avez pas cherché à la rouvrir.

Ensuite, M. Tixier a fait un discours dans lequel il a établi les mêmes responsabilités. Il a été radiodiffusé d'Alger le 28 juin 1945. Voici ce que j'en extrais:

« Les coupables, les meneurs et les exécutants sont généralement connus, car ils ont été vus directement à l'œuvre de destruction par la population française.

« Il est incontestable que la plupart d'entre eux appartenaient au mouvement des amis du manifeste et aux sections du P.P.A. illégal et clandestin. Il n'est pas douteux que la responsabilité du déclenchement des troubles incombe aux dirigeants des mouvements nationalistes et séparatistes qui, d'ailleurs, n'ont pas été suivis par la grande masse musulmane en dépit d'une propagande acharnée ».

Vous dites que c'est un complot colonialiste. Vous feriez mieux de vérifier vos auteurs et de demander aux services du Gouvernement général, qui se feront certainement un plaisir de vous le passer, un des rarissimes exemplaires du rapport du général Tubert, ou d'en demander un directement à son auteur.

D'ailleurs, vous y verrez quelque chose de piquant à propos de colonialisme. Car on ne peut que s'étonner des mesures que le général Tubert préconise pour démocratiser l'Algérie.

Je lis, en effet, à la fin du rapport:

« La présence de troupes mobiles pourrait ramener la confiance ». (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Bougrain. Voilà de bons auteurs !

M. Yves Fagon. Il va se faire exclure. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bougrain. Cela vous gêne, messieurs!

M. Jacques Chevallier. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

Je regrette, par ailleurs, que M. Marty ait quitté cette enceinte, car après l'avoir entendu, j'aurais eu plaisir à répondre à certaines de ses allégations sur l'économie algérienne.

M. Djemad. Si le général Tubert avait été autorisé à continuer l'enquête, il est certain que par la suite il n'aurait pas tenu le même langage.

Seulement, on l'a rappelé quarante-huit heures après le début de son enquête. Il n'a dit que ce qu'il a vu en deux jours, et celui qui a fait rappeler le général Tubert, vous n'osez pas le dire, c'est le général de Gaulle, qui est en train de faire un autre rassemblement en Algérie pour y préparer peut-être d'autres émeutes.

Cela, vous ne voulez pas le dire.

M. Jacques Chevallier. Vous voulez dire que le général de Gaulle, après avoir libéré la France, veut libérer l'Algérie ?

M. Ramette. Libérer n'est pas le mot. Le général de Gaulle a fait un discours le 18 juin en Angleterre, c'est tout. Il a fait sa part, mais pas plus.

M. Quilici. Il a amnistié Thorez.

M. Jacques Chevallier. Il fut un temps où en France, ceux qui pourchassaient les gaullistes, qui frappaient les gaullistes et qui cherchaient à les mettre en prison, n'étaient pas ceux qui le font aujourd'hui. Je vous en supplie, souvenez-vous de cela. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Boutavant. Tous les vichyssois d'alors sont aujourd'hui gaullistes!

M. Jacques Chevallier. Et vous feriez mieux de vous souvenir aussi des papillons que les jeunesses communistes collaient en 1939 sur les murs: « La France est mon pays, mais l'U. R. S. S. est ma patrie ».

M. Ramette. En tout cas, ce n'est pas nous qui avons été maires sous Vichy.

M. Jacques Chevallier. Des leçons de patriotisme, vous nous permettrez de ne pas en recevoir de vous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Ramette. C'est Pétain qui vous a nommé maire. Vous ne faites pas mal comme apprenti dictateur.

M. Jacques Chevallier. L'œuvre de la France en Algérie est une grande chose, et nous n'avons pas honte de le dire. Ne plaidons donc pas toujours coupables quand nous avons à juger l'œuvre magnifique des générations passées, ne craignons pas de dire que l'Algérie française, à tous points de vue, doit être donnée en exemple, dans les temps modernes, comme le chef-d'œuvre d'une évolution raisonnable. D'ailleurs, s'il en était autrement, elle ne serait pas ce qu'elle est.

Et l'on a fait dans cette Assemblée assez souvent appel à des citations du maréchal Lyautey pour que je rappelle ce qui est gravé sur son monument: « L'Algérie n'aurait jamais été une grande chose si elle n'avait pas été faite avec une quelconque parcelle d'amour ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

C'est là la vérité. C'est ainsi qu'elle a été créée, sinon, dans la défaite, nous n'aurions jamais vu les Musulmans rester auprès de nous alors que nous avions perdu la face vis-à-vis d'eux.

M. Cadi Abdelkader. Ce n'est pas ce que disait M. Godin tout à l'heure.

M. Jacques Chevallier. Je ne vois pas, pour ma part, pourquoi certains ici s'apitoient tellement sur le sort du fellah algérien quand je pense qu'en France la condition de vie de certains paysans n'est pas plus heureuse, tant au point de vue instruction, logement ou hygiène, que celle que nous connaissons en Algérie.

M. Llante. Vous n'avez jamais vu un fellah.

M. Jacques Chevallier. Il y a quatre-vingts ans que ma famille vit là-bas et j'y suis moi-même depuis mon enfance.

M. Llante. Vous n'avez vu que les marchands de barriques de vin.

M. Barel. Les gros propriétaires.

M. Jacques Chevallier. Partout il y a à faire et chacun doit y mettre du sien, et reconnaître qu'en Algérie, tout au moins il est un problème qui n'existe pas en France, c'est le problème démographique. L'ascension constante du chiffre de la population y crée un problème nouveau. En effet, chaque année 150.000 naissances excédentaires viennent grossir la population, et le problème devient quasiment insoluble.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'estime qu'une fois pour toutes il faudrait mettre fin aux accusations injustes que nous avons entendu proférer à cette tribune. Je dis qu'elles sont injustes, et qu'en salissant les colons et les artisans qui ont fait l'Algérie, on salit la France.

Devant le monument élevé à la gloire des premiers colons, de ces prolétaires qui, comme les soldats de l'an II, avec des souliers éculés, créaient un empire en

asséchant les marais pestilentiels de Boufarik, j'ai tenu à vous le dire, monsieur le ministre de l'intérieur, et je tiens à le répéter, du haut de la tribune de mon pays, pour que cela reste un témoignage, je tiens à le dire en Français d'Algérie: Nous n'avons rien à renier de l'œuvre de nos pères, pour tout ce qui a été fait jusqu'à présent en Algérie. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Et c'est justement parce que nous avons conscience de cette mission, c'est parce que nos morts qui dorment dans les modestes cimetières du bled, à côté des tombes anonymes musulmanes nous ont légué une mission à parachever, que je dis: La terre d'Algérie, c'est notre terre, nous y sommes chez nous, c'est la terre de France. Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, quoi qu'on décide, les Algériens français n'en partiront jamais. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Et nous vous dirons aussi, pour rester fidèles à cette mission, que l'Algérie française ne se fera ni sans, ni contre les Français, ni sans, ni contre les Musulmans.

Que nous importent les agitateurs, que nous importe la faiblesse d'une administration qui n'ose pas toujours montrer le vrai visage de la France, celui d'une France à la fois forte et juste, et sûre de son destin, et qui rejette par là trop souvent nos meilleurs amis dans le clan de nos adversaires!

Nous saurons demeurer nous-mêmes. Nous connaissons le pays, nous l'avons « fait »; de même que nous en avons fait la conquête pacifique, nous saurons, le jour venu, le conserver, envers et contre tout, à la mère patrie. Et ce n'est pas aujourd'hui le moindre des paradoxes que de nous voir, devant cette Assemblée, comparaître un peu comme des accusés.

Pourtant, que réclamons-nous, sinon l'égalité? Mais une égalité intégrale, que l'on conteste de mauvaise foi lorsqu'on dit que nous voulons maintenir le *statu quo*.

Pour réaliser cette égalité, il faut rester fidèle à deux principes essentiels, que nous ne retrouvons pas avec toute la clarté suffisante dans le projet gouvernemental.

Le premier est le principe de la souveraineté et de la pérennité de la France en Algérie; le second est le principe de la suppression de toute clause, directe ou indirecte, qui pourrait amener l'un des éléments ethniques qui peuplent l'Algérie à brimer ou à dominer l'autre.

Quant au premier de ces principes, monsieur le ministre de l'intérieur, le projet que vous aviez signé, alors que vous faisiez partie du cabinet de M. Bidault, comportait l'affirmation de l'Algérie partie intégrante de la France.

Le projet actuel, sur ce point, est d'une discrétion qui ne manque pas d'être inquiétante.

M. le rapporteur. Il y a eu, depuis, la Constitution, M. Chevallier.

M. Jacques Chevallier. Cette inquiétude grandit après votre récente audition par la commission de l'intérieur. A une question que vous a posée M. René Mayer pour savoir si le Gouvernement était, ou non, partisan de la République algérienne, vous avez répondu: « Aujourd'hui même, à l'instant où il dépose son porjet, le Gouvernement n'est pas partisan de la République algérienne ».

Alors, permettez-moi de vous dire: « Et demain? ». Car, dans votre projet, nous estimons qu'il est des portes ouvertes, qu'on y trouve le germe de l'indépendance.

D'ailleurs, une raison supplémentaire d'inquiétude me vient d'un article que vous écriviez en août 1933, page 29, dans une revue appelée *Maghreb*, dirigée par M. Longuet, où vous prophétisiez:

« La Syrie sera libre; la comédie du mandat a assez duré. Je ne cesserai de dénoncer le scandale de l'occupation par la France, alors que le peuple syrien revendique sa pleine et entière liberté. La République française se déshonore en n'imitant pas le geste de l'Angleterre accordant à l'Irak sa liberté. »

Et vous ajoutiez ces mots, qui ont un parfum suave:

« Y aurait-il, par hasard, une politique, bonne à préconiser seulement lorsqu'on est dans l'opposition? Y aurait-il une autre politique diamétralement opposée, qu'on devrait pratiquer dès qu'on arrive au pouvoir au nom d'un réalisme conjugué avec je ne sais quelle mystique pseudo-jacobine de la continuité française? »

Sur un point, monsieur le ministre, vous avez eu raison: nous avons perdu la Syrie; et l'Irak, comme la presse l'annonçait récemment, aurait déposé une demande devant l'Organisation des nations unies pour obtenir que l'Algérie soit indépendante.

Vous comprendrez que nous restions quelque peu rêveurs quand nous pensons à l'insistance que vous mettez à garder à la tête de l'Algérie un homme qui fut le dernier représentant de la France en Syrie. Nous ne voudrions pas y voir un mauvais présage, ni un symbole, mais nous avons le droit de réfléchir. Et je vous demande de préciser si le ministre de l'intérieur de 1947 conserve les idées de M. Depreux, journaliste de 1933.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous répondrai si vous le désirez et parlerai très volontiers de la Syrie.

M. Jacques Chevallier. Monsieur le ministre, il n'y a pas de fumée sans feu.

Lors de votre voyage en Algérie, vous avez eu des entretiens avec M. Ferhat Abbas, entretiens qui l'ont autorisé à écrire, le 17 mai, dans un journal d'Alger:

« M. Depreux a bien voulu me dire que notre projet de statut de la république algérienne était à retenir et que la seule chose qu'il ne pouvait accepter, était le drapeau algérien. »

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez que j'ai fait une mise au point.

M. Jacques Chevallier. Je vous demande de mettre maintenant les choses au point et de déclarer qu'il n'y a pas de faux fuyant ou d'équivoque et que vous entendez que le statut que nous allons discuter établisse clairement et intangiblement la pleine souveraineté de la France en Algérie, qui est une partie intégrante de la République française et du territoire national. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Voyons le deuxième principe.

Pour que la collectivité musulmane et la collectivité française puissent continuer à œuvrer en bonne harmonie, s'impose, je l'ai dit, le principe de la suppression de toute clause directe ou indirecte qui pourrait entraîner un des éléments ethniques à brimer ou à dominer l'autre. A cet égard, non plus, il ne faut pas d'équivoque; le problème est trop grave; en lui réside toute paix sociale et politique en Algérie.

Nous considérons que, sous l'influence tutélaire, bienfaitrice et civilisatrice de la France, l'Algérie évolue continuellement. Il est normal qu'en fonction de cette évolution des mesures raisonnables et progressistes soient prises; mais nous pensons que, si elles doivent aider à la solution du problème, elles ne doivent ni le renverser ni le déplacer.

La civilisation n'est pas une question de nombre; sinon, la Grèce, qui n'avait qu'une petite population, n'aurait certainement pas laissé de traces, tandis que la Chine, dont la population est immense, ne peut lui être comparée dans son œuvre civilisatrice.

Si l'on veut donc, comme nous l'acceptons, donner la parité dans la représentation à nos amis musulmans, il ne faut pas que cette parité, par des moyens détournés, nous mette nous-mêmes en état d'infériorité en créant une classe privilégiée.

Si l'on acceptait une telle solution pour l'Algérie, je ne vois pas pourquoi, dans cette Assemblée, on se refuserait, au nom de cette même égalité, à accorder aux musulmans une représentation proportionnelle à la nôtre, soit 120 députés musulmans.

Pourquoi voulez-vous en Algérie une représentation proportionnelle que vous refusez d'appliquer en France, dans cette Assemblée, représentation qui devrait être proportionnelle au nombre des votants?

M. Bentaieb. Bravo! C'est fort bien dit. (*Sourires.*)

M. Jacques Chevallier. Je suis bien persuadé que, si l'on posait le problème, les plus fervents défenseurs de l'immixtion des musulmans dans le premier collège se refuseraient à voir 120 députés musulmans siéger ici. Qu'on ne vienne donc pas nous dire, lorsque les musulmans jouissent de tous les privilèges de la nationalité française, de la citoyenneté, qu'ils n'ont rien!

Qu'est-ce que la citoyenneté, en effet? C'est le droit de vote, l'éligibilité, en même temps que la nationalité française. Et les musulmans ont le droit de vote, le droit d'être élus, la nationalité française.

Faut-il ajouter, en ce qui concerne leur évolution, qu'il m'est, parmi les musulmans, un ambassadeur, M. Bencheneb, un président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Maadi, et même un préfet détaché auprès du Président de la République, M. Mecheri?

M. le ministre de l'intérieur Nous nous en félicitons tous.

M. Jacques Chevallier. Je m'en félicite le premier.

M. Demusois. Avec un peu de réserve! (*Sourires.*)

M. Jacques Chevallier. Lorsque nous discutons sur les dispositions de l'ordonnance du 7 mars et de la loi électorale de 1946, nous ne cherchons pas, quoi qu'on dise, à frustrer les musulmans d'un seul de leurs droits; seulement, il y a les droits et il y a aussi l'exercice de ces droits.

Quand tout le monde déclare que l'assimilation a fait faillite, quand, par une motion du conseil général de Constantine signée de M. Ferhat-Abbas...

M. Bora. Et adoptée à l'unanimité.

M. Jacques Chevallier. ...dont M. Benchennouf nous a donné lecture, on constate que les musulmans français d'Algérie refusent l'assimilation, on est en droit de marquer quelque surprise de voir que certains s'en font encore les champions et veulent faire entrer les musulmans dans le premier collège.

Permettez-moi alors de poser la question: le statut de l'Algérie est-il fait pour la France ou pour l'Algérie ?

S'il est fait pour l'Algérie, comme je le suppose, il n'y a aucune raison de vouloir imposer aux musulmans comme à nous-mêmes une assimilation que tout le monde réprouve, dont personne ne veut plus.

Si l'on veut malgré tout nous l'imposer, c'est qu'il y a derrière cette tentative une manœuvre électorale; il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les écrits du leader du fédéralisme en Algérie, M. Ferhat Abbas.

C'est pourquoi vous nous voyez, depuis quelque temps, tellement attachés à l'homogénéité des collèges; ce n'est nullement pour lutter contre nos amis musulmans; c'est tout simplement parce que nous sommes persuadés que nous serons joués dans cette affaire.

Prenons les textes.

Dans des interviews accordées les 7 et 8 mai, au journal *Combat*, M. Ferhat Abbas a déclaré:

« Le but à atteindre, c'est l'institution d'un collège électoral unique, sans distinction d'origine. Par degrés, le second collège serait absorbé par le premier jusqu'à ce que les deux collèges soient complètement unifiés. »

Je crois que M. Rabier, dans son rapport, a également déclaré qu'il fallait tendre à l'unification des collèges; et il ne nous l'a pas caché à la commission de l'intérieur...

M. le rapporteur. Il est coupable de cacher ses pensées. (*Sourires.*)

M. Jacques Chevallier. ...ce en quoi il s'est montré conséquent avec lui-même, auteur de la proposition de loi déposée, avec M. Borra, en ce sens.

Ailleurs, M. Ferhat Abbas écrit, sous le titre: « Le devoir des musulmans dans le premier collège »:

« Les musulmans électeurs dans le premier collège, sont invités à se faire inscrire avant le 4 février. Ne pas s'inscrire, c'est se refuser à entamer la puissance de l'adversaire. »

Quel est l'adversaire dans le premier collège ?

M. Fayet. Les adversaires de la démocratie!

M. Jacques Chevallier. Je vous en prie, monsieur Fayet, ne monopolisez pas la démocratie! Vous avez monopolisé tellement de choses, jusqu'à présent, qu'il ne reste plus rien pour personne.

M. Ferhat Abbas écrit encore dans son journal, le 23 janvier 1947:

« Notre position à l'égard de l'ordonnance du 7 mars et des textes ultérieurs a été définie en 1945; elle n'a nullement varié depuis, au contraire, elle s'est renforcée, et ce n'est pas l'affaiblir et encore moins la trahir que de chercher à exploiter au maximum la situation électorale qui découle de ce texte pour accroître nos forces, renforcer la démocratie en Algérie, afin, précisément, de pouvoir, un jour que nous espérons prochain, abroger l'ordonnance anti-libérale du 7 mars par un statut nouveau de notre pays, qui répondra à l'idéal du Manifeste. »

Quel est l'idéal du Manifeste ? C'est la République algérienne.

Il suffit, pour s'en convaincre, monsieur le ministre de l'intérieur, de demander à vos services, au gouvernement général, ce petit mémoire qui est imprimé aux frais du contribuable français — je lis: « République française, gouvernement général de l'Algérie, édition 1946 — et probablement dans un but de propagande; et on y voit que M. Ferhat Abbas ne demande qu'une chose: l'Assemblée algérienne constituante, élue au suffrage universel par tous les habitants de l'Algérie, avec drapeau, gouvernement, etc..., vous connaissez le programme.

Voilà donc à quoi va nous mener le fait que les musulmans vont pouvoir entrer dans notre collège.

Nous pensons qu'il n'y a pas plus de honte que de gloire à appartenir à l'un ou l'autre des deux collèges, voire à n'appartenir à aucun.

C'est pour que la collectivité française ne puisse pas être absorbée, un jour, par le collège unique que nous demandons l'homogénéité des collèges. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je ne comprends pas le sens des déclarations faites par M. le président du Conseil à la presse ou devant cette Assemblée pour affirmer la nécessité de maintenir en Algérie le double collège, alors que dans le texte qui porte sa signature, le projet gouvernemental de statut porte en soi le germe du collège unique.

Nous savons bien, par ailleurs, que le maintien des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 7 mars entraînera fatalement des coalitions qui permettront, dès la première réunion de l'assemblée algérienne, à la totalité d'un des collèges, plus une voix de l'autre, de demander le changement du statut de l'Algérie pour conduire ce pays vers le fédéralisme et, par là-même, vers l'indépendance.

L'exposé des motifs de votre projet, monsieur le ministre de l'intérieur, précise à cet égard:

« Il n'est nullement démontré que des coalitions automatiques permettront au deuxième collège et quelques voix du premier de s'assurer d'une façon permanente une prédominance tyrannique. Des coalitions répétées qui auraient ce résultat ne manqueraient pas d'entraîner dans le comportement des électeurs du premier collège des modifications de nature à en empêcher le retour. »

Comme c'est bien dit!

M. le ministre de l'intérieur me permettra de m'étonner sans méchanceté de la naïveté de cette constatation; son expérience politique est plus ancienne que la mienne et il sait parfaitement qu'on ne peut revenir sur un vote acquis.

Et là vous aurez affaire à une assemblée qui pourra porter le cas de l'Algérie devant l'O. N. U. — puisque, aujourd'hui, c'est épidémique, on l'a dit suffisamment — et demander que l'on change le statut de l'Algérie. Et nos collègues communistes n'ont pas manqué de nous le faire entrevoir, puisque, à l'article 35, monsieur Demusois...

M. Demusois. Ne me prenez pas à témoins. Sinon, je vais tout dire!

M. Jacques Chevallier. Je suis bien certain que vous le direz.

...vous avez demandé que soit prévue la possibilité pour l'assemblée algérienne d'émettre un vœu tendant, en vertu de l'article 75 de la Constitution, au changement éventuel du statut de l'Algérie.

Lorsque, à sa première séance, par une voix, l'assemblée algérienne émettra un vœu dans ce sens, elle ira le porter avec toute la publicité nécessaire devant l'O. N. U. ou ailleurs.

Quelle sera alors la position du Gouvernement ? Il se rendra compte qu'il aurait mieux valu prévoir et éviter que de pareilles coalitions ne se produisent. Mais il sera trop tard.

C'est pourquoi, malgré tous les arguments sentimentaux qui nous ont été présentés à cette tribune, nous entendons conserver nos pieds par terre et vivre dans les réalités.

Sans l'homogénéité absolue des collèges, c'est la porte ouverte, en Algérie, à toutes les aventures.

Cette disposition doit également être complétée par le vote par collège séparé, de façon qu'en cas de conflit entre les deux éléments, l'Assemblée nationale puisse jouer le rôle d'arbitre, le Parlement étant souverain.

Voici, mesdames, messieurs, en conclusion, ce que j'avais à dire sur le projet gouvernemental relatif à l'Algérie et sur les critiques qui ont été apportées à l'œuvre algérienne depuis le commencement de ce débat.

Pour ma part, je ne voterai pas le projet gouvernemental, si la souveraineté française n'est pas pleinement confirmée dans ce texte et si les deux lignes de sécurité pour maintenir cette souveraineté, qui sont l'homogénéité des collèges et le sectionnement dans le vote, ne sont pas pleinement confirmées.

Je voudrais que cette Assemblée se pénètre à quel point cette province qu'est l'Algérie est un facteur essentiel de la grandeur de la patrie.

Un million de Français y vivent avec 8 millions de musulmans et ce million de Français est le plus fort peuplement de Français que nous puissions avoir dans un département ou territoire d'outre-mer. Je crois même qu'aucun territoire colonial étranger puisse présenter un tel peuplement.

Que l'Assemblée nationale réfléchisse à l'instant où cette population qui a tant mérité de la France attend que l'on décide de son destin.

Que nos collègues métropolitains sachent que s'ils votaient un texte qui, tôt ou tard, devrait entraîner la démission de la France en Algérie, en ouvrant une brèche à l'indépendance, notre œuvre commune — je ne dis pas seulement « l'œuvre française » — notre œuvre commune, celle que nous avons créée ensemble, Français et musulmans français, s'effondrerait. Et qu'ils se pénètrent bien de cette idée qu'elle entraînerait la France dans sa chute. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jeanmot.

M. Jeanmot. Je m'excuse de venir ajouter aux nombreuses paroles qui ont été prononcées sur la question à l'ordre du jour, mais l'Assemblée comprendra aisément qu'il se doit à un représentant de l'Algérie d'apporter à cette tribune le modeste tribut de son point de vue sur la grave question du statut de l'Algérie.

Je m'efforcerai d'être bref.

Qu'il me soit permis tout d'abord de déclarer que, ni le projet du Gouvernement, ni celui de M. le rapporteur, ne nous donnent satisfaction.

Ce manque de réussite est ressenti aussi bien chez les Français autochtones que chez les Français d'origine européenne. Faut-il conclure de cela qu'aucun effort n'a été tenté pour obtenir un succès ? Ce n'est pas ce que nous entendons traduire.

Certes, on ne peut manquer de reconnaître que les données du problème à résoudre sont sévères.

Au surplus, nous ne devons pas oublier que la loi organique qu'il y a lieu de voter, sera, demain, la charte qui régira un territoire — territoires du Sud compris — de 2.300.000 kilomètres carrés, une population de 9 millions d'habitants, et un budget de 25 milliards.

C'est là signaler toute l'importance de ce débat.

Cette importance se trouve accrue, amplifiée, par la préoccupation, pour la France, de déterminer, en rapport avec l'évolution du moment et le devenir, un *modus vivendi* politique, social, économique et financier, pour toutes les populations de ce pays.

Disons tout de suite que, contrairement à ce qui est mentionné dans l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, ce projet n'est ni « un achèvement » ni « un dépassement ». Il apparait tout simplement comme un travail étriqué, sans ampleur, masquant ses buts en cherchant des remèdes à toute aventure immédiate dans des rouages subtils et compliqués.

Par le principe posé dans son article 60, titre VIII, la Constitution place les départements algériens dans l'Union française.

Sous l'article 73 de la section 3, il est mentionné que « le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains sauf les exceptions déterminées par la loi ».

On peut donc conclure que les départements nord-africains qui constituent l'Algérie forment un tout incorporé à la métropole sous réserve des lois d'exception édictées jusqu'à ce jour et à édicter dans l'avenir à leur égard.

Si les départements algériens possèdent à peu près la même organisation que les départements métropolitains, ils bénéficient en outre déjà d'une organisation collective ayant la personnalité civile, dotée d'une autonomie financière.

Cette autonomie financière a sa source dans les deux décrets du 23 août 1898 portant création des délégations financières. Ces décrets ont été complétés par la loi du 19 décembre 1900 et différents textes ultérieurs.

Un décret récent a remplacé les délégations financières par une assemblée financière d'attente. Cette assemblée est composée de membres élus par les conseils généraux des trois départements.

Il s'agit présentement de doter les départements algériens constituant la personnalité civile « Algérie » d'une loi organique en rapport avec les prescriptions constitutionnelles et l'évolution de ce pays.

Cette loi doit porter en effet la réorganisation du régime économique et financier de l'Algérie et, par innovation, l'organisation d'un régime politique pour la gestion de cette économie.

Pour arriver à cette fin, il y a lieu de considérer avec la plus grande objectivité possible la situation de l'Algérie vis-à-vis de la métropole.

Partie de la thèse pacificatrice, devenue nécessité de conquête à la suite de nombreuses insurrections, la France, quels que soient ses gouvernements, peut-être sans précipitation, mais avec continuité et fermeté, s'est plu à doter ce pays des bienfaits de son expérience de vieux peuple.

Dans le champ économique, en mère généreuse et bonne, elle a, selon les périodes de prospérité ou de gêne, fourni les efforts financiers nécessaires.

Respectant sa parole donnée, dans le domaine culturel, elle a été, au risque d'en porter la responsabilité aujourd'hui, la protectrice zélée et bienveillante de la foi musulmane, comme des us et coutumes des populations autochtones.

Ce ne sont ni des critiques d'espèce, ni des critiques tendancieuses jointes à des élans exagérés d'ambition ou de jalousie qui pourront ternir nos réalisations algériennes, que l'on peut qualifier de grandioses.

En prenant l'Algérie sous son drapeau, la France, après divers stades, tous limités d'ailleurs, s'est dirigée avec la noblesse de ses aspirations vers une politique d'assimilation dont les fruits se révèlent à cette heure dans l'élan d'association qui anime à la fois Français autochtones, Français métropolitains et néo-Français d'origine européenne.

Une interdépendance chaque jour grandissante existe entre nos deux continents.

Cette connexion s'affirme dans l'attrait que la métropole éprouve pour l'Algérie, et celui, peut-être encore plus violent, que ressentent les Algériens pour la France.

Les deux guerres qui ont si cruellement meurtri notre pays ont donné une preuve éloquente de l'attachemeent de l'Algérie à la mère patrie.

Le peuple algérien est constitué de différents éléments ethniques. Mais dans les grandes crises — la preuve en est faite — ce peuple n'a qu'un cœur qui n'a battu, chacun le sait, que pour la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Le 8 novembre 1942, malgré toutes les embûches de l'escroquerie de Vichy, l'Algérie a été le havre hospitalier de la première étape de la libération.

Algériens de toutes naissances, métropolitains de toutes contrées, Français d'outre-mer animés du même idéal et parfaitement unis pour la même cause ont rivalisé de courage et d'abnégation pour faciliter la tâche des Alliés.

C'est dire la communauté puissante qui existe entre la France et l'Algérie. C'est dire que l'interpénétration est telle que rien ne doit la détruire.

Si l'on ajoute à ces liens moraux le côté matériel de cette communauté, nous retrouvons sans peine que des activités économiques puissantes de la métropole se déploient en Algérie à la diligence attentive du Gouvernement et que, dans le sens opposé, des richesses algériennes considérables viennent sans cesse stimuler l'atonie de l'économie métropolitaine.

Est-il possible de rompre, ou tout au moins de porter atteinte, sans prévoyance ni sagacité, à cette communauté et à cette interpénétration ?

Cela ne se doit pas.

Cependant les projets qui nous sont soumis, si nuancés soient-ils, portent dans leur texte le levain du mécontentement et la justification de l'inobservance de tous les chefs de la situation qui se présente.

Ils affirment surtout la préoccupation de satisfaire à une pression idéologique, et non la recherche d'une solution du conflit au bénéfice équitable des points de vue qui s'affrontent.

Si par application des dispositions des articles 80, 81 et 82 de la Constitution, l'Algérie se trouve aujourd'hui peuplée de citoyens français au nombre de 9 millions environ, il faut bien retenir que 8 millions sont des autochtones et qu'un million seulement sont d'origine européenne.

Le degré d'évolution des autochtones est certes très appréciable, mais non encore suffisamment constaté pour permettre une comparaison à parité parfaite avec celui des éléments d'origine européenne.

Ce fait patent, prévu d'ailleurs par l'article 75 de la Constitution, conduit inéluctablement à la recherche d'une solution à la fois acceptable et encourageante pour l'application des principes démocratiques dans tout ce qui touche l'électorat et la participation à la gestion des affaires publiques

Le complexe de cette situation se trouve accru, d'une part, par le fait que la majorité des autochtones n'a pas de statut civil français et conserve le bénéfice de son statut personnel tant qu'elle n'y a pas renoncé — article 82 de la Constitution — d'autre part, par le fait que des lois particulières établissent les conditions dans lesquelles les autochtones exercent leurs droits de citoyens.

Ces lois particulières existent pour les élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux, et pour les élections à l'Assemblée nationale.

En toutes circonstances, le principe des deux collèges a été admis: le premier collège, composé d'éléments français européens, et le deuxième collège, composé d'éléments français autochtones.

Mais, par l'ordonnance du 7 mars 1944, article 3, sont déclarés citoyens français, à titre personnel, et inscrits sur les mêmes listes électorales que les citoyens non musulmans, et participent aux mêmes scrutins, les Français musulmans du sexe masculin, âgés de 21 ans, et appartenant à certaines catégories énumérées: anciens officiers, titulaires de diplômes, fonctionnaires, etc.

Et pour les élections législatives, la loi du 5 octobre 1946, en fixant le nombre des sièges des députés algériens à 30, dont 15 pour le premier collège et 15 pour le deuxième collège, a disposé que feraient partie du premier collège, outre les citoyens français non musulmans et les citoyens français musulmans déterminés par l'article 3 de l'ordonnance du 7 mars 1944, une nouvelle catégorie de Français musulmans: titulaires de la carte de combattant, titulaires de la Croix de guerre, titulaires de la Croix de guerre des campagnes de la libération, titulaires enfin du certificat d'études primaires.

C'est donc dire que le premier collège, pour toutes les élections et spécialement pour les élections à l'Assemblée nationale, se trouve composé d'éléments français européens et d'éléments français autochtones.

Si la situation présente de l'Algérie nécessite l'élaboration d'un texte organique pour régir l'économie générale, il ne peut être question, par aucun subterfuge et sous aucun prétexte, de favoriser le développement ou simplement l'éclosion de pensées autonomistes ou séparatistes.

Les principes de l'unité et de la souveraineté françaises étant réputés et reconnus intangibles, il reste à rechercher les moyens pratiques d'associer plus largement l'Algérie à la France.

Il n'est pas possible d'admettre qu'après une cohabitation de 117 ans, pendant laquelle la France et l'Algérie n'ont eu qu'une seule et même destinée, il puisse être envisagé d'établir, par un texte, les bases d'une politique de séparatisme.

Il s'agit, en l'espèce, de trouver une harmonie parfaite entre deux éléments de population et de chercher à y parvenir sans heurt.

Il faut, d'une part, neutraliser les inégalités du nombre et, d'autre part, les influences de toute nature qui peuvent se manifester et peser sans mesure d'un côté comme de l'autre dans certaines circonstances politiques et économiques.

Il faut tenir compte des mérites des minorités, des droits acquis indiscutables qui leur reviennent. Il faut leur assurer et leur garantir le minimum qu'elles sont en droit de demander, la protection qui leur est due.

Il faut, d'autre part, s'appliquer à satisfaire dans le champ de l'évolution atten-

due et présentement constatée les différents éléments des populations autochtones.

Cependant, aussi longtemps qu'un sentiment marqué se manifestera dans ces populations pour le maintien de leur statut personnel, il est logique et naturel que les masses en cours d'évolution et, si l'on peut dire, en cours d'apprentissage des principes de la démocratie participent aux compétitions électorales pour la nouvelle assemblée à élire sous un collège distinct.

Dans une telle assemblée, la différence de statut existant entre les membres sera toujours un élément plus que suffisant pour compromettre l'équilibre et l'avènement des décisions recherchées.

Il n'est pas osé de prévoir que devant les poussées sporaniques d'émancipation intégrale, d'autonomisme ou autre forme de dissociation, que les moins objectifs ne peuvent manquer d'observer, les germes de luttes stériles ne feront pas défaut.

La loi en préparation, attendue et souhaitée de tous les Français, Algériens et métropolitains, est une loi de justice où la France, ayant pesé l'importance de son geste, affirmera dans sa foi en la démocratie, sa double préoccupation de compléter sa mission civilisatrice au delà de la Méditerranée en maintenant, dans le cadre de la Constitution, la République une et indivisible.

Un tel résultat ne peut être obtenu avec une Assemblée ayant la composition de celle prévue aussi bien par le projet du Gouvernement que par le projet du rapporteur.

L'Algérie est terre française. C'est un fait consacré par le droit à tous égards.

Alors que la Constitution, toute récente, fait ressortir, avec une préoccupation qu'il faut louer, le respect de la souveraineté dans l'émanation de la volonté de l'intégralité du peuple français et que la garantie de cette souveraineté se trouve affirmée par une série de précautions de haute portée, les textes des projets qui vous sont soumis, en portant en eux le morcellement de l'unité française, ne trouvent de sauvegarde pour cette souveraineté que dans la vigilance du représentant unique du pouvoir exécutif.

Ce n'est pas suffisant. Emanciper l'Algérie, ce n'est pas abdiquer la souveraineté du peuple français, c'est prévoir l'avenir et protéger tous ceux qui, à l'heure présente, se réjouissent de l'ombre de son drapeau, à l'exclusion de tout autre.

Nous sommes soucieux, autant que quiconque, de voir l'Algérie dotée rapidement d'une loi organique claire et précise, de conception même audacieuse, en rapport avec ce que l'on peut et doit octroyer, d'une loi qui dise à notre pays comme au monde: le passé étant révolu, la France, comme toujours, est à l'avant-garde de la civilisation.

Pour nous, il n'y aura de loi profitable dans cette voie que celle qui dotera l'Algérie — je le répète « terre française » — d'une Assemblée démocratique, à prédominance locale, certes, mais qui contiendra dans son sein l'empreinte de la vraie démocratie par l'association à la gestion des affaires algériennes d'éléments métropolitains.

La France métropolitaine ne peut et ne doit se contenter uniquement, pour suivre l'épanouissement de son œuvre là-bas, de la seule vigilance d'un mandataire.

Tout le peuple français, et plus spécialement les pères comme les enfants de tous ceux qui, résidant sur le continent, ont servi, ou continuent de servir l'Algérie, ont droit, eux aussi, à l'honneur de participer à son administration. Les en priver, c'est, à la fois, une injustice et un manquement dans l'application des institutions républicaines.

Par le moyen que nous préconisons, lequel porte en lui le sceau des principes génériques de la Constitution, l'Assemblée algérienne ne sera plus celle de cols locaux, mais une assemblée démocratique, où le Français métropolitain pourra, par la voie de la discussion, au même titre qu'un représentant algérien, défendre, surveiller et contrôler, dans le respect de nos institutions et de nos aspirations, l'œuvre française poursuivie.

Nous demandons donc la création d'une assemblée algérienne qui sera composée de 150 membres: 50 membres élus par le premier collège, 50 membres élus par le deuxième collège et 50 membres élus par la métropole.

Avec une telle Assemblée, vous pourrez respecter les désirs de nos collègues autochtones, le maintien de l'ordonnance du 7 mars et de la loi du 5 octobre.

Vous transformerez en association puissante et immédiate les bienfaits d'une assimilation réalisée et d'une assimilation en gestation. Et, de cette association aux aspirations nobles, élevées, dépouillées de tout esprit de clocher, partiront les effets généreux que la France et la République attendent.

Mais, étant donné le caractère délicat du problème et la nécessité de voir et de faire grand, me refusant à donner mon adhésion aux projets présentés, j'aurai l'honneur de déposer, par voie d'amendement, une motion tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'espèce, qui sera composée de députés métropolitains et d'outre-mer, à l'exclusion des députés algériens.

Sa mission sera de rechercher, compte tenu de nos débats et des enseignements recueillis sur place, la solution qui s'impose.

Son rapport devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée, dans un délai d'un mois, pour que nos travaux soient le moins possible retardés.

Et je vais en avoir terminé. Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est à vous que je m'adresse respectueusement, c'est à M. le président du conseil, c'est aussi à tous les membres du cabinet de M. Ramadier.

L'œuvre que vous poursuivez en collaboration, au sujet de l'Algérie, est considérable, les conséquences qui en découleront seront graves.

Les projets qui nous sont soumis, dans l'imprécision qu'ils manifestent, portent le germe du destin de l'Algérie et de la France.

Vous êtes, messieurs les ministres, les gestionnaires, comme on dit en droit, les *negotiorum gestores*, des biens de la France, avec des pouvoirs définis. Tout acte d'abandon, même tacite, monsieur le ministre de l'intérieur, ne vous appartient pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Ben Tounès. Il ne s'agit pas d'abandon, alors!

M. Jeanmot. Méditez toutes les paroles que vous avez entendues à cette tribune, tenez compte de l'œuvre accomplie par la France en Algérie et réfléchissez!

Cette réflexion, je ne vous la demande pas au nom des Algériens vivants, je sais que l'anathème leur a été jeté. Mais je vous la demande au nom des cendres de ceux qui reposent sur cette terre parfois très ingrate, au nom de ceux, civils et militaires européens et musulmans qui ont donné leur vie et le meilleur d'eux-mêmes pour que l'Algérie vive, non seulement aux côtés de la France, mais avec la France.

A vous de continuer ce qu'ils ont commencé ou de négliger ce qu'ils pensaient.

J'admets que des sentiments tendant à un séparatisme se révèlent. Mais, en face de ces sentiments, loyalement et sans détour, il me sera permis de dire: nous ne pouvons vous entendre au nom du passé et de l'avenir.

L'Algérie ne cherche pas de patrie, comme l'a dit à cette tribune un orateur. Elle en a une, bonne, grande et généreuse. Vous la connaissez bien, monsieur le ministre de l'intérieur, c'est la France.

Messieurs les ministres, l'histoire de l'Algérie, qui est celle de la France, est entre vos mains. A vous de la continuer dans le sens imprimé par vos prédécesseurs ou d'en signer, aujourd'hui, la dernière page. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Defferre renonce à la parole pour abréger le débat. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Fernand Chevalier.

M. Fernand Chevalier. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale ayant été invitée à étudier le problème algérien, il semble que la première question que chacun de nous doive se poser est la suivante: que veut-on faire de l'Algérie ?

Nous avons pu nous convaincre, par la diversité des opinions exprimées à cette tribune et la multiplicité des textes élaborés, que tous les partis politiques de l'Assemblée et tous les représentants des populations algériennes avaient le souci de trouver une solution au problème.

Certes, les opinions sont variées et, bien souvent, contradictoires. Mais une étude attentive des textes qui nous ont été soumis et des exposés déjà faits nous permet de classer en deux grands courants les idées qui semblent guider les divers auteurs.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les représentants, au Parlement, des électeurs musulmans sont, pour la plupart, guidés par une idée maîtresse: conduire l'Algérie vers son indépendance.

Seuls, les moyens diffèrent selon les tempéraments, les appartenances politiques, et aussi, disons-le, selon les promesses faites à l'occasion des campagnes électorales.

M. Ben Tounes nous dit que, par sa géographie, son histoire, sa composition ethnique, l'Algérie fait partie intégrante de l'Afrique du Nord, que ses aspirations présentes, comme son passé lointain, la portent à former une nation originale et distincte.

M. Benchennouf et ses amis indépendants, ainsi que les Amis du Manifeste, proposent, dans leur projet, la création d'une République algérienne autonome.

M. Ben Tounes. Monsieur Chevalier, je suis entièrement solidaire avec M. Benchennouf et les Amis du Manifeste.

M. Fernand Chevalier. Je ne fais que citer ce que vous avez écrit dans le projet que vous avez fait distribuer.

Les représentants du parti populaire algérien, bien que n'ayant établi aucun projet, ne nous cachent rien de leurs intentions. Par leurs déclarations ou leurs écrits, nous savons qu'ils réclament une indépendance absolue.

Toutefois, rendus prudents peut-être par le sort qui avait été réservé à certaines revendications excessives, ou plus simple-

raient effrayés des répercussions fâcheuses que pourrait avoir la mise en application brutale de leur système, la plupart des auteurs ne l'envisagent qu'en maintenant un lien étroit avec la France métropolitaine.

Deux groupes politiques importants de l'Assemblée ont tenté également de résoudre le problème.

Influencés par leurs doctrines et leurs tendances, le parti communiste et le parti socialiste ont présenté leurs suggestions. Le parti communiste propose de supprimer les départements algériens et de consacrer l'accession de l'Algérie à la qualité de territoire associé dans le cadre de l'Union française, tout en affirmant que la consolidation et la rénovation de la démocratie en Algérie trouveront les conditions les plus favorables dans une union étroite avec la France.

Le parti socialiste constatant la faillite de la politique d'assimilation propose un système qui tout en garantissant une vie politique conforme à celle de la démocratie française réserve le côté original de la vie algérienne, ceci dans le but de confondre un jour les deux civilisations au sein de la plus grande France.

Toutefois, dans l'esprit de ses auteurs, le système doit permettre à la souveraineté française de s'exercer et de contrôler le lancement d'une aussi noble entreprise, condition indispensable pour garantir l'Algérie contre les risques inévitables qu'elle courrait dans le cas où une pleine franchise lui serait brutalement accordée.

Il nous est ainsi donné de constater que la moitié environ de l'Assemblée s'est prononcée dans un sens identique et désirerait voir la France s'engager dans une voie nouvelle vis-à-vis de l'Algérie. Mais l'autre partie de l'Assemblée dira-t-on que désire-t-elle ? Pourquoi n'a-t-elle pas, elle aussi, des textes qui auraient permis de déceler son opinion ?

Je crois pouvoir dire que si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle a pensé que c'était la affaire de gouvernement et qu'elle entendait que les ministres compétents qui doivent avoir une connaissance complète de la situation proposent des dispositions qui soient conformes à l'intérêt supérieur du pays.

C'est ce qui fut fait et nous devons examiner maintenant si le projet n° 1479 qui porte la signature de tous nos ministres répond aux désirs légitimes des uns et des autres et s'il sauvegarde les droits imprescriptibles de la France en Algérie.

Tout d'abord la France est-elle fidèle à sa mission ? Le Gouvernement se maintient-il dans l'esprit de la Constitution ?

Il n'est que de lire attentivement le premier paragraphe de l'exposé des motifs pour être convaincu des nobles préoccupations de nos ministres : « Elever la condition de l'homme, quel qu'il soit, dans toutes les terres que la France a rassemblées sous son drapeau. »

Voilà donc l'intention, elle est louable et il n'est pas un seul d'entre nous qui n'y puisse souscrire. Voyons maintenant les voies et moyens.

Avant tout, nous devons faire le point en nous posant quelques questions bien simples :

Comment en est-on arrivé à créer l'Algérie d'aujourd'hui ? D'où vient-elle ? Quelle tâches y ont été accomplies ? Quels ont été les moyens employés ? Quels sont les résultats obtenus ?

Nombre d'orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà objectivement répondu à ces questions. Désireux de ne pas allonger le débat, je ne reprendrai pas les arguments déjà développés. Je pense que l'Assemblée est suffisamment informée.

D'autres ont tenté avec plus ou moins de bonne foi de faire le procès de la France et de ceux de ses enfants qu'elle avait envoyés là-bas pour y accomplir une mission civilisatrice digne des plus grands peuples. On s'est efforcé de critiquer cette œuvre, en montrant avec évidence l'insuffisance de nos réalisations. On a minimisé à dessein les efforts accomplis en feignant d'ignorer l'immensité de la tâche. Sans vouloir s'étendre à nouveau sur ce sujet, je crois qu'il n'est pas sans intérêt de noter le développement de la population musulmane en Algérie au cours des vingt années qui ont précédé la guerre.

Grâce à la présence française qui a apporté la sécurité, le développement de l'équipement médical, la diffusion des règles élémentaires d'hygiène, la protection contre la famine, la natalité est passée de 20 à 36 p. 1.000 et la mortalité est tombée de 27 à 16 p. 1.000, plaçant ainsi l'Algérie dans des conditions meilleures que des pays de population jeune comme la Pologne et le Japon, qui étaient considérés comme ayant les pourcentages les plus favorables.

On s'est refusé à comparer la situation de l'Algérie avec celle des territoires soumis à d'autres influences et, en particulier, avec la situation des peuples islamiques de l'Inde, du Moyen-Orient et de l'Egypte. Mais aucun de ces censeurs sévères n'a répondu à la question précise posée par M. Depreux lors de son récent voyage en Algérie : « Qui a fait aussi bien que nous ? ».

Ainsi le Gouvernement a-t-il le droit et le devoir d'affirmer avec force que la France et ses enfants n'ont pas failli à leur mission et qu'ils peuvent en être fiers. L'Algérie moderne est une création française et il est normal que cette nouvelle province ait son sort intimement lié à celui des autres régions de France.

Politiquement, c'est un fait presque accompli, surtout depuis le jour où tous ses habitants ont été amenés à déléguer des représentants au Parlement. On tente d'objecter que cette représentation est insuffisante par rapport à l'importance de la population. Pourquoi donc se refuser à admettre que la plus grande partie des populations algériennes est encore inapte à l'accomplissement de ses droits civiques? On peut certes regretter que l'éducation des masses n'ait pas été plus rapide. Et là encore doit-on souligner que c'est l'œuvre humanitaire de la France qui a contribué à lui créer des difficultés nouvelles, l'effort accompli dans les domaines sanitaire et social ayant provoqué un accroissement démographique qui a multiplié les besoins.

Mais on ne peut nier les faits et la plus belle preuve nous a été administrée à l'occasion de toutes les consultations électorales. Le 10 novembre 1946, malgré les efforts de toute nature, 490.000 électeurs seulement du deuxième collège ont voté sur 1.300.000 inscrits, c'est-à-dire 37 p. 100. En février et en avril dernier, lors d'élections partielles aux conseils généraux, on a enregistré 62 à 65 p. 100 d'abstentions.

Economiquement une interdépendance étroite s'est établie entre la France et l'Algérie, qui les rend indispensables l'une à l'autre.

Ce n'est pas seulement, en effet, en fonction des moyens et des besoins respectifs de l'heure présente que nous devons examiner ce problème, mais en s'inspirant des chiffres d'un passé récent et en imaginant ce qu'ils seront, à bref délai, si nous revenons à une situation normale.

L'accroissement démographique d'une part, la nécessité d'augmenter le standing de vie d'autre part, exigent que l'Algérie dispose de ressources considérablement accrues.

Malheureusement, les possibilités d'accroissement de la production sont très limitées, et, dans un avenir prochain, l'Algérie devra importer régulièrement plusieurs millions de quintaux de céréales annuellement.

De même 100.000 tonnes de sucre et 20.000 tonnes de pommes de terre seront nécessaires. Plus de 100.000 tonnes d'acier, 50.000 tonnes de machines diverses, 50.000 tonnes d'engrais azotés et potassiques, plusieurs centaines de milliers de tonnes de ciment et de matériaux divers devront être importés.

Or, la France sera à même de fournir tous ces produits en période normale. Toutes les activités françaises sont intéressées à ces fournitures.

Quant à l'agriculture métropolitaine, elle doit se souvenir des années pléthoriques où les excédents de production de blé, de betteraves, de fruits divers pesaient lourdement sur le marché. Aussi, sans être partisan d'une économie autarcique à outrance, il est sage d'envisager l'écoulement des produits français sur le marché national qui comprend le marché algérien, car il est peu probable que nous puissions exporter vers l'étranger des produits dont le prix de revient est supérieur aux prix mondiaux.

De même nos productions industrielles métropolitaines ne sauraient avoir de meilleur client que l'Algérie. En contre-partie, le marché français est seul susceptible d'absorber la production agricole algérienne en excédent des besoins locaux. C'est là que réside le moyen de maintenir et de développer certaines productions à caractère industriel qui permettent l'équilibre de la balance commerciale et assurent un travail rémunérateur à une fraction importante de la population.

Certains apprentis sorciers voudraient faire croire que l'Algérie peut modifier son économie agricole et assurer ainsi la subsistance de ses populations. Il faut des esprits bien peu avertis pour développer de pareilles idées.

Un seul exemple nous permet de démontrer leur erreur. On a semblé regretter le développement du vignoble algérien. Sait-on que les 350.000 hectares de vigne, qui sont presque exclusivement œuvre française, permettent, en temps normal, d'expédier douze millions d'hectolitres de vin qui représentent au cours actuel 24 milliards de francs. Cette somme est susceptible de permettre l'achat de 12 millions de quintaux de céréales ou l'équivalent, c'est-à-dire la presque totalité des besoins algériens.

Par surcroît, 500.000 ouvriers et leur famille vivent de la vigne et du vin. Que donnerait en contre-partie la substitution de céréales à ce vignoble ? L'alternance obligatoire des cultures imposées par le climat ne permettrait qu'un emblavement annuel de 200.000 hectares qui, avec un rendement moyen de 10 quintaux à l'hectare produirait deux millions de quintaux. D'autre part, ces cultures céréalifères n'occuperaient que 40.000 ouvriers. Ainsi plus de 450.000 familles d'ouvriers perdraient leur emploi et par conséquent leurs moyens d'existence. Or, il convient de préciser que seule de tous les pays du monde la France est susceptible d'absorber cette production.

Du reste, en 1938, 92 p. 100 des importations algériennes provenaient de France et des possessions françaises; ce même pourcentage existait pour les marchandises

exportées. Ainsi, les deux économies sont complémentaires l'une de l'autre, et en ce domaine, le sort de la France est intimement lié à celui de l'Algérie.

Mais ce ne sont pas seulement ces considérations d'ordre économique qui font obligation à la France de demeurer en Algérie; elle doit en effet mener, jusqu'au bout, une tâche immense qu'elle seule peut réaliser et elle n'a pas le droit de faillir à sa mission.

Pour en mesurer l'ampleur, il suffit d'un seul exemple. Nombre de nos collègues ont signalé l'insuffisance de la scolarisation; sans retenir les chiffres peut-être un peu forcés fournis par certains d'entre eux, on peut admettre qu'il faut construire des écoles et préparer des maîtres pour instruire 1.500.000 enfants de 5 à 15 ans qui ne reçoivent pas d'instruction moderne faute de moyens. Un programme, réparti sur vingt ans, exigerait la construction annuelle de 1.500 classes et la formation d'autant de maîtres.

Mais si nous ne voulons pas prendre de retard et tenir compte de l'accroissement de la population, il faut envisager annuellement 4.500 classes et 4.500 maîtres.

Aucun être sensé ne peut envisager que la France puisse s'absenter de l'Algérie et l'on conçoit aisément que le Gouvernement recherche une solution qui permette la continuation de l'œuvre entreprise.

Du reste, nous faisant connaître ses intentions, il nous affirme vouloir continuer dans la voie qui a été déjà tracée, ce qui requiert pour condition première la permanence de la présence et de la souveraineté française.

Ainsi, bien d'accord sur les buts à poursuivre, il convient d'examiner si les moyens proposés permettent de les atteindre.

Nous référant toujours au texte du projet gouvernemental, nous enregistrons avec satisfaction qu'il convient de permettre à l'élément européen de la population algérienne de continuer à remplir à l'avenir les tâches qui lui incombent dans l'évolution économique et sociale de l'Algérie.

Le projet le permet-il ? Il contient avant tout une innovation importante qui ne semble pas avoir été suffisamment soulignée: la représentation du deuxième collège à l'Assemblée algérienne est portée à 50 p. 100. Jusqu'ici la représentation musulmane dans les assemblées locales était inférieure en nombre à celle des européens. La parité proposée pose un problème nouveau: commment maintenir l'équilibre entre les deux représentations ?

M. le président du conseil lui-même ne nous a pas caché que c'était une de ses grosses préoccupations. On comprend difficilement alors que toutes les dispositions ne soient pas prises pour permettre à ces deux fractions de la population d'être également entendues. Au contraire, l'examen de deux d'entre elles nous montre que, dès le départ, le premier collège court le risque d'être mis en minorité et de subir inéluctablement la volonté d'une majorité qui, prenant des initiatives dangereuses, empêche la France et ses représentants de continuer leur influence heureuse et indispensable pour le bien de la masse algérienne.

La première est le maintien dans le premier collège des bénéficiaires des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 7 mars 1944. La deuxième est le vote en assemblée plénière de toutes les décisions. D'autres dispositions de moindre importance contiennent aussi des germes dangereux et nous faisons toutes réserves à leur sujet.

Ces dangers, qui n'apparaissent pas à tous, n'ont pas échappé à l'immense majorité de la population européenne d'Algérie et l'on conçoit aisément l'émotion soulevée par la diffusion des textes proposés. C'est pourquoi nous ne pouvons souscrire au projet qui nous est offert.

On a souvent parlé, dans cette enceinte et aussi à la commission de l'intérieur, de pressions que les conseillers généraux et les maires d'Algérie voulaient exercer sur le Gouvernement et le Parlement, en adoptant une attitude intransigeante.

Il me paraît indispensable de mettre les choses au point, pour ne pas laisser accréditer l'idée que les Français d'Algérie sont hostiles à toute évolution.

La vérité est tout autre. Les Français d'Algérie ont une pleine conscience de leurs devoirs. Ils les ont accomplis en toutes circonstances. N'oublions pas que pendant la dernière guerre, 170.000 d'entre eux et 150.000 musulmans ont été mobilisés.

Et si, par surcroît, comme l'a dit l'un de nos immortels, « les droits des hommes se mesurent à leurs œuvres », tout homme de bonne foi qui connaît bien l'Algérie doit reconnaître que leurs droits sont au moins égaux à ceux de l'autre fraction de la population.

Ils ont créé de la terre française et ils veulent y demeurer. Bien mieux, ils sont décidés à s'y maintenir.

Aussi, ai-je le devoir de mettre en garde l'Assemblée contre les conséquences fâcheuses que pourrait avoir le vote d'un statut qui ne tienne pas compte de ces aspirations légitimes.

Je ne voudrais pas que mes paroles puissent laisser croire qu'ils veulent influencer le Parlement.

A l'extrême gauche. Oh non!

M. Fernand Chevalier. Mais j'estime qu'il est dans la mission de tout élu du peuple de faire connaître le sentiment profond de ceux qui l'ont délégué pour les représenter.

Ne pas le faire serait faillir à son mandat.

Aussi, pesant mes mots, et je vous le dis non sans émotion, j'ai le devoir de vous transmettre leur message. Le voici:

« S'il plaît au Gouvernement et à la première Assemblée nationale de créer en Algérie une catégorie de super-citoyens qui, jouissant de tous les droits attachés à la qualité de citoyens français, bénéficieront en plus, des droits du statut coranique, libre à eux.

« Mais que l'on veuille faire de nous une catégorie de citoyens diminués qui n'aura plus le moyen de s'exprimer et de faire défendre ses idées, cela nous ne pouvons l'accepter. »

Et je dois informer l'Assemblée que la grande majorité des Français d'origine se refuserait à appliquer un statut qui ne comporterait pas des dispositions leur garantissant la sécurité indispensable pour la poursuite de leur tâche.

A l'extrême gauche. Contre la loi ?

M. Demusois. Voilà la provocation!

M. Fernand Chevalier. Ce n'est pas de la provocation, monsieur Demusois. J'ai le devoir de faire connaître à l'Assemblée le sentiment des populations que je représente.

M. Demusois. Vous n'avez pas le droit de les amener à lutter contre la loi. C'est impie!

M. Fernand Chevalier. Je fais mon devoir de parlementaire. Le statut de l'Algérie ne doit pas être élaboré avec le souci unique de satisfaire les revendications plus ou moins légitimes d'une seule partie de la population. Chacun doit y trouver un minimum de garanties.

On ne fera œuvre constructive qu'avec l'assentiment de la presque totalité des populations françaises.

Nous souhaitons tous qu'une solution intervienne le plus vite possible. Mais elle doit être telle que rien, et à aucun moment, ne vienne détruire l'œuvre si péniblement accomplie pour la grandeur de notre patrie et le bien des hommes dont elle a la charge. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs...

A l'extrême gauche. Mes chers frères...

M. Marcel Poimbœuf. Si cela vous plaît, mon cher collègue. Je ne veux faire de peine à personne...

M. Demusois. C'est très gentil!

M. Marcel Poimbœuf. ...et spécialement pas à vous avec qui, à Alger — il vous en souvient — j'ai entretenu d'excellents rapports.

M. Demusois. Vous évoquez de bons souvenirs.

M. Marcel Poimbœuf. Cela s'annonce bien. Souhaitons que cela dure !

Mesdames, messieurs, notre France, à cette tribune, a subi de durs et injustes assauts, et parfois de la part d'hommes qui, ce faisant, ont peut-être oublié qu'ils devaient, à cette France commune, et leur culture et leur liberté.

Nous avons tout à l'heure entendu aussi — c'est un incident qu'il me plaît de relever car il entre dans mon propos — une expression assez curieuse, qui n'est pas de nature à rehausser le prestige de notre pays, encore qu'il s'agisse d'une période éloignée de son histoire, sur « la bestialité du moyen âge ».

Bestialité du moyen âge ? Les gens informés — dont n'était pas, apparemment, celui qui a prononcé ces paroles — savent que ce moyen âge, particulièrement au treizième siècle, a été l'une des plus nobles et des plus universelles périodes de culture qui aient jamais existé; que la montagne Sainte-Geneviève, que nous connaissons bien et qui a conservé ses magnifiques traditions, était l'un des plus hauts lieux de l'intellectualité humaine; qu'il s'exerçait, grâce à elle, des échanges internationaux de pensées, et que la pensée chrétienne n'avait, en particulier, aucune difficulté à extraire de la pensée et de la science musulmanes, tout ce qui pouvait, valablement, en être extrait.

Ceci sert de prélude, en quelque manière, à mon intervention, pour marquer que ces rapports de civilisation qui ont pu exister d'une certaine façon au moyen âge entre l'Islam et la chrétienté doivent pouvoir continuer aujourd'hui d'exister entre les Français que nous sommes tous, de part et d'autre de la Méditerranée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Gresa. Et le servage ?

M. Marcel Poimbœuf. Le droit du seigneur aussi, pendant que vous y êtes, mon cher collègue. Vous en oubliez !

Bestialité du moyen âge ? J'y reviens, puisqu'on insiste. Sans doute ceux qui en parlent n'ont-ils retenu des cathédrales et de certains édifices civils qui subsistent que les gargouilles et les chimères.

Les gargouilles, à ce qu'il semble, on leur laisse faire honnêtement leur métier de gouttières. Quant aux chimères, visiblement, elles ont émigré dans certains cerveaux. (*Applaudissements rires au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. C'est très fort!

M. Marcel Poimbœuf. Je placerai mon intervention sous le patronage de quelqu'un qu'ont connu mes amis, mais qu'ont connu et apprécié aussi d'autres éléments de cette Assemblée qui ne siègent pas sur nos bancs. J'ai nommé M. Robert Cornilleau.

Robert Cornilleau était un écrivain, un journaliste de grande classe et un romancier de talent, au surplus un orateur capable de faire passer dans les foules populaires l'enthousiasme qui habitait son cœur.

Par un étrange destin, Robert Cornilleau, sur le tard, vers la quarantaine, imagina de faire ses études de médecine.

Après 1940, Robert Cornilleau, voulant témoigner pour la France, à une époque où beaucoup y avaient renoncé, — j'espère qu'il n'en est aucun ici — traversa la Méditerranée pour devenir médecin de colonisation. Et c'est en cette qualité qu'au service de ses frères et de nos frères musulmans, il trouva la mort, en les soignant du typhus. (*Applaudissements au centre.*)

Son sang, pour moi, se mêle, dans une piété que je souhaiterais que nous éprouvions tous, à celui de tous ceux de l'autre côté de la Méditerranée, Européens ou musulmans, qui sont morts, non pas pour sacrifier à une vaine grandeur, mais afin que les traditions généreuses et intelligemment humanitaires de la France continuent à se perpétuer.

Si quelqu'un n'a pas de préjugés racistes, je puis vous assurer que c'est celui qui vous parle et qui essaye, pour sa part, d'être, en l'espèce, un disciple de Robert Cornilleau. (*Applaudissements au centre.*)

Ceci n'empêche que les problèmes doivent être examinés bien en face. La haine ne permet pas de résoudre pacifiquement les problèmes. Le mensonge non plus, et, en particulier, cette forme spécialment insidieuse et néfaste du mensonge qui s'appelle l'équivoque.

C'est en posant les problèmes tels qu'ils sont, c'est en regardant les gens dans les yeux, en sachant qu'ils peuvent être à la fois, si paradoxal que cela puisse paraître, égaux et différents, ainsi que le rappelait, ce matin même, l'un de nos collègues musulmans, en citant, avec éloge, une parole de Lyautey, que l'on aboutit à des solutions efficaces.

C'est exactement là ce que je pense et ce que j'imagine, nous pensons tous.

Mais, précisément, ne faut-il pas tenir compte, à la fois, et de l'égalité et de la différence ? C'est ce que je vais essayer de faire, non pas en prenant une position particulière en face du statut, mais en apportant un témoignage.

La France a été attaquée. Or, j'ai vécu quinze mois en Afrique du Nord.

Je n'y ai aucune attache personnelle ni financière. Par conséquent, je suis très libre dans mon examen et dans mon jugement.

Certes, chez moi, comme chez autrui, les risques d'erreurs subsistent, et je ne me les dissimule pas. Mais je puis arguer d'une entière sincérité.

Il importe que les sincérités se confrontent.

On complique à plaisir le problème en cause en refusant de voir qu'il existe des races, que ces races ont leurs raisons d'être, leurs particularités, leurs tendances propres, et qu'il faut que ces races s'harmonisent et vivent ensemble dans la plus grande amitié et dans la plus grande compréhension possibles.

Ce n'est pas là faire du racisme. Faire du racisme, c'est décider une fois pour toutes qu'une race est supérieure à d'autres, qu'elle est une race de maîtres et que les autres sont des races d'esclaves.

Ici, rien de semblable. Il s'agit simplement de définir dans quelles conditions, eu égard à la différence des situations psychologiques ou sociales, les races peuvent cohabiter et coopérer.

Je parlerai très simplement de ce que je crois savoir et des Européens et des musulmans d'Afrique du Nord, particulièrement d'Algérie.

S'il fallait en croire certaines affirmations gratuites, le bilan de la France se solderait par un résumé en deux mots: oppression et faillite.

Je ne reprends pas tout ce qui a été dit par d'autres orateurs pour établir à l'encontre des accusations mal fondées, combien, sans préjudice des erreurs et des carences, le rôle de la France a pu être durablement bienfaisant. Je n'aurai pas à le répéter. Je le déclare une fois pour toutes. Je me bornerai volontairement à faire part d'impressions personnelles.

Par exemple, étant en Algérie, j'ai constaté certaines campagnes, qui ne provenaient pas toujours exclusivement, et à beaucoup près, des milieux musulmans — nous avons pu nous en apercevoir ici même — qui tendaient à faire croire que tout l'élément européen était incarné en Afrique du Nord dans les seuls grands colons, et à représenter les seuls grands colons, une fois pour toutes et sans aucune espèce d'atténuation ou de rémission possible, comme les responsables de tous les maux.

C'est là une vue simpliste des choses, à laquelle, en ma qualité de témoin, je ne saurais souscrire.

Certes, les grands colons existent. Je reconnais que les préoccupations sociales de certains d'entre eux ne semblent ni excessives, ni habituelles.

Ceux-là, non plus, ne brillent pas par la culture et font facilement figure de nouveaux riches et de parvenus, avec tout ce que cela peut comporter d'incuriosité intellectuelle et d'insignifiance morale.

Mais il serait faux, il serait injuste, même à l'endroit des grands colons, de généraliser le discrédit et le blâme.

A côté des grands colons, agit la foule des moyens et petits colons dont on vous a dit, avec juste raison, les mérites anciens et actuels. J'en ai vu moi-même vivre sur leurs terres, au milieu de la paysannerie musulmane. Par parenthèse, il ne saurait être question de la confondre, cette paysannerie, avec le prolétariat des villes, dont je parlerai tout à l'heure en donnant quelques raisons de son état spécial.

M. Ben Tounes. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Bentaieb. N'interrompez pas. Nous avons aussi des hommes dans le mouvement républicain populaire. (*Rires et applaudissements.*)

M. Marcel Poimbœuf. Je vous demande, monsieur Ben Tounes, de me laisser poursuivre.

Je crois pouvoir témoigner qu'en règle générale, ces petits et moyens colons traitent certainement mieux les fellahs que certains féodaux anciens ou actuels de leur propre race pouvaient jadis ou peuvent encore les traiter.

Il reste enfin, au delà des colons grands, moyens ou petits, toute la masse de la population européenne d'Algérie, cadres, employés, ouvriers, qu'il ne s'agit pas de confondre arbitrairement avec les fauteurs d'abus, voire d'exactions.

Je me permettrai de plus, puisqu'aussi bien on a évoqué une situation délicate, de traiter de ce qu'on pourrait appeler le sang mêlé de l'Afrique du Nord, cette dernière, et en particulier l'Algérie, étant, on le sait, le réceptacle de plusieurs populations européennes.

Je reconnais, comme tout le monde, qu'à côté des Français d'origine proprement dits, il existe des Français de plus fraîche date, et je me plais à en saluer sur ces bancs mêmes. Ces Français de fraîche date, je les ai vus à l'œuvre, en un temps singulièrement difficile, après tout l'abêtissement de la propagande vichyssoise. Notre patrie continuant à être en danger, et pouvant, cette fois, être défendue par les Algériens, ces Français de fraîche date sont accourus au secours de ce qui était devenu leur patrie, au même titre et avec le même élan que les Français d'origine.

Cela témoigne, à mon sens, en faveur de la France. Quel autre pays que la France serait, en effet, capable, en un si court délai, d'obtenir que des hommes qui ne sont pas nés sur son sol parviennent à le comprendre et à l'aimer à ce point qu'ils n'hésitent pas, européens ou musulmans, à se sacrifier pour elle? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Quant à l'administration, j'entends bien qu'on peut la critiquer. Pas plus que dans la métropole, l'administration algérienne n'est parfaite. Si j'en parle très brièvement, ce ne sera pas, d'ailleurs, pour attaquer spécialement l'administration contemporaine, mais plutôt pour déplorer telles traditions, pour ne pas dire telles routines séculaires.

Parmi elles, je signale, notamment, ce fait qu'on a peut-être donné constamment trop de place et trop durablement à certaines autorités autochtones. Mais, là non plus, il ne s'agit pas de généraliser. Je crois, également, qu'on n'a pas toujours fait les distinctions nécessaires en matière d'éducation et d'adaptation entre les divers éléments autochtones, car il en est au moins deux l'élément kabyle et l'élément arabe.

Il ne devait pas s'agir, dans ma pensée, de les opposer l'un à l'autre, mais de les considérer l'un et l'autre comme chacun d'eux méritait de l'être.

M. Ben Tounes. Il n'y a pas des arabes et des kabyles, il n'y a que des musulmans.

M. Marcel Poimbœuf. J'entends dire que les Arabes et les Kabyles sont musulmans les uns et les autres. Je n'en disconviens pas. Je ferai simplement remarquer que l'unité de croyance de diverses races n'est pas le fait propre de l'Islam et que des situations comparables existent ailleurs.

Personne ne peut contester, au demeurant, que l'islamisme des Kabyles est de nature quelque peu différente de celui des Arabes, au point qu'il est considéré, parfois, comme une dissidence.

J'ajoute que ce n'est nullement vouloir faire du racisme, mais, au contraire, « comprendre » les races dans le sens le plus beau, le plus exhaustif du mot, que d'essayer de les voir et de les décrire telles qu'elles sont, pour leur fournir, à bon escient, les secours que l'on peut être en mesure de leur apporter.

Voici ma dernière critique à l'administration. L'Islam est, par définition, un pays de croyants. Peut-être, une tradition un peu trop séculaire, elle aussi, de l'administration française, explicable mais non justifiable, pour des raisons de politique intérieure métropolitaine, a-t-elle trop mis une sourdine sur les éléments de civilisation chrétienne inclus dans notre démocratie et qui participent à son rayonnement. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Mezerna. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Poimbœuf ?

M. Marcel Poimbœuf. Je ne le permets pas, me référant à l'usage des orateurs qui m'ont précédé. D'ailleurs, je n'ai interrompu personne.

M. Mezerna. Vous avez parlé d'Arabes et de Kabyles. Les musulmans ne se distinguent pas en Arabes et en Kabyles, mais se considèrent uniquement comme des Algériens.

M. Marcel Poimbœuf. Ayant parlé des européens et de l'administration, je vais maintenant — c'est le point le plus délicat de mon exposé — vous entretenir brièvement de ce que je crois savoir des autochtones et de leur situation.

L'impression que donne l'arrivée dans une grande ville, et spécialement à Alger, est celle d'un extraordinaire mélange, d'un brassage total et permanent de populations.

Il y a, en effet, au moins sur le plan extérieur et physique, une coexistence constante dans les rues, dans les lieux de travail, dans les lieux de distraction, de la population d'origine européenne et de celle d'origine musulmane.

Est-ce à dire que tout est pour le mieux? Je ne le crois pas. Il est, en effet, certaines choses, qui font tâche à notre époque. Oui, il existe des Bidonvilles et maintes autres formes de détresse surtout dans les grandes agglomérations.

Cependant, il faut se demander si ces Bidonvilles, si ces détresses trop réelles et criantes sont le fait exclusif des carences métropolitaines.

Je pense que, honnêtement, on doit pouvoir répondre par la négative.

Lorsque nos alliés américains sont arrivés en Afrique du Nord, ils ont été l'objet de ce que je pourrais appeler un scandale à deux épisodes.

Ils ont remarqué, eux aussi, qu'un très grand nombre d'autochtones se trouvaient dans un état patent d'insuffisance vestimentaire et alimentaire. Très généreusement, ils sont venus à leur secours.

Or, il est arrivé que, pour une partie au moins de ceux qu'ils avaient ainsi aidés, les Américains ont eu, quelques semaines après, la surprise — c'est pourquoi j'ai parlé d'un scandale en deux épisodes — de constater que ces mêmes autochtones avaient recouvré leurs haillons, parce qu'ils avaient trouvé plus expédient de vendre, pour quelque raison que ce fût, les vêtements neufs dont ils avaient été gratifiés.

M. Llante. C'est un rêve.

M. Marcel Poimbœuf. C'est un témoignage irrécusable que je porte et que d'autres, ici, peuvent porter comme moi.

Mme Sportisse. Vous auriez pu aller jusqu'au fond des choses, et voir pourquoi ils ont vendu leurs vêtements.

M. Marcel Poimbœuf. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas de carence européenne. Je suis persuadé qu'il en existe, mais je demande à la loyauté de tous de considérer qu'il puisse en exister d'autres.

Je vais essayer de donner une explication qui n'exclut pas les autres, madame Sportisse, je tiens à le préciser.

Nous avons, nous occidentaux, à quelque nation que nous appartenions, une tradition d'activité. C'est un fait.

Les orientaux — ce n'est pas nécessairement à leur déshonneur — sont plus contemplatifs que nous et moins portés à l'initiative. Et ceux qui poussent à l'extrême cette tendance, assurément se contentent de peu pour vivre. C'est un fait: ils n'éprouvent pas tellement le besoin de travailler pour subsister.

Je ne leur en fais pas injure, je constate simplement un état de choses.

M. Mezerna. Heureusement.

M. Marcel Poimbœuf. Je répète que je n'ai pas l'intention de généraliser abusivement.

L'exemple que je vais citer a pour héros des brodeurs.

On attribuait aux hommes de cette profession des points leur permettant de se procurer les fournitures nécessaires.

Certains d'entre eux — je me garde de dire tous...

M. Mezerna. Vous plaidez l'exception!

M. Marcel Poimbœuf. ...préféraient vendre leurs points plutôt que de travailler. C'est un fait.

M. Laribi. Mais cela existe à Paris!

M. Marcel Poimbœuf. Mon cher collègue, je suis persuadé comme vous que cela peut exister aussi en France.

M. Ramette. Vous rabaissez le débat.

M. Marcel Poimbœuf. Je ne rabaisse pas le débat, je le situe; car la France, dans la personne de tous ceux qui ont fait œuvre utile en Algérie, a été injustement attaquée. Je demande qu'on ne ferme pas volontairement les yeux sur les fautes qui ne sont pas d'origine européenne. (*Applaudissements au centre. — Interruptions sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voici un autre exemple qui montre une différence, non en ce qui touche au travail, mais dans les conceptions familiales et sociales.

Des amis à moi, militants syndicalistes, avaient recueilli chez eux une jeune fille arabe.

M. Ben Tounes. Monsieur Poimbœuf, revenez au sujet.

M. Marcel Poimbœuf. Mon cher collègue, je suis prêt d'imaginer que, dans ce que je dis, il est des choses qui vous gênent. Ayez la courtoisie de les entendre, comme mes amis et moi avons eu celle d'entendre des considérations que nous estimions, non seulement injustes, mais formulées dans une intention d'outrage.

M. Laribi. C'est une croisade que vous faites !

M. Marcel Poimbœuf. Ce n'est pas à vous, mon cher collègue, de m'obliger à dire ce que je ne veux pas dire.

M. Bentaïeb. Seule, la conclusion compte et elle est toute de justice. M. Poimbœuf ne dit que la vérité.

M. Marcel Poimbœuf. Certains de mes amis avaient donc recueilli une jeune fille arabe abandonnée par ses parents. Je signale, mon cher collègue, que des Européens sont aussi capables d'abandonner leur fille. Mais cet acte n'entraîne pas ici et là les mêmes conséquences.

Durant plusieurs années, cette jeune fille est restée chez mes amis. Un beau jour, le père, se rappelant qu'elle était d'âge nubile, est venu trouver ceux qui l'avait recueillie et a exigé qu'on lui rendît sa fille en vue de son mariage: vous savez quel avantage il en tirait. Cela n'est-il pas caractéristique d'une différence de civilisation ?

Mme Sportisse. Cela montre, surtout, qu'on a entretenu l'ignorance.

M. Marcel Poimbœuf. Quand on parle de la situation de la femme arabe, il faut avoir l'honnêteté de dire ce qu'il en est exactement.

Pour moi, je n'ai proféré aucune injure, j'ai décrit une situation. Or, cette situation n'est pas un fait isolé.

Les femmes arabes vivent dans des conditions de sujétion — le mot est bien expressif de la chose — qui ne sont pas celles des femmes d'Occident.

Cela montre, je le répète, la différence des civilisations et combien, s'agissant des droits civiques, il est difficile de placer sur un même plan des femmes absolument libres de leur personne comme le sont les Européennes et des femmes dont on peut dire, pour le moins, qu'elles ne le sont pas.

M. Ben Tounes. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Poimbœuf ?

M. Marcel Poimbœuf. Mon cher collègue, je préfère poursuivre mon exposé.

Ici même, on a rappelé tout à l'heure, avec des trémolos dans la voix, l'exemple de ces yaouleds qui, sur les ports et dans les rues des grandes villes, s'offrent à cirer vos chaussures.

J'entends bien que tout homme de cœur est navré d'une telle situation. Je l'ai été comme vous tous. Mais est-ce uniquement les Européens qui sont responsables de cet état de choses ?

Ces enfants ne sont-ils pas exploités par des organisations bien montées qui récupèrent ce qu'ils gagnent en cirant les chaussures ? Cela doit-il être mis au passif des Européens ?

Je tiens, une fois de plus, à poser la question.

Mme Sportisse. Les enfants cirent les chaussures dans la rue parce qu'il n'y a pas d'écoles pour eux. Il y a 1.200.000 enfants à la rue. N'est-ce pas une honte ?

M. Marcel Poimbœuf. Là encore, je tiens à poser la question.

M. Llante. Vous n'allez pas jusqu'au fond du problème.

M. Marcel Poimbœuf. Mon cher collègue, vous avez pour moi plus de prétentions que je n'en ai moi-même.

S'il s'agissait d'aller au fond du débat, ce n'est pas en quelque vingt-cinq minutes que je pourrais le faire. Or, je ne compte pas occuper plus longtemps cette tribune car je n'entends pas faire de l'obstruction.

J'ai avancé moi-même que, me ralliant aux défenses successives et fondées de la France qui ont été développées, je me contenterais d'apporter mon témoignage. J'apporte mon témoignage: c'est tout.

M. Ben Tounes. L'orateur sort du débat.

M. le président. Il ne vous appartient pas d'en juger.

M. Marcel Poimbœuf. Je laisse à l'ensemble de nos collègues le soin d'apprécier qui, de mes interrupteurs ou de moi-même, est resté hors du sujet: de l'homme

qui parle de choses concernant réellement l'Algérie ou de ceux qui ont traité de tout autre chose et qui ont eu essentiellement pour objet d'attaquer la France à laquelle ils doivent tout. (*Applaudissements au centre.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. Marcel Poimbœuf. Ici même, lorsqu'il s'est agi, il n'y a pas très longtemps, d'exercer des poursuites contre les bénéficiaires de profits illicites, un de nos collègues s'est levé. Je ne crains pas de le nommer. M. Bentaïeb est venu nous dire que, pour ceux qui respectent le Coran, seules les conventions font la loi des parties. Dès l'instant que les parties sont d'accord entre elles, la loi n'a pas à intervenir.

Tel est le point de vue coranique. Nous n'en médisons pas. Nous en constatons l'existence.

Chez les européens, les conventions sont aussi la loi des parties. Mais il est admis qu'elles ne peuvent pas la faire contre des règles morales supérieures ni contre certaines dispositions légales expresses, et que ces dispositions légales peuvent prévoir la recherche des auteurs de violation et prescrire contre eux des peines appropriées.

Si j'indique en toute loyauté ces différences, ce n'est pas à plaisir, pour créer un fossé entre nos amis, nos frères musulmans et nous-mêmes. C'est pour marquer que nous nous réclamons, en bien des cas, de vues différentes. Il faut cependant que nous coexistions et travaillions ensemble et que, si possible, nous nous aimions.

Ajouterai-je que nous avons ici des représentants de plusieurs formes d'élites autochtones ? Est-ce que ces représentants qui se réclament pour la plupart, mais non pas tous, de la tradition islamique, sont toujours d'accord entre eux non seulement au sujet du statut de l'Algérie, mais encore en ce qui concerne la présence de la France ? Qu'ils ne le sont pas est un fait qui existe et qui demeure.

Mais bien plus qu'un statut politique, si nécessaire qu'il soit — et je proclame hautement qu'il est nécessaire — ce qu'il faut, c'est un effort d'éducation de notre part accepté par les intéressés, car il ne s'agit pas de faire quoi que ce soit par la contrainte, et aussi, de part et d'autre, un effort de compréhension.

Qu'on m'excuse de me référer à deux philosophes d'une époque déjà lointaine, non pas de cette époque de bestialité qu'aurait été, aux dires de certains, le Moyen âge, mais de celle qu'on a appelé à tort ou à raison, peut-être à tort pour certains côtés, le Grand Siècle. Il y avait, en ce siècle, deux philosophes qui ont compté grandement dans la pensée française et dans la pensée humaine: L'un s'appelait Descartes et l'autre Pascal.

On les oppose parfois et non tout à fait sans motif l'un à l'autre. Mais ce qu'oublient dans certains cas des cartésiens qui considèrent exclusivement Descartes comme le fondateur du rationalisme, entendu dans le sens agnostique ou matérialiste, c'est que ce Descartes, tout cartésien qu'il fut par définition, était sincèrement croyant et qu'il l'est resté toute sa vie.

Quant à Pascal, dont on connaît la haute mystique en même temps que le magnifique rayonnement de pensée, on sait combien il fut, lui aussi, susceptible d'esprit critique. Ses divers contradicteurs ne manquèrent pas de l'éprouver.

Nous pouvons nous réclamer hautement, à la fois, de ces deux hommes — sans d'ailleurs prétendre, en leur faveur, à un quelconque monopole — pour l'inspiration de nos rapports avec nos frères musulmans.

Nous devons, en effet, nous servir à la fois de la raison et du cœur pour les atteindre et être compris d'eux. C'est peut-être ce qu'ont oublié, je le concéderai volontiers, certains hommes trop pressés de gagner de l'argent par n'importe quel moyen. Ces hommes, on ne les a pas trouvés seulement en Afrique du Nord, on les a vus à l'œuvre chez nous. Même, on les y voit encore.

M. Demusois. Il y a les deux cents familles comme il y a les trusts africains.

M. Marcel Poimbœuf. A propos de la présence spirituelle et intellectuelle de la France, on a cru, sur certains bancs, devoir attaquer les pères blancs. Là encore, j'apporte un témoignage. J'ai été en contact avec eux. J'ai vu, au moins partiellement, l'œuvre qu'ils réalisent et les méthodes qu'ils employent. En serviteurs conscients et fidèles d'un Dieu qui respecte éminemment la liberté humaine, les pères blancs s'abstiennent, avec le soin le plus émouvant, de violer les consciences. Ce que certains esprits étroits seraient enclins à leur reprocher, c'est précisément d'être à un tel point respectueux de la liberté humaine. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) Je tenais à cet égard, comme à d'autres, à rétablir la vérité. Ici, encore, c'est un témoignage que je porte. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bentaïeb. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Poimbœuf. Bien volontiers.

M. Bentaïeb. Il faut qu'ici l'on sache s'il est vrai qu'une souscription est ouverte en Algérie, dont d'aucuns fixent le montant suivant le cas à cinquante, à cent, à deux cents millions même, à l'occasion du statut algérien. Je suis un ami de la France. Je voudrais savoir si mon collègue Mezerna a raison et si c'est moi qui ai tort. Est-il possible, encore une fois, que soit fondé le bruit qui court à Paris, d'après lequel les colons d'Algérie auraient ouvert une souscription ? Telle est la question que je pose.

Monsieur le ministre de l'intérieur, il faut que cette Assemblée ne soit pas traitée comme celles qui siégeaient au moment où ont éclaté l'affaire de Panama ou l'affaire Stavisky. Il faut tirer au clair tout cela. Monsieur le ministre de l'intérieur, en tant que représentant du Gouvernement, vous êtes le véritable responsable...

M. le ministre de l'intérieur. Ah non !

M. Bentaïeb. Il faut en tout cas qu'une réponse nous soit apportée par M. le président du conseil, M. Ramadier, qui est un honnête homme.

Je ne suis pas socialiste; mais mon prophète est socialiste et c'est pourquoi je rends hommage aux socialistes. Or, s'ils ne sont pas compromis dans cette affaire, nous, nous sommes parfois critiqués et c'est pourquoi j'insiste pour que la lumière soit faite.

Personnellement, on m'a calomnié. On a dit que M. Chataigneau avait exercé une pression sur moi pour que je vote pour M. Rabier. Je jure sur le Coran que je ne lui ai jamais adressé la parole.

M. Ben Tounes. Je suis le responsable !

M. Bentaïeb. Je n'ai jamais causé avec lui à ce sujet. On m'a envoyé un télégramme — j'en apporterai la preuve — dans le bled où j'habite, à 30 kilomètres d'Affreville. On a essayé de me détourner de mon devoir, on a essayé de troubler ma conscience pour que j'envoie un télégramme ici en disant que je donnais ma procuration au M. R. P.

Il y a une question qui se pose moralement devant Dieu. (*Interruptions sur quelques bancs à gauche.*)

Monsieur le ministre de l'intérieur, il est nécessaire que le Gouvernement français s'inquiète de savoir si de l'argent a été envoyé, notamment au président de la chambre de commerce. Y a-t-il eu souscription ? S'il y a eu souscription, la France jugera. S'il n'y a pas eu souscription, je m'incline. Faites votre statut comme vous le voudrez.

Il ne faut pas que M. Mezerna, en rentrant chez lui, voie Messali et lui dise que la France n'a pas d'amis. Il faut que nous, les musulmans nous prêchions l'union et la fraternité et que nous criions: Vive la France ! Mais, je vous en supplie, monsieur le ministre, faites l'enquête nécessaire. Il faut que nous sachions lequel de nous deux peut rentrer chez lui la tête haute.

M. Marcel Poimbœuf. Mon cher collègue, pour ce qui est de la question précise que vous avez posée, je suis hors d'état, évidemment, de vous apporter le moindre renseignement.

Je pense, avec tout le monde, dans cette Assemblée, que l'affaire est du ressort de M. le ministre de l'intérieur qui pourra après une enquête sérieuse et consciencieuse, comme sont, par définition, toutes les enquêtes officielles vous en faire connaître les résultats.

J'en reviens à mon propos, qui est de dire que la question entre nos frères musulmans et nous est évidemment, pour une part, une question de statut, et qu'il faut que nous votions ce statut.

Mais il faut aussi que ce statut s'éloigne de je ne sais quel conformisme, de je ne sais quel uniformisme, qui sentirait son esprit totalitaire, qui serait — n'en déplaise, à titre posthume, à Talleyrand — un crime plus grave qu'une erreur, parce que cette erreur serait dommageable non seulement à la France, mais surtout à ceux au bien desquels notre pays entend encore se consacrer.

A Alger, il m'en souvient, pour exprimer les rapports qui devraient exister entre nos frères musulmans et nous, j'avais indiqué un nom que je m'excuse de citer, car, un peu trop savant, il peut paraître prétentieux. J'avais parlé de symbiose, c'est-à-dire du fait de deux vies indépendantes, dans un certain sens, l'une de l'autre, et cependant, conjuguées et se devant l'une à l'autre.

On sent que cela, un statut peut le faciliter; il peut aussi le compromettre. En tout cas, même lorsque le statut est bien fait, il faut qu'il y ait de part et d'autre une volonté de travail en commun, une compréhension et une affection.

Et c'est ici que je ne voudrais pas que l'on minimise, sans prétendre en faire en quoi que ce soit le seul élément déterminant, le fait que des rapports amicaux et confiants de croyants à croyants, entre chrétiens et musulmans, ne peuvent pas être indifférents à la bonne entente désirable. Cela n'empêche pas, bien entendu, toutes les idéologies de faire jouer à plein leurs ressources en faveur d'un rapprochement que nous désirons tous.

Tel est, mesdames, messieurs, le témoignage personnel que je voulais porter de ce que je croyais savoir de la situation en Algérie. Telle est aussi l'affirmation que je voulais poser, de mon intention — qui est aussi, j'en suis sûr, celle de l'immense majorité de cette Assemblée — de résoudre dans un sens vraiment favorable et viable le difficile problème qui se présente à nous.

Mais notre devoir de législateurs, c'est précisément d'assurer dans toute la mesure du possible, cette expression du réel inexpugnable, ce qui peut être réalisé, pour que la symbiose franco-musulmane puisse pleinement et continuement exister.

Je terminerai en rappelant les paroles prononcées, à propos d'un autre objet, par M. le président du conseil qui disait un certain jour: tout le reste est mensonge.

Oui, tout le reste est mensonge en dehors de ce que je viens d'exprimer sur les nécessaires rapports d'estime et d'affection que nous devons entretenir. Oui, tout le reste est mensonge, si nous oublions, au pays de Descartes et de Pascal, que l'on fonde la justice avec la raison et avec le cœur, mais non pas avec la seule raison ni avec le seul cœur. Le cœur et la raison sont faits pour s'animer l'un l'autre, comme nous sommes faits, musulmans et Européens, si différents que nous demeurions, pour vivre librement et affectueusement, de la même vie. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Houphouet-Boigny. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Houphouet-Boigny. Mesdames, messieurs, tout ce qui peut entraîner la décision de l'Assemblée en faveur d'un statut démocratique pour l'Algérie a été si éloquemment dit que, sans la nécessité qu'il y a pour nous de faire entendre la voix des élus africains dans ce débat, que les peuples d'outre-mer considèrent comme la première épreuve, l'épreuve, décisive pour une Union française réalisée non pas dans la méfiance, la haine et le sang, — comme hélas! c'est bien souvent le cas — mais dans la concorde et dans la paix, j'aurais renoncé à mon tour de parole.

Nous aurions voulu voir ce débat capital pour l'avenir de l'Union française se dérouler dans un climat de confiance. Il n'en est malheureusement rien. La raison a du mal à faire sortir la passion de cette Assemblée.

Après neuf mois d'attente, nous avons été heureux de lire sous la plume de M. Léon Blum, le leader socialiste, l'article intitulé: « Lueur sur l'Indochine. » Qui voudra écrire celui que tout le monde attend avec plus de fièvre: « Lueur » ou plutôt « Lumière sur l'Assemblée nationale ».

Nous, élus d'Afrique noire, habitués à la grande lumière de notre soleil de feu, nous avons l'impression que nous travaillons ici dans la nuit noire, dans un climat de méfiance, devant un mur d'incompréhension. Nous ne sommes pas habitués aux nuances. Chez nous, ou c'est la nuit, ou c'est le jour. Nous ne connaissons pas de crépuscules.

Oui ou non, veut-on réaliser sincèrement l'Union française ? Telle est la question que nous voulons poser à l'Assemblée nationale à propos du statut de l'Algérie.

Plus de tergiversations, plus de demi-mesures, plus d'équivoques, mais un acte que tout le monde attend de la France: le statut démocratique de l'Algérie.

Après l'époque douloureuse de l'occupation pour la métropole, de sévices inouïs, de crimes abominables pour les territoires d'outre-mer, nous avons cru fermement à l'avénement d'un monde nouveau fait d'union sincère et de fraternité vraie.

Nous avons cru, nous ne cesserons de le répéter, aux buts de guerres des alliés, à la charte de l'Atlantique, surtout à la promesse de la France martyre.

L'histoire connaît peu d'exemples de colonies restées fidèles à la métropole battue et occupée. Certains territoires auraient pu se libérer de la France, d'autant plus facilement que les conseils intéressés ne leur manquaient pas. Non seulement ils ne mirent pas à exécution cette idée qu'ils jugeaient criminelle, mais ils contribuèrent tous puissamment à la libération de la France.

Ils croyaient, eux, en la résurrection de la France, quand certains Français trahissaient les intérêts de la nation en pactisant avec l'ennemi. Après l'écrasement du fascisme, ils ont placé leur foi ardente dans l'avenir d'une Union française véritable.

Mais il semble, hélas! que certains milieux français éprouvent un malin plaisir à tuer dans notre cœur cet espoir de temps nouveaux.

Nous avons entendu sans aucune surprise l'accablant réquisitoire de nos collègues algériens contre certains colons. C'est du passé. Un passé assez triste. Nous voudrions tourner notre regard vers l'avenir lumineux de l'Algérie.

La colonisation, si elle a incontestablement apporté du progrès dans les territoires d'outre-mer — pourquoi le nierions-nous? — n'en a pas moins déçu la masse des peuples par le fait d'une minorité de capitalistes: analphabétisme, taudis, misère noire, oppression politique et administrative, exploitation éhontée, telle est la situation que l'Union française, que nous voulons bâtir, doit faire disparaître à jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais encore, faut-il que l'Union française, jusqu'à présent simplement formulée, devienne une réalité vivante.

Sa gestation, on le sait, a été laborieuse. Sa santé nous inquiète. On semble oublier qu'elle a été faite presque sans nous, je ne dirai pas contre nous.

Le Rassemblement des gauches dont un groupe, le parti radical socialiste, a présidé pendant plusieurs années aux destinées de la France et de ce que certains de ses membres continuent à appeler l'Empire malgré la Constitution ratifiée le 13 octobre par le peuple de France, éprouve une tendresse légitime à prolonger la tutelle des peuples mineurs.

Nous voulons bien croire que ce paternalisme traduit un excès de tendresse. Cependant, malheureusement, certains faits appellent le doute, un doute que ce débat, nous l'espérons, détruira.

Vous savez combien était libérale pour nous la première constitution de l'Union française rejetée par le peuple de France.

Les élus des populations d'outre-mer avaient pu faire admettre quelques réformes qu'ils jugeaient indispensables, réformes que le Gouvernement d'alors avait solennellement promis de maintenir et que la commission de la Constitution de la deuxième Assemblée nationale constituante avait entérinées.

Après la demande de disjonction du titre VIII, formulée par M. Herriot, avec toute l'autorité que chacun reconnaît, les élus des populations d'outre-mer furent pratiquement éliminés des travaux de la Constitution. Le Gouvernement imposa les articles concernant l'Union française. Toutes nos propositions furent rejetées. C'est avec beaucoup de peine que nos collègues algériens firent insérer l'article 75 qui prévoit le changement de statut et que les élus d'outre-mer purent s'opposer à la constitutionnalité du double collège.

Ce rappel est nécessaire pour l'intelligence du débat en cours.

La Constitution de l'Union française nous a été imposée. Si nous l'avons votée, c'est parce qu'elle constituait pour nous un moindre mal, la constitution que nous laissait entrevoir le discours de Bayeux en cas de rejet s'avérant pire.

Nous demandons l'application de cette Constitution qui, je le répète, nous a, en somme, été imposée dans cette Assemblée, où les élus d'outre-mer sont une infime minorité.

Or, nous assistons depuis huit mois à des marchandages, à des chantages dont les territoires d'outre-mer font toujours les frais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le rassemblement des gauches s'oppose au vote des assemblées locales en Afrique noire, parce qu'il est irréductiblement opposé au collège unique dans ces territoires où l'élément européen non enraciné constitue à peine le millionième de la population.

Nous n'étions pas revenus de cette douloureuse surprise quand nous apprîmes qu'il menaçait de quitter le Gouvernement si la discussion du statut de l'Algérie n'était remise à plus tard.

Il ne quittera pas le Gouvernement. Le statut de l'Algérie sera voté. Mais il n'y aura rien de changé sous le soleil d'Afrique. L'Algérie continuera à n'être ni un département, ni un territoire associé. Les musulmans, eux, la considèreront toujours comme une colonie qui ne veut pas dire son nom.

La politique d'assimilation à échoué. Le débat sur l'Algérie a fait perdre, je crois, aux tenants de cette politique contraire à l'évolution naturelle des peuples et des nations leurs dernières illusions.

La politique d'assimilation est une hypocrisie. Ce débat est l'illustration la plus éclatante de cette vérité.

Aux portes de France, sur l'autre rive de la Méditerranée, à quelques heures de Marseille, un pays au climat doux, peuple de races blanches, n'a pu être assimilé à un département français après plus de cent ans d'occupation.

A qui la faute ? Y a-t-il eu faute ?

Si la politique d'assimilation a réussi aux Antilles, c'est pour diverses raisons. La population noire des Antilles a été transplantée. Ayant perdu tout contact avec l'Afrique, elle vivait de la vie de ses anciens maîtres, les Français des Iles. De faible importance numérique, elle n'apportait ni économiquement, ni politiquement, le moindre changement dans le rapport des forces avec la métropole. L'assimilation était possible, souhaitable, dans cette marche avancée vers les Amériques opulentes.

Pendant plus de cent ans, les musulmans d'Algérie ont demandé en vain leur naturalisation. Astreints à tous les devoirs, ils ont sollicité vainement l'égalité des droits que devait apporter la citoyenneté française. Espagnols, Grecs, Italiens, Maltais étaient naturalisés en grand nombre, devenant de ce fait leurs maîtres au même titre que les Français de souche métropolitaine. Quelques races privilégiées étaient admises dans la maison France, mais, après avoir longtemps et vainement attendu dans l'antichambre, les Algériens ont quitté la maison aux chambres inacces-

sibles; ils sont en train de bâtir une maison à eux: la nation algérienne. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

A qui la faute ? Est-ce une faute ?

En repoussant les musulmans de l'Algérie pour une simple question de statut — c'est la raison invoquée, mais la vraie est tout autre — on a réveillé la conscience nationale. Inutile d'opposer les Arabes aux Berbères définitivement rapprochés par la conduite des colons.

Ces hommes qui habitent le même sol depuis des siècles, parlent la même langue, pratiquent la même religion, se livrent aux mêmes cultures, qui ont conscience de leur passé, ont le droit de se réclamer de la nation algérienne quand c'est toujours en parents pauvres qu'on veut continuer à les admettre dans la nation française.

Que faites-vous des Français installés en Algérie, nous dira-t-on ? Ils sont Algériens au même titre que les Arabes et les Berbères, les Maltais, les Grecs, les juifs, les Espagnols naturalisés Français.

Si, au lieu d'être à quelques heures de Marseille, ces hommes s'étaient installés définitivement plus loin, nulle contestation ne serait possible à l'heure actuelle.

Or, la distance, qui n'a pas favorisé l'assimilation, ne peut constituer une entrave à cette évolution naturelle des peuples.

Des Français d'Algérie voulaient saisir l'O. N. U. à propos du statut de l'Algérie. Avouons qu'ils ne font pas preuve d'esprit français. Si, du reste, certains d'entre eux avaient pu entraîner la masse algérienne à leur suite, il y a longtemps qu'ils auraient quitté la communauté française pour une nation plus riche.

Le peuple algérien, du moins une bonne partie du peuple algérien, entend demeurer dans l'Union française. C'est à ce titre qu'il nous intéresse aujourd'hui.

Nous avons, en effet, deux groupes d'Algériens en présence: les uns, qui ne croient plus à l'Union française, demandent leur indépendance pure et simple. Un autre groupe comprenant les amis du manifeste, les musulmans indépendants et les démocrates de souche métropolitaine ou nord-africaine demande le statut d'un Etat ou d'un territoire algérien librement associé à l'Union française.

Va-t-on donner raison aux partisans de l'indépendance totale en refusant la main tendue, la main fraternelle des tenants de l'Union française ?

Il semble qu'on se plaise à se laisser dépasser par les évènements. Hier, nous refusions de traiter avec Ho Chi Minh parce que communiste, sans nous demander la place qu'il tient réellement dans le cœur des vietnamiens. On traitera avec un autre, soit. Mais si le peuple l'appelle au pouvoir après des élections faites dans les trois ky, qui s'opposera à son installation à la tête du gouvernement de son pays ? Lui reprochera-t-on alors de manquer, lui aussi, à la confiance à l'Union française ?

La France a pris l'engagement de conduire les peuples dont elle a la charge vers la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Le changement de statut a été admis par la Constitution. La situation faite présentement à l'Algérie, si elle se prolonge, ne pourra que favoriser le séparatisme.

La France a une situation unique au monde, une situation dont, malheureusement, beaucoup de Français ne mesurent pas assez, à notre avis, la grande l'importance.

La France, en effet, est le seul pays européen qui compte plus d'un million de ses enfants fixés outre-mer au cœur de l'Islam, mêlés de façon étroite, permanente, à ce monde islamique de plus de 200 millions d'âmes en marche vers le progrès.

Faites de l'Afrique du Nord un trait d'union indestructible entre la France, mieux entre l'Union française et le monde arabe.

Songez aux services immenses rendus à la France par les Canadiens français alors que le Canada n'est pas membre de l'Union française.

Que le Parlement fasse comprendre aux Français installés en Algérie, au Maroc et en Tunisie que c'est en comprenant comme il se doit la volonté nationale de ceux avec lesquels ils sont appelés à vivre pour toujours qu'ils serviront le mieux l'intérêt permanent de la France.

Il n'est pas question de les séparer brutalement de leur mère patrie. Qu'ils fassent loyalement leur nuit du 4 août. Qu'ils amènent les Africains du Nord à l'Union française par une libre adhésion et ils s'enracineront davantage au sol national tout en s'épanouissant au soleil d'Afrique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'ils cessent donc de montrer le spectacle affligeant de ce complexe d'infériorité dont ils font preuve depuis quelque temps après avoir été les seigneurs, les maîtres incontestés de l'Afrique du Nord.

Qui craignent-ils ? Que craignent-ils ?

La force arabe, certes très grande, ne doit pas être négligée, mais c'est une force morale plutôt que matérielle, en l'état actuel des choses.

Les musulmans ne rejetteront personne à la mer parce que, quelles soient les fautes commises par certains colons, ils n'identifient point ces derniers avec la France, ensuite parce qu'ils comptent parmi les Français d'Algérie des démocrates sincères avec lesquels ils entendent bâtir un monde nouveau, un monde fraternel qui apportera dans l'Union française un peu de jeunesse à la vieille métropole qui en a tant besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La reconnaissance d'un Etat ou d'un territoire algérien associé à la France créera un climat de confiance dans toute l'Union française.

Au lieu de s'atteler courageusement à cette œuvre salutaire, que nous propose-t-on à la place du projet de statut démocratique déposé par les Amis du Manifeste, les musulmans indépendants, les communistes et les socialistes ?

Le projet gouvernemental, antidémocratique, je le dis franchement, que la commission de l'intérieur a sensiblement amélioré, est une nouvelle fois imposé à l'Assemblée, parce qu'un des grands partis de la majorité en a décidé ainsi.

Ce projet, qui a suscité tant de polémiques, tant de passion, n'apporte aucun changement dans la situation politique de l'Algérie.

Je me garderai des redites inutiles, de critiquer article par article le texte qui nous est soumis. D'autres l'ont fait avant moi. Qu'il me suffise de souligner quelques contradictions.

Le gouverneur général conserve dans ces fameux départements français des pouvoirs que ne possède même pas le président du conseil.

Il nomme, par-dessus la tête de l'Assemblée algérienne, les membres d'une caricature de gouvernement. Peut-on raisonnablement considérer comme conseil de gouvernement un conseil dont la majorité des membres échappe au contrôle de l'Assemblée algérienne ?

Le chef de ce gouvernement n'est pas responsable devant elle. Aucune motion de censure ne peut lui être adressée.

Plus heureux que notre président du conseil, il n'a pas à réclamer toutes les semaines la confiance, comme le fait le président Ramadier (*Sourires*), il s'en passera.

Veut-on s'entêter à assimiler l'Algérie à un département français ?

La plus belle comédie, trop souvent jouée, finit par lasser les spectateurs les plus indulgents. L'Algérie, département français au même titre que la Bretagne? Les descendants des comtes bretons ne sont pas tous morts, certes, mais la Bretagne ne connaît pas un régime analogue à celui de l'Algérie avec ses grands domaines, ses communes mixtes, son caïdat, ses lois d'exception, sa masse grouillante et sans toit, ses enfants sans école.

On ose prétendre, pour rassurer ceux qui s'opposent au vote du présent statut, que l'Algérie aura un régime particulier, tout comme celui de Paris ou celui de la Corse.

Paris et la Corse ne connaissent ni le pouvoir exorbitant d'un gouverneur général, ni cette parodie de démocratie qui découle du double collège et des décisions prises à la majorité des deux tiers.

De deux choses l'une: ou l'Algérie forme trois départements français, et vous y instituez sans tarder le collège unique, les conseils généraux, les communes de plein exercice, vous y décrétez l'enseignement obligatoire; le Gouvernement y sera représenté, non par un gouverneur général, mais par des préfets.

Les colons s'opposeront, nous le savons, à de telles réformes, et je ne sais si les Algériens, qui ont trop attendu, les accepteront aujourd'hui.

Vous ne devez pas continuer à traiter comme sujets huit millions de musulmans de race blanche, après les services qu'ils ont rendu à la France dans la défense des libertés démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ou alors, il n'y a plus qu'une solution au problème algérien : c'est la reconnaissance pacifique de l'état ou du territoire algérien associé à la France dans l'Union française. Les Algériens acceptent le double collège, marquant ainsi leur volonté d'associer efficacement, étroitement, la minorité française dans la vie de cette nation en formation.

Mais il serait dangereux de revenir sur certains droits acquis. Les musulmans ont fait, au cours de cette guerre, des prisonniers italiens, dont certains finiront, non seulement par se fixer en Algérie, mais par se faire naturaliser Français.

Croyez-vous qu'il est logique d'admettre un seul instant que ceux-ci auront sous peu plus de droits politiques que vos frères d'armes musulmans?

Ce n'est pas en parquant les citoyens de cette nation en formation dans des collèges distincts que vous favoriserez l'union indispensable.

Pendant longtemps, les Musulmans, dix fois plus nombreux, étaient représentés dans les diverses assemblées locales dans la proportion d'un tiers. Le statut proposé par le Gouvernement apporte apparemment une certaine amélioration dans le collège électoral.

En fait, la situation politique reste inchangée, car lorsqu'il s'agira de prendre des décisions aussi capitales que le vote

du budget, c'est la majorité des deux tiers qui sera exigée.

C'est l'unique moyen de confier tous les pouvoirs de décision au seul gouverneur général du territoire.

M. Maurice Schumann définissait récemment la démocratie en ces termes:

« Selon nous, il n'y a pas de démocratie dès qu'une minorité impose sa loi à la majorité. Selon nous, il n'y a plus de démocratie dès que la majorité opprime ou supprime une minorité et selon nous, quiconque répudie la vérité démocratique, répudie la vérité française. »

Nous sommes très surpris, après une telle déclaration, que le mouvement républicain populaire soutienne la majorité des deux tiers qui constitue, dans le cas qui nous occupe, la négation de la vérité démocratique, de la vérité tout court.

La vérité, en effet, est une. Il n'y a pas une vérité française, une vérité américaine, une vérité russe.

En Algérie, la minorité européenne dicte la loi à la majorité musulmane, et continuera à lui dicter la loi si l'on maintient la majorité des deux tiers dans le vote des décisions dont dépend le développement économique et social du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la vérité. Prétendre le contraire, c'est mentir effrontément.

Une telle conception de la vérité risque, d'ailleurs, d'aliéner la confiance des peuples d'outre-mer.

Le résultat du débat en cours sera gros de conséquences. Aux termes de la Constitution, l'Union française comprend, d'une part la République française, c'est-à-dire la métropole, les départements et territoires d'outre-mer; d'autre part, les Etats associés.

La Fédération indochinoise n'a pas encore vu le jour du fait de la guerre fratricide qui sévit au Vietnam. La Tunisie et le Maroc n'ont pas encore adhéré à l'Union française. Ils ne semblent pas trop pressés, du reste, et pour cause. L'on se bat dans une partie de la République, à Madagascar.

Le malaise est grand en Algérie. L'Afrique noire attend la réalisation de promesses jamais tenues.

Pour la première fois, un membre de l'Union demande, par la voie légale, pacifique, la modification de son statut.

Allez-vous la lui refuser sans raison valable ? Mesurez-vous la portée d'un pareil refus ?

La politique d'assimilation ayant échoué — et elle pose pour vous un sérieux problème de rapport de forces — il faut admettre la constitution, à plus ou moins bref délai, d'Etats ou de territoires associés.

Si un tel arrangement, qui sauvegarde tous les intérêts, y compris ceux de la France, ne réussit pas en Afrique du Nord, territoire peuplé de populations de race blanche, que penseront les jaunes d'Asie, les métis malgaches, les nègres d'Afrique, de l'avenir de l'Union française ?

Les opérations à chaud inquiètent à la fois le patient et le chirurgien le plus habile. L'Union française doit se faire dans la paix.

On oublie trop souvent qu'elle est une double nécessité. Nécessité pour les peuples d'outre-mer, certes, de profiter de l'avance prise sur eux par la France républicaine et démocratique dans la voie du progrès; nécessité, aussi, pour la France de puiser les raisons de sa permanence de grande nation au sein de ces territoires de 60 millions d'habitants.

A ces âmes sèches, vous avez apporté le feu de la liberté. Ne soyez pas effrayés par la brillante lumière qui éclaire enfin les nuits noires des territoires d'outre-mer; n'essayez pas de l'éteindre. Il est un feu qu'on ne peut éteindre, en effet, sans courir le risque mortel de se brûler: c'est le feu sacré de la liberté.

Notre honorable collègue, M. Coste-Floret, rappelait à cette tribune que quand Dieu veut qu'une idée fasse le tour du monde, il la place au cœur des Français.

Les peuples d'outre-mer seront moins exigeants, même à l'égard du Tout-Puissant. Ils demandent qu'il accorde aux responsables de la politique coloniale — je ne crains pas d'employer ce mot, car il n'y a encore rien de changé — non pas assez de courage civique, ils en ont tous à revendre, mais suffisamment de clairvoyance pour qu'ils ne marchandent plus aux peuples d'outre-mer les libertés démocratiques à la défense desquelles tant des leurs sont tombés héroïquement aux côtés des Français.

Il faut regarder la vérité en face. On risque de tourner définitivement le dos à l'avenir si l'on veut se cramponner au passé. Il importe de discerner ce qui a été de ce qui est ou de ce qui sera.

Ce qui a été, c'est l'empire français, et ce qui est ou sera, malgré tous les prophètes de malheur, c'est l'union des peuples libres avec la France dans l'égalité absolue des droits et des devoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, ce sont là des suggestions, des réflexions que j'ai tenu à apporter à l'Assemblée nationale. Je l'ai fait en toute indépendance, avec le seul souci, le souci constant, de servir la cause d'une Union française véritable, librement consentie, d'une Union française franchement démocratique et sincèrement fraternelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs et sur plusieurs autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Augarde. (*Applaudissements au centre.*)

M. Augarde. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui auraient préféré que cet important débat sur le statut de l'Algérie se développât dans une atmosphère autre que celle d'une fin de session parlementaire.

Pour des raisons dont le mobile est, certes, louable, l'urgence l'a emporté sur un travail moins prompt, mais plus longuement, plus mûrement réfléchi. Cela ne veut point dire que je méconnaisse l'utilité et la valeur du projet qui nous est présenté, mais des conversations plus longues et plus poussées, des consultations plus larges, en dehors même de cette Assemblée, nous auraient peut-être permis d'avoir une documentation plus complète et d'ouvrir ce débat dans de meilleures conditions.

L'importance de l'œuvre que nous avons aujourd'hui à accomplir est telle que nous ne saurions écarter aucune information d'où qu'elle vienne, et que nous devons donner à ce statut, exigé par toute la population algérienne, le sens élevé que mérite notre grand souci de la justice et le souvenir de ceux qui ont œuvré dans des conditions difficiles, avec une volonté exemplaire, pour notre établissement.

Le mouvement du monde exige des transformations constantes, et il nous incombe, à cette heure, de ne pas nous laisser devancer par des conceptions novatrices et des réalisations audacieuses, pour le bien des populations et le maintien dans l'évolution sociale et politique universelle de la place de choix que réserve à notre pays sa vocation spirituelle.

Le problème qui nous intéresse n'est qu'une partie de celui qui se pose à cette heure devant la conscience de chaque peuple à la recherche de l'équilibre nécessaire, après une longue période de troubles et de dérèglements.

Aucun de nous ne conteste le besoin de fixer certaines règles de collaboration selon des principes généreux, d'établir, pour ce faire, un statut largement humain et progressiste, dont l'application immédiate n'exclut pas des améliorations dans le temps.

Ce désir de coopération entre deux communautés différentes par les coutumes et les mœurs, doit de plus en plus s'affirmer pour permettre à l'œuvre commune d'atteindre son plein épanouissement. Il y a donc une nécessité impérieuse à ce que les dispositions que nous allons prendre permettent le rassemblement de tous ceux qui sont de bonne volonté.

Je ne suis pas certain que toutes les garanties aient été prises pour que ce statut apparaisse au pays avec cet ensemble de mesures susceptible de créer ce choc psychologique qui est à la base de la réussite de telles entreprises.

Des mesures d'ordre social, comme l'application de la sécurité sociale, l'égalisation des retraites dont nous avons demandé à de nombreuses reprises l'application urgente, auraient dû, à notre sens, précéder ou accompagner l'étude de ce projet.

Par ailleurs, les circonstances ne sont guère favorables, puisque la situation alimentaire de l'Algérie est menacée d'aggravation par suite d'une rupture de stocks, par épuisement de la récolte dès octobre prochain.

Une conjoncture bien malheureuse veut, en effet, que la récolte algérienne des céréales ait été détruite en grande partie par la sécheresse, qui sévit d'ailleurs par cycles depuis plusieurs années, alors que le gel a réduit, pour plus de la moitié, celle de la métropole.

C'est pourquoi le Gouvernement se doit de comprendre l'Algérie dans son programme d'importations pour une livraison minimum de 5.500.000 quintaux de blé et de 1.500.000 quintaux d'orge, dont les premières tranches devront être rendues en octobre dans les ports algériens.

Ce n'est pas seulement le manque de pluie qui crée une situation défavorable.

Quelle gageure, et qui ne résulte que pour partie des sequelles de la guerre — car pendant trois ans, 15 p. 100 des colons et 2 p. 100 des fellahs ont été éloignés de leurs champs — que de voir un vaste pays dont l'agriculture est la plus grande industrie, en tout cas la source principale d'existence, puisque 71 p. 100 de sa population vit du travail de la terre et que l'économie agricole représente 90 p. 100 de l'économie générale, en être réduit à devenir, en dehors même des accidents météorologiques, comme ceux qui affectent la campagne en cours, systématiquement importateur.

Cela est dû, principalement — je suis sûr que notre administration a en main toutes les données du problème — au développement démographique dont le rythme a rapidement dépassé celui de la production.

Notre ancien collègue, M. Fehrat Abbas, écrivait, dans le journal *Le Trait d'union*, en 1924, sous la signature de Kemal Abbencerages, un article qu'il a reproduit dans son livre, *Le Jeune Algérien*, publié en 1931, et dont voici un passage relatif à la situation agricole en Algérie avant 1830:

« Quant au blé, on l'échangeait contre des fruits et il en restait assez pour en

vendre à la France révolutionnaire et à l'Angleterre ».

Je suis sûr que, dans sa loyauté, le leader du parti du Manifeste reconnaîtra que, si l'Algérie exporte de moins en moins, la cause première en est l'augmentation de sa population, sans correspondance avec l'accroissement du rendement à l'hectare, qui doit être, dans les années à venir, une de nos grandes préoccupations.

Malheureusement, alors que la population avait été multipliée par huit, la production était restée, pour une trop grande partie des terres, cultivées selon des procédés archaïques, très faible, si bien que la moyenne de 5 quintaux de blé à l'hectare n'était guère dépassée. Il faudra la porter à un niveau supérieur d'au moins 2 à 3 quintaux à l'hectare, dont la technique a largement démontré la possibilité.

Pour cela, il faut équiper l'Algérie en techniciens, en professionnels éduqués, en matériel tracteur et en matériel tracté. C'est là un vaste programme qui n'a pas été négligé.

On trouve, en effet, dans nos trois départements algériens, de magnifiques réalisations dans les voies nouvelles de la coopération et de la mutualité, admirables entreprises, à la fois économiques et sociales, dans lesquelles les agriculteurs algériens ont excellé.

Mais la suspension de leur activité pendant la guerre a désorganisé leurs cadres de techniciens. Les S. I. P., sociétés indigènes de prévoyance, notamment, manquent actuellement de nombreux agents techniciens. C'est là qu'il faut porter maintenant le principal effort, car c'est de ce développement des cadres, de leur activité et de leur compétence, autant que de l'initiative hardie des paysans que dépendent le bon fonctionnement et le rendement de toute l'organisation agricole.

On peut, sur ce point, s'en remettre à la profession heureusement organisée, qui a à sa tête M. Gabriel Burgat, dont chacun connaît la compétence et les préoccupations d'ordre social, et qui compte tant d'éminents animateurs, parmi lesquels notre collègue M. Cadi Abdelkader, dont l'action économique, en tant que président de « L'Association des Fellahs », ne s'est jamais séparée de celle de ses amis les colons, dont il se plaît souvent à souligner l'œuvre dans le pays.

L'aide du Gouvernement ne doit pas cependant être marchandée en ce qui concerne de larges et indispensables importations de tracteurs.

Problème de devises, dira-t-on ? Bien entendu, mais chaque fois que l'on sort des devises pour l'importation d'un tracteur, c'est cent fois plus de devises que l'on évite de dépenser pour importer du blé. C'est ainsi que l'on sauvera l'agriculture française, que l'on ne saurait séparer de l'agriculture algérienne.

Ainsi il sera possible d'augmenter, comme je viens de le demander, cette production, dans le but d'accroître le taux des rations dont le nombre augmente de 150.000 unités par an. C'est surtout sur l'intensification de la production à l'hectare que l'effort doit se porter.

L'administration algérienne ne saurait subir de critiques, car elle semble bien avoir tout mis en œuvre pour que puissent être exploitées les terres cultivables.

Celles-ci sont passées de 1.247.987 hectares en 1851 à 3.120.766 en 1940. C'est là un véritable « rush » auquel ont pris part, de tout leur allant, l'ensemble des paysans algériens, puisque, si les cultures européennes comprises dans ces chiffres sont passées de 295.000 hectares à 880.000 hectares, celles des agriculteurs d'origine autochtone sont passées pour la même période de 953.000 hectares à 2.225.000 hectares. Ces chiffres doivent être portés au crédit de la France.

Il se trouve parmi nous des gens qui pensent que notre colonisation s'est développée dans un sens qui ne convient pas; c'est posible; mais notre pays pouvait-il faire autrement ? Il fallait investir des capitaux; il fallait donc laisser le profit à ceux qui investissaient; mais disons-nous bien que le profit n'est pas venu tout de suite, qu'il a fallu près d'un siècle pour que soient trouvées les méthodes appropriées.

Quand Bugeaud voulait installer 100.000 soldats sur les hauts-plateaux, il demandait la somme, fabuleuse à l'époque, de 300 millions. Il réclamait aussi plus de 3 millions et demi pour organiser des fermes modèles, qui auraient tenu de la coopérative d'exploitation et du kolkhoze.

La France, malgré le désir et l'accord de Guizot, n'a pu s'engager dans cette voie. C'est pourquoi il faut dire que l'établissement français a pris en Algérie la forme que la métropole a voulu lui donner ou a été obligée de lui donner.

On ignore trop ce que fut le travail des hommes qui eurent pour mission de défricher une terre souvent ingrate.

Parmi les soldats libérés au lendemain de la pacification et qui reçurent une concession de six hectares dans les broussailles du Sahel, bien peu purent triompher de difficultés sans nombre, et ceux qui vinrent s'établir en Mitidja connurent, pour la plupart, la fièvre, et souvent la mort ou le désespoir.

A la tribune de la Chambre des députés, le 9 novembre 1896, M. Etienne disait:

« Le colon, même autour d'Alger, a dû mourir de fièvre; il a dû payer cet impôt spécial qui pèse là-bas sur nous. Il a fallu trois générations pour produire ce beau, cet immense jardin d'Alger! »

Aujourd'hui, alors que grâce à un labeur magnifique on peut dire que, du point de vue de la mécanisation agricole, l'Algérie est en avance sur la métropole, on vient discuter la jouissance d'un certain bien-être à de magnifiques artisans!

En 1895, à la même tribune de la Chambre, le commissaire du gouvernement, le gouverneur général de l'Algérie, M. Cambon, s'exprimait en ces termes:

« La situation est médiocre. La mévente des vins a été ressentie plus que partout ailleurs dans un pays qui s'est consacré depuis tant d'années à la culture de la vigne. Enfin la situation des colons est mauvaise et nous ne trouvons plus facilement autour de nous les candidats colons qui venaient autrefois pour s'implanter dans le pays. »

En dehors des fils des soldats, il y a aujourd'hui, parmi les colons, des descendants des déportés de 1848 et de 1851, des Alsaciens-Lorrains qui ,après 1871, sur la proposition du Gouvernement, sont venus reconstituer des villages qui s'appellent Metz, Strasbourg, Rouffac, des descendants de Maltais, d'Espagnols, d'Italiens, qui n'ont souvent plus de contacts avec leur pays d'origine, et qui se sentent seulement Français.

Avec les autochtones, ils ont constitué, aux heures douloureuses, pour la patrie, de magnifiques régiments de tirailleurs, de zouaves, de chasseurs, de blindés, qui ont payé, pour la victoire nationale, une lourde part de tribut dans le sacrifice commun.

C'est pourquoi rien ne doit être épargné pour donner à cette nouvelle France, comme l'appelait déjà Prévost Paradol, les institutions qui lui conviennent et pour resserrer le plus possible les liens entre tous ses enfants.

C'est difficile car, en 117 ans, l'assimilation n'a donné que de minces résultats. Bugeaud en avait assez le pressentiment pour qu'on lui ait prêté ce propos:

« Faites bouillir un Arabe et un Européen pendant huit jours dans une même marmite: les deux bouillons resteront séparés. »

Il est évident que cette tâche ne peut s'accomplir que très lentement, qu'elle est une œuvre de très longue haleine. Avons-nous toujours fait la politique qui convenait ?

Il est bien évident que les réalisations ne peuvent venir que les unes après les autres, et je me garderai bien de donner à ces remarques la sévérité d'un jugement.

Il en est trop qui se proposent, dans chaque débat, de faire le procès de notre pays pour que je ne me souvienne pas de la phrase de Renan:

« L'erreur la plus fâcheuse est de croire qu'on sert sa patrie en calomniant ceux qui l'ont fondée. Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont pour point de départ un respect profond du passé. »

Et lorsque nous nous penchons sur l'œuvre des pionniers de la France africaine, nous constatons que, de toutes leurs forces, ils ont tendu vers cette union profonde qui doit être à la base d'une réussite complète.

C'est encore Bugeaud qui affirmait:

« Il faut vivre avec les Arabes, nous mêler à eux, les faire vivre dans notre société. »

Pour pouvoir établir ce dialogue, il est nécessaire de faire, de part et d'autre, la transposition qui s'impose; et à défaut du même langage, il faut prononcer des paroles accessibles, et avoir la volonté d'aboutir.

En 1918, le colonel Berriau, qui fut le premier chef des services spéciaux du Maroc, disait:

« L'âme indigène est très différente de la nôtre et il faut bien longtemps pour la saisir. Pour cela, il est nécessaire de ne point avoir de préjugé de races, de ne point s'imaginer *a priori* que les races qui peuplent le Maroc nous sont inférieures. Elles sont différentes, voilà tout.

« Il faut avoir une mentalité favorable à l'indigène, une sympathie préalable dans le cœur et dans l'expression. Il ne faut pas se poser vis-à-vis de ces races généreuses et fières en conquérant qui impose sa loi, mais en tuteur bienveillant et éclairé. Voilà les états d'âme indispensables. »

Quand nous avons écouté un instant ces voix magnifiques, il nous semble qu'en dépit des embûches nouvelles, des difficultés qu'on n'avait pas supposées et qui nous viennent souvent de l'extérieur, la part de l'œuvre qui nous incombe est plus facile à accomplir.

Certes, il est dans notre désir de voir de plus en plus les musulmans participer à la vie publique et accéder aux plus hautes fonctions administratives. Or, en dehors de l'armée, on ne compte que quelques rares exceptions.

Nous ne voulons, bien entendu, rien sacrifier et désirons un plan d'ensemble qui assure un équilibre harmonieux des droits et des devoirs, des obligations et des revendications, de la politique et de l'économie qui conditionnent le progrès social.

Nourrir, habiller, loger, instruire, soigner, telles sont les premières obligations que nous avons à remplir vis-à-vis de ceux qui nous ont fait confiance en associant leur destin au nôtre.

Il nous faudra donc obtenir une plus grande efficacité dans la production, comme je l'ai signalé, et s'il n'est pas possible encore d'envisager pour tous l'emploi des moyens mécaniques, il est nécessaire, en constituant des coopératives, de mettre à la disposition des fellahs le matériel moderne indispensable: charrues, brabants, herses et surtout le bétail.

Dans ces conditions, il nous sera possible d'assurer cette augmentation de la production qui est indispensable pour obtenir une marge de sécurité.

Cela, non plus que le reste, n'ira pas sans une éducation des intéressés, comme pour l'habillement; car, dans ce domaine il y a aussi beaucoup à leur apprendre; il faudra, malgré les échecs, ne point se décourager.

A cet égard, c'est de la femme que nous obtiendrons le plus et c'est pourquoi, dans l'enseignement, nous devrons réserver une plus large place que dans le passé à l'enseignement ménager.

C'est en Kabylie que le travail le plus important a été effectué; malgré cela, un avocat kabyle, maître Ould Aoudia disait il y a plusieurs années:

« Sans nier les progrès réels accomplis par l'école française en Kabylie, il convient de dire que ces progrès auraient été plus étendus et plus rapides si l'on avait songé à instruire la femme kabyle en même temps que l'homme. C'est une vérité élémentaire que de parler du rôle prépondérant de l'homme dans la famille. Il y a des progrès qui ne peuvent franchir le seuil que si la maîtresse de maison y consent; par exemple l'hygiène. » (*Applaudissements au centre.*)

La jeune et remarquable femme de lettres musulmane qu'est Djamila Debech, à la plume de laquelle nous devons une série d'articles et d'ouvrages intéressants, a écrit:

« La femme musulmane algérienne, pour peu qu'on l'y aide, est capable d'avoir une place prépondérante dans la société. Elle a les qualités de finesse de sa sœur de l'antique Arabie et les qualités d'assimilation de sa sœur de la nouvelle Europe. »

Le jeune journaliste précisait encore sa pensée en ces termes:

« Je crois pouvoir dire que l'élément masculin, la jeunesse surtout avec sa foi et son enthousiasme, sont acquis aux idées modernes, aux institutions françaises parce qu'une ère nouvelle de compréhension les encourage dans la voie du progrès. Mais alors l'évolution du musulman, peut-elle être heureuse sans l'évolution de la musulmane? Peut-on violer impunément cette règle fondamentale qui veut que l'évolution de l'homme et celle de la femme soient parallèles?

Il s'agit de prévoir les conditions de cette transformation qui doit être un des éléments du progrès social que nous recherchons.

C'est encore Mlle Djemila Debech qui écrivait: « Pour que l'évolution de la musulmane algérienne puisse se faire, deux conditions doivent être remplies. La première, instruire la femme, ou plus exactement la future femme, en la personne de la fillette d'aujourd'hui et de la jeune fille de demain. La deuxième, assurer son éducation en vue de son rôle capital dans la famille et dans la société. »

Quand toutes les femmes musulmanes pourront répondre à l'appel de Djemila Debech et de ses sœurs plus évoluées, les conditions d'existence seront rapidement améliorées pour elles pourvu que, de son côté, l'administration puisse développer son action dans le domaine vestimentaire, et surtout dans l'habitat urbain et rural, dans lequel, bien entendu, déjà de grands efforts ont été faits.

A côté de ces entreprises secondées par l'administration, il y aura aussi à faire de gros efforts dans les initiatives privées. Et je voudrais citer une déclaration du Révérend Père Bernard Perruche, qui nous donne des renseignements très précis et précieux en ce qui concerne l'habitat:

« Pour le moment, disait-il, je pense que les habitations des ouvriers doivent être assez simples et ne pas trop s'éloigner du type traditionnel auquel ils sont accoutumés. Avant de leur donner des maisons se rapprochant du modèle européen, il est nécessaire de leur montrer comment les utiliser. »

Il ne s'agit pas seulement de construire, il faut savoir comment construire, pour que l'ouvrier se plaise dans son logement.

Il sera aidé par sa femme, si elle a reçu cette éducation comme lui-même, et si l'enseignement doit se développer dans les trois catégories: primaire, secondaire et supérieur.

Notre effort devra aussi porter sur l'enseignement technique.

L'Algérie française n'a pas besoin de déclassés, car nous n'avons le droit de donner une instruction que dans la mesure où elle conduit à une situation correspondant aux diplômes acquis.

Or, il est bien évident que nous manquons, à l'heure actuelle, de contremaîtres, d'agents de maîtrise, de cette armée de petits techniciens indispensables à notre industrie comme à notre agriculture.

Il en est de même pour les ouvriers spécialisés. La plupart de ceux que nous avons ont dû être formés dans la métropole. Nous manquons, en particulier, de maçons, de menuisiers, de charpentiers et de peintres. Mais nous pensons qu'un jour, tout cela pourra rentrer dans l'ordre, et qu'il nous sera possible d'enregistrer un sérieux progrès.

Les constructions d'hôpitaux, d'infirmeries, se poursuivront, dans l'avenir, à un rythme accéléré, si l'on dispose de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires.

Depuis le premier hôpital militaire monté à Alger, en 1832, la France n'a cessé de porter tous ses soins à l'amélioration de l'état sanitaire du pays et elle semble y avoir réussi, si l'on se réfère à la courbe démographique. Il suffit de citer un chiffre pour prouver combien a été grande la sollicitude du Gouvernement pour les questions d'assistance. Alors qu'il y a un siècle, il n'y avait à peu près rien, nous avons aujourd'hui près de 19.000 lits, répartis en 140 hôpitaux civils et militaires, hospices et hôpitaux auxiliaires.

Tout cela, c'est l'œuvre de la France. Telle, elle n'est pas négligeable.

Déjà, le 21 février 1895, le gouverneur général Cambon, déjà cité tout à l'heure, soulignait cette magnifique réussite en ces termes:

« Nous nous plaisons souvent, par une sorte de défaut national, à dédaigner et je dirai presque à détruire par nos paroles tout ce que nous parvenons à édifier au prix du travail le plus assidu.

« Mais il n'y a pas de colonie qui fasse plus d'honneur à la nation qui l'a entreprise que l'Algérie. »

C'est le même sentiment de fierté qui faisait dire, il y a quelques jours à M. le ministre de l'intérieur, que l'Algérie pouvait accepter la comparaison avec tous les pays d'Afrique, même libres.

Ce sentiment n'est pas partagé par tous.

Quelles que soient nos intentions, elles ne seront pas certainement jugées saines par quelques esprits chagrins. Nous voudrions seulement qu'ils jugent sans contrainte et nous sommes persuadés que, ce faisant, ils nous aideront à accomplir une tâche qui ne peut être menée à bien que dans l'union des esprits et des bras décidés à la construire. Qu'ils jettent un coup d'œil vers ces pays qui, pour l'instant, leur apparaissent dans un mirage. Pour le bonheur de ceux qu'ils guident, souhaitons qu'ils n'aient jamais à en connaître la fragilité!

Il est des chemins, et ce sont quelquefois les mêmes, qui conduisent les uns vers une libération plus ou moins éphémère et les autres, avec certitude, vers un asservissement.

Peuvent-ils adopter ce nouveau credo social qui, repoussant la conception occidentale qui exploite l'ouvrier, s'élève dans le même temps contre le communisme dont les théories ne sauraient lui convenir?

Qu'il nous suffise de rappeler cette déclaration faite à la commission des finances de l'assemblée égyptienne:

« Cette misère est particulièrement grande dans les masses agricoles où l'on voit 1,43 p. 100 de propriétaires posséder près de la moitié des terres et 1 p. 100 de ceux-ci, 1.299.810 arpents, soit plus que ne possèdent les 587.886 propriétaires qui sont à la base de la vie agricole et dont les propriétés vont de 1 à 5 arpents. »

Dans ce pays, l'état sanitaire est nettement défectueux puisque près des neuf dixièmes des étudiants des universités sont, aux visites médicales, déclarés inaptes au service militaire.

Le nouveau dynamisme transjordanien donne à l'agitation qui se manifeste sur les bords du Nil une autre orientation.

Mais nous ne saurions admettre que ce soit le Maghreb qui en fasse les frais. Nous ne saurions admettre que le bien-être de nos populations soit indissolublement lié à la gloire d'un souverain étranger.

Nous ne pouvons pas permettre que de jeunes consciences, dont nous avons reçu la mission d'éclairer le destin, soient abusées au nom d'une foi que nous avons toujours respectée, pour le compte d'un impérialisme qui n'ose pas se découvrir.

Nous savons trop tout ce qu'il y a de déception derrière une façade artificiellement édifiée.

J'ai vu le Maghreb des pèlerins qui, revenant de la Mecque, avaient visité quelques lieux de ce Moyen Orient qui, dans des discours, présente tant d'attraits. Ce n'est pas seulement la joie du retour qui leur a fait goûter le plaisir de se retrouver parmi nous.

Nous ne pouvons nous empêcher, devant ce grand courant sentimental auquel quelques esprits certes distingués, mais qui n'ont peut-être pas une vue exacte de la réalité entendent donner corps, de le rapprocher de cette vague qui agita l'Europe pendant près d'un demi siècle et qui s'est poursuivie jusqu'à la chute du régime qui, pour ses fins personnelles, l'avait préconisé.

Il n'est pas inutile de rappeler que le mouvement slavophile qui partait alors de Pétersbourg, la Mecque ou Rome d'un nouvel idéal qui préconisait le rassemblement de tous les Slaves et leur libération du joug oppresseur, n'avait, en définitive, comme mobile que celui du rattachement plus ou moins direct à la couronne des Romanov. Il s'agissait d'instaurer dans une grande partie de l'Europe un vaste bastion

édifié selon un préjugé de race, et grâce à une Eglise orthodoxe asservie. Il s'agissait moins de libérer que d'étendre les frontières d'un empire.

En faisant ce simple rappel du passé, je ne veux point condamner telle ou telle attitude; je veux simplement mettre en garde une élite audacieuse, contre des déceptions qui affecteraient tous ceux qui entendent vivre dans la grande et libérale communauté française.

Nous avons assez de ressources en nous-mêmes, assez de richesses dans le cœur et assez de volonté pour aboutir. Ce souhait, nous devons le formuler. Ce statut doit être un événement historique, la base d'une collaboration plus féconde entre tous les hommes de cette belle terre algérienne dans laquelle dorment tant de nos morts et qui a su nous donner de si magnifiques combattants.

Il faut que nous abordions ce débat et que nous puissions voter en plus grand nombre ce statut — et M. le ministre de l'intérieur sait qu'il faut peu de chose pour qu'il soit le nôtre. Nous voulons croire qu'il en sera ainsi, et c'est avec toute notre bonne volonté que nous allons aborder la discussion des articles. Nous souvenant de la parole de Maurice Barrès à Lyautey: « Je ne crois pas à l'efficacité des hommes sans espérance », nous travaillerons à sa réalisation sans arrière-pensée.

Nous savons que nous rencontrerons de nombreuses difficultés, mais il n'en est pas que nous ne puissions vaincre si nous avons comme souci le maintien de l'établissement français, la prospérité des populations et le désir d'accroître toujours leur bien-être.

Personne parmi nous ne nie la nécessité de réformes, mais il y a lieu de les répartir dans le temps. Nous n'avons pas le droit de précipiter une évolution, que nous appelons de tous nos vœux. Il ne s'agit pas cependant, pour nous, de revenir en arrière et de ne pas tenir nos engagements; les engagements seront tenus, comme ils l'ont été dans le passé.

Nous avons appelé nos frères musulmans à collaborer à la gestion des affaires publiques. Il n'en est point parmi nous qui veuillent les en écarter. Nous pensons, au contraire, que cette collaboration doit devenir plus étroite. En l'espace de quelques années, nous sommes passés d'une représentation musulmane de un quart à deux cinquièmes, et maintenant, nous sommes disposés à accepter la parité pour l'assemblée algérienne qui doit être fixée par le statut, et pour laquelle nous demandons des pouvoirs plus étendus que n'en avaient les anciennes assemblées financières, qui en leur temps, ont rendu d'éminents services au pays. Mais chacun conviendra que ce stade est dépassé, et que nous devons faire du nouveau.

Si nous sommes fidèles à certains principes, et si nous insistons sur le statut personnel, en ce qui concerne les collèges, tout en acceptant les aménagements que notre élégance traditionnelle nous impose, nous nous attachons à établir un système dans lequel aucune communauté ne pourra brimer l'autre.

Nous ne pouvons donc pas admettre qu'un jour la voix des Français d'origine métropolitaine puisse être étouffée. Il y a ces limites que nous ne pouvons pas dépasser.

Dans un des derniers numéros du *Monde ouvrier*, nous pouvons lire à ce sujet, sous la plume de M. Guy Leroux:

« Le problème n'est donc pas d'assimiler les indigènes aux Français. Il est de permettre la vie commune des deux groupes ethniques, aussi nécessaires l'un que l'autre à la prospérité commune de leur pays. C'est ici que la loi du monde, qui est celle de notre démocratie politique européenne, ne peut jouer purement et simplement. Si l'on donne le même droit de vote à tous les musulmans et à tous les Français, comme les musulmans sont les plus nombreux, il n'y a pas de doute que les Français seront rapidement priés de repasser la mer, ce qui serait un désastre pour l'Algérie elle-même.

« ...Ce qui est vrai, c'est que l'Algérie ne peut pas vivre sans être étroitement rattachée à la France. Il ne s'agit pas seulement des Français et des musulmans installés en Algérie, il s'agit de la vie commune de tous les départements, y compris ceux d'Alger, d'Oran et de Constantine. »

« L'essentiel — concluait l'éminent journaliste — c'est que l'on ne perde pas la ligne de direction: « égalité des races dans le respect de leur diversité, à l'intérieur d'une communauté assez vaste et étroitement unie. »

C'est pour rester fidèles à des principes aussi clairement énoncés, que nous avons repoussé, pour l'Assemblée algérienne, les délibérations séparées, demandant seulement que, dans les votes importants, et, à la demande du gouverneur général ou de plusieurs membres de l'Assemblée, la majorité soit fixée aux deux tiers des membres composant l'Assemblée, à moins que la majorité normale ne soit constatée dans les deux collèges.

Lorsque l'on parle sans déguiser sa pensée et qu'on a pour but l'intérêt commun, on est bien près de s'entendre.

Il ne faut, en aucun cas, que ce statut puisse apparaître aux uns comme un geste sans valeur, dans le temps où il répandrait chez les autres un malaise qui irait jusqu'au développement d'une psychose de peur.

Je regrette, quant à moi, que M. le ministre de l'intérieur n'ait pas encore fait entendre, serait-ce même en commission, les paroles rassurantes que prononçait il y a quelques mois M. le président Bidault lorsqu'il affirmait:

« L'Algérie sera défendue, elle le sera contre les abus qui peuvent subsister — et qui subsistent — d'un colonialisme attardé. Mais tous ceux qui, fidèles au génie français, sont allés défricher et féconder l'Algérie, contribuer à une prospérité dont tous profitent, seront aussi défendus dans leur sécurité et dans leur travail. »

Quoi qu'il en soit, il faut que ce statut soit une manifestation de confiance réciproque. Il faut qu'il soit le point de départ d'une action encore plus soutenue que dans le passé, si cela est possible. Il faut que chacun se mette à la tâche avec une ardeur nouvelle et soit prêt à donner cette « parcelle d'amour » dont parlait Lyautey et sans laquelle rien de durable ne peut être édifié.

Que nos amis musulmans se persuadent que nous ne sommes pas en Algérie pour la seule défense de nos intérêts, mais aussi pour la sauvegarde des leurs.

Si nous avons été choisis par la providence pour apporter à ce pays le témoignage de notre civilisation chrétienne, c'est avec l'immense somme d'amour qu'elle comporte et le respect profond de leur croyance et de leur tradition.

Il n'en est pas parmi nous qui ne se sentent, à quelque titre que ce soit, dépositaires d'une parcelle du message que la France de Pascal et de Voltaire doit apporter en tous temps et en tous lieux pour l'accomplissement d'une œuvre dont la générosité est l'essentielle vertu.

Nous savons trop ce que nous devons à cette magnifique armée d'Afrique pour oublier un instant l'immensité des sacrifices consentis d'un même cœur et dans un même enthousiasme. Entre nous, anciens combattants, des liens se sont établis que rien ne saurait rompre, car lorsque nous pensons à notre frère d'armes, c'est-à-dire à notre frère, nous revoyons le cher visage d'un tirailleur, d'un spahi ou d'un goumier, avec lequel nous avons partagé quelques instants d'une bien dure épreuve.

Dites-vous bien que, si nous discutons sur un statut personnel, ce n'est point pour donner aux uns des privilèges et aux autres une action politique réduite. Nous pensons qu'il s'agit seulement de fixer des règles qui s'inspirent moins de l'arbitraire que d'une logique à laquelle nous tenons par une vieille tradition.

Rien ne nous autorise aujourd'hui, comme hier, comme demain, à renoncer à notre établissement sur une terre à laquelle nous devons encore des hommes d'action et des capitaux pour sa mise en valeur toujours plus grande.

C'est grâce à de nouveaux investissements, à l'apport de techniciens éprouvés, que nos camarades musulmans trouveront un bien-être accru, vers lequel ils doivent tendre en nous aidant.

Notre joie sera complète et nous aurons la certitude d'avoir accompli notre œuvre, quand nous aurons donné à chacun cette part d'instruction qui lui revient et qu'ainsi chaque homme aura pris conscience qu'il est un citoyen de la République française une et indivisible.

Nous saurons, j'en suis sûr, organiser l'Etat pour que chacun y trouve sa place.

Il suffit, pour cela, de cette confiance dans les destinées de la patrie. Et parce que cette confiance est à la base de notre complète réussite, je voudrais vous dire comme ce héros de Dostoïevski:

« Je déposerai en toi un minuscule germe de foi qui donnera naissance à un chêne. » (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Mesdames, messieurs, j'aborde cette tribune avec une réelle inquiétude.

J'ai nettement l'impression que ce débat n'est pas à la mesure de l'édifice que nous voulons bâtir en Algérie. J'ai le sentiment que des forces extra-parlementaires pèsent sur nos délibérations. Enfin, j'ai pu faire la constatation que, pour une fraction de cette Assemblée, donner un statut à l'Algérie, c'est réaliser un compromis entre les intérêts en présence, tandis que pour une autre fraction, et pour les Algériens musulmans en particulier, donner un statut, c'est, au contraire, jeter les assises d'un édifice nouveau, conçu selon les idées nouvelles.

Si le projet du Gouvernement répond aux préoccupations des premiers, il reste très éloigné des conceptions des seconds.

Le problème est cependant posé depuis plusieurs années, et surtout depuis 1943. Il a été largement débattu à la conférence de Brazzaville et, à Alger, devant le comité français de la libération nationale.

Il s'agit de liquider, une fois pour toutes, le régime colonial et par là même, de faire accéder à la liberté les anciennes populations colonisées.

J'étais dans cette Assemblée, en mars 1946, quand le ministre de la France d'outre-mer, M. Moutet, nous a déclaré:

« En matière coloniale, la France est à la croisée des chemins. Restera-t-elle unie à ces populations qui ont toutes, même quand certaines se sont retournées contre elle, contribué à la sauver, à lutter pour elle dans le plus grand péril ? Ou les verra-t-elle peu à peu s'éloigner, se rattacher

cher à une autre idéologie, chercher leur voie dans d'autres groupements ethniques ou politiques ?

« C'est l'heure de la décision. Ou nous donnons satisfaction aux aspirations légitimes de ces populaitons, ou il faudra nous résigner à les voir s'éloigner. »

Le projet du Gouvernement tient-il compte de ces directives ? Dans quelle mesure répond-il aux légitimes aspirations des populations algériennes ? Sommes-nous en présence d'une décision, c'est-à-dire d'un choix mûrement arrêté ?

Telles sont les questions que je me suis posées. Et il m'a suffi de les poser pour me rendre compte que le Gouvernement a mis sur pied un replâtrage du passé et du présent, et que ce replâtrage risque de s'effondrer au premier essai d'application.

Je me suis laissé dire que le projet soumis à notre examen n'est pas le projet initial conçu par le Gouvernement.

Achevé le 29 mai, il n'a été déposé sur le bureau de l'Assemblée que le 21 juillet. Entre temps, que s'est-il passé ? Grâce à des indiscrétions de journalistes, le texte du Gouvernement était connu dès le 6 juin. Aussitôt, une campagne de presse bien orchestrée, des menaces conditionnelles de démission entrèrent en jeu, comme elles le firent en 1936 contre le projet Blum-Viollette. Ce chantage a suffi pour que le Gouvernement rectifie son texte et change, en quelque sorte, sa position.

Je laisse à l'Assemblée le soin d'apprécier ce que de telles méthodes de travail peuvent laisser subsister comme lacunes et comme incertitudes.

En fait, on peut se demander à quel système ce projet peut bien se rattacher. Est-il pour l'assimilation qu'on a promise depuis cent ans ou pour le fédéralisme qu'on promet depuis la libération ? Personne ne saurait le dire.

Aujourd'hui, nous devons savoir ce que nous faisons et où nous allons. Sinon, nous risquons de rester sur le bord de la route pendant que les autres peuples iront de l'avant.

A la deuxième Assemblée constituante, M. Coste-Floret, actuellement ministre de la guerre, s'exprimait en ces termes dans le rapport qu'il fit au nom de la commission de la Constitution :

« La commission de la constitution a été unanime à penser que c'est dans la voie du fédéralisme qu'il convient de chercher le moyen de respecter les degrés d'évolution différents des divers peuples d'outre-mer en leur donnant le maximum de liberté compatible avec cette évolution. »

Nous n'avons plus le droit de trahir l'esprit de la Constitution. Nous n'avons plus le droit, surtout, d'être libéraux dans les textes et rétrogrades dans les actes. Donner le maximum de liberté aux peuples d'outre-mer, c'est incontestablement leur permettre de s'affranchir des contraintes coloniales, d'accéder à l'exercice de la souveraineté dans leur pays, c'est, en un mot, leur permettre de sortir du domaine de la conquête et de jouir des libertés démocratiques dans le cadre de leur propre nationalité.

Le projet du Gouvernement respecte-t-il cet esprit de la Constitution ? Apporte-t-il à l'Algérie le corollaire de l'autonomie financière accordée en 1900, c'est-à-dire l'autonomie administrative et politique ? Permet-il aux Algériens d'être, selon leurs légitimes revendications, les enfants de la cité algérienne et de posséder un statut politique qui ne soit plus à la merci d'un décret, d'une ordonnance et, pour tout dire d'un mot, de la bonne ou de la mauvaise humeur d'un législateur, fût-il le général de Gaulle lui-même ?

Nous chercherions vainement les traces de ces conceptions nouvelles dans le texte qui nous est soumis.

Ce projet maintient l'appareil colonial de l'administration directe de la nation colonisatrice sur le peuple colonisé. Il maintient le droit de conquête et d'annexion et ne tient pas compte de la personnalité algérienne.

Or, personne ne peut contester que l'Algérie est un pays homogène. Personne ne peut nier qu'elle constitue une entité géographique et ethnique parfaitement définie.

Personne ne peut oublier qu'il y a là-bas 9 millions de musulmans, qui ne veulent pas se résigner à être des Français de deuxième zone, et encore moins la propriété domaniale de l'Etat français, même s'il est aussi autoritaire que le veut le général de Gaulle.

M. le ministre Depreux, lors de son voyage en Algérie, en a fait la constatation. Le conseil général de Constantine, à l'unanimité, a demandé le respect et la reconnaissance de cette personnalité.

On peut donc s'étonner, à juste titre, que le Gouvernement n'en tienne pas compte et se contente de légiférer pour de simples départements français d'outre-mer.

Pourtant, les Algériens qui ont consenti de grands sacrifices pendant la guerre de libération, étaient en droit d'attendre de la France, issue de la Résistance et débarrassée de l'occupation allemande, un sérieux effort de compréhension et de tolérance. Le droit à la patrie algérienne, surtout lorsqu'il s'agit des Algériens qui ont été maintenus en dehors de la cité française, est devenu un droit légitime et sacré. Il faut le comprendre.

Partout où l'assimilation n'a pas été faite, partout où la loi métropolitaine n'a pas été intégralement appliquée, partout où des hommes ont été exclus du droit commun à cause de leur race et de leur religion, le droit à la communauté nationale devient un droit intangible et naturel. Cela ressort de l'esprit même de la Constitution, ratifiée par le peuple français en octobre dernier.

Ce sont ces dispositions que nous devons aujourd'hui mettre en pratique pour construire l'édifice algérien. Que disent ces dispositions sur le plan colonial ?

« La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Il est bien entendu que cette gestion démocratique ne peut se réaliser qu'à l'intérieur d'institutions démocratiques, et il est bien entendu que ces institutions démocratiques ne peuvent prendre corps et résister aux vicissitudes de l'histoire que dans un cadre aux contours bien définis, celui d'un Etat particulier à chaque territoire.

Le projet du Gouvernement, qui n'accorde pas à l'Algérie la liberté de gérer démocratiquement ses propres affaires, s'éloigne de l'esprit de la Constitution et reste anti-démocratique.

Il va jusqu'à renforcer les pouvoirs du gouverneur général, dont le choix relève uniquement du pouvoir central. C'est la reconduction de la souveraineté unilatérale.

Ce gouverneur, seul chef de l'administration algérienne, n'est pas soumis au contrôle de l'Assemblée élue par les Algériens. Il est seul qualifié pour homologuer ses décisions. Il peut même les annuler. Il peut, enfin, faire échec à la volonté populaire et prononcer la dissolution de l'Assemblée elle-même.

On semble donc tenir plus que jamais à la centralisation du pouvoir, au système colonial de l'administration directe, et à la notion unilatérale de la souveraineté exercée sur une population prétendue française.

On a bien parlé d'un conseil de Gouvernement chargé de suivre les décisions de l'Assemblée. Mais ce conseil est placé sous la tutelle du gouverneur général qui en choisit la moitié des membres. Il n'a même pas de pouvoirs définis.

Quelles sont ses attributions ? « Il est chargé, dit le texte, de suivre les décisions de l'Assemblée. »

« Suivre » ne me paraît pas avoir un sens précis. C'est un terme qui ne signifie rien. Il faut l'expliquer, le commenter, et cette imprécision en rend l'application éphémère.

Je reconnais que la commission de l'intérieur a essayé, timidement, d'améliorer la composition et le rôle de ce conseil de Gouvernement; mais elle n'est pas arrivée à en faire un exécutif convenable, et surtout responsable devant l'Assemblée.

Quant à la composition de cette assemblée algérienne, elle est, pour le moins, antidémocratique. Elle établit l'égalité de la représentation entre 850.000 Français et neuf millions de musulmans, avant même d'avoir détruit l'héritage colonial.

Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du fait que tout le rouage administratif reste entre les mains des Français, que cet appareil administratif est sous la tutelle du pouvoir central, ce pouvoir central où il n'y a pas un seul musulman. Cela revient à dire que les Arabes d'Algérie subissent la tutelle de la République française, c'est-à-dire en fait celle de 40 millions de Français. Ils subissent encore la tutelle des institutions algériennes qui leur donnent la place de parents pauvres au milieu des colons français d'Algérie.

Nous jouons perdants sur le plan métropolitain, nous jouons perdants sur le plan algérien.

Mais il y a plus: le projet revient sur des droits acquis. Il supprime les dispositions de la loi d'octobre 1946. Par là même il ramène à la condition de citoyens de deuxième zone les anciens combattants de 1914-1918, les titulaires de la croix de guerre à titre individuel de la guerre 1939-1945 et les titulaires du certificat d'études primaires.

Cette imputation, que rien ne justifie, est très grave. Elle est la démonstration la plus claire que la citoyenneté française accordée à des musulmans n'a aucun caractère sérieux et durable. Elle entretient la méfiance.

Ce retour en arrière est par ailleurs anticonstitutionnel car l'article 82 de la Constitution est formel. Il dit que « les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé; ce statut ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français ».

Sur quoi le Gouvernement peut-il se baser pour supprimer ce droit acquis et empêcher ceux qui ont versé leur sang pour la défense de la France et ceux qui ont atteint un certain degré d'instruction d'exercer leurs prérogatives de citoyen dans le premier collège, ce collège où sont inscrits des européens et des européennes qui, quelquefois, ne savent ni lire ni écrire? Quel est donc le critérium de cette discrimination, si ce n'est le critérium racial et religieux?

Ajoutons que l'Assemblée algérienne n'a aucun pouvoir législatif. Bien plus, dans sa tâche essentielle — le vote du budget — la majorité des deux tiers est exigée. Ainsi, il suffira que 31 membres sur 90 veuillent exercer leur veto pour que toute délibération devienne impossible. La minorité pourra ainsi imposer sa volonté à la majorité

« Il n'y a pas de démocratie dès qu'une minorité impose sa loi à une majorité ». Ce sont là les termes mêmes dont s'est servi M. Maurice Schumann, président du mouvement républicain populaire, dans le discours prononcé, il y a quelques semaines à Vesoul. On peut donc s'étonner que ce soit précisément M. Maurice Schumann qui demande au Gouvernement de poser la question de confiance sur le maintien du vote du budget par les deux tiers.

Le discours de Vesoul va-t-il rejoindre le discours de Constantine du général de Gaulle ? Est-ce que l'Algérie sera toujours victime de reniements successifs ?

Sur le mode d'élection de l'assemblée, le projet du Gouvernement prévoit le scrutin uninominal à deux tours, les circonscriptions étant déterminées par décret.

Encore des décrets, toujours des décrets, pour l'Algérie. On reviendra ainsi aux scandales des anciennes circonscriptions des délégations financières; peut-être même assisterons-nous, comme pour les élections législatives de novembre dernier, à des mesures acceptables pour le premier collège, et arbitraires et diaboliques pour le deuxième collège. Avec le gouvernement général qui reste le maître, nous devons nous attendre à tout.

Le système des décrets, c'est la porte ouverte à l'arbitraire. C'est pourquoi la Constitution a interdit le régime des décrets en pareille matière. L'article 72 rejette, dans les territoires d'outre-mer, l'emploi des décrets pour tout ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative. La délimitation d'une circonscription électorale entre dans l'organisation politique et administrative de l'Algérie. De ce fait, elle ne doit pas être du ressort des décrets.

Quant au système de scrutin, il n'est évidemment pas question d'appliquer la représentation proportionnelle, reconnue excellente, loyale et juste dans la métropole. La démocratie n'est pas un article d'exportation. Il vaut mieux satisfaire les appétits des gens en place et revenir à la politique des fiefs.

Notre collègue, M. Francisque Gay, qui a éloquemment plaidé la cause de la proportionnelle, ne pourrait-il pas convier son groupe à se rallier au premier texte de la commission de l'intérieur, quand cette dernière préconise l'élection de l'Assemblée algérienne à la représentation proportionnelle ? L'Algérie a déjà fait l'expérience de ce mode d'élection. Elle s'en est bien trouvée. Pourquoi voulez-vous revenir en arrière ?

Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas davantage sur l'examen du projet du Gouvernement qui est resté, vous venez de le voir, très éloigné de nos légitimes aspirations. Les améliorations que la commission de l'intérieur lui a apportées ne le rendent pas meilleur.

Cependant, je maintiens que le problème algérien n'est pas insoluble. Une solution satisfaisante pour les colons et pour les musulmans doit pouvoir intervenir facilement, pourvu qu'on veuille se maintenir sur le plan des principes et des réalités.

J'aurai l'occasion de revenir sur la question lorsque je défendrai le contre-projet de notre groupe. Mais d'ores et déjà, je puis dire qu'il n'y a qu'une façon de rompre avec le passé colonial et les malsaines équivoques d'avant-guerre, c'est d'entrer franchement dans la voie des grandes réformes de structure et de bâtir une maison nouvelle en Algérie qui soit habitable pour tous.

Présence de la France démocratique? Certainement. Si la colonisation doit disparaître et prendre fin, l'œuvre française d'émancipation humaine doit être poursuivie. Les lois démocratiques, les franchises municipales, la culture française, l'assistance sociale, doivent de plus en plus pénétrer dans le bled et libérer nos fellahs courbés sous le joug de l'arbitraire, de la misère et de l'ignorance.

En deuxième lieu, accession de l'Algérie à une vie nationale authentique et, pour cela, introduire dans le statut la loi qui reconnaîtra la nationalité algérienne, la qualité de citoyen algérien, le droit pour l'Assemblée algérienne de légiférer pour l'Algérie et de contrôler un gouvernement responsable devant elle.

En lisant les journaux ces jours-ci, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Jean Jaurès, j'ai relevé cette belle pensée de ce grand Français: « La vérité est que, partout où il y a des patries, c'est-à-dire des groupes historiques ayant conscience de leur continuité et de leur unité, toute atteinte à la liberté et à l'intégrité de ces patries, est un attentat contre la civilisation, une rechute en barbarie. »

Peut-on raisonnablement accuser Jean Jaurès de nationalisme chauvin? En réalité tout est conciliable: le national et l'international, l'Algérien et le Français, pourvu que ces questions ne soient plus abordées avec passion et mauvaise foi.

M. Bacon. Très bien !

M. Benchennouf. Merci.

En troisième lieu, dans le cadre algérien, établir entre les Algériens de statut civil et de statut musulman, un équilibre de manière que les uns et les autres ne se sentent nullement opprimés et, attelés au même char de l'état algérien, travaillent à la prospérité de tout le pays.

C'est cette politique d'association et non d'assimilation que la France doit pratiquer avec tous les peuples d'outre-mer. Elle doit discuter avec chacun de ces peuples, se mettre d'accord avec lui sur la formule d'association qui lui convient et non la lui imposer par la force pour sauvegarder les intérêts d'une poignée de féodaux: l'union dans la diversité et non pas l'unité dans la contrainte.

Persister à nous dire que nous sommes dans la République une et indivisible alors que cette République a des multiples visages et qu'elle est divisible dès qu'on quitte le territoire métropolitain, c'est demeurer dans une fiction dangereuse et lourde de conséquences.

Il y a en Algérie des blessures morales et des tares physiques qu'il nous faut guérir. Soyons à la hauteur de notre tâche. Donnons à l'Algérie un statut démocratique capable de guérir les unes et les autres. Nous aurons ainsi bien mérité de la France et de l'Algérie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Viard. Voici déjà douze heures, dans une seule journée, que l'Assemblée nationale entend parler de l'Algérie et, pour ma part, je regrette que le débat se déroule à une telle cadence, car s'il ne se déroule pas « à la sauvette », j'ai l'impression qu'il se déroule « à la lassitude ».

Mais, puisqu'il en est ainsi décidé et que la discussion générale doit se clore cette nuit, je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir à vous imposer, presque comme dernier orateur, non pas un discours, mais des réflexions qui ne seront pas extrêmement frivoles car elles seront presque exclusivement juridiques.

Je crois, cependant, qu'il n'est pas possible de traiter du statut de l'Algérie sans placer la question sur son véritable plan, qui est celui du droit public français.

Or, l'Assemblée nationale va se trouver, dans les jours qui viennent, amenée à prendre une décision extrêmement grave et devra assumer une tâche presque écrasante, celle d'organiser la vie publique de l'Algérie et les rapports entre les populations qui vivent sur le sol algérien.

Tâche presque écrasante parce que l'Algérie est un territoire extrêmement complexe, que c'est peut-être la portion du territoire français la plus complexe et la plus délicate.

Et nous avons l'impression que, dans les journées qui viennent, certains voudraient en quelque sorte refaire ce qui a été fait précédemment, dans l'espoir, dans une très large partie vain, de faire ou de croire faire quelque chose de nouveau et de meilleur.

A notre avis, au contraire, l'effort que nous devons faire doit se placer dans la ligne des efforts qui ont été accomplis avant nous.

Des dates jalonnent ces efforts de ceux qui nous ont précédés. C'est 1830, c'est 1834, c'est 1848, c'est 1870, c'est 1900, pour tout ce qui concerne la vie administrative de l'Algérie.

1830: la conquête; 1834: la décision de transformer ce territoire en territoire français; 1848: l'organisation des services rattachés, et, pour la première fois, la prise en main de services civils par les services métropolitains; 1870: la transformation du régime militaire en régime civil; 1898 et 1900, l'organisation des délégations financières et l'organisation d'une certaine autonomie algérienne.

Puis, il y d'autres dates qui ne sont pas moins importantes: c'est 1834 encore, c'est 1865, c'est 1914-1919, c'est 1944.

Ces dates concernent la façon dont la population d'origine indigène a pu accéder petit à petit à la vie publique française.

1834, avec le caractère de territoire français, donné à l'Algérie, c'est le caractère de personnes fançaises que prennent les Algériens. 1865, c'est le *senatus-consulte* qui, pour la première fois, permet aux indigènes algériens, non seulement d'être français, mais de devenir des citoyens français.

1914-1919, ce sont les lois qui élargissent encore ces possibilités, qui font une place plus large encore à la population d'origine indigène dans la vie publique française.

1944, c'est l'ordonnance du 7 mars, décidant que tous les Algériens sont citoyens français, quel que soit leur statut.

A l'heure actuelle, par conséquent, nous nous trouvons plutôt devant la nécessité d'une mise en ordre que devant celle de faire quelque chose de profondément neuf, puisque les Algériens, par l'ordonnance du 7 mars, d'abord, puis par la Constitution votée il n'y a pas un an, ensuite, ont été déclarés citoyens français.

Je ne veux pas refaire ici tout l'historique de ce siècle riche et fécond qui vient de s'écouler.

D'autres, avant moi, ont exalté le génie de la France et souligné également l'angoisse de nos concitoyens d'origine métropolitaine.

Certains ont exprimé — ce sont nos collègues d'origine indigène — en y mêlant dans certains cas malheureusement une part certaine d'injustice — les désirs d'une population qui s'est éveillée à notre contact et qui cherche à prendre sa place et, tant que les excès sont absents, une place légitime, dans notre vie publique.

D'autres ont dit les critiques que l'on peut adresser à la haute administration algérienne, critiques malheureusement trop fondées et que nous ne devrions pas avoir à souligner, si les vœux de la population d'Algérie avaient été satisfaits. Je ne fais par conséquent que rappeler toutes ces grandes idées qui ont été développées avant moi, et je me tiendrai dans un plan strictement juridique.

Je ne chercherai à blesser personne. Ce n'est je crois, ni dans mes habitudes, ni d'ailleurs dans mes intentions. Mais je n'en serai pas moins net, car j'estime que la nervosité que l'on rencontre quelquefois chez nos amis d'origine indigène peut, non pas se justifier, mais quelquefois s'expliquer par des équivoques, par des formules amphibologiques et par conséquent par l'impression qu'on ne leur dit pas la vérité.

Pour ma part, le plus simplement possible, je dirai d'une façon expresse ma pensée et je m'efforcerai de mettre l'Assemblée devant ses responsabilités.

Dans un esprit de clarté, je voudrais d'abord dissiper certaines équivoques et ensuite faire quelques rectifications que m'impose l'audition ou la lecture des discours qui ont été prononcés avant le mien.

Je voudrais dissiper une première équivoque qui concerne les paroles mêmes prononcées par M. le président du conseil.

Dans la séance du dimanche 10 août 1947, M. le président du conseil a insisté sur la dette que la France avait vis-à-vis des Français musulmans d'Algérie.

Il a parlé de promesses faites par la France à l'Algérie.

Je voudrais préciser ce point.

Pour ma part, je considère que les expressions utilisées par M. le président du conseil ont peut-être dépassé sa pensée, car ici il s'agit de l'organisation intérieure dans le cadre français et non pas d'une promesse faite par une personne à un tiers quelconque, cette personne étant la France et le tiers, l'Algérie.

J'ajoute que les promesses ont été respectées. Je ne vois vraiment pas dans quel domaine nous pourrions considérer que nous n'avons pas respecté nos promesses.

L'ordonnance du 7 mars 1944 a déclaré citoyens les Algériens qui conservent malgré tout leur statut. La Constitution a ratifié cette décision.

La meilleure preuve en est que, parmi les députés à l'Assemblée nationale, nous comptons nos collègues musulmans, qui marquent par conséquent d'une façon matérielle et précise qu'ils font partie de ce peuple français dans lequel réside précisément la souveraineté.

Que faire de plus ?

Sur le plan public et sur le plan politique, rien, si ce n'est de faire, des Algériens, des citoyens identiques à ceux de la métropole.

Mais c'est précisément là ce que nos amis musulmans ne veulent pas et c'est le cadeau qu'ils refusent.

C'est le seul cadeau qui reste à leur faire; c'est à eux maintenant de dire s'ils le veulent ou s'ils ne le veulent pas.

Mais sur le plan des promesses, tout est tenu.

M. Benchennouf. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Viard. Volontiers.

M. Benchennouf. Je suis du premier collège. Je suis bénéficiaire de l'ordonnance du 7 mars.

Je m'adresse à vous, qui êtes membre du mouvement républicain populaire, parti spirituel.

Nous ne pouvons pas faire l'abandon de notre religion, mon cher collègue. Ne jouez donc pas sur ces mots: « Abandonnez votre statut personnel ».

La Constitution elle-même nous donne le droit d'être des citoyens français tout en conservant notre statut.

Je suis ici avec mon statut personnel. En quoi cela peut-il déranger l'Assemblée nationale, le régime ou la République elle-même ?

M. René Mayer. C'est ce qu'a dit M. Viard.

M. Viard. Vous avez très mal compris ma pensée, monsieur Benchennouf. C'est précisément ce que je vous ai dit.

Je vous ai dit précisément que les promesses avaient été tenues, que vous étiez citoyen français tout en conservant votre statut et que le dernier cadeau que nous puissions vous faire c'est de vous rendre identiques à nous-mêmes.

Mais c'est précisément ce que vous ne voulez pas accepter! Et nous ne vous l'imposons pas.

Il ne nous gêne pas de vous voir siéger à nos côtés en gardant votre statut.

Je tiens donc à supprimer l'équivoque qui, à mes yeux, pourrait encore résulter des passages de l'intervention de M. le président du conseil et laisser croire que des promesses n'ont pas été tenues ou sont encore à tenir.

Je le répète: je ne vois plus, sauf ce dernier cadeau que l'on refuse, ce qu'on pourrait faire de plus que ce que nous avons fait.

Il est une deuxième équivoque que je voudrais également éclairer et qui se lie, dans une certaine mesure, à la première.

Nous entendons dire ou nous lisons quelquefois que nous nous refusons à accorder les droits politiques à la population d'origine indigène.

C'est inexact. Personne, en Algérie ou dans la métropole, ne se refuse à accorder les droits politiques à nos collègues indigènes.

M. le rapporteur. Vous vous avancez un peu!

M. Viard. Si nous critiquons le projet gouvernemental ou le projet issu des travaux de la commission de l'intérieur, c'est sur des points que nous considérons comme essentiels. Ce n'est jamais parce que nous cherchons à enlever à la population d'origine indigène les droits qu'elle a et, je le répète, qu'elle a légitimement.

Enfin, comme je l'ai déjà fait à la première Assemblée constituante, au cours d'une intervention sur l'Algérie, je précise que, pour ma part, je préfère toujours utiliser le mot « indigène » plutôt que le mot « musulman ». C'est en effet le terme le plus exact.

Bien entendu, ce mot dans ma bouche n'a aucun sens péjoratif, chacun étant évidemment l'indigène d'une région quelconque de la terre.

Ceci dit, je voudrais également faire quelques rectifications. Là encore, je me permettrai de relever certaines expressions utilisées par M. le président du conseil, quand il parle de l'effort militaire accompli par la population musulmane.

L'effort accompli par la population musulmane est incontestable. Je voudrais toutefois qu'on oubliât moins l'effort accompli par la population française d'origine métropolitaine.

Sur ce point encore, et malgré ce qu'il peut y avoir de désagréable à soupeser en quelque sorte l'effort des uns et des autres, il faut connaître les chiffres réels.

La population d'origine métropolitaine a été mobilisée à 16 p. 100, pour la période 1942-1945. La population d'origine indigène a été mobilisée à 2 p. 100. Ce qui a fait un chiffre à peu près équivalent de mobilisés pour une population de personnes d'un million d'une part, en face d'une population de huit millions.

Il faut souligner cela. Je me permets, dans ce domaine — et je m'adresse à vous, monsieur le ministre de l'intérieur — de regretter que certains services du gouvernement général publient des phrases comme celle que j'ai relevée dans un livre, par ailleurs excellemment présenté et édité que je vous ai vu feuilleter tout à l'heure dont l'auteur touche de près le gouverneur général, et qui a pour titre « *Essor de l'Algérie* ».

Je lis, à la page 9: « Les Algériens, surtout ceux d'origine musulmane, par la contribution considérable qu'ils ont apportée à la cause des alliés, etc... »

Les mots « surtout d'origine musulmane », révèlent quelque chose d'inexact je pourrais ajouter: quelque chose de perfide.

Une rectification s'impose encore à l'égard d'une allégation qui a été développée ici par notre collègue Mme Alice Sportisse, et que je demande à ses collègues communistes de bien vouloir lui transmettre.

Mme Alice Sportisse a parlé de la période 1940-1942 à Alger et de la lutte clandestine qu'avaient menée les communistes, en particulier de l'édition de leur brochure *La lutte sociale*.

Je connaissais l'édition clandestine de *La lutte sociale*. Il y a eu, toutefois, sur ce point, une inexactitude par omission.

L'activité du parti communiste ne s'est pas, vous le savez — je n'insiste pas sur ce point — révélée au moment du 8 novembre 1942.

M. Fayet. Vous savez bien pourquoi.

M. Viard. Je sais bien pourquoi, en effet. C'est un fait.

M. Fayet. Vous savez que les prisons et les bagnes étaient remplis de communistes et que tous les dirigeants étaient arrêtés.

M. Viard. Mais pas ceux qui éditaient *La lutte sociale*, puisqu'elle paraissait.

Je souligne qu'à côté de *La Lutte sociale*, il y avait le groupe « Combat », qui avait été fondé par M. René Capitant.

M. Pierre Villon. Le rôle de M. Capitant n'est pas tellement brillant.

M. Viard. Il y avait M. Capitant, M. Coste-Floret, M. Fradin, le général Tubert et quelques collègues que nous retrouvons, d'ailleurs, sur les bancs socialistes, comme M. Sicard à Oran, et M. Doumenc à Constantine.

Le groupe « Combat », auquel j'avais l'honneur d'appartenir, a ainsi mené la lutte pour la libération et a participé à l'opération du 8 novembre.

Il y avait encore tout le groupe mené par M. Henri d'Astier de La Vigerie, celui qui a négocié le débarquement du 8 novembre.

Après les affirmations apportées par Mme Sportisse, il était indispensable, ne serait-ce que pour que cela figurât au *Journal officiel*, qu'on mentionnât également que si *La Lutte sociale* avait paru, *Combat* avait paru également et que M. Henri d'Astier de La Vigerie avait participé à l'opération du 8 novembre.

Je dois apporter une autre mise au point en ce qui concerne les colons.

On a dit, à cet égard, énormément de choses. On présente toujours à la population de la métropole et à l'Assemblée le colon comme un gros propriétaire foncier féodal, tandis qu'on oublie ou qu'on ne veut pas dire que, s'il y a de très grosses propriétés en Algérie, la très grande majorité des colons est composée de tous petits propriétaires fonciers exploitant un, deux ou trois hectares.

C'est donc une véritable « implantation » de paysans français qui s'est faite sur le sol algérien, qui tiennent à la terre suivant, d'ailleurs, les directives fondamentales, et que j'espère toujours respectées, de Bugeaud.

Il ne faut donc pas, dans ce domaine, considérer ces gens comme des féodaux sanguinaires.

J'ajoute — tout le monde le sait en Algérie — qu'ils sont tellement humains qu'en réalité l'ouvrier agricole préfère travailler dans les propriétés d'un colon, même important, que dans celles d'un propriétaire non colon.

M. le rapporteur. Je ne comprends pas exactement votre pensée.

M. Viard. Les propriétaires qui ne sont pas colons sont des propriétaires indigènes, monsieur le rapporteur.

Quand un colon, même important, donne ses terres à ferme, il le fait selon les principes du code civil. Quand c'est un indigène, il utilise le khamessat.

M. Mezerna. Les propriétaires musulmans ne peuvent employer qu'un ou deux ouvriers. Comme la propriété se trouve entre les mains des colons, les ouvriers sont obligés d'aller travailler chez eux.

M. Viard. Telles sont les équivoques que je tenais à dissiper et les rectifications que je voulais faire avant d'aborder de façon plus précise le fond du débat juridique sur le statut qui nous est présenté.

Le projet soumis à la délibération de l'Assemblée est fort critiquable.

Il ne semble pas, en effet, qu'il soit dominé par une pensée très précise. En réalité, nous sommes en présence d'une texte à la fois incomplet sur des points essentiels et garni de minutieuses et lourdes entraves, des entraves devant peut-être, dans l'esprit de leurs auteurs, compenser les faiblesses sur les principes fondamentaux.

Je dis très nettement que j'aurais de beaucoup préféré un projet intransigeant, énergique et ferme sur les points essentiels, mais extrêmement libéral dans le domaine des pouvoirs locaux.

M. le rapporteur. Si vous aviez présenté un texte, monsieur Viard, cela nous aurait beaucoup aidé.

M. Viard. J'en ai publié de nombreux.

M. le rapporteur. Oui, mais pas à l'Assemblée.

M. Viard. Je n'en ai pas déposé ici, c'est exact.

M. le rapporteur. Vous avez eu tort de nous priver de ce plaisir.

M. Viard. Je ne sais si cela vous aurait beaucoup intéressé; les juristes ne semblent pas jouir d'une très haute considération dans votre esprit.

M. le rapporteur. N'exagérez pas!

M. Viard. Le projet est d'abord incomplet sur les points essentiels.

Je considère, en effet, que le caractère juridique du territoire algérien n'est pas précisé de façon exacte. Le projet du Gouvernement fait état de départements, celui de la commission de départements d'outre-mer.

Dans l'exposé des motifs du projet du gouvernement, on voit des phrases fort inquiétantes. On lit notamment: « L'énumération des dépenses obligatoires... etc., afin d'élargir au maximum le domaine où la souveraineté de l'assemblée peut s'exercer... »

C'est peut-être là un *lapsus*, mais je ne pense pas qu'on puisse parler de la souveraineté de l'assemblée algérienne.

La souveraineté de la loi n'est pas affirmée de façon nette dans le projet. Au contraire, à la page 7 de l'exposé des motifs, on semble admettre que l'Assemblée nationale ne serait plus une assemblée souveraine à l'égard de l'Algérie.

Il est dit, en effet:

« En premier lieu, exception faite des catégories de lois qui seront applicables de plein droit... » — et il en est un certain nombre énumérées de façon limitative dans un article du projet — « ...le Parlement ne pourra pas étendre à l'Algérie des lois votées pour la métropole sans consulter l'assemblée algérienne ».

Vous vous souvenez, monsieur le rapporteur, que, sur ce point, je vous ai posé une question au sein de la commission. Je vous ai demandé quelles seraient dans votre esprit les conséquences de cette formule si l'Assemblée nationale passait outre à ce que je viens de rappeler.

Vous m'avez répondu que l'Assemblée nationale restait souveraine. Voilà un exemple de termes amphibologiques qui sont extrêmement regrettables et qui laissent croire qu'on accorde des choses qu'en réalité on ne donne pas, et qu'on ne donne pas légitimement.

Le conseil de Gouvernement a des pouvoirs mal définis. Je ne parlerai pas davantage de la commission restreinte. Mais surtout, il y a illogisme complet en ce qui concerne la composition des deux collèges et le mode de votation au sein de l'assemblée algérienne.

Rien de précis n'est dit sur ces points, et on a l'impression d'un texte extrêmement vague, d'un texte qui n'a pas su exprimer les points essentiels sur lesquels aucune transaction n'était possible.

L'assemblée algérienne semble à la merci des audacieux et de ceux qui interpréteront au mieux de leurs intérêts les textes que nous allons voter.

Pourquoi ces insuffisances? Pourquoi ces expressions dangereuses? Pourquoi même ces tentations offertes peut-être à certains?

A mon avis, c'est parce que l'effort d'analyse n'a pas été poussé assez loin, parce qu'on n'a pas effectué le travail indispensable de partage des compétences, parce qu'il y a hésitation sur le sens exact de la Constitution en ce qui concerne les départements algériens et parce que l'examen de la sociologie algérienne est faussé et qu'on ne veut pas en tenir compte.

Or, que pouvait-on faire ici? On peut comparer l'œuvre à accomplir quant à l'assemblée algérienne à celle qui est à faire à l'intérieur même de la métropole pour les collectivités locales.

La Constitution, en effet, a donné aux collectivités locales une autonomie plus large qu'autrefois. En ce qui concerne, en particulier, le département, un départ est à effectuer, un partage est à opérer parmi les pouvoirs du préfet entre ceux qu'il détient en sa qualité de représentant du pouvoir central et ceux qu'il exerce en sa qualité de gérant des affaires départementales, les uns restant au préfet parce qu'il représente l'Etat, les autres étant dévolus au conseil général et à son président parce que s'agissant de questions d'ordre strictement départemental.

Cette tâche délicate est à accomplir et il en sera délibéré devant l'Assemblée nationale.

Un travail, identique en nature sinon dans la puissance des assemblées en cause, était à faire en ce qui concerne les affaires algériennes.

Il y avait à séparer ce qui appartenait à l'Etat — et ce que doit donc détenir le représentant du pouvoir central, sans que la moindre immixtion d'une assemblée algérienne soit possible à cet égard — du domaine propre de cette assemblée algérienne où le libéralisme pouvait se donner libre cours.

Cette œuvre aurait permis de préciser tout à la fois le rôle législatif de l'assemblée, son rôle administratif, les rapports entre le gouvernement général et l'assemblée, et ceux devant exister entre les deux catégories de populations.

On pouvait ainsi tenir en main solidement, comme cela se doit, les branches du droit public qui relèvent du pouvoir central, et du pouvoir central seul. Tout ce qui concernait, au contraire, les intérêts locaux pouvait être légitimement confié à la gestion d'une assemblée algérienne.

Quelles que soient, d'ailleurs, les formules que l'on place à la base, que l'on parte de l'idée d'un pouvoir central avec une déconcentration ou une décentralisation, ou que l'on parte, au contraire, d'une notion de république algérienne pour remonter jusqu'à un fédéralisme, on aboutit à peu près au même équilibre.

C'est seulement dans la mesure où les fonctions d'Etat seront tenues solidement par un gouvernement central fort et par un représentant indiscuté du gouvernement central, c'est seulement dans la mesure où aucun élément de la population algérienne ne pourra être dominé par l'autre qu'on pourra réellement user de libéralisme. Alors, les choses seront nettes et l'on saura exactement où l'on va et ce qu'on ne pourra jamais laisser entre des mains autres que celles du pouvoir central.

Pouvoir central fort, équilibre dans les rapports entre les populations, tels sont les deux points sur lesquels je veux, pour l'instant, insister. Il en est d'autres, évidemment. Mais les uns font l'objet d'amendements et, de ce fait, les explications que j'aurai à donner à leur sujet seront présentées lors de la discussion des articles.

Il s'agit, en particulier, de tout ce qui a trait au régime législatif — la matière est vaste et risquerait de nous entraîner trop loin ce soir — et des services rattachés.

Pour les autres, je dis nettement que M. le président du conseil, au cours de son audition par la commission, a remis très vigoureusement en ordre certaines conceptions de droit public. Je me suis permis, d'ailleurs, avec tout le respect que je dois à sa personne et à ses fonctions, de lui en faire mes compliments.

Mais deux graves questions n'ont pas été traitées: le caractère juridique des départements algériens et les rapports entre les deux populations. Sur ce dernier point, force m'est de dire que je n'ai reçu aucun apaisement.

Ces deux aspects du problème sont capitaux: je dirai même qu'ils constituent des conditions élémentaires pour que l'on puisse adhérer à un texte quelconque présenté à l'Assemblée.

D'abord, le caractère juridique de l'Algérie. A cet égard, le conflit existe et se présente de la façon suivante: est-ce que les départements d'Algérie sont des départements français ou est-ce qu'ils sont des départements d'outre-mer ?

M. le rapporteur. Les départements d'outre-mer sont des départements français, monsieur Viard. Ce sont des départements de la République française.

M. Viard. Oui, monsieur le rapporteur, les départements d'outre-mer sont des départements français. Mais vous savez très bien qu'il y a une différence très nette entre les deux expressions. Et je m'explique.

Vous avez, en effet, dans la Constitution, toute une série d'articles intéressant l'Union française, qui se présente comme un organisme assez complexe, avec une certaine articulation. Vous avez le morceau central qui est ce qu'on peut appeler, si vous le voulez, la République française métropolitaine, comprenant la métropole, les départements français; ensuite un département déjà séparé matériellement: la Corse; puis, si ma thèse vous agrée, les trois ou quatre ou cinq départements algériens. Mais vous avez aussi la masse constituée par les départements d'outre-mer, puis celle des territoires d'outre-mer. Vous avez enfin la quatrième entité de l'Union française: ce sont les territoires associés dont il n'y a pas d'exemple pour le moment, et enfin les Etats associés.

Voilà les blocs qui existent. Or, il est extrêmement important de savoir dans quelle catégorie vous allez ranger les départements d'Algérie. Car, sans entrer dans les détails, il y a deux conséquences graves qui découlent de l'interprétation que vous donnerez.

La première conséquence concerne le régime législatif. Le régime législatif des départements d'outre-mer est prévu par la Constitution. Dans les départements d'outre-mer les lois sont applicables de plein droit. Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi. Si donc vous appelez les départements algériens, départements d'outre-mer, il faudra peut-être reviser le régime législatif prévu dans le statut.

M. le rapporteur. Les départements d'outre-mer sont des départements complètement assimilés. Je ne comprends pas votre position, monsieur Viard.

M. Viard. Vous allez la comprendre tout à l'heure, monsieur Rabier.

Il y a une seconde conséquence, d'ailleurs, qui concerne la possibilité de changement de statut. La Constitution, en effet, prévoit que les différentes portions des entités qui constituent l'Union française peuvent changer de caractère juridique. Nous en avons eu la preuve avec les territoires d'outre-mer qui sont devenus les quatre départements d'outre-mer dans le sens de l'assimilation.

Si vous acceptez que l'Algérie soit département d'outre-mer, vous la rangez dans une catégorie qui permet son changement de statut; tandis que si vous la rangez parmi les 90 ou 95 départements français — je ne sais leur nombre exact — elle ne peut changer son statut, pas plus que les départements bretons, les départements provençaux ou les départements de n'importe quelle partie de la République. (*Applaudissements au centre.*)

Vous voyez que, sur ces deux points, il y a des conséquences extrêmement graves d'appeler des départements, départements français ou de les appeler départements d'outre-mer.

M. le rapporteur. Vos craintes ne justifient pas votre position.

M. Viard. Pour ma part, je les considère comme des départements français. C'est ma thèse, et vous me permettrez de la soutenir.

M. le rapporteur. C'est votre droit.

M. Viard. La commission de la Constitution de la seconde Constituante, comme celle de la première, a refusé systématiquement de s'occuper de l'Algérie parce qu'elle ne voulait pas toucher au caractère juridique de l'Algérie.

Par conséquent, dans le silence de la Constitution sur ce point, l'Algérie continue à avoir le même caractère juridique qu'elle avait avant la Constitution. Je sais bien qu'il y a un avis du conseil d'Etat qui n'est pas d'accord avec la thèse que je soutiens.

M. le rapporteur. Et la loi du 6 octobre également.

M. Viard. Il s'appuie précisément sur la loi du 6 octobre, qui parle de l'Union française. Le conseil d'Etat estime que cette loi a rangé les départements algériens parmi les départements d'outre-mer.

M. le rapporteur. Allez-vous chercher querelle au conseil d'Etat, monsieur Viard ?

M. Viard. Ce ne serait pas la première fois, monsieur Rabier.

Si nous admettions qu'il n'y a que cette loi, nous pourrions considérer qu'en effet le législateur a voulu dire que les départements algériens sont des départements d'outre-mer. Mais le malheur ou le bonheur, comme vous le voudrez, c'est qu'il n'y ait pas que cette loi. A la même date, ou à peu près, une loi qui vise le Conseil de la République a dit, dans son article 21: « Les représentants de l'Algérie au Conseil de la République seront élus dans des formes déterminées par décret ». C'est la règle normale du régime législatif algérien jusqu'à cette date. Et vous lisez à l'article 22: « Dans les départements des territoires d'outre-mer les conseillers sont désignés, etc... »

Par conséquent, à la même date, et par le même législateur, vous avez deux textes de même importance, l'un visant le Conseil de la République et l'autre l'assemblée de l'Union française, qui permettent de qualifier ces départements de départements français ou de départements d'outre-mer.

On peut continuer la démonstration, car la volonté du législateur peut être interprétée très facilement. Si les départements algériens avaient été des départements d'outre-mer — comme on peut le prétendre et comme la commission de l'intérieur le soutient — rendez-vous compte de toutes les conséquences qui en découleraient. Depuis le mois d'octobre, vous avez un texte constitutionnel qui vous dit que les lois françaises sont applicables de plein droit à l'Algérie. Relevez donc les textes qui ont été pris et qui ne sont pas applicables.

M. le rapporteur. Le texte du statut est armé contre cela. Vous le savez bien.

M. Viard. Mais le statut n'est pas voté, monsieur le rapporteur. Je parle de ce qui existe à l'heure actuelle. Or, vous avez des lois qui sont applicables de plein droit à l'Algérie et qui ne sont pas appliquées.

Il me souvient, d'ailleurs, qu'il n'y a pas très longtemps, un de nos collègues qui n'est pas suspect dans ce domaine, je crois que c'est M. Fayet lui-même, a développé toute une intervention pour que la loi des 2.400 heures pour les ouvriers agricoles soit applicable à l'Algérie. L'Assemblée a refusé; mais elle a eu tort si ce sont des départements d'outre-mer, car cette loi s'applique de plein droit.

Chose encore plus nette, vous avez eu depuis le mois d'octobre des décrets qui appliquent des lois votées ici, sans se rendre compte que ces décrets ne pouvaient pas jouer puisque les textes étaient applicables d'office à l'Algérie.

Dès lors, la loi que présente le conseil d'Etat est annihilée par la loi sur le Conseil de la République.

Toute la pensée courante du législateur, depuis six mois et plus, est que le régime législatif de l'Algérie n'a pas changé, parce que le caractère juridique de l'Algérie n'a pas changé et que l'Algérie est restée formée de départements français. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Telle est la thèse que, pour ma part, je soutiens. Quelles sont les conséquences?

Si vous mettez dans votre article 1er: « les départements d'Algérie sont des départements d'outre-mer », je dis que vous violez la Constitution. Votre article 1er peut être déféré au comité constitutionnel qui aura à trancher la question.

M. Serre. Ils deviennent déjà revisionnistes!

M. le rapporteur. Soyez tranquille! Notre pensée se précisera ces jours-ci.

M. Viard. L'autre point sur lequel je veux attirer l'attention de l'Assemblée est peut-être un peu moins juridique. Il s'agit des rapports entre les populations.

Dans ce domaine des rapports entre les deux populations qui vivent sur le sol algérien, j'apporte les critiques les plus vives au projet gouvernemental et au projet de la commission de l'intérieur.

Le problème de l'Algérie est un problème délicat, parce que l'Algérie est peuplée d'une façon complexe. Nous sommes, sur la terre algérienne — et en schématisant d'ailleurs — en présence de deux collectivités, de deux communautés. L'une est composée de Français de statut français, l'autre, composée, dit-on habituellement, de Français de statut musulman.

Pour ma part, je ne vous cache pas que je préfère l'expression: « composée de Français de statuts locaux ». Car il n'y a pas que le statut musulman. Les Kabyles obéissent à leurs coutumes berbères et à leurs kanouns, de même que les Chaïouas de l'Aurès.

M. Benchennouf. Les Kabyles sont musulmans.

M. Viard. Les Kabyles sont musulmans, mais ils ne suivent pas le droit musulman du point de vue juridique.

M. Bentaïeb. Nous avons le même prophète.

M. Viard. Vous avez le même prophète, vous avez peut-être la même religion, mais vous n'avez pas le même droit.

M. Bentaïeb. Pas pour l'héritage.

M. Viard. Ils suivent le droit berbère, et à ce point de vue, vous avez les coutumes berbères. Mais il y a également les Mozabites, qui sont des hérétiques, des musulmans d'un rite non orthodoxe.

M. Benchennouf. Les Mozabites sont des musulmans.

M. Viard. Ils sont musulmans, mais ce ne sont pas des musulmans orthodoxes.

M. Benchennouf. Il y a des protestants parmi eux comme il y en a parmi les chrétiens.

M. Viard. Monsieur Benchennouf, vous savez bien qu'ils ne sont pas d'un rite orthodoxe, et la meilleure preuve c'est qu'on a créé dans les villes de la côte où ils allaient travailler des mahakmas ibadites qui ne relèvent pas du cadi normal.

M. Benchennouf. Vous êtes professeur de droit. Je vous pose la question: sont-ils musulmans, oui ou non?

M. Viard. Ils sont musulmans, mais d'un rite non orthodoxe.

Il y a même, dans une proportion infime, des indigènes qui sont des chrétiens, et qui ne sont pas citoyens français. Ils se trouvent, par conséquent, dans une situation juridique presque inextricable. Cela ne joue que pour quelques individus, mais cela existe.

Il y a enfin, dans les territoires du Sud, quelques israélites, qui ne sont pas saisis par le décret Crémieux, et qui conservent le statut mosaïque.

Vous voyez par conséquent qu'il y a tout un mélange de statuts en Algérie et c'est pourquoi je préfère le mot de statuts locaux.

Or, la gravité du problème réside dans le fait que le texte gouvernemental aussi bien que le texte de la commission bouleverse, sous le couvert d'une assimilation de mots, les rapports entre ces populations. Je puis dire — tous les témoignages que je reçois d'Algérie le confirment — que véritablement la population de statut français vit dans une angoisse que je tiens à signaler ici, en me faisant son porte-parole.

M. Borra. Les motions votées par les conseils généraux et les conseils municipaux expriment également les vœux des populations.

M. Viard. Je parle, monsieur Borra, de la plus grande partie de la population d'origine française.

M. Fayet. Elle s'exprime tout de même par ses élus.

M. Viard. Vous pouvez dire qu'il y a une autre portion qui ne pense pas de même; mais vous ne pouvez pas nier que je parle pour la plus grande partie de cette population.

M. Fayet. Vous exagérez.

M. Viard. Ce n'est pas exagéré du tout. Etant donné que je suis en parfait accord de pensée avec mes collègues élus en Algérie, sauf quatre, je puis dire que, sur quinze députés élus dans le premier collège, il y en a onze qui souscrivent à mes paroles.

M. Fayet. Vous me permettrez de vous faire remarquer que nous avons écouté des députés d'Algérie qui s'étaient portés sur votre liste, mais qui ont fait entendre un son de cloche différent.

Vous ne parlez pas de la même façon que le général Aumeran, par exemple.

M. le rapporteur. Ni que M. Rencurel.

M. Viard. Je ne dis pas, monsieur Fayet, que j'ai exactement la même position que M. le général Aumeran ou M. Rencurel. Je vous exprime l'émotion et l'angoisse de la population d'origine métropolitaine. Je crois ne pas exagérer en disant que mon avis est partagé par la plus grande partie de la population...

M. Fayet. Dites seulement: par une partie de la population.

M. Viard. Je puis dire: par les onze quinzièmes de la population de statut français.

Je ne crois d'ailleurs pas que M. Rencurel ni M. le général Aumeran m'opposeront un démenti.

Vous savez, mesdames, messieurs, comment se pose le problème: il y a — je schématise — deux collectivités sur le sol algérien; c'est admis partout, et, à ce propos, je voudrais rappeler les dernières expressions qui ont reconnu ce que j'allais appeler une vérité et qui constatent simplement un fait. Je veux parler de ce qu'écrivait M. Léon Blum lui-même et de ce qu'a dit M. Ramadier, président du conseil, dans une conférence de presse.

Il existe donc deux collectivités, deux populations qui vivent d'une façon complètement différente.

Il ne s'agit pas ici simplement de statut personnel. Cette expression de « statut personnel » est utilisée par commodité, mais il s'agit de beaucoup plus que cela.

Le statut personnel n'est qu'une des expressions de cette différence de vie qui existe entre les membres de ces deux collectivités.

Un des points du statut personnel d'une de ces deux collectivités, la polygamie, n'est qu'un aspect presque sommaire de ce statut, une caractéristique qui indique évidemment une différence de pensée de la part d'une partie de la population algérienne, par rapport à l'autre partie. C'est un des traits les plus fragmentaires, sur lequel, d'ailleurs, vous le savez, les plaisanteries ne manquent pas de s'exercer, mais ce n'est pas du tout le principal.

En réalité, les différences sont beaucoup plus profondes: différences sur le régime judiciaire, avec le cadi pour nos amis de caractère musulman; différences sur le régime militaire; différences sur le régime immobilier; différences sur le régime administratif lui-même; différences sur le statut personnel, sur les rapports entre sexes, sur le système familial, qui est resté patriarcal; différences en ce qui concerne le régime économique qui est resté également patriarcal en grande partie; différences quant aux droits sur les enfants.

En réalité, les différences sont fondamentales sur les coutumes, les mœurs, le genre de vie, la conception même de la vie, sur la philosophie, sur les conceptions politiques, sur la séparation du droit et de la religion.

Ce sont deux mondes à peu près complètement différents.

Toutes ces différences font qu'on ne se trouve pas en face d'hommes qui ont exactement les mêmes réflexes, les mêmes intérêts, les mêmes sentiments, les mêmes désirs que les autres, et ici, par conséquent, nous sommes en face de deux communautés qui ont leur génie propre. Le nier serait nier l'évidence.

Bien plus, nous sommes ici en face de Français qui ne sont pas juridiquement identiques, car il existe un article de la Constitution votée dernièrement, un des articles les plus lourds et finalement peut-être un des moins heureux, l'article 82, dont le premier alinéa dispose que « les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé ».

Ce premier alinéa de l'article 82 place au-dessus de la loi les citoyens français qui ont conservé un autre statut que le statut civil français.

Nous ne pouvons pas ici, à l'Assemblée nationale, voter des lois qui porteraient atteinte au statut personnel de nos concitoyens de statut musulman. De telles lois seraient anticonstitutionnelles et, par conséquent, nous constatons qu'à l'heure actuelle il existe en quelque sorte des « super-citoyens ».

Personnellement, cela ne me gêne d'ailleurs pas, mais je suis tout de même obligé de constater qu'il existe de ces super-citoyens et qu'il y a, au sein de l'Assemblée nationale elle-même, des hommes pour qui certaines lois ne peuvent pas être faites parce qu'elles seraient anticonstitutionnelles...

M. Fily-Dabo Sissoko. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Viard. Volontiers.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je désire vous faire remarquer que nous ne sommes pas des super-citoyens.

C'est l'impossibilité d'obtenir l'identité absolue entre tous les citoyens de la nation française qui a inspiré l'article 82 de la Constitution.

Vous avouez vous-même l'impossibilité d'obtenir cette identité absolue.

Vous ne pouvez pas empêcher que des ressortissants de la nation française, qu'ils soient Annamites, Soudanais, Algériens ou Marocains, puissent jouir des droits français. S'ils sont Français en ayant néanmoins un statut personnel, c'est parce qu'il est mathématiquement, philosophiquement impossible de créer cette identité dont je viens de parler.

M. Viard. Vous ne faites que confirmer mes paroles. Il est vrai que vous dites que cette identité est « mathématiquement » impossible à créer. Je dis, moi, qu'elle l'est « juridiquement » ou « constitutionnellement ». C'est exactement pareil.

Comme moi, vous constatez qu'il y a des citoyens qui jouissent de tous les droits des Français mais que, mathématiquement, on ne peut les priver de leur statut personnel...

M. Fily-Dabo Sissoko. Mais ce ne sont pas des super-citoyens. Leur situation est définie par la Constitution.

M. Viard. Ce sont des citoyens hors la loi, si vous voulez.

M. le rapporteur. Vous n'avez lu que la première partie de l'article 82. Il faudrait aussi en lire la fin.

M. Viard. Le deuxième alinéa de l'article 82 est ainsi conçu:

« Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français ».

Cela ne fait que confirmer qu'il s'agit de citoyens ayant tous les droits et avantages des citoyens français mais qui ont un statut personnel constitutionnel, auquel il ne peut être touché par une loi ordinaire.

M. Fily-Dabo Sissoko. En vertu de ce fait qu'on ne peut faire autrement.

M. Viard. C'est donc que l'Assemblée n'est pas souveraine vis-à-vis de votre statut personnel.

M. le président. Mieux vaudrait éviter ces dialogues.

C'est le droit de l'orateur de se laisser interrompre, et M. Viard, avec une courtoisie que chacun reconnaîtra, a beaucoup usé de ce droit. Toutefois, il serait peut-être heureux qu'il puisse développer complètement sa thèse, très intéressante.

d'ailleurs; il y aurait ainsi plus d'ordre dans le débat.

M. Viard. Voilà donc la situation devant laquelle nous nous trouvons et comment se présentent les deux collectivités en Algérie.

Ces communautés sont éminemment respectables, mais si la communauté que, pour simplifier, malgré les réserves qu'on peut faire sur cette expression, j'appellerai la communauté de statut musulman, doit être respectée, il faut ajouter immédiatement que la communauté qui englobe tous les citoyens de statut civil français doit également être respectée.

Or, ce respect n'est assuré ni dans le projet gouvernemental, ni dans le projet de la commission de l'intérieur.

En effet, chaque collège n'a pas son expression politique. Nous sommes, d'une part, en face d'un collège qui se trouve être homogène. Je supprime le mot « pur » puisque, il y a quelques instants, un représentant du parti communiste a fait des jeux de mots, si je puis dire, sur les mélanges de sang en parlant de pureté. Aussi, je parle seulement d'homogénéité.

Il y a, disais-je, un collège homogène, qui est le collège musulman. Il y a, d'autre part, un collège qui ne l'est pas, c'est celui qui est dit « premier collège », celui des citoyens de statut français, qui, lui, est mixte.

Dans ce domaine, je l'ai écrit et je tiens à le répéter ici, la population — tout au moins la plus grande partie de la population de statut français — a l'impression d'être abandonnée par ses concitoyens dans la métropole. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Murmures à gauche et à l'extrême gauche.*)

L'existence de deux collectivités suppose une expression politique exacte de ces deux collectivités.

L'expression politique n'est pas une qualité que l'on peut appliquer artificiellement, une organisation arbitraire; c'est quelque chose qui doit « coller » à la vie. La politique sans la vie est chose factice.

L'expression politique doit avoir une base sociologique, une base sociologique respectable, mais différente, doit correspondre une expression politique aussi respectable, mais différente.

Il n'y a là, d'ailleurs, quoi qu'en disent certains, aucun racisme. Tout le monde sait parfaitement, en effet, qu'il y a parmi les citoyens de statut français des citoyens français d'origine indigène.

Il y en a malheureusement pas beaucoup. Sur ce point, évidemment, les regrets sont peut-être, maintenant, stériles. Cependant, je les ai exprimés il y a déjà plus de quinze ans.

En tout cas, il existe 5.000 ou 6.000 de ces citoyens de statut français d'origine indigène, qui marquent, par conséquent, que la différence existant entre ces deux collectivités n'est pas une différence de race. C'est une différence de conception de vie, c'est une différence de sociologie peut-être parfaitement légitime, que l'on doit en tout cas constater et dont on doit tirer toutes les conséquences.

M. Serre. Très bien!

M. Viard. Si cela n'est pas respecté, c'est la confusion et le désordre; c'est la haine placée dans l'esprit et dans le cœur des populations d'origine métropolitaine, lesquelles, à tort ou à raison, mais à mon avis à raison, diront qu'elles ne peuvent plus exprimer leur pensée, qu'elles ne peuvent plus exprimer leur désir politique.

M. Bentaieb. Et nous?

M. Viard. Par conséquent, il est à mes yeux indispensable de poser le principe de l'homogénéité des collèges.

Je sais bien que l'on va m'objecter l'ordonnance du 7 mars 1944. Sur ce point, je vais m'expliquer.

J'en parlerai d'autant plus librement d'ailleurs qu'après le discours de Constantine j'ai immédiatement publié au sujet de cette ordonnance un article dans l'hebdomadaire dont mon ami M. Poimbœuf était alors directeur: *La Quatrième République*.

En outre, à la commission des affaires musulmanes, comme vous pouvez le constater en ouvrant le tome Ier, page 13, où figure la première séance du 21 décembre 1943, j'ai fait toutes réserves et ai maintenu mon opinion sur ce point.

Je parlerai d'autant plus librement de l'ordonnance du 7 mars 1944 que, pour ma part, je n'en ai jamais accepté le principe.

Mais, cela dit, voyons ce que vaut cette ordonnance.

L'ordonnance du 7 mars 1944 ne s'occupait pas uniquement de la question de l'organisation électorale. Le grand principe qu'elle contenait était de décider l'existence de citoyens français qui garderaient un autre statut que celui du code civil.

Vous savez que cela représentait un des problèmes les plus débattus depuis déjà bien des années en Algérie; vous savez aussi que l'on sentait la nécessité d'allier la population d'origine indigène, et son élite en particulier, à la vie publique française et que, sur ce point, existaient différents projets.

Certains allaient jusqu'à dire qu'il suffisait de supprimer d'autorité le statut personnel et de faire des musulmans des citoyens comme tout le monde; on ne parle plus alors, évidemment, que d'un seul collège et d'une unité algérienne.

D'autres envisageaient l'assimilation d'office avec renoncement au statut et entrée dans le corps des citoyens français « normaux », si je puis dire, à partir du moment où l'on accède à tel ou tel emploi ou que l'on possède tel ou tel titre.

C'était, en particulier, le projet de M. Cuttoli, auquel, pour ma part, je m'étais rallié.

D'autres encore voulaient deux collèges électoraux distincts. C'étaient les tenants des projets des groupes radicaux.

Il y avait enfin le projet déposé par M. Viollette, repris ensuite par le gouvernement Blum, et qui est connu sous le nom de projet Blum-Viollette.

En 1944, comment se présentait le problème?

L'ordonnance du 7 mars, en réalité, s'inspire dans une large mesure du projet Blum-Viollette. Mais il ne faut pas oublier que si l'ordonnance de mars 1944 déclarait d'abord que l'on peut être citoyen et conserver son statut, elle était une ordonnance équilibrée; le texte du Gouvernement et celui de la commission de l'intérieur proclament, du reste, son maintien, mais en en supprimant, en fait, tout ce qui en fait l'équilibre, pour ne maintenir que ce qui est dangereux.

Parmi les éléments d'équilibre contenus dans l'ordonnance, il y avait d'abord l'idée qu'en introduisant des citoyens français de statut musulman dans le premier collège, ils seraient incités à une assimilation plus profonde, plus catégorique, plus nette. Et, pour en avoir parlé suffisamment à ce moment-là, je puis dire que c'était même, dans une certaine mesure, ma propre espérance. Mais vous savez que ce n'est pas ce qui s'est passé.

L'ordonnance du 7 mars 1944, d'autre part, a été prise à un moment où il n'y avait qu'un seul collège politique et non pas les deux qui existent maintenant pour les assemblées politiques.

Elle a, d'autre part, et cela a été fait expressément dans cette intention, compensé en quelque sorte l'entrée des citoyens de statut musulman dans le premier collège par une disproportion dans la représentation, puisque le premier collège avait les trois cinquièmes de la représentation et le second collège les deux cinquièmes.

Tout cela a disparu, et en 1946, au contraire, l'ordonnance du 7 mars a été étendue à des catégories nouvelles qui peuvent entrer dans le premier collège, et les procédés d'équilibre qui y étaient inscrits sont supprimés.

Voilà donc comment s'explique l'ordonnance du 7 mars, et son idée générale, la citoyenneté dans le statut, subsiste.

Voilà aussi comment, sur le plan électoral, elle doit être rectifiée et comment elle peut légitimement l'être, puisque toutes ses autres parties, à l'exception de celle-là, sont touchées, ce qui fausse, évidemment, tout le problème.

J'ajoute qu'en réclamant l'homogénéité des deux collèges électoraux, et je ne crois pas être en contradiction avec beaucoup de mes collègues sur ce point, soit que nous nous fondions sur la théorie des droits acquis, soit, je le préfère, que ce soit chez nous une simple mesure de courtoisie, il ne nous vient pas à l'esprit de rayer des listes électorales ceux qui y sont effectivement inscrits. Par conséquent, les collèges seraient à partir d'aujourd'hui réorganisés sur ce principe, et petit à petit ils deviendraient homogènes, en quelque sorte par extinction.

Qu'on ne nous dise pas que le maintien de l'ordonnance du 7 mars 1944 et que l'inscription de citoyens de statut musulman dans le premier collège favorise l'assimilation. Je répondrais que c'est exactement le contraire. Je dirais même qu'il est paradoxal d'accepter dans le collège des Algériens de statut français, les hommes comme ceux que l'on veut y inscrire, car ce sont des hommes pour la plupart cultivés, ce sont des hommes qui ont pu réfléchir; ce ne sont pas simplement des fellahs ou des hommes qui ne se rendent pas exactement compte de la portée de leurs actes politiques, et leur refus d'accepter notre statut civil français, est alors d'autant plus grave qu'il est plus conscient.

Il est peut-être à base religieuse, et je m'incline alors devant ce scrupule, non sans en tirer certaines conséquences.

Toutefois, je le crois bien davantage motivé par des raisons politiques que par des considérations religieuses.

M. Benchennouf. Non, il n'est pas exact que ce refus ne soit pas à base religieuse.

M. Viard. Je me suis expliqué sur ce point.

M. Benchennouf. Ne déformez pas la vérité.

M. Viard. Nous demandons l'homogénéité des collèges. Nous demandons seulement qu'on mette de l'ordre dans le système électoral de l'Algérie.

M. Benchennouf. Donnez-nous l'ordonnance du 7 mars.

M. Viard. Et qu'on ne dise pas non plus que nous commettons une injustice et une injure vis-à-vis de ceux à qui nous offrons d'entrer dans le deuxième collège, car il ne peut être considéré comme supérieur au premier, et je ne comprends pas que

l'on puisse considérer comme une sorte de distinction ou de récompense d'être inscrit dans le premier collège, au lieu de l'être dans le second avec ceux qui précisément ont la même vie collective.

Par conséquent, mesdames, messieurs, vous comprendrez l'émotion de la plus grande partie de la population d'origine française, et l'impression qu'elle a que le témoignage qu'elle apporte sur le sol algérien est menacé, après qu'elle a seule jusqu'à présent représenté et soutenu le génie français en Algérie, et vous concevrez qu'elle puisse croire, avec toutes les conséquences que cette pensée risquerait d'entraîner, que la confiance de l'Assemblée nationale lui serait retirée.

La difficulté des rapports entre les deux populations est encore aggravée par le système de votation au sein de l'Assemblée algérienne.

Le projet gouvernemental a estimé que la chose la plus importante dans la vie des peuples était l'argent, puisque c'est uniquement pour voter le budget que le Gouvernement a estimé nécessaire la majorité des deux tiers.

J'en prends note...

M. le rapporteur. Vous n'êtes pas de cet avis ?

M. Viard. J'en ai été étonné.

M. le rapporteur. Nous aussi.

M. Viard. En tous cas, pour ma part, je ne suis pas du tout de cet avis.

M. le rapporteur. Nous non plus.

M. Viard. Je suis enchanté de constater notre accord sur ce point.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la première fois que je vous fais cette confidence.

M. Viard. Certainement pas.

Le projet de la commission va beaucoup plus loin. Il estime, probablement dans l'esprit même que vient de définir M. le rapporteur, que les questions d'argent ne sont pas les plus importantes...

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas l'avis de M. Schuman. (*Sourires.*)

M. Viard. ...et il supprime partout la majorité des deux tiers. Dans le projet gouvernemental et dans celui de la commission des finances qui l'a peu retouché sur ce point, les financiers ont très bien organisé le titre consacré aux finances algériennes, et ce n'est pas dans ce domaine que portera ma critique.

M. le rapporteur. A chacun sa spécialité.

M. Viard. Mais ce que j'estime très grave, c'est le vote à la majorité simple pour toutes les matières dans le projet de la commission, et pour toutes les matières autres que le budget dans le projet gouvernemental.

Cette disposition me paraît absolument inimaginable. Si l'on songe que toute la vie de l'Algérie repose sur les deux populations, sur les deux communautés, on est obligé d'accepter l'idée que toutes les décisions doivent être prises sans qu'aucune de ces deux populations ne se sente menacée, sans qu'un collège soit écrasé par l'autre avec l'appoint de sa propre minorité.

M. Benchennouf. Dans un département français, y a-t-il deux populations?

M. Viard. Voici, en effet, comment les choses pourraient se présenter.

Le danger est double. Une alliance, d'abord, est possible du premier collège, ou tout au moins d'une grande partie du premier collège, avec une partie du second, représentant de gros intérêts, qui dominerait la minorité européenne et la minorité du second collège.

Le second danger, c'est l'alliance du second collège avec un ou deux éléments du premier collège, qui emporterait les décisions à tout instant.

Et je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre cette situation qui serait peut-être encore plus grave que l'absence d'homogénéité entre les deux collèges.

Rendez-vous compte de la situation dans laquelle vous allez vous trouver. L'assemblée algérienne sera peut-être très raisonnable, je l'espère du moins, mais vous savez comme moi qu'elle peut aussi ne pas l'être. Et vous verrez constamment adopter des motions et des vœux et prendre des décisions à des majorités d'une ou deux voix, que le Gouvernement sera obligé de renier, que vous serez obligé de casser, dont vous serez obligé de refuser l'homologation.

Quelle sera la situation du Gouvernement, monsieur le ministre, chaque fois qu'il apparaîtra, à la population métropolitaine et à d'autres populations que je ne veux pas autrement préciser, que le gouvernement français est en opposition constante avec la majorité de l'assemblée algérienne ?

Vous apercevez, sans que j'aie besoin d'y insister, les conséquences qui découleraient d'une semblable situation, à laquelle je ne vois qu'un remède: c'est de dire qu'une décision ne peut être prise que si elle recueille la majorité dans chaque collège.

En cas de conflit entre les deux collèges, le Gouvernement ou l'Assemblée nationale les départagerait, et nous aurions alors une institution absolument normale.

M. Laribi. C'est une opinion.

M. Viard. Je vais plus loin: j'accepterais que la majorité, dans chaque collège, ne soit pas constamment requise, mais qu'un article du statut stipule qu'à la demande de dix membres de l'Assemblée ou à la demande du gouverneur général, le scrutin serait organisé de telle façon que la décision ne serait prise que si elle recueillait la majorité dans chaque collège.

Cet article ne servirait peut-être jamais; il ne servirait peut-être jamais précisément parce qu'il existerait.

Telles sont mes craintes sur ce point et les craintes des populations que je représente ici.

La conséquence logique et inéluctable des deux collèges, c'est la nécessité d'une majorité dans chacun d'eux si vous voulez éviter à chacun la crainte d'être écrasé par l'autre.

Et sur ce point, monsieur le ministre, je ne puis m'empêcher d'attirer votre attention, en m'excusant de ce mot, car je ne veux pas vous être désagréable, sur le cynisme de l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, lorsqu'il s'exprime ainsi:

« Cette égalité sera réelle » l'égalité entre les deux colléges « car il n'est nullement démontré que les coalitions automatiques permettront au deuxième collège, avec l'apport de quelques voix du premier collège, de s'assurer de façon permanente une prépondérance tyrannique.

« Des coalitions répétées qui auraient ce résultat ne manqueraient pas d'entraîner, dans le comportement des électeurs du premier collège, des modifications propres à en empêcher le retour. »

On vous a déjà fait quelques observations sur cette phrase, monsieur le ministre, auxquelles, pour ma part, j'ajouterai celle-ci. Véritablement, ce que vous écriviez est peut-être exact, mais au moins à une condition, c'est que le premier collège soit homogène.

Je préfère, voyez-vous, la votation avec majorité dans chaque collège à celle qui requerrait la majorité des deux tiers, procédé lourd au point de devenir encombrant, dénué de logique, qui ne correspond pas à la structure des institutions, et qui, par surcroît, présente ce paradoxe que le vote exigerait une majorité de 90 membres sur 120, chiffre imposant, alors qu'avec la majorité dans chaque collège il peut être acquis par 62 membres sur 120, s'il y a une voix de majorité dans chaque collège.

Je ne vous cache pas, monsieur le ministre, que l'homogénéité des deux collèges et la possibilité à un certain nombre de membres de l'Assemblée ou au gouverneur général d'exiger une majorité dans chaque collège, sont pour moi deux points capitaux.

Je ne vous apprends rien de nouveau en vous le répétant à cette tribune.

Le projet gouvernemental et le projet de la commission reposent sur des piliers, sur des masses que vous pensez solides.

La première, c'est la nécessité de l'homologation par décret, et vous pensez tenir là une arme toute puissante. Et vous avez organisé une autre masse en donnant au gouverneur général des pouvoirs vraiment considérables.

En me rappelant les douloureux événements de 1940, je comparerai volontiers la première masse, l'homologation par décret, à la ligne Maginot, et la seconde, la présence du gouverneur général, à l'armée du Nord.

Mais il y a eu Sedan, et le Sedan de votre projet, c'est le collège mixte et la suppression du vote par collège. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

C'est là la fissure entre les deux masses que vous croyez puissantes, qui pourra les rompre et les anéantir.

Voilà, mesdames, messieurs, les idées générales que je tenais à exposer avant la discussion des articles.

Vous constatez que, par un paradoxe presque incroyable, nous en sommes arrivés à défendre les droits d'une minorité composée de la population de nos concitoyens d'origine métropolitaine.

Prenez-y garde!

Il n'est pas concevable qu'une métropole ne pense pas à ses ressortissants d'origine métropolitaine, à ceux que l'on peut appeler, non pas dans le sens terrien du mot, mais selon l'étymologie, les « colons », ceux qui ont fondé la colonie, qui ont essaimé en dehors de la métropole. Quel que soit le statut adopté — ce statut, d'ailleurs, peut être beaucoup plus libéral que celui qui vous est présenté — et quels que soient ses fondements juridiques, il y a une règle d'or pour un pays, c'est la sauvegarde intransigeante de ses fils et de son génie.

La métropole qui y faillirait ferait preuve d'un manque de conscience et de vitalité tout à fait inquiétant.

Pour résumer d'une phrase les observations que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, je dirai que je souhaite que, dans les départements français d'Algérie, les deux types de citoyens travaillent au mieux ensemble et loyalement, loyalement grâce à l'homogénéité des collègues, grâce au vote à la majorité dans chaque collège. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mekki.

M. Mekki. Mesdames, messieurs, je ne traiterai pas devant vous de la situation générale des Algériens d'origine musulmane. Mon éminent collègue, M. Laribi, vous en fera dans quelques instants, avec la clarté et la bonne foi qui lui sont coutumières, un exposé vivant.

Mais, en ma qualité d'ancien combattant volontaire des guerres 1914-1918 et 1939-1945, je crois devoir intervenir pour protester contre l'inégalité dont sont victimes les pensionnés et les combattants musulmans par rapport à leurs camarades Français.

Dans le domaine des sacrifices sur les champs de bataille, où l'impôt du sang ne fait pas de distinction de race, où la mort tue au hasard et sans marchander, il est odieux que, malgré les textes en vigueur, un régime d'infériorité soit appliqué aux seuls musulmans.

Sans remonter jusqu'au senatus-consulte déjà cité, mais en m'appuyant sur la loi du 4 février 1919 et surtout sur l'ordonnance du 7 mars 1944, il est inadmissible que je sois dans l'obligation de demander à l'Assemblée le respect de la légalité.

L'ordonnance du 7 mars 1944 mentionne explicitement, dans son article 1er, que « les Français musulmans d'Algérie jouissent de tous les droits des Français non musulmans »; et je lis à l'article 2 que « toutes les dispositions d'exception applicables aux Français musulmans sont abrogées ».

Or, à l'heure actuelle, les pensions et les retraites des anciens combattants musulmans n'ont pas été rajustées sur le taux de celles de leurs camarades Français. L'indemnité de résidence vient de leur être enlevée par dérogation, alors qu'elle est accordée aux étrangers.

L'ordonnance du 7 mars, qui établit l'égalité, n'est pas appliquée, ni dans son esprit, ni dans sa lettre.

Et pourquoi continuer à pratiquer une politique d'infériorité, alors que les étrangers qui ont servi la France sont récompensés au même titre que les français ?

Il appartient à l'Assemblée de manifester sa réprobation pour une pratique qui blesse profondément les populations musulmanes.

Les musulmans d'Algérie ont combattu sur tous les champs de bataille pour la gloire de la France et, par deux fois, pour la libération de la métropole.

Ils ont volontairement versé leur sang pour la France, car il y eut, parmi eux, beaucoup plus de soldats volontaires que d'appelés.

Durant les sombres et héroïques journées de Verdun, et plus tard celles de Tunis, Cassino, d'Alsace, la mitraille n'a pas fait de différence, elle n'a pas fait un choix; elle a frappé aveuglément parmi les plus braves. Et quand les vagues d'assaut partaient à l'attaque, les Algériens avaient toujours la place d'honneur, au premier rang.

M. Bentaieb. Très bien!

M. Mekki. Vous ne voudriez pas, j'en suis persuadé mes chers collègues, vous faire les complices de cette profanation du sacrifice des morts, de celui des blessés et des anciens combattants, qui crée une hiérarchie sociale, d'une distinction raciale entre les meilleurs serviteurs de l'armée et de la patrie.

Je ne saurais mieux illustrer la situation morale et matérielle des anciens combattants indigènes qu'en vous donnant communication de la lettre que m'a adressée le président de la fédération des anciens militaires indigènes d'Algérie et dont voici les termes:

« Monsieur le député, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'émotion et la déception, lourdes de conséquences, qu'a provoquées, parmi les anciens militaires indigènes, la proposition de l'abrogation de la loi électorale du 5 octobre 1946.

« Cette loi, qui a enfin octroyé la citoyenneté pleine et entière aux titulaires de la carte du combattant, aux décorés de la croix de guerre des campagnes de la Libération a été, à la fois, un acte de justice et une mesure de sagesse politique.

« En effet, le Gouvernement et le Parlement ne pouvaient pas ne pas reconnaître un droit consacré par la preuve éclatante du dévouement au pays, ne pouvaient s'opposer à l'évolution normale des anciens combattants dans une communauté qui avait fait appel à leur sacrifice et qui était devenue, incontestablement, la leur.

« De 1914 à 1945, Français et autochtones ont lutté côte à côte pour la défense d'une patrie commune, pour assurer à la France sa souveraineté et son rayonnement à travers le monde.

« Des milliers d'Arabes et de Berbères sont morts pour que la France vive, pour qu'elle connaisse enfin la victoire.

« Il y en a aussi des milliers qui ont survécu après avoir souffert et qui souffrent encore pour les mêmes fins, pour la grandeur française.

« N'est-ce pas un sacrilège de proclamer aujourd'hui que ces valeureux survivants puissent mettre la souveraineté française en danger ?

« N'est-il pas intolérable d'affirmer que les anciens combattants soient au service exclusif d'un parti, quel qu'il soit ?

« Au fond, ces arguments cachent mal le dessein égoïste d'une minorité algérienne qui tient, purement et simplement, à conserver des privilèges électoraux qui lui assurent une prépondérance économique et politique depuis 117 ans.

« Il n'est aucune conscience française qui ne se révolte contre l'outrageant esprit de domination, contre le mépris et l'écrasement de l'homme par l'homme.

« Les anciens combattants, fidèles à leur passé et à leur esprit de sacrifice, ne nourrissent aucun noir dessein. Leur amitié pour le peuple de France, si bon et si généreux, a été scellée dans le sang. Rien ne peut la tiédir, et moins encore la détruire. Ils ne réclament que le droit de vivre dans le respect de leur dignité humaine, si souvent bafouée. Ils ne s'élèvent que contre les positions économiques qui les écrasent, et les textes qui les diminuent et réduisent leurs chances devant la vie.

« C'est pourquoi les anciens militaires musulmans veulent bien croire que la France, fidèle à ses principes, entendra leur plainte justifiée, et ne se dérobera pas aux solutions que lui imposent l'équité et une claire vision de l'avenir. »

Cette lettre est signée du président de la fédération, le capitaine Aouidad, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, combattant des deux guerres.

Voilà le cri désespéré que vous adressent ceux à qui la France ne peut dire qu'un seul mot: « merci ».

Faites en sorte, mes chers collègues, que leurs craintes soient apaisées. Ne leur refusez pas la confiance et les droits que vous leur accordez devant la mort.

Ceci dit, monsieur le ministre de l'intérieur, vous savez que les musulmans de l'Afrique du Nord ont une grande confiance en vous.

Je suis chargé par les anciens combattants de vous dire qu'ils comptent sur vous pour faire reconnaître leurs droits.

Quand ce sera acquis, je vous dirai merci au nom de tous les combattants de l'Afrique du Nord. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laribi.

M. Laribi. Mesdames, messieurs, on peut dire que les évènements mondiaux évoluent si rapidement que les programmes et les hommes sont, par eux, largement dépassés.

C'est pourquoi il eut été plus prudent et raisonnable de réaliser plus tôt l'Union française, car les problèmes qui nous préoccupent ne se poseraient pas aujourd'hui avec une acuité aussi vive.

D'autre part si, dans le passé, les peuples autochtones se résignaient à leur sort injuste, l'idéal de la démocratie, pour la défense duquel deux guerres ont ensanglanté le monde, a secoué les peuples opprimés et réveillé en eux l'esprit de liberté.

Les populations musulmanes de l'Algérie réclament la suppression des inégalités qu'elles subissent malgré toutes les promesses faites depuis 50 ans et demandent le relèvement rapide de leur condition sociale et leur liberté entière.

C'est leur droit le plus légitime et nul n'est autorisé à le contester.

Qu'il me soit permis, en passant, de noter qu'un nouvel état d'esprit se manifeste dans l'opinion métropolitaine en faveur de l'Algérie. C'est avec plaisir que j'ai relevé, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi de notre collègue, M. Serre, sur l'établissement de l'égalité civile entre les travailleurs, la déclaration suivante:

« Il y a encore des barrières qui interdisent l'accès de certaines fonctions à des autochtones pouvus de la citoyenneté. On peut constater la survivance difficilement explicable de règlements établissant, contrairement aux principes constitutionnels les moins controversés, des différences inadmissibles fondées sur la race, la religion ou le statut personnel. »

C'est tout le contraire de ce que disait, il y a quelques instants, notre collègue M. Viard.

Je poursuis:

« Le scandale qui consiste à ne pas accorder aux anciens militaires musulmans les mêmes droits qu'à leurs anciens camarades de combat ne doit plus durer. Il faut mettre un terme également à l'absurdité d'un système qui donne aux autochtones entrés dans les services publics des indemnités pour charges de famille inférieures à celles attribuées aux Européens. Nous ne devons plus tolérer les discriminations blessantes et des injustices évidentes comme celles pratiquées dans la gendarmerie au préjudice des militaires de cette arme d'origine musulmane, pour ce qui concerne notamment le logement. »

Député métropolitain, résistant authentique qui n'a rien de commun avec certains résistants de l'Algérie, sol qui n'a pas connu l'occupation allemande, notre collègue, M. Serre, place les intérêts de la France au-dessus de l'intérêt personnel d'une catégorie de Français d'Algérie, intérêt qui revêt la plus méprisante forme de l'égoïsme.

Aujourd'hui, je m'étonne, monsieur Serre, que vous preniez position contre le projet de la commission de l'intérieur.

Si le problème algérien avait été, dans le passé, envisagé et réalisé avec autant de logique humaine et de justice sociale, nous n'en serions pas aujourd'hui à rechercher, dans un climat de méfiance et de passion, les moyens d'harmoniser deux

civilisations vivant côte à côte depuis plus de cent ans. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si je m'adressais à nos collègues de la droite, je leur dirais: « Souffrez que je vous dise la vérité ! ».

Ce sont toujours les féodaux terriens qui s'opposent à ce progrès social. Nous les avons vus à l'œuvre en 1919, en 1936 et finalement en 1947, employant les mêmes armes.

Comme je l'ai signalé il y a une semaine, nous assistons à toutes sortes de manœuvres qui se trament dans les couloirs. J'ai même pu parler de « presse achetée », visant ainsi non la presse métropolitaine, mais la presse algérienne, en l'espèce des organes comme *Unir* et *Démocratie*.

Une fois encore, c'est la menace des démissions collectives de maires. Beau chantage, en vérité !

En Oranie, 80 maires sur 110 doivent donner leur démission, a-t-on dit.

Je m'en excuse, mais cela mérite une mise au point. Il y a en Oranie 114 maires. Toutes les villes principales en Oranie ont un maire socialiste. Je ne crois pas qu'un seul socialiste se soit laissé prendre au piège. En réalité, les 80 maires dont parlent nos adversaires sont des adjoints spéciaux qui forment les commissions municipales dans les communes mixtes et qui sont élus par un corps électoral variant entre 15 et 50 inscrits, comme à Palat, Trumelet et tant d'autres que je pourrais citer.

On parle de 10 millions de Français en Algérie.

Premièrement, il y en a seulement 800.000. M. le ministre de l'intérieur est là pour le confirmer.

Deuxièmement, le chiffre de 800.000, loin de diminuer les Français d'adoption, se décompose comme suit:

30 p. 100 de Néo-français et étrangers;

30 p. 100 d'israélites autochtones appartenant au premier collège;

40 p. 100 d'origine métropolitaine.

Ceci réduit considérablement le chiffre d'un million sur lequel s'appuient mes collègues qui sont de l'autre côté de la barrière pour organiser un très beau chantage.

M. Bentaieb. Très bien !

M. Laribi. Un autre épouvantail que l'on agite pour conserver certains privilèges que la démocratie ne tolère plus, est représenté par l'ordonnance du 7 mars 1944 et la loi du 5 octobre 1946.

Il faut les supprimer, dit-on, sans se rendre compte que cette suppression équivaudrait à cet acte arbitraire que fut, sous Vichy, l'abrogation du décret Crémieux.

Cette ordonnance, prétendent-ils encore, aura pour conséquence de submerger le collège français et les élus européens deviendront une minorité.

Qu'on me permette de poser la question suivante: dans le futur conseil de l'Union française, les élus musulmans ne seront-ils pas en faible minorité et noyés dans l'Union française ?

D'autre part, il y a des Français d'origine européenne élus par le deuxième collège — ce dont je suis fier — et je peux citer le cas de deux collègues qui siègent avec moi au conseil général d'Oran.

Si je voulais m'attacher à discuter par le détail, il me serait aisé de multiplier les arguments.

Je n'en ferais rien.

Je citerai seulement la conférence de Brazzaville, où a été proclamé le principe du fédéralisme et de l'accession des populations autochtones à la personnalité civile, premier germe de l'autonomie des peuples colonisés pour une plus grande liberté, une décentralisation.

Premier stade de l'égalité, la conférence de Brazzaville a sonné le glas du colonialisme et des négriers.

C'est pourquoi je dirai: « Nous n'accepterons jamais la dictature d'un passé rétrograde et révolu ».

Je ne traiterai pas longuement le problème économique et social. Je ne me livrerai à aucune diatribe. Je tirerai seulement les conclusions de la simple constatation des faits.

J'indiquerai que, dans les administrations algériennes, toutes les portes sont fermées aux jeunes musulmans qui possèdent leurs diplômes d'études primaires et secondaires.

Les motifs invoqués pour le refus sont nombreux; c'est la visite médicale, la vacance de l'emploi, le regret, etc... Mais le motif réel est le fait qu'ils ont milité dans certains partis politiques et dans certaines organisations syndicales.

Je n'insisterai pas, mais je citerai en passant la police d'État et la banque de l'Algérie. La banque de l'Algérie a encore quelque chose de plus que les autres: c'est que, même nationalisée, on ne compte pas un seul autochtone au sein de son conseil d'administration.

Au point de vue économique, il existe toujours des grands domaines, tels que ceux de la Sainte-Genevoise, de la compagnie algérienne et tant d'autres particuliers qui comptent des milliers d'hectares, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue, M. Viard.

Souvent des étrangers ou des Français de fraîche date se trouvent à la tête d'organisations antirépublicaines.

En conclusion, des fautes ont été commises. Par qui ?

Ne cherchons pas à le savoir, pour ne pas revenir en arrière et prolonger le débat.

Les profits ont été répartis à l'avantage des uns, au détriment des autres.

Des incapables, des affairistes, des colonialistes impénitents n'ont fait que creuser le fossé entre Algériens d'origine métropolitaine et Algériens d'origine musulmane. Toutes les humiliations infligées aux musulmans, toutes les faveurs accordées aux étrangers, se retournent contre la France hospitalière. Elles ont créé un climat de désaccord qui s'appelle aujourd'hui « le malaise algérien ».

Pour mettre fin à ce malaise, pour mettre fin à la suprématie d'une petite minorité, pour le respect des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour que l'Algérie demeure attachée à la France, une seule solution: la constitution d'une république algérienne, au sein de l'Union française. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à l'Assemblée de fixer sa prochaine séance à aujourd'hui quinze heures et demie.

Voix nombreuses. A seize heures !

M. le président. J'entends demander la fixation de la prochaine séance à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, à seize heures, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernemnt à autoriser les directrices et directeurs d'écoles publiques à mettre à la disposition des municipalités les locaux des établissements scolaires aux jours et heures où ils ne sont pas occupés, pour y organiser des garderies d'enfants, chaque fois que quinze familles au moins en font la demande d'ouverture. (N° 1930-2259. — M. Mora, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion: I. — Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'état associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'état associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes, portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (N°s 1479, 473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274, 2435). — M. Rabier, rapporteur.)

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion: I. — Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (n°s 1479, 473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274, 2435. — M. Rabier, rapporteur.).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Courant un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (n° 1650-2027).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2459 et distribué.

J'ai reçu de M. Hamani-Diori un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Augarde et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter les retraites des anciens militaires autochtones des territoires d'outre-mer (n° 1133).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2460 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet un avis, présenté au nom de la commission du ravitaillement, sur les propositions de résolution: 1° de M. Rousseau tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté à la vente et à l'expédition des poissons dits de luxe; 2° de M. Pirot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté de la vente du poisson (n° 1266-1483-1859).

L'avis sera imprimé sous le n° 2458 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi vingt et un août, à trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblé nationale,
PAUL LAISSY.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 451), formulée par M. BILLAT.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à formuler.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 août 1947.*

GRANDS CONSEILS (L. 322)

Page 3906, 1re colonne, article 39, 2e alinéa (1°), 2e ligne,

Lire: « ... et les règles de perception ... »

Même page, 2e colonne, 5e ligne,

Lire: « ... dans les quatre-vingt-dix jours ... ».

Même page, même colonne, 1er alinéa, 4e ligne,

Lire: « ... portant sur le mode d'assiette et les règles de perception ... ».

Page 3911, 3e colonne, article 54, 1re ligne,

Lire: « Les fonctions de membre ... ».

Errata

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DU 19 OCTOBRE 1945 SUR LES ASSURANCES SOCIALES

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 5 août 1947.*

Page 3938, 2e colonne, après le 2e alinéa,

Insérer les alinéas suivants:

« Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Le titre demeure ainsi rédigé. »

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 7 août 1947.*

Page 4088, 1re colonne (avis conformes du Conseil de la République), 1er alinéa, *in fine*,

Lire: « ... 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 12 août 1947.*

GRANDS CONSEILS (L. 407)

Page 4303, 2e colonne, article 26, 2e alinéa, 2e ligne,

Lire: « ... et des réunions ... ».

I. — Même page, article 37, 3e colonne (6°), 2e ligne,

Lire: « ... du gouvernement général ... ».

II. — 11° Dernière ligne.

Lire: « ... de l'assemblée de l'Union française ... ».

Page 4304, 1re colonne (24° *b*), 2e alinéa, 2e ligne,

Lire: « ... à la caisse de réserve ... ».

Même page, même colonne (25°), 2e ligne,

Lire: « ... des impôts, taxes et contributions directs ... ».

Même page, 3e colonne, article 41, paragraphe 1°, 1re et 2e lignes,

Lire: « L'organisation du notariat, de la profession d'avocat-défenseur, des professions ... ».

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions insérées en annexe au feuilleton du 13 août 1947 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 72 du 16 juillet 1947. — M. Michel Tardif, demeurant chez Mme Geneste, à Allanche (Cantal), demande le rétablissement de sa pension.

M. Defos du Rau, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Réponses des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 13. — M. Vital Bonfax, ancien maire de Basse-Terre, et plusieurs habitants de la Guadeloupe demandent l'annulation de la décision qui a rendu inéligible M. Gratien Candace.

Cette pétition a été renvoyée le 14 juin 1947 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Rosan Girard au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 23 juillet 1947.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire retour ci-joint de la pétition adressée, le 17 décembre 1946, à l'Assemblée nationale par M. Vital Bonfax, ancien maire de Basse-Terre, et plusieurs des habitants de la Guadeloupe pour demander que M. Gratien Candace, ancien député, soit relevé de son inéligibilité.

Le cas de M. Gratien Candace, inéligible en raison des fonctions de conseiller national qu'il a exercées sous le gouvernement de fait, a été soumis à un jury d'honneur qui, à l'issue de sa dernière séance, tenue le 25 octobre 1946, a constaté par un procès-verbal la fin de l'activité de cet ancien député.

Dans ces conditions, M. Candace continue à figurer sur la liste des personnes inéligibles en vertu des paragraphes A, D, E, F de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifiée par les ordonnances des 6 avril et 13 septembre 1945, liste établie par M. le ministre de l'intérieur.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

S'gné: ANDRÉ MARIE.

Pétition n° 14. — Le président de la chambre syndicale des patrons cochers et taxis autos de la ville de Cannes demande pour les artisans du taxi, l'exonération de la taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mai 1947 au ministre des finances, sur le rapport fait par M. Antoine Demusois, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances.

Paris, le 6 août 1947.

Monsieur le président,

Par lettre du 19 mai 1947, vous avez bien voulu me transmettre une pétition du président de la chambre syndicale des patrons cochers et taxis autos de la ville de Cannes, qui sollicite pour les artisans du taxi l'exonération de la taxe de 3 p. 100 sur le chiffre d'affaires perçue à l'occasion de la location de leurs voitures au service de lU. S. R. R. A.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en 1946, certains propriétaires de taxis de Cannes ont loué leurs voitures à l'U. S. R. R. A., service chargé d'organiser les loisirs des officiers américains au repos. L'équipement de ces voitures en pneus et batteries, ainsi que leur ravitaillement en huile et essence étaient assurés par ce service. En outre, une indemnité de 1.500 F par jour était versée à l'exploitant, dont 600 F pour la location des véhicules et 900 F pour le salaire des deux chauffeurs. La voiture devant rester jour et nuit à la disposition des clients, chaque propriétaire a dû, en effet, recourir au service d'un chauffeur pour assurer son propre repos.

De ce fait, les conditions prévues par l'article 23, 6° du code général des impôts directs, selon lesquelles, pour bénéficier du régime des artisans, les exploitants doivent conduire et gérer eux-mêmes leur voiture et effectuer des transports à un tarif réglementaire, n'étaient plus observées. Dès lors, bien que le service local des contributions directes ait délivré aux intéressés un certificat d'artisan, ces derniers ne pouvaient, en droit strict, prétendre à l'exonération de la taxe à la production au taux de 3 p. 100 qui a été mise à leur charge.

Cependant, les observations présentées par la chambre syndicale susvisée ne sont pas sans valeur. Il s'agissait, en effet, d'un service spécial pour lequel les voitures devaient pouvoir circuler 24 heures par jour, ce qui nécessitait deux chauffeurs pour le même véhicule. Par ailleurs, bien que les tarifs appliqués n'aient pas été homologués, la libre discussion n'en a pas été laissée aux exploitants eux-mêmes.

Dans ces conditions, compte tenu du caractère exceptionnel des opérations dont il s'agit, je ne vois pas d'inconvénient à ce que les exploitants de taxis de Cannes ne soient pas recherchés en payement de ladite taxe de 3 p. 100 ou de 3,50 p. 100 pour la location de leur voiture à l'U. S. R. R. A. lorsque, par ailleurs, ils remplissaient les conditions requises pour bénéficier du régime fiscal des artisans. Toutes instructions utiles en ce sens sont envoyées au service compétent de mon département.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
Signé: BERNARD CLAPPIER.

Pétition n° 18. — M. H. Bauchet, 1, rue Jeanne-d'Arc, à Lyon (Rhône), demande qu'une subvention lui soit attribuée pour parer aux frais de création d'un prototype de tracteur vigneron à chenilles.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mai 1947 au ministre de l'agriculture sur le rapport fait par M. Antoine Demusois, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'agriculture.

Paris, le 22 juillet 1947.

Monsieur le président,

Par lettre du 19 mai, vous avez bien voulu me transmettre, après décision de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, un dossier concernant la pétition n° 18 émanant de M. Bauchet, 1, rue Jeanne-d'Arc, à Lyon.

J'ai l'honneur de vous informer, en vous retournant le dossier communiqué, que le comité directeur du machinisme agricole n'a pas retenu le type de tracteur proposé par M. Bauchet, au cours de ses séances relatives au programme de construction en France.

Il n'y a aucune raison, en conséquence, d'accorder la subvention de cinq millions sollicitée par M. Bauchet pour la création d'un prototype destiné à l'homologation.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
Signé: R. LYON.

Pétition n° 22. — M. Lucien Amat, 1, boulevard Augarde, à Toulon (Var), membre du groupe espérantiste de Toulon, demande l'introduction de l'espéranto dans le programme des écoles.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mai 1947 au ministre de l'éducation nationale sur le rapport fait par M. Antoine Demusois au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'éducation nationale.

Paris, le 25 juillet 1947.

A monsieur le président de l'assemblée nationale.

Monsieur le président,

Pour répondre au désir exprimé par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la pétition de M. Amat, domicilié à Toulon, relative à l'enseignement de l'espéranto dans les écoles françaises, a fait de ma part l'objet d'un examen particulièrement attentif.

L'intérêt d'une langue vraiment internationale ne paraît pas contestable. La dernière guerre a démontré l'interdépendance de toutes les nations du monde. Les difficultés que rencontrent actuellement les peuples de la terre ne seront surmontées que s'ils prennent conscience de leur solidarité. Depuis longtemps, les hommes d'Etat clairvoyants se sont rendu compte que les problèmes de la paix ne pourraient trouver de solution satisfaisante s'ils n'étaient traités sur le plan mondial.

Déjà, après la guerre de 1914-1918, la Société des nations et les organismes qui en dépendaient — Bureau international du travail, Institut de coopération intellectuelle, etc. — avaient tenté de réaliser cette collaboration indispensable. Leur échec n'a rien retiré de son urgence. Il a bien plutôt démontré le contraire. L'organisation de l'U. N. O., alors même que tous les traités de paix ne sont pas signés, prouve encore que les gouvernements responsables sentent plus que jamais la nécessité d'établir la solidarité humaine sur des bases mondiales.

Malheureusement, un des plus grands obstacles à l'entente internationale réside dans la multiplicité des langues. La tour de Babel reste un symbole toujours actuel; aussi longtemps qu'il faudra recourir aux traductions, sources d'erreurs et de malentendus, pour l'échange des nouvelles et des renseignements, il faudra renoncer à l'espoir de voir les masses populaires, si facilement influençables, se comprendre et s'entendre.

La seule solution, connue d'ailleurs depuis des siècles, nous est offerte par l'utilisation d'un idiome international.

L'empire romain et le moyen âge ont trouvé cette langue dans le latin qui reste encore le moyen d'expression de l'Eglise catholique. Malgré ses éminents mérites, il ne semble pas, pour de nombreuses raisons dans lesquelles je ne puis entrer ici, que le latin puisse aujourd'hui devenir une langue populaire internationale. Il est trop difficile et devrait subir de profondes adaptations.

La plupart des adversaires des langues artificielles estiment que la solution la plus satisfaisante consisterait à promouvoir une des langues modernes de culture au rang de langue internationale. Mais aussitôt se pose le grave problème du choix. Chacune des grandes nations revendique pour elle ce privilège, car il est bien évident que le peuple dont la langue deviendra internationale jouira d'un avantage considérable sur les autres.

En écartant, d'ailleurs arbitrairement, les langues asiatiques comme le chinois ou le japonais, on trouve parmi les candidates sérieuses à ce rôle éminent: l'espagnol parlé non seulement en Espagne, mais en Amérique centrale et en Amérique du Sud, le russe, langue officielle des républiques soviétiques et que comprennent sans trop de peine tous les peuples d'origine slave, l'allemand qui domine dans toute l'Europe centrale, le français et l'anglais.

Malgré ses titres indiscutables, personne n'a jamais sérieusement revendiqué pour l'espagnol cette place enviée. De l'avis de tous les linguistes, le russe et l'allemand présentent trop de difficultés surtout grammaticales pour pouvoir l'emporter sur le français et l'anglais qui restent finalement les seuls concurrents en lice.

Tous les étrangers cultivés sont d'accord pour reconnaître les mérites exceptionnels du français. Pendant deux siècles, il a été la langue de prédilection des artistes et des diplomates, mais l'affaiblissement politique de notre pays depuis une trentaine d'années ne permet guère d'espérer que les peuples anglo-saxons renonceront en sa faveur à faire valoir les titres de leur idiome commun.

Malgré les difficultés de sa prononciation et de son orthographe, l'anglais possède sur le français l'avantage d'une grammaire beaucoup moins compliquée. Un savant anglais, Dr Ogden, a réussi à construire une langue simplifiée, tirée de l'anglais courant et réduite à un vocabulaire de 850 mots dont 18 formes verbales au moyen desquels il est facile de s'exprimer avec correction. Le basic English, comme on l'appelle, malgré de graves défauts, aurait plus que le français des chances d'être adopté comme langue internationale si tous les peuples qui se servent plus ou moins normalement de l'anglais dans leurs relations quotidiennes s'entendaient pour en recommander l'usage. Il apparaît clairement qu'il n'est pas dans l'intérêt de la France de favoriser son développement. Ce serait assurer aux peuples de langue anglaise une dangereuse suprématie dans tous les domaines, politique, économique et culturel.

Il semble donc qu'on soit obligé d'en revenir à l'idée d'une langue artificielle.

Depuis plus de deux siècles, des esprits ingénieux cherchent la solution du problème. Des dizaines de langues ont été bâties de toutes pièces par des linguistes plus ou moins experts. La plupart sont mortes dès leur naissance. Les autres n'ont eu qu'un succès éphémère, sauf trois ou quatre, dont l'espéranto, qui n'ont cependant pas réussi à s'imposer ni à prendre une grande extension.

La principale objection à laquelle elles se heurtent, c'est qu'elles n'offrent aucune valeur de culture. L'argument serait valable si elles avaient la prétention de se substituer aux grands véhicules de civilisation, tels le latin, le français ou l'anglais. Mais les partisans raisonnables de ces langues n'ont pas généralement ces ridicules prétentions. Ils ne revendiquent pour elles qu'un rôle de second plan, exactement d' « auxiliaire ». Ils estiment qu'elles rendraient de grands services dans les réunions internationales, où tous les orateurs se trouveraient placés sur un pied d'égalité et pourraient se dispenser de traducteurs, pour les échanges de documentation de tout genre, pour la correspondance entre savants, industriels et commerçants, etc.

Elle seraient particulièrement utiles pour la traduction des ouvrages scientifiques (médecine, physique, chimie, botanique, etc.), voir littéraires. Il est évident qu'un homme, même très cultivé, ne peut lire dans l'original tous les ouvrages qu'il a besoin de connaître. Aucun homme ne peut se vanter d'aborder dans le texte les chefs-d'œuvre des littératures sanscrite, hébraïque, grecque, latine, chinoise, russe, anglaise, allemande, espagnole, italienne, française, pour ne citer que les plus importantes.

Nous sommes tous obligés d'avoir recours aux traductions et on conviendra qu'il vaudra toujours mieux lire un ouvrage dans une traduction, quelle qu'elle soit, que de se résigner à l'ignorer.

Il est aussi certain que, dans tous les pays, le temps consacré par beaucoup d'enfants à étudier les langues étrangères serait mieux employé, si, au lieu d'apprendre péniblement et mal les éléments, ils pouvaient avoir accès à des traductions qui leur fourniraient l'essentiel de la pensée des grands hommes qui ont contribué à étendre le champ de nos connaissances. Au lieu de tenter, souvent en vain, d'apprendre superficiellement deux ou trois langues étrangères, il serait sans doute plus profitable intellectuellement pour la majorité des enfants, d'en approfondir une seule et de se contenter, pour le reste, d'une langue auxiliaire qui permettrait sans beaucoup d'efforts de prendre contact avec des formes de civilisation qui nous restent le plus souvent complètement fermées.

C'est pourquoi l'hostilité *a priori* à l'égard des langues artificielles ne me paraît pas fondée sur des arguments irréfutables.

La seule question qui vaille la peine d'être examinée est celle de savoir s'il existe actuellement une langue de ce genre qui mérite vraiment de devenir internationale.

Il faudrait pour y répondre se livrer à une étude critique de toutes celles qui revendiquent ce titre.

A mon sens, c'est à l'U. N. O. ou à l'U. N. E. S. C. O. qu'il appartient d'organiser cette enquête. Il faudrait charger un comité de linguistes de rechercher si l'une des langues auxiliaires actuelles nous offre toutes les qualités exigibles (simplicité grammaticale, caractère d'universalité des racines, harmonie des sons, etc.) et, s'il n'en existe pas, d'en créer une nouvelle.

A ce moment, si l'U. N. O. possède l'autorité morale nécessaire, elle pourra inviter tous les gouvernements à en introduire l'étude dans les programmes scolaires.

Mais il serait vain, aussi longtemps que tous les pays ne se seront pas mis d'accord, d'alourdir notre enseignement par l'étude d'une langue supplémentaire dont la valeur est contestée et qui risque fort, dans les circonstances actuelles, de n'avoir aucune utilité pratique.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: M.-E. NAEGELEN.

Pétition n° 35. — Mme veuve Rochas, née Dumas, 1, rue du 24-Août, à Antibes (Alpes-Maritimes), demande la revision de sa pension.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mai 1947 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Paul Viaud, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 24 juillet 1947

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis, à la demande de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, une requête de Mme Rochas, demeurant 1, rue du 24-Août, à Antibes (Alpes-Maritimes), qui demande la revision de la pension de vieillesse des assurances sociales dont elle est titulaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en effet l'article 13 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée dispose que les assurés bénéficiaires, soit du minimum garanti de pension de vieillesse, soit (comme c'est le cas de Mme Rochas), d'une pension d'invalidité transformée en pension de vieillesse, soit enfin de l'allocation viagère des retraites ouvrières et paysannes, reçoivent à 65 ans (ou à partir de 60 ans s'ils sont inaptes au travail), une allocation de 15.000 F par an, à laquelle s'ajoute la rente résultant des versements inscrits à leur compte individuel au 31 décembre 1940 et, éventuellement, les avantages complémentaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Or, il résulte de mon enquête auprès de la direction régionale de Marseille que l'intéressée, qui est âgée de 62 ans, ne semble pas, malgré l'invitation qui lui en a été adressée, avoir sollicité la revision anticipée de sa pension.

Mme Rochas a, il est vrai, souscrit une demande d'allocation temporaire, en application de la loi du 13 septembre 1946.

Toutefois, cet avantage n'a pu lui être accordé, le décret du 13 septembre 1946 dispose, en effet, en son article 1er, que l'allocation temporaire ne peut être attribuée notamment aux titulaires d'une pension de vieillesse revisée ou susceptible d'être revisée en application de l'ordonnance du 2 février 1945.

J'ajoute que j'ai invité la direction régionale à se mettre à nouveau en rapport avec l'intéressée afin de pouvoir présenter son dossier, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, à une prochaine réunion de la commission régionale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

Signé: FERNAND SAMSON.

Pétition n° 36. — M. Benchouia Abdelkader Aoued Ahmed et son épouse, 1, impasse Simian (La Rose), à Marseille (Bouches-du-Rhône), demandent l'annulation d'une enquête relative à la propriété de parcelles de terrain.

Cette pétition a été renvoyée le 20 mai 1947 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Benchennouf au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Objet:
Pétition n° 36
de M. Benchouia Abdelkader
Aoued Ahmed

Référence:
V/lettre du 20 mai 1947.
N° 14496

Paris, le 31 juillet 1947.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le secrétaire général de l'Assemblée nationale, Palais Bourbon, Paris.

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé la pétition n° 36 de M. Benchouia Abdelkader Aoued Ahmed, domicilié 1, impasse Simian (La Rose), à Marseille, que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a décidé de me transmettre, en vertu de l'article 99 du règlement de l'Assemblée nationale, pour avis et pour examen de M. le gouverneur général de l'Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des éléments d'information recueillis, il ressort que la phase préliminaire de la procédure d'annulation de l'enquête relative à la propriété de parcelles de terrain, demandée par M. Benchouia Abdelkader Aoued Ahmed, n'est pas encore achevée.

Au cours des opérations du premier transport qui ont eu lieu le 12 avril 1946, une réclamation a été présentée par le sieur Benchouia Aoued Ould Ahmed, tant en son nom personnel qu'au nom de tous ses héritiers. Cette réclamation, instruite dans les formes légales, sera analysée dans le procès-verbal provisoire de l'enquête partielle n° 5981 qui sera produit ultérieurement.

Sans préjuger de l'avis qu'en toute indépendance le commissaire enquêteur sera amené à émettre à son sujet, on peut penser néanmoins que cette revendication réserve suffisamment, d'ores et déjà, les droits des intéressés puisque, en dernière analyse, les tribunaux de droit commun, seuls compétents, seront appelés, dans l'éventualité ou cette réclamation n'aurait pas fait préalablement l'objet d'une main levée amiable, à connaître du litige et que le titre de propriété ne sera délivré qu'à la partie dont les droits auront été expressément reconnus par l'autorité judiciaire.

En l'état actuel de cette procédure, il y a tout lieu de penser que lorsque le dossier pourra être soumis à la formalité du dépôt public, M. Benchouia Aoued, actuellement sous les drapeaux en Allemagne occupée, sera rentré dans ses foyers. Il pourra donc suivre directement cette affaire et formuler toutes réclamations nouvelles si les conclusions provisoires ne répondaient pas à ses desiderata.

Quant à M. Benchouia Abdelkader, il lui est, dès maintenant, loisible de constituer un mandataire de son choix qui pourra intervenir en son nom, en temps opportun, au cours du dépôt légal qui aura lieu ultérieurement dans les formes prescrites par l'article 7 de la loi du 16 février 1897.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: HENRI VICUIER.

Pétition n° 45. — M. Bouteiller, 41, avenue Clemenceau, à Nanterre (Seine), demande l'assistance judiciaire pour se pourvoir, devant le conseil d'Etat, contre une décision de rejet de pension.

Cette pétition a été renvoyée le 14 juin 1947 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Jacques Bardoux au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 19 juillet 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer une pétition présentée par M. Bouteiller, domicilié 41, avenue Georges-Clemenceau, à Nanterre (Seine), qui demande la liquidation de la pension qui lui aurait été accordée par arrêt du conseil d'Etat.

Comme suite à ma correspondance, en date du 27 juin 1947, j'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'étude de la lettre de M. Bouteiller, il résulte que celui-ci s'étonne de ne pas encore bénéficier d'une pension à laquelle le conseil d'Etat et le ministre de la guerre lui auraient reconnu droit et que, d'autre part, il s'élève contre le fait que le conseil d'Etat n'aurait pas répondu à la demande d'assistance judiciaire qu'il aurait présentée à la Haute Assemblée devant laquelle il se serait pourvu pour faire valoir ses droits.

Des pièces jointes à la requête de M. Bouteiller, il ressort que le conseil d'Etat, statuant sur un pourvoi dont celui-ci l'avait saisi contre une décision du ministre de la guerre, rejetant sa demande de gratification, déboutа l'intéressé par un arrêt du 6 août 1898. Cet arrêt précisait que ce dernier « ne justifiait pas que les infirmités dont il était atteint provenaient des fatigues et des dangers du service ».

Postérieurement, M. Bouteiller demanda la revision de la décision du conseil d'Etat du 6 août 1898, en prétendant que certaines pièces du dossier soumis à la Haute Assemblée avaient été faussées ou altérées, et que certaines autres pièces avaient été soustraites de ce dossier.

Par arrêt du 27 octobre 1933, le conseil d'Etat déboutа à nouveau l'intéressé parce que la requête en revision avait été présentée par celui-ci sans le ministère d'un avocat au conseil d'Etat, contrairement aux prescriptions prévues par la loi.

Une expédition de cet arrêt est classée aux archives de mon département et il n'est pas sans intérêt de remarquer que la copie produite par M. Bouteiller à l'appui de sa lettre de mars 1947 ne contient que des extraits de cette décision et n'est pas conforme à l'expédition précitée en ce qui concerne le dispositif libellé de la manière suivante:

« Décide:

« Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Bouteiller est rejetée.

« Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre des pensions. »

En effet, tel qu'il est reproduit par la copie jointe à la lettre de mars 1947 de M. Bouteiller, ce dispositif a été altéré et comporte notamment les mots ci-dessous soulignés qui en modifient le sens en laissant croire qu'un droit à gratification était reconnu au requérant.

Le texte ainsi remanié est le suivant:

« Décide:

« Art. 1er. — La requête de M. Bouteiller est rejetée dans la forme.

« Art. 2. — Une expédition du présent rapport est transmise au ministre pour une gratification. »

La constatation de ces altérations grossières de l'arrêté précité permet d'affirmer que M. Bouteiller s'appuie sur un faux, lorsqu'il prétend que le conseil d'Etat lui a reconnu droit à pension (ou plus exactement à gratification).

Evidemment, une copie d'une lettre du ministère de la guerre du 1er mai 1935 laisse entendre, en son dernier alinéa, que le conseil d'Etat, en novembre 1933, aurait prononcé l'annulation de la décision rejetant la demande de l'intéressé et qu'une pension aurait été liquidée à ce dernier.

Mais il est également à supposer que cette lettre, si elle a jamais existé, ou bien aurait été aussi altérée, ou bien aurait été rédigée au vu de pièces fausses produites par l'intéressé.

Il serait surprenant, en effet, que le conseil d'Etat ait rendu, moins d'un mois après son arrêt du 27 octobre 1933, un autre arrêt statuant en sens contraire du premier.

De toute façon, c'est au ministère de la guerre, ainsi mis en cause par l'intéressé, qu'il appartient de répondre sur ce point.

Il est signalé à ce sujet du reste, d'une part, que le dossier de M. Bouteiller a été transmis le 19 février 1934 aux archives administratives du ministère de la guerre et n'a pas été retourné depuis au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, d'autre part, qu'aucun arrêt du conseil d'Etat postérieur à celui du 27 octobre 1933 n'a été transmis au ministère des anciens combattants, concernant l'intéressé.

On peut remarquer, enfin, que, si le conseil d'Etat avait reconnu droit à pension à M. Bouteiller, ce dernier n'aurait plus à agir auprès de la Haute Assemblée. On ne comprend plus, dès lors, pourquoi il se plaint que celle-ci refuse de répondre à une demande d'assistance judiciaire qui n'a de raison d'être que s'il n'a pas encore réussi à faire fixer ses droits par ladite assemblée.

Quoi qu'il en soit, le conseil d'Etat est seul juge de la décision à prendre en matière d'assistance judiciaire à l'occasion d'un pourvoi formé devant lui, le ministère des anciens combattants n'ayant aucune qualité pour intervenir en la matière, et c'est donc, en définitive, à la Haute Assemblée qu'il appartient d'examiner sur ce point la réclamation de M. Bouteiller.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: FRANÇOIS MITTERRAND.

Pétition n° 46. — M. Pierre Lévy, 7, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e), demande l'exécution d'un jugement du tribunal civil de la Seine en date du 5 mars 1930.

Cette pétition a été renvoyée le 13 juin 1947 au ministre des finances, sur le rapport fait par M. Edmond Barrachin, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances.

Paris, le 6 août 1947.

Monsieur le président,

Par lettre du 13 juin 1947, vous avez bien voulu me transmettre une pétition de M. Pierre Lévy, 7, rue Eugène-Flachat, à Paris (17e), qui demande, d'une part, l'exécution d'un jugement du tribunal civil de la Seine en date du 5 mars 1930, condamnant l'Etat de Costa-Rica à assurer le service de son emprunt 5 p. 100 or 1911, et, d'autre part, la constitution de la masse des porteurs d'obligations prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette pétition appelle de la part de l'administration des finances les observations ci-après:

Le service de la dette extérieure de la République de Costa-Rica est, à l'heure actuelle, entièrement suspendu, non seulement en France, mais en Angleterre et aux Etats-Unis.

Tant que le gouvernement costaricien n'aura pas repris le service de ses emprunts extérieurs, il paraît inutile de reconstituer la masse des porteurs conformément au titre II (chapitre 1er) du décret-loi précité.

Le Gouvernement français a effectué, depuis 1944, diverses démarches auprès des autorités costariciennes pour obtenir des précisions sur leurs intentions en ce qui concerne la reprise du service de l'emprunt 5 p. 100 de 1911. Elles ont été renouvelées dernièrement et il convient d'en attendre le résultat pour apprécier l'opportunité d'autoriser la constitution de la masse des obligataires réclamée par M. Pierre Lévy.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
Signé: BERNARD CHAPPIEN.

Pétition n° 51. — M. Jean-Marie Gabert, cultivateur, à Loire (Rhône), proteste contre un jugement rendu contre lui par défaut.

Cette pétition a été renvoyée le 14 juin 1947 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Joseph Delachenal, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 5 août 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice à Monsieur le président de l'Assemblée nationale, service des pétitions.

La commission des pétitions a bien voulu communiquer à ma chancellerie, pour enquête, la pétition enregistrée sous le n° 51, et formée par M. Gabert, cultivateur à Loire (Rhône).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'enquête à laquelle il a été procédé par les soins du parquet général de Lyon, il résulte que M. Gabert, veuf depuis 1930, a perdu son fils unique en 1944. A défaut de testament valable, il a dû, au partage de la succession, concourir avec des collatéraux maternels, les consorts Champin. Un partage est intervenu mais M. Gabert se considérant toujours comme propriétaire des terres attribuées aux consorts Champin, y a pratiqué des coupes de bois. Assigné en payement de dommages-intérêts par les consorts Champin, M. Gabert a fait l'objet d'un jugement de défaut, qui lui a été signifié le 12 mars 1947 et qui paraît être devenu définitif faute d'opposition ou d'appel de sa part.

Dans ces conditions, la réclamation de M. Gabert ne paraît susceptible d'aucune suite.

Signé: ANDRÉ MARIE.

Pétition n° 54. — M. Ernest Leconte, président du comité local de libération de Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine), demande la levée d'un séquestre pratiqué sur ses biens.

Cette pétition a été renvoyée le 19 juin 1947 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Yves Fagon au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 7 août 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu, à la date du 19 juin dernier, me communiquer une pétition de M. Ernest Leconte, président du comité local de libération de Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) relative à une affaire de séquestre le concernant.

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants sur cette affaire et sur les suites qu'elle me paraît susceptible de comporter.

Les faits, tels qu'ils ont été portés à ma connaissance par le département des finances, sont les suivants:

a) En vertu d'arrêté en date du 17 juillet 1931, le ministre de la guerre constitua M. Ernest Leconte, capitaine d'administration, débiteur envers le Trésor d'une somme de 219.209,45 F représentant le montant de déficits et d'avaries constatés dans les approvisionnements dont il avait la charge en tant que gestionnaire du service des subsistances à Bitche.

Une contrainte destinée à ramener à exécution cet arrêt de débet, ayant été prise le 1er septembre 1931 par le ministre des finances contre M. Leconte, celui-ci forma un recours devant le conseil d'Etat à la fois contre l'arrêté et contre la contrainte. Par arrêt du 19 mai 1939, la Haute Assemblée rejeta le pourvoi.

Entre temps, un commandement d'avoir à payer les sommes dont il était redevable avait été délivré à l'intéressé le 3 octobre 1934. M. Leconte fit opposition à ce commandement devant le tribunal civil de Nancy par exploit du 5 octobre de la même année; mais, par acte du 31 octobre suivant, il se désista de cette opposition

b) Par ordonnance de référé en date du 22 octobre 1934, prise sur l'initiative de l'agent judiciaire du Trésor, le président du tribunal civil de Nancy désigna M. Camille Lelièvre, commis greffier du tribunal, comme séquestre de diverses valeurs appartenant à M. Leconte et déposées à son nom dans une coffre loué à l'agence de Pont-à-Mousson de la Société nancéienne du crédit industriel et de dépôts.

Inventaire des titres et valeurs fut dressé le 15 janvier 1932 par Me Vuillemard, notaire à Pont-à-Mousson. Ultérieurement, une saisie-arrêt fut pratiquée par le Trésor entre les mains de M. Lelièvre sur les titres et valeurs séquestrées (voir *infra*);

c) A la suite des déficits constatés dans les approvisionnements dont il avait la charge, M. Leconte avait fait l'objet, dès 1931, d'une instruction pour malversations, ouverte devant le tribunal militaire de Nancy. Mais des civils (les nommés Braun et Ephraim), fournisseurs de l'Etat, ayant été impliqués dans l'affaire, la justice militaire s'était dessaisie au profit de la juridiction de droit commun. Le 27 avril 1940, la cour d'assises de la Moselle acquitta Leconte et retint la culpabilité des nommés Ephraim et Braun (pour tromperie sur la qualité et la quantité des marchandises livrées ainsi que pour fraudes résultant de retard dans la livraison). Elle condamna ces deux derniers solidairement à payer à l'Etat, qui s'était constituée partie civile et réclamait 595.471,80 F de dommages-intérêts, la somme principale de 200.000 F.

Cet arrêt fit l'objet d'un pourvoi en cassation sur lequel la Cour suprême n'a pas encore statué;

d) Suivant état exécutoire en date du 23 septembre 1941 (pris en exécution d'un arrêté du ministre des finances du 11 février 1941, prononçant la déchéance des droits à pension du redevable), M. Leconte fut constitué débiteur d'une nouvelle somme de 268.677,90 F représentant les arrérages qu'il avait perçus sur cette pension pendant la période du 25 février 1932 au 10 mars 1941.

L'intéressé forma, devant le conseil d'Etat, contre cet état exécutoire un pourvoi sur lequel la Haute Assemblée n'a pas encore statué;

e) Par jugement du 26 juillet 1943, le tribunal civil de Rennes valida la saisie-arrêt dont il est ci-dessus question et qui avait été antérieurement pratiquée par le Trésor pour sûreté du débet de 219.209,45 F. entre les mains de M. Lelièvre sur les titres et valeurs séquestrés. Le jugement donnait acte, en outre, à M. Leconte de ce que le Trésor se déclarait prêt à lui tenir compte des sommes qui pourraient être ultérieurement récupérées à l'encontre de Braun et Ephraim.

En exécution de ce jugement, le séquestre fut invité à se dessaisir, au profit du Trésor, des titres et valeurs qu'il détenait pour le compte de l'intéressé à concurrence des sommes restant dues au titre du premier débet.

Toutefois, à la suite des multiples démarches et interventions de M. Leconte, l'agent judiciaire, par lettre du 31 janvier 1946, avisa l'intéressé qu'il acceptait de surseoir à l'appréhension des titres et valeurs détenus par Lelièvre « jusqu'à ce qu'aient été examinées les possibilités de recouvrement des sommes que les sieurs Braun et Ephraim avaient été condamnés à restituer ».

D'après des renseignements complémentaires que vient de m'adresser le département des finances, les sieurs Braun et Ephraim viennent d'acquitter intégralement les dommages-intérêts qui leur avaient été infligés par la cour d'assises de la Moselle.

Tel est l'état actuel de cette affaire. Les remarques suivantes ont été formulées par le département des finances et portées à la connaissance de ma chancellerie.

a) Observation faite qu'une somme de 41.123 F, représentant un rappel de solde dû à M. Leconte, a été encaissée par le Trésor le 25 avril 1942 en atténuation du débet de 219.209,45 F et imputée conformément à l'article 1254 du code civil sur les frais et les intérêts, l'intéressé reste actuellement débiteur au titre de ce débet:

1° D'une somme principale de 219.209,45 F;

2° Des intérêts au taux légal sur cette somme à compter du 25 avril 1942;

3° D'une somme de 60.547,31 F représentant le reliquat des intérêts ayant couru du 3 octobre 1941 au 25 avril 1942 après imputation du versement susvisé de 41.123 F;

4° De frais exposés par Me Chaudet s'élevant à 110,60 F.

b) Le fait que M. Leconte a été acquitté par la cour d'assises de la Moselle n'a aucune incidence sur l'existence de la créance dont l'Etat est titulaire contre l'intéressé au titre de l'arrêté de débet du 17 juillet 1931; cet arrêté se fonde, en effet, sur la responsabilité qui pesait sur M. Leconte du fait de sa gestion, indépendamment de tout idée de faute. La jurisprudence du conseil d'Etat est d'ailleurs bien fixée en ce sens que le ministre conserve le droit de constituer un comptable en débet alors même que celui-ci, inculpé de malversations, aurait été acquitté par la juridiction répressive (conseil d'Etat, 11 décembre 1871, D. P. 1872-3-65 et également l'arrêté précité du 19 mai 1939 par lequel la Haute Assemblée a rejeté le recours de M. Leconte).

c) La question est posée de savoir si le préjudice, à raison duquel M. Leconte a été constitué débiteur envers le Trésor d'une somme de 219,209,45 F, se confondait avec celui pour la réparation duquel la cour d'assises de la Moselle, dans son arrêt du 27 avril 1940, a condamné Braun et Ephraim à 200.000 F de dommages-intérêts.

Des renseignements complémentaires ont été demandés sur ce point au département de la guerre par celui des finances. De ces renseignements complémentaires, il résulte ce qui suit:

Le débet de 219.209,45 F mis à la charge de M. Leconte ne se confond pas quant à son origine, avec les condamnations pécuniaires infligées à Braun et Ephraim: la somme de 200.000 francs, au payement de laquelle ces derniers ont été condamnés, représente le montant des dommages subis par le département de la guerre et évalués par la cour, à raison des manœuvres délictueuses relevées à l'encontre des sieurs Braun et Ephraim dans l'exécution des contrats souscrits par eux avec l'administration militaire. Par contre, la somme de 219.209 fr. 45, imputée au capitaine d'administration Leconte, correspond au montant des déficits et avaries constatés lors de la passation du service à son successeur, dans les approvisionnements dont il avait la charge en tant que gestionnaire du services des subsistances de Bitche.

Les services du département des finances, soucieux de ne laisser planer aucun doute sur les obligations de M. Leconte, ayant insisté à nouveau pour recevoir l'assurance que la somme de 219.209 fr. 45 mise à la charge de ce dernier n'avait pas été comprise dans celle de 595.474 fr. 80 à laquelle a été chiffré, devant la cour d'assises de la Moselle, le préjudice causé à l'Etat par les agissements de Braun et Ephraim, se sont vu confirmer formellement que le montant de la réclamation adressée à M. Leconte n'avait pas été incorporé dans la demande de dommages-intérêts de 595.474 fr. 80 formulée par le ministre de la guerre, en sa qualité de partie civile au procès intenté aux surnommés.

d) L'engagement pris par le Trésor (dont le tribunal de Rennes a donné acte à M. Leconte (voir *supra*) et aux termes duquel il sera tenu compte à ce dernier des sommes ultérieurement récupérées à l'encontre des sieurs Braun et Ephraim est, d'après le département des finances, un engagement de pure bienveillance, puisque les créances du Trésor contre Braun et Ephraim d'une part, et Leconte d'autre part, n'ont pas la même origine ni la même cause. Cet engagement ne pourrait, en effet, toujours d'après le département des finances, recevoir son application que s'il était avéré que le débet de 219.209 francs 45, mis à la charge de M. Leconte, est destiné à réparer le même dommage que les 200.000 francs de dommages-intérêts infligés aux sieurs Braun et Ephraim par la cour d'assises de la Moselle. Or, ce n'est pas le cas, en l'état des renseignements portés à la connaissance de ma chancellerie.

e) En ce qui concerne le second débet de 268.667 fr. 90 mis à la charge de M. Leconte, il convient de noter que le pourvoi formé par celui-ci devant le conseil d'Etat n'est pas suspensif et, par conséquent, que le Trésor serait fondé, en droit strict, à en poursuivre le recouvrement nonobstant ce pourvoi. L'agent judiciaire du Trésor a cru devoir, toutefois, jusqu'à maintenant, se borner à bloquer entre les mains du séquestre les sommes qui, éventuellement, resteraient disponibles après apurement du premier débet.

Sous le bénéfice des observations précédentes, faites par le département des finances et portées à ma connaissance, il m'apparaît que l'affaire Leconte n'appelle, en l'état, aucune suite de la part de ma chancellerie.

La chancellerie ne saurait, en effet, sans sortir de ses attributions, ni porter atteinte à l'indépendance des cours et tribunaux, faire échec au jugement rendu par le tribunal civil de Rennes le 26 juillet 1943. Il ne peut appartenir qu'à l'intéressé, s'il est encore dans les délais pour le faire, d'exercer contre cette décision de justice les voies de recours légales.

En ce qui concerne, par ailleurs, la portée qu'il convient de reconnaître à l'engagement pris par le département des finances à l'égard de M. Leconte (voir *supra*), cette question échappe à la compétence de ma chancellerie. Il m'apparaît que le département des finances a seul qualité pour interpréter éventuellement ledit engagement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: André Marie.

Pétition n° 55. — Mme Léon Ackremann, à Saint-Maurice-sur-Côtes (Meuse), demande que le bénéfice de la prime d'assistance à la famille lui soit maintenu.

Cette pétition a été renvoyée le 14 juin 1947 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Rosan Girard, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 28 juillet 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser une pétition n° 55 de Mme Léon Ackremann, demeurant à Saint-Maurice-sur-Côtes (Meuse) que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a décidé, sur le rapport de M. Rosan Girard et en vertu de l'article 99 du règlement de l'Assemblée nationale, de me transmettre pour examen.

Il résulte des renseignements contenus dans la pétition de l'intéressée que celle-ci réclame le maintien du bénéfice de la prime d'assistance à la famille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que toutes les questions relatives à l'assistance à la famille étant de la compétence de M. le ministre de la santé publique et de la population, je ne puis que transmettre la pétition susvisée à ce département ministériel.

Veuillez agréez, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: Fernand Samson.

(Renvoi au ministre de la santé publique et de la population.)

Pétition n° 56. — Mme veuve Digne, rue Saint-Côme à Carentan (Manche), dont le mari est décédé des suites d'un accident du travail, demande l'allocation du « capital-décès ».

(Voir annexe au *feuilleton* n° 107, pages 21 et 22, et *Journal officiel* « débats parlementaires » du 1er août 1947, page 3811.)

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 28 juillet 1947.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition enregistrée le 9 mai 1947 au secrétariat général de la présidence, sous le n° 56, par laquelle Mme veuve Digne, domiciliée à Carentan (Manche), rue Saint-Côme, expose sa situation au regard de la sécurité sociale du chef de son mari, victime le 5 juin 1946 d'un accident mortel du travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le décès de M. Digne étant survenu postérieurement au 1er janvier 1946, date de mise en vigueur de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiant le régime général des assurances sociales, sa veuve peut prétendre, en application de l'article 73 de l'ordonnance susvisée, au capital-décès, sous déduction toutefois du montant de l'indemnité pour frais funéraires à laquelle elle a droit en application de la législation sur les accidents du travail.

J'ajoute que j'ai invité immédiatement la direction régionale de la sécurité sociale de Rouen à se mettre en rapport avec la caisse primaire de sécurité sociale compétente, afin qu'il soit procédé de toute urgence à un nouvel examen des droits de Mme veuve Digne aux prestations de l'assurance décès.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: Fernand Samson.

Pétition n° 63. — M. Edmond Baronnet, adjudant-chef d'infanterie coloniale en retraite, 5, rue Saint-Martin à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), réclame la liquidation et le payement de sa pension.

Cette pétition a été renvoyée le 26 juin 1947 au ministre de la guerre sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la guerre.

Paris, le 4 août 1947.

Monsieur le président,

Par lettre du 26 juin dernier, vous avez bien voulu m'adresser en communication la pétition n° 63 de M. Edmond Baronnet, demeurant 5, rue Saint-Martin, à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

J'ai l'honneur de vous retourner par ce pli le dossier communiqué et suis en mesure de vous faire savoir que le dossier administratif de M. Baronnet a été demandé d'urgence à la direction départementale des pensions d'Auger et que, dès sa réception, les droits de l'intéressé seront liquidés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la guerre,
P. O.: *Le chef du cabinet civil,*
Signé: Jacques-Bernard Herzog.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 20 AOUT 1947

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

3301. — 20 août 1947. — **M. Patrice Bougrain,** attirant l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les répercussions désastreuses produites sur l'économie française par la fermeture de la frontière espagnole, expose que nos besoins en pyrites d'importation atteignent, annuellement, 700.000 tonnes dont, en 1937, les deux tiers provenaient d'Espagne; que les produits venant du Portugal, de la Norvège et de Chypre, sont de qualité inférieure ou trop coûteux alors que les importations espagnoles pouvaient être soldées par des envois de phosphates, de machines et de matériel électrique; qu'ainsi notre approvisionnement en acide sulfurique est des plus insuffisants; et demande, en conséquence si, dans l'intérêt de notre agriculture qui réclame des engrais, de notre industrie qui cherche matières premières et débouchés, comme dans celui de nos finances, il ne serait pas possible d'étudier à nouveau le problème de nos rapports franco-espagnols.

AGRICULTURE

3302. — 20 août 1947. — **M. Raymond Moussu** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la situation d'un métayer transformé en fermier qui a loué la part de cheptel mort et vif appartenant au propriétaire moyennant le paiement annuel de la valeur de 8 quintaux 5 de blé; et demande si le règlement de cette somme doit se faire au cours moyen, comme pour le fermage, ou au cours réel au jour de l'échéance.

3303. — 20 août 1947. — **M. Jules Thiriet** demande à **M. le ministre de l'agriculture :** 1° quelles mesures il envisage pour approvisionner en blé de semence les régions de l'Est particulièrement éprouvées par les gelées de l'hiver; 2° à quel prix sera cédé le quintal de blé de semence.

ECONOMIE NATIONALE

3304. — 20 août 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** si, dans la pratique, l'application de l'article 11 de la loi du 4 avril 1947 apparaît susceptible de donner les résultats visés et notamment si, limitée aux transformateurs non forfaitaires, elle ne favorisera pas, plus qu'elle n'entravera, le commerce clandestin.

FINANCES

3305. — 20 août 1947. — **Mlle José Dupuis** signale à **M. le ministre des finances** que les jeunes secrétaires de mairie, instituteurs, sont actuellement évincés du bénéfice de l'indemnité de cherté de vie prévue par la loi du 3 août 1946 du fait que le total de leurs émoluments n'atteint pas le chiffre de 86.400 francs; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale en permettant d'incorporer, dans le total des émoluments servant de base au calcul de l'indemnité forfaitaire, les versements d'attente alloués au personnel enseignant en vertu des décrets n° 46-2248 du 26 octobre 1946 et 46-2128 du 29 octobre 1946.

3306. — 20 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des finances** des éclaircissements sur la portée de l'alinéa 4 de l'article 8 du décret du 19 juillet 1947 qui vise le remboursement éventuel d'une partie du produit net demeuré sans emploi de l'emprunt émis par un groupement de sinistrés et, notamment, à partir de quel moment, la reconstruction dont s'occupe le groupement étant encore en cours, le produit net dont il s'agit sera considéré comme « sans emploi ».

3307. — 20 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si, en cas d'insuffisance du montant des frais de fonctionnement administratif d'un groupement de sinistrés pris forfaitairement à sa charge par l'Etat (art. 4, alinéa 3 du décret du 19 juillet 1947), le chiffre nouveau, fixé après revision, comprendra, outre le montant présumé des frais de fonctionnement pour l'exercice futur, l'insuffisance de la somme allouée pour l'exercice clos; 2° comment concilier la disposition qui laisse à l'administration des finances le soin de fixer elle-même, au moment de l'autorisation, la somme forfaitaire revisable allouée au groupement, avec la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 6 qui déclare qu'une convention entre l'Etat, le groupement émetteur, le Crédit national et l'établissement chargé du service financier « organise la participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement du groupement ».

3308. — 20 août 1947. — **M. Louis Marin** fait remarquer à **M. le ministre des finances** combien est obscure la rédaction de l'article 10 du décret du 19 juillet 1947 sur la reconstruction et l'équipement; et lui demande de préciser l'étendue des obligations visés audit article qui incombent respectivement à l'Etat et aux sinistrés.

3309. — 20 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des finances** comment il convient d'interpréter l'alinéa n° 2 de l'article 5 du décret n° 47-1338 du 19 juillet 1947 relatif à l'application des articles 44 à 60 de la loi du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947: 1° par qui est établie la liste nominative des sinistrés qui bénéficieront des avances à provenir de l'emprunt dont l'autorisation est demandée; 2° suivant quelles règles cette liste est dressée; 3° si des sinistrés peuvent adhérer « sous condition » à un groupement de sinistrés, c'est-à-dire n'apporter leurs titres à cet organisme, en garanties de la tranche d'emprunt émises, qu'autant que leur nom figurera sur la liste précitée; 4° en cas de succès partiel de l'emprunt, comment les avances seront réparties entre les sinistrés qui figurent sur la liste nominative communiquée à l'administration des finances.

3310. — 20 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des finances** des éclaircissements sur les conditions à fournir par un groupement de sinistrés pour obtenir l'autorisation de se constituer; rappelle qu'il est dit, à l'article 2, § 3° du décret du 19 juillet 1947, que toute demande doit comporter « l'indication de la nature et de la situation des biens dont la reconstitution est envisagée par chacun des membres du groupement, en conformité de l'ordre de priorité et des programmes établis pour la réparation des dommages de guerre »; et demande: 1° si les sinistrés dont les biens sont momentanément écartés desdits programmes sont exclus, pour l'instant, de ces groupements; 2° par qui est fixé « le montant approximatif » des indemnités à recevoir par chacun des membres du groupements; 3° s'il faut interpréter le paragraphe 6° de l'article 2 comme une obligation, pour le groupement qui sollicite l'autorisation de se former, d'indiquer, dès ce moment, le montant total des emprunts auxquels il entend recourir par tranches successives.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3311. — 20 août 1947. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que, depuis janvier 1947, les cuirs sont à nouveau répartis aux fabricants de galoches suivant les références de 1938, sans considération de l'effort accompli par les petits fabricant et les besoins plus grands des régions sinistrées; 2° quand il compte faire cesser une formule de répartition faite par un organisme qui ne fait que continuer un ancien comité d'organisation.

INTERIEUR

3312. — 20 août 1947. — **M. Jean Biondi** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes d'un arrêté interministériel du 12 mai 1947 (*Journal officiel* du 11 juin 1947), les communes sont autorisées à attribuer des indemnités aux juges de paix et à leurs greffiers, pour le tenue des audiences foraines; et demande: 1° si l'arrêté susvisé autorise les communes à faire un rappel desdites indemnités pour les audiences foraines régulièrement tenues (en application de la loi du 21 mars 1896) depuis le 1er avril 1945 et dont le payement a été suspendu, par certaines de ces communes, par application de l'ordonnance du 17 mai 1945; 2° si, dans le cas où l'audience foraine est tenue à la requête de plusieurs communes, au même lieu, l'indemnité prévue par l'arrêté du 12 mai 1947 est due par chacune d'elles; 3° si, lorsque les nécessités du service imposent la tenue de deux audiences par mois, l'indemnité en question est susceptible d'être majorée et dans quelle proportion.

3313. — 20 août 1947. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une municipalité a le droit d'imposer une redevance à tous les campeurs séjournant sur le territoire de la commune; 2° dans l'affirmative, si cette redevance peut être perçue sur des camneurs séjournant dans une propriété particulière avant fait l'objet d'un contrat de location; 3° si les campeurs sont soumis au payement de la taxe de séjour dans les communes où existe une chambre d'industrie touristique ou climatique.

JUSTICE

3314. — 20 août 1947. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre de la justice**: *a*) qu'en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 portant application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation, le propriétaire dépossédé rembourse à l'acquéreur le prix versé; *b*) qu'en vertu du décret n° 45-1193 du 17 juin 1945 relatif aux conditions d'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de l'ordonnance du 21 avril 1945, concernant la nullité des actes de spoliation, au propriétaire dépossédé a été substitué, afin de rembourser à l'acquéreur le prix payé, l'office des biens et intérêts privés; et demande s'il existe des dispositions légales excluant du bénéfice du remboursement du prix une certaine catégorie d'acquéreurs, étant donné que les dispositions susmentionnées sont muettes à ce sujet.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3315. — 20 août 1947. — M. **Emile Halbout** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le propriétaire d'un immeuble utilisé comme maison de commerce qui sera exproprié lors de la réalisation du plan d'urbanisme d'une ville sinistrée peut, dès maintenant, demander et obtenir d'être remembré dans l'îlot faisant face à son habitation actuelle.

3316. — 20 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le sens de la disposition de l'article 8, paragraphes 1, 4, 2 du décret du 19 juillet 1947: « les avances prévues sont attribuées... aux sinistrés sur décisions du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme, prises en conformité de l'ordre de priorité »; s'agit-il de l'ordre de priorité basé sur l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 et de l'article 7 de la loi de finances du 23 décembre 1946 ?

3317. — 20 août 1947. — **M. Louis Marin** se référant à la déclaration de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme publiée par le journal *Le Sinistré* du 7 août 1947, en première page, première colonne, lui demande quelle est la répartition arrêtée par le comité interministériel des priorités pour les crédits dont il dispose.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3318. — 20 août 1947. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° dans quelles conditions doit s'opérer le précompte des cotisations d'assurances sociales pour les salariés de l'industrie et du commerce dont les traitements ou salaires se trouvent être tantôt supérieurs, tantôt inférieurs au plafond mensuel de 12.500 F, étant précisé qu'il ne s'agit pas de voyageurs représentants, mais d'employés payés au mois normalement, dans les trois cas suivants: *a*) lorsqu'un rappel de salaire rétroactif au premier janvier est, par exemple, payé en juillet; *b*) lorsque des gratifications sont payées en fin d'année; *c*) lorsqu'un salarié bénéficie d'une promotion entraînant une augmentation de salaire, soit en résumé lorsque le salaire qui était, par exemple de 10.000 F passe à 14.000 francs; 2° si l'on doit apporter une régularisation de manière que, en fin d'année, il y ait réellement une somme de 150.000 F ayant supporté la cotisation des assurances sociales ou si l'on doit limiter chaque mois le prélèvement pour assurances sociales au traitement de 12.500 F; 2° si cette régularisation est obligatoire, doit-elle se faire en fin d'année ou au fur et à mesure; 3° quels sont les textes sur lesquels l'administration se base pour préconiser telle ou telle solution.

Erratum

au compte-rendu in-extenso *de la séance du 12 août 1947*

(*Journal officiel* du 13 août 1947, page 4377).

Scrutin n° 275 sur la prise en considération du contre-projet de M. Giacobbi sur le vote par correspondance:

Nombre de votants	593
Majorité absolue	297
Au lieu de:	
Pour l'adoption	361
Contre l'adoption	297
Lire:	
Pour l'adoption	409
Contre l'adoption	184

Ordre du jour du jeudi 21 août 1947.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les directrices et directeurs d'écoles publiques à mettre à la disposition des municipalités les locaux des établissements scolaires aux jours et heures où il ne sont pas occupés, pour y organiser des garderies d'enfants, chaque fois que quinze familles au moins en font la demande d'ouverture. (Nos 1930-2259. — M. Mora, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479-473 [rectifié]-923-1023-1160-1352-1357-2274-2435. — M. Rabier, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de Saiah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479-473 [rectifié]-923-1023-1160-1352-1357-2274-2435. — M. Rabier, rapporteur.)

Séances du jeudi 21 août 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Cot, jusque: et y compris M. Darou.

Tribunes — Depuis M. Darras, jusques et y compris M. Demusois.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le jeudi 21 août 1947.

N° 2080. — Rapport par M. Lenormand au nom de la commission de la reconstruction sur la proposition de résolution relative à la réparation des dommages causés par les troupes alliées dans les maisons réquisitionnées.

N° 2205. — Avis par M. Lenormand au nom de la commission de la reconstruction sur la proposition de loi tendant à majorer l'allocation journalière d'attente accordée aux sinistrés et aux réfugiés nécessiteux.

N° 2284. — Rapport par M. André Denis au nom de la commission de la production industrielle sur le projet et les propositions de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet.

N° 2302. — Rapport par M. Kir au nom de la commission du ravitaillement sur les propositions de résolution relatives au ravitaillement des non producteurs des campagnes et des villes.

N° 2349. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture sur l'exercice 1947, d'un crédit de 79 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation (renvoyé à la commission des finanaces).

N° 2351. — Projet de loi relatif à la taxe pour frais de Chambres de Métiers applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (renvoyé à la commission du travail).

N° 2391. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille (renvoyée à la commission des finanaces).

N° 2392. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 2393. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye (renvoyée à la commission du travail).

N° 2400. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2456. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (renvoyé à la commission des finances).

N° 2460. — Rapport par M. Hamani-Diori au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi concernant les retraites des anciens militaires autochtones des territoires d'outre-mer.

Nomination de membres suppléants de commission.

Dans sa séance du 19 août 1947, l'Assemblée nationale a nommé MM. Auban, Barel, Berger, Cartier (Marcel) (Drôme), Mme Darras, MM. Deixonne, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desjardins, Gaillard, Juge, Kauffmann, Leenhardt, Maillocheau, Marin (Louis), Masson (Jean) (Haute-Marne), Mondon, Moquet, Peyrat, Savard, Schauffler, Schmitt (René) (Manche), Touchard, membres suppléants de la commission de la réforme administrative.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.